

**Base de données sur les études de cas  
en innovation sociale produites  
dans le cadre des activités du CRISES.  
Présentation générale  
et manuel de codification**

**Marie J. Bouchard, Louise Briand, Juan-Luis Klein,  
Benoît Lévesque, Catherine Trudelle,  
Alexandre Duchesne Blondin, David Longtin,  
Jessica Olivier-Nault et Mathieu Pelletier**

Janvier 2016

***Les Cahiers du CRISES***  
*Collection Études théoriques et méthodologiques*  
**ET1602**

*Le contenu de ce Cahier de recherche n'engage que son/ses auteur(s).*

Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES)

Collection Études théoriques et méthodologiques- no ET1602

**« Base de données sur les études de cas en innovation sociale produites dans le cadre des activités du CRISES.**

**Présentation générale et manuel de codification »**

Marie J. Bouchard, Louise Briand, Juan-Luis Klein, Benoît Lévesque, Catherine Trudelle, Alexandre Duchesne Blondin, David Longtin, Jessica Olivier-Nault et Mathieu Pelletier

ISBN : 978-2-89605-391-9

Dépôt légal : 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives nationales du Canada

## PRÉSENTATION DU CRISES

Notre Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) est un centre institutionnel qui relève de la Faculté des sciences humaines (FSH) et de l'École des sciences de la gestion (ESG) de l'UQAM. Organisation interuniversitaire et pluridisciplinaire, elle étudie et analyse principalement « **les innovations et les transformations sociales** ».

Une innovation sociale (IS) est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles.

En se combinant, les innovations peuvent avoir à long terme une efficacité sociale qui dépasse le cadre du projet initial (entreprises, associations, etc.) et représenter un enjeu qui questionne les grands équilibres sociétaux. Elles deviennent alors une source de transformations sociales et peuvent contribuer à l'émergence de nouveaux modèles de développement.

Les chercheurs du CRISES étudient les innovations sociales à partir de quatre axes complémentaires voués à l'analyse d'autant de dimensions de l'innovation sociale et de son inscription dans des processus de transformation sociale :

### Axe 1 : Innovations sociales et transformations dans les politiques et les pratiques sociales

Cet axe regroupe des projets qui se structurent autour de **la construction et l'application des politiques publiques et du rôle qu'y jouent les demandes sociales**. Les travaux des membres de cet axe se déclinent en 5 thèmes :

- L'IS à travers l'évolution historique des régulations sociales
- Les nouvelles pratiques démocratiques et sociales
- Le transfert des pratiques sociales et construction des politiques publiques
- Les IS et la transformation sociale dans la santé et la communauté
- L'IS dans le logement social.

### Axe 2 : Innovations sociales et transformations dans le territoire et les collectivités locales

Les projets qui se regroupent dans cet axe analysent les **innovations sociales dans la perspective du rapport des collectivités au territoire**, ce qui les amène à privilégier l'intersectorialité et à examiner l'effet des diverses formes de proximité (physique et relationnelle) sur la structuration et les nouvelles dynamiques des collectivités territoriales. Les travaux des membres de cet axe se déclinent en 5 thèmes :

- Les actions innovatrices de revitalisation des communautés

- L'IS en milieux ruraux et forestier
- L'action communautaire contre la pauvreté et l'exclusion
- Les modalités innovatrices de gouvernance territoriale
- Les nouvelles aspirations et la mouvance identitaire.

### Axe 3 : Innovations sociales et transformations dans les entreprises collectives

Regroupés autour de l'objet de **l'entreprise collective et de ses relations avec la sphère de l'économie dominante**, cet axe regroupe des projets qui analysent des innovations sociales qui se déploient autour des entreprises d'économie sociale, des sociétés d'État et des nouvelles formes hybrides d'entreprises. Les travaux de cet axe se déclinent en 5 thèmes :

- Les modèles de gouvernance et de gestion des entreprises sociales et collectives
- Le financement solidaire et l'accompagnement de l'entreprenariat collectif
- L'évaluation de l'économie sociale
- L'économie sociale et la transformation sociale
- Les modèles hybrides : partenariats publics-privés-économie sociale.

### Axe 4 : Innovations sociales et transformations dans le travail et l'emploi

Les membres de cet axe abordent **l'IS en lien avec l'évolution des politiques d'emploi et les conditions de réalisation du travail**. Ils analysent la qualité de l'emploi et du travail dans une perspective sociétale d'intégration socioprofessionnelle. Six thèmes de recherche seront privilégiés :

- L'IS dans les relations industrielles et la gestion des ressources humaines
- Les stratégies émergentes dans l'action syndicale
- Les nouveaux statuts d'emploi et le précaire
- Les problèmes et aspirations en matière de protections sociales
- Les nouvelles stratégies d'insertion en emploi
- La gestion des âges et des temps sociaux et la conciliation travail-famille.

**Retrouvez le descriptif complet des axes de recherche du CRISES sur :**

<http://crises.uqam.ca/recherche/axes-de-recherche.html>

## LES ACTIVITÉS DU CRISES

En plus de la conduite de nombreux projets de recherche, l'accueil de stagiaires postdoctoraux et la formation des étudiants, le [CRISES](#) organise toute une série de séminaires et de colloques qui permettent le partage et la diffusion de connaissances nouvelles. Le Centre dirige également plusieurs collections de Cahiers de recherche qui permettent de rendre compte des plus [récents travaux des membres](#).

**Juan-Luis Klein**  
Directeur

## **NOTES SUR LES AUTEURS**

**Marie J. BOUCHARD** est professeure à l'École des sciences de la gestion à l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM), membre régulier et responsable de l'axe Innovations sociales et transformations dans les Entreprises collectives du CRISES.

**Louise BRIAND** est professeure au Département des sciences comptables de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et membre régulier du CRISES.

**Juan-Luis KLEIN** est professeur au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), membre régulier et directeur du CRISES.

**Benoît LEVESQUE** est professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal (UQAM), professeur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) et membre régulier du CRISES.

**Catherine TRUELLE** est professeure au Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et membre régulier du CRISES.

**Alexandre DUCHESNE BLONDIN** est candidat à la maîtrise en sociologie de l'Université du Québec à Montréal et professionnel de recherche du CRISES.

**David LONGTIN** est doctorant en science politique à l'Université d'Ottawa et il a été professionnel de recherche du CRISES jusqu'en 2015.

**Jessica OLIVIER-NAULT** est doctorante en science politique à l'Université d'Ottawa et elle a été professionnelle de recherche du CRISES jusqu'en 2015.

**Mathieu PELLETIER** détient un doctorat en aménagement et développement du territoire de l'Université Laval et est président de Controversité.



## TABLE DES MATIÈRES

But du document .....	17
Contexte de production de la BDIS .....	17
Approche de l'innovation sociale et littérature en appui au modèle conceptuel .....	17
Méthode pour la sélection et la définition des entités, attributs et catégories .....	18
Le modèle conceptuel .....	19
Utilité du modèle conceptuel pour l'étude de l'innovation sociale .....	20
Présentation du modèle conceptuel .....	22
1. Définition des notions relatives à la base de données .....	22
2. Principes directeurs et règles méthodologiques .....	25
3. Maquette graphique .....	25
Entité .....	25
1. Attribut .....	25
4. Définition des entités et attributs .....	26
Étude de cas (BLEU) .....	26
Auteur-Directeur (choix multiple statique) (AuteurDirecteur) .....	26
1. Nom et prénom de l'auteur ou du directeur (texte) (Nom, attribut de l'entité Personne) .....	26
2. Discipline de l'auteur (typologie) (Discipline, attribut de l'entité Personne) .....	26
3. Type AuteurDirecteur (typologie) (Id_TypeAuteurDirecteur) .....	27
4. Affiliation au CRISES de l'auteur (typologie) (AffiliationAuteur) .....	27
5. Chapitre ou ouvrage (typologie) (id_ChapitreOuvrage) .....	27
Cas (choix multiple statique) (Cas) .....	27
1. Objet du cas (typologie) (ObjetCas) .....	27
2. Précision de l'objet du cas (mémo) (PrecObjetCas) .....	29
3. Date de début de la période couverte par l'étude de cas (numérique) (DateDebutCas) .....	29
4. Date de fin de la période couverte par l'étude de cas (numérique) (DateFinCas) .....	29
5. Page de début du cas (numérique) (PageDebutCas) .....	29
6. Page de fin du cas (numérique) (PageFinCas) .....	29
Étude de cas (choix unique statique) (Etude) .....	29
1. Titre de l'ouvrage ou du périodique (texte) (TitreOuv) .....	29
2. Titre de l'étude (texte) (TitreEtude) .....	29
3. Type de publication (typologie) (TypePublication) .....	29
4. Date de publication (numérique) (DatePublication) .....	30
5. Lieu de publication (texte) (LieuPublication) .....	30
6. Éditeur (texte) (Editeur) .....	30
7. Volume (texte) (Volume) .....	30
8. Numéro (texte) (Numero) .....	31

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

9. Collection (texte) (Collection).....	31
10. Page de début de l'étude (numérique) (PageDebutEtude).....	31
11. Page de fin de l'étude (numérique) (PageFinEtude).....	31
12. Format (typologie) (Format).....	31
13. Localisation du manuscrit (lien hypertexte) (LocalisationManuscrit).....	31
14. Domaine de recherche (typologie) (DomaineRecherche).....	31
Journal de bord (choix multiple évolutif) (Journal_de_bord).....	31
1. Date de saisie (date) (DateSaisie).....	32
2. Nom du codeur (typologie) (NomCodeur).....	32
3. Entité (typologie) (Entite).....	32
4. Attribut (texte) (Attribut).....	32
5. Notes (mémo) (Note).....	32
6. Revu (oui/non) (Revu).....	32
7. Corrigé (oui/non) (Corrige).....	32
8. Note de l'administrateur (mémo) (NoteAdm).....	32
Méthode (choix multiple statique) (Methode).....	32
1. Méthodes d'analyse (typologie) (Id_Methode).....	32
Mot (choix multiple statique) (Mot).....	33
1. Mots clés (texte) (Id_Mot).....	33
Source (choix multiple statique) (source).....	33
1. Type de sources de données (typologie) (Id_Source).....	33
2. Échantillon (numérique) (Echantillon).....	34
<i>Contexte (Vert)</i> .....	34
Cadre territorial (choix multiple évolutif) (CadreTerri).....	34
1. Toponyme (texte) (Toponyme).....	34
2. Échelle d'intervention (typologie) (Organisation_CadreTerri/Id_EchelleIntervention).....	34
3. Date d'implantation (numérique) (DateImplantation).....	35
4. Date de retrait (numérique) (DateRetrait).....	35
Contexte territorial (choix multiple statique) (ContexteTerri).....	35
1. Type de contexte (typologie) (Id_ContexteTerri).....	36
2. Description du contexte (mémo) (DescContexte).....	38
3. Date de début du contexte (numérique) (DateDebutContexte).....	38
4. Date de fin du contexte (numérique) (DateFinContexte).....	38
5. Période du contexte (texte) (PeriodeContexte).....	38
Localisation (choix unique évolutif) (Localisation).....	38
1. Code postal (texte, code postal) (CodePostal).....	38
2. Date d'emménagement (numérique) (Organisation_Localisation/DateEmmenagement).....	38
3. Date de déménagement (numérique) (Organisation_Localisation/DateDemmenagement).....	38
Mission sociale (choix unique évolutif) (Mission sociale).....	39
1. Type de mission sociale (typologie) (Id_TypeMission).....	39

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

2. Date de début de mission sociale (numérique) (Org_Mission/DateDebutMission) .....	41
3. Date de fin de mission sociale (numérique) (Org_Mission/DateFinMission) .....	41
Secteur d'activité (choix multiple* évolutif) (Org_Secteur).....	41
1. Priorité (typologie) (Priorite).....	41
2. Type d'activité (typologie) (Id_ActivitePrinc) .....	42
Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 1 : Définitions des entités économiques».....	42
3. Date de début d'activité (numérique) (DateDebutActOrg).....	44
4. Date de fin d'activité (numérique) (DateFinActOrg) .....	44
<i>Organisation (Mauve)</i> .....	44
Organisation (choix multiple évolutif) (Organisation).....	44
1. Nom de l'organisation (texte) (NomOrganisation).....	44
2. Organisation faisant l'objet de l'étude du cas (oui/non) (OrgObjetCas, attribut de la relation entre Organisation et Cas) .....	44
3. Date de fondation (numérique) (DateFondation).....	45
4. Date de radiation (numérique) (DateRadiation) .....	45
5. Date de début des activités de l'organisation (numérique) (DateDébutActOrg) .....	45
6. Date de fin des activités de l'organisation (numérique) (DateFinActOrg) .....	45
7. Changement d'organisation (oui/non) (ChangementOrganisation) .....	45
8. Organisation imprécise (oui/non) (imprecise) .....	45
9. Nom attribué (oui/non) (NomAttribue) .....	45
Statut juridique (choix unique évolutif) (StatJur) .....	46
1. Constitution (typologie) (Constitution) .....	46
2. Type d'organisation (typologie) (TypeOrg) .....	46
3. Précision du type d'organisation (typologie) (PrecTypeOrg).....	53
4. Date de début du statut juridique de l'organisation (numérique) (DateDébutStatutJurOrg).....	54
5. Date de fin du statut juridique de l'organisation (numérique) (DateFinStatutJurOrg) .....	54
<i>Dimension organisationnelle (Orange)</i> .....	54
Assemblée générale (choix unique évolutif) (AG) .....	54
1. Composition de l'Assemblée générale (typologie, choix multiples statiques, attribut de la relation Composition_AG, situé entre MembresCA_AG et AG).....	55
2. Droit de vote à l'assemblée générale (typologie) (DroitVoteAG) .....	57
3. Fréquence de réunion de l'Assemblée générale (numérique) (FreqReunionAG).....	57
4. Date d'observation (numérique) (DateObsAG).....	58
5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateAG).....	58
6. Date de début (numérique) (DateDebutAG).....	58
7. Date de fin (numérique) (DateFinAG).....	58
Conseil d'administration (choix unique évolutif) (CA) .....	58
1. Composition du Conseil d'administration (typologie, choix multiples statiques, attribut de la relation Composition_CA, situé entre MembresCA_AG et CA).....	58
2. Mode de nomination des membres au Conseil d'administration (typologie) (ModeNominationCA) .....	60
3. Fréquence de réunion du Conseil d'administration (numérique) (FreqReunionCA).....	61
4. Date d'observation (numérique) (DateObsCA).....	61

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateCA) .....	61
6. Date de début (numérique) (DateDebutCA) .....	61
7. Date de fin (numérique) (DateFinCA) .....	61
Formation (choix multiple évolutif) (Formation) .....	61
1. Degré de formalité (typologie) (DegreFormalite) .....	62
2. Objectifs de formation (typologie) (ObjectifFormation) .....	62
3. Contenu (texte) (Contenu) .....	63
4. Dispositifs d'apprentissage (typologie) (DispositifApprentissage) .....	63
5. Formateurs (texte) (Formateur) .....	65
6. Apprenants (typologie) (Apprenant) .....	65
7. Date d'observation (numérique) (DateObsFormation) .....	66
8. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateFormation) .....	66
Gouvernance organisationnelle (choix unique évolutif) (GouvOrg) .....	66
1. Type de gouvernance (typologie) (TypeGouvOrg) .....	66
2. Date d'observation (numérique) (DateObsGouvOrg) .....	69
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateGouvOrg) .....	69
4. Date de début (numérique) (DateDebutGouvOrg) .....	69
5. Date de fin (numérique) (DateFinGouvOrg) .....	69
Membres (choix multiple évolutif) (Membre) .....	69
1. Nombre de membres (numérique) (NbreTypeMembre) .....	69
2. Type de membres (typologie) (TypeMembre) .....	69
3. Précision des membres (texte) (PrecTypeMembre) .....	70
4. Date d'observation (numérique) (DateObsMembre) .....	70
Coordination du travail (choix unique évolutif) (CoordTrav) .....	70
1. Modalité de coordination du travail (typologie) (ModCoordTrav) .....	70
2. Date d'observation (numérique) (DateObsCoordTrav) .....	71
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateCoordTrav) .....	71
4. Date de début (numérique) (DateDebutCoordTrav) .....	71
5. Date de fin (numérique) (DateFinCoordTrav) .....	71
Modalités de production (ou moyens et techniques) (choix unique évolutif) (ModProd) .....	71
1. Modalités de production (typologie) (ModProd) .....	71
2. Date d'observation (numérique) (DateObsModProd) .....	72
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateModProd) .....	72
4. Date de début (numérique) (DateDebutModProd) .....	72
5. Date de fin (numérique) (DateFinModProd) .....	72
Modes de division du travail et de la production (choix unique évolutif) (DivTrav) .....	72
1. Modes de division du travail (typologie) (ModDivTrav) .....	72
2. Date d'observation (numérique) (DateObsDivTrav) .....	73
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateDivTrav) .....	73
4. Date de début (numérique) (DateDebutDivTrav) .....	73

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

5. Date de fin (numérique) (DateFinDivTrav).....	73
Noyau stratégique (choix unique évolutif) (NoyauStrat) .....	73
1. Type de noyau stratégique (typologie) (TypeNoyauStrat) .....	73
2. Date d'observation (numérique) (DateObsNoyauStrat) .....	74
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateNoyauStrat).....	75
4. Date de début (numérique) (DateDebutNoyauStrat) .....	75
5. Date de fin (numérique) (DateFinNoyauStrat) .....	75
Offre de formation (choix unique évolutif) (OffreFormation) .....	75
1. Offre de formation (typologie) (OffreFormation).....	75
2. Politique de formation (typologie) (PolitiqueFormation) .....	75
3. Date de début de l'offre de formation (numérique) (DateDebutOffreFormation) .....	75
4. Date de fin de l'offre de formation (numérique) (DateDebutOffreFormation) .....	75
Organisation du pouvoir (choix unique évolutif) (OrgPouv) .....	76
1. Type d'organisation du pouvoir (typologie) (TypeOrgPouv).....	76
2. Date d'observation (numérique) (DateObsOrgPouv) .....	77
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateOrgPouv) .....	77
4. Date de début (numérique) (DateDébutOrgPouv) .....	77
5. Date de fin (numérique) (DateFinOrgPouv) .....	77
Organisation du travail (choix unique évolutif) (OrgTrav).....	77
1. Répartition du travail (typologie) (RepTrav).....	77
2. Contrôle du travail (typologie) (ControleTrav) .....	78
3. Date d'observation (numérique) (DateObsOrgTrav).....	78
4. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateOrgTrav) .....	78
5. Date de début (numérique) (DateDebutOrgTrav).....	78
6. Date de fin (numérique) (DateFinOrgTrav).....	78
Recrutement (choix multiple évolutif) (Recru).....	78
1. Personne recrutée (typologie) (Id_PersonneRecru) .....	78
2. Moyens de recrutement (typologie) (Id_Org_Recru_Moyens) .....	79
3. Modalités de sélection (typologie) (Id_ModaliteSelection).....	80
4. Date d'observation (numérique) (DateObsRecru) .....	81
5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRecru) .....	81
6. Date de début (numérique) (DateDebutRecru) .....	81
7. Date de fin (numérique) (DateFinRecru).....	81
Ressources économiques de l'organisation (choix multiple évolutif) (RessEcono) .....	81
1. Type de ressource économique (typologie) (Id_RessEcono) .....	81
2. Description de la ressource (Champ texte) (RessEconoPERC).....	82
3. Date d'obtention de la ressource (numérique) (DateObtRessEcono) .....	82
Ressources humaines (choix multiple évolutif) (RessHum) .....	82
1. Type de ressources humaines (typologie) (Id_IntervenantsOrg).....	83
2. Nombre d'employés par type de statuts (numérique) (Nbr_RessHum_Par_Type) .....	83

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

3. Date d'observation (DateObsResHum).....	83
Stratégie d'entreprise (choix unique évolutif) (Strat) .....	84
1. Type de stratégie d'entreprise (typologie) (Id_Strat).....	84
2. Objectifs stratégiques (texte) (ObjectifStrat).....	85
3. Date de début (numérique) (DateDebutStrat) .....	85
4. Date de fin (numérique) (DateFinStrat).....	85
Structure financière (choix unique évolutif) (StrucFinan) .....	85
1. Dette ou passif (numérique) (Dette ou passif) .....	85
2. Apport (numérique) (Apport) .....	85
3. Surplus (numérique) (Surplus) .....	86
4. Déficit (numérique) (Deficit).....	86
5. Surplus accumulé (numérique) (SurplusAccumule) .....	86
6. Déficit accumulé (numérique) (DeficitAccumule) .....	86
7. Dépenses ou charges (numérique) (DepenseCharge) .....	86
8. Revenus (numérique) (Revenus) .....	86
9. Date du bilan (numérique) (DateBilan) .....	86
Usagers (choix multiple évolutif) (Usager).....	86
1. Nombre d'usagers (numérique) (NbrUsager_par_Type).....	86
2. Type d'usagers (typologie) (Id_Usager).....	87
3. Précision des usagers (PrecTypeUsager).....	87
4. Date d'observation (DateObsUsager).....	87
<i>Conditions de travail (Pas de couleur)</i> .....	87
Avantages sociaux (choix multiple statique) (AvantSoc) .....	87
1. Type d'avantages sociaux (typologie) (Id_TypeAvanSoc) .....	87
Mesures favorisant la mise à la retraite (choix multiple statique) (MesureRetraite).....	88
1. Type de mesures favorisant la mise à la retraite (typologie) (Id_TypeMesureRetraite) .....	88
Congé (choix multiple statique) (Conge).....	88
1. Types de congés (typologie) (Id_TypeConge) .....	88
Environnement de travail (choix multiple évolutif) (EnvironnementTravail) .....	89
1. Nuisance (typologie) (Id_Nuisance).....	89
2. Date d'observation de l'environnement de travail (DateObsEnvironnementTravail) .....	90
3. Précision de la date d'observation de l'environnement de travail (PrecDateObsEnvironnementTravail).....	90
Régime d'assurances collectives (choix multiple statique) (AssuranCol) .....	91
1. Assurances collectives (typologie) (Id_TypeAssuranCol) .....	91
Régime de retraite (choix multiple statique) (RegimeRetraite) .....	91
1. Types de régime de retraite (typologie) (Id_TypeRegimeRetraite).....	91
Règles encadrant la rémunération (choix multiple statique) (RegleRemun).....	92
1. Type de règles encadrant la rémunération (typologie) (Id_TypeRegleRemun).....	92
Rémunération (choix multiple statique) (Remun).....	92
1. Formes de rémunération (typologie) (Id_FormeRemun).....	93

2. Rémunération moyenne (numérique, entier) (RemunMoyenne) .....	93
Sécurité d'emploi (choix multiple statique) (SecurEmploi).....	93
1. Mesures de sécurité d'emploi (typologie) (Id_MesureSecurEmploi) .....	94
Horaire (choix multiple statique) (Horaire) .....	94
1. Type d'horaire (typologie) (Id_TypeHoraire) .....	95
2. Heures hebdomadaires de travail (numérique, décimal) (HeuresHebdo) .....	95
3. Temps supplémentaire (typologie) (TempsSupple).....	95
<i>Dimension institutionnelle (Jaune)</i> .....	96
Cadre légal et réglementaire (choix multiple évolutif) (CadreLeg) .....	96
1. Titre de l'instrument juridique (texte) (TitreJur) .....	96
2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvCadreLeg) .....	96
3. Valeur juridique (typologie) (ValeurJur).....	96
4. Domaine de la loi, du règlement ou de la décision judiciaire (typologie) (DomaineCadreLeg).....	97
4. Co-construction du cadré légal et réglementaire (typologie, choix multiple statique) (dans l'entité CoConst) (CoConst_CadreLeg/Id_CoConst) .....	99
5. Date de début du cadre légal (numérique) (DateDébutCadreLeg).....	99
6. Date de fin (numérique) (DateFinCadreLeg).....	99
Contrat de travail (choix unique évolutif) (ContTrav) .....	100
1. Nature du contrat (typologie) (NatureContrat) .....	100
2. Syndicalisation des travailleurs (typologie) (Syndicalisation).....	100
3. Durée du contrat de travail (typologie) (DureeContrat).....	101
4. Date de début du contrat de travail (numérique) (DateDebutContTrav) .....	101
5. Date de fin (numérique) (DateFinContTrav) .....	101
Gouvernance institutionnelle (choix multiple évolutif) (GouvIns) .....	101
1. Régime de gouvernance (au niveau de l'État) (typologie) (RegimeGouvernance) .....	102
2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvernemental) .....	103
3. Date de début (numérique) (Org_GouvIns/DateDebutGouv).....	103
4. Date de fin (numérique) (Org_GouvIns/DateFinGouv) .....	103
Politique publique, programme et mesure gouvernementale (choix multiple évolutif) (Politique) .....	103
1. Nom du programme, de la mesure ou de l'énoncé de politique publique (texte) (NomPolitique) .....	103
2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvernemental) .....	103
3. Type de politique publique, de programme ou de mesure (typologie) (TypePolitique) .....	103
4. Domaine de la politique, du programme ou de la mesure (typologie) (DomainePolitique) .....	104
5. Co-construction du programme, de la politique publique ou de la mesure (typologie, choix multiple statique) (dans l'entité CoConst).....	106
6. Modalité de livraison du service (typologie) (ModLivServ) .....	107
7. Modalités d'accès au service (typologie) (ModAccServ).....	107
8. Type de financement (typologie) (TypeFinancement) .....	107
9. Date de début de la politique (numérique) (DateDebutPolitique) .....	108
10. Date de fin de la politique (DateFinPolitique).....	108

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

Rapport au travail (choix unique évolutif) (RapportTrav) .....	108
1. Type de rapport au travail (typologie) (TypeRapportTrav) .....	109
2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportTrav) .....	109
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportTrav) .....	109
4. Date de début (numérique) (DateDebutRapportTrav) .....	109
5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportTrav) .....	109
Rapport au territoire (choix multiple évolutif) (RapportTerri) .....	109
Définition de l'entité : Rapport de l'organisation au territoire sur lequel elle agit durant une période de temps. ....	109
1. Type de rapport au territoire (typologie) (TypeRapportTerri) .....	109
2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportTerri) .....	110
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportTerri) .....	110
4. Date de début (numérique) (DateDebutRapportTerri) .....	110
5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportTerri) .....	110
Rapport de consommation (choix multiple évolutif) (RapportConso) .....	111
1. Type de rapport de consommation (typologie) (TypeRapportConso) .....	111
2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportConso) .....	111
3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportConso) .....	111
4. Date de début (numérique) (DateDebutRapportConso) .....	111
5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportConso) .....	111
<i>Action collective (Rouge)</i> .....	112
Action collective (choix multiple, évolutif) (ActionCol) .....	112
1. Type d'action collective (typologie) (TypeActionCollective) .....	112
2. Précision du type d'action collective (texte) (PrecTypeActionCol) .....	113
3. Répertoire de l'action collective (typologie) (RepertoireActionCollective) .....	113
4. Territoire d'action collective (Clef étrangère : cadre territorial) (Id_TerritoireAction) .....	117
5. Lutte collective (Clef étrangère: lutte collective) (Id_LutteCol) .....	117
6. Date de l'action (numérique) (DateActionCol) .....	117
7. Précision de la date de l'action (texte) (PrecDateActionCol) .....	118
Base sociale (choix multiple statique) (BaseSociale) .....	118
1. Type de base sociale (typologie) (TypeBaseSociale) .....	118
Effets de la lutte collective (choix unique statique) (EffetLutteCol) .....	119
1. Objet de l'effet (typologie) (ObjetEffet) .....	119
2. Description des résultats (texte) (DescResultat) .....	123
3. Retombées (texte) (Retombees) .....	123
Interactions interorganisationnelles (choix multiple évolutif) (Interaction) .....	123
1. Type d'interaction (typologie) (TypeInteraction) .....	123
2. Objet de l'interaction (typologie) (ObjetInteraction) .....	127
3. Description de l'objet (mémo) (DescObjetInteraction) .....	130
4. Date de l'interaction (numérique) (DateInteraction) .....	130
5. Précision de la date de l'interaction (texte) (PrecDateInteraction) .....	130

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

Leadership (choix unique évolutif) (Leadership).....	130
1. Type de leadership (typologie) (Id_TypeLeadership) .....	130
2. Acceptation interne du leadership (typologie) (Id_AccepInterne).....	130
3. Reconnaissance externe du leadership (typologie) (Id_ReconExterne).....	131
4. Date d’observation (numérique) (DateObsLeadership).....	131
5. Précision de la date d’observation (texte) (PrecDateLeadership).....	131
6. Date de début (numérique) (DateDebutLeadership).....	131
7. Date de fin (numérique) (DateFinLeadership).....	131
Lutte collective (LutteCol) (choix unique statique) .....	131
1. Nom de la lutte collective (texte, obligatoire) (NomLutteCol).....	131
2. Territoire de la lutte collective (typologie, Clef étrangère : cadre territorial) (Id_TerriLutteCol).....	132
Mouvement social (choix multiple statique) (mouvementsocial) .....	132
1. Type de mouvement social (typologie) (Id_MouvSoc) .....	132
Ressources mobilisées (choix multiple statique) (RessMob).....	133
1. Types de ressources mobilisées (typologie) (Id_RessMob) .....	134
<i>Innovation sociale (Rose)</i> .....	135
Diffusion (choix multiple évolutif) (Diffusion) .....	135
1. Moyens de diffusion (typologie) (MoyenDiffusion) .....	135
2. Degré de formalité de la diffusion (typologie) (DegreDiffusion).....	135
3. Type de diffusion (typologie) (TypeDiffusion) .....	136
4. Modes de diffusion (typologie) (ModeDiffusion) .....	136
5. Échelle de diffusion (Clef étrangère, attribut de la relation entre les entités Cadre Territorial et Diffusion) .....	137
6. Secteurs de diffusion (clef étrangère, attribut de la relation entre les entités Cadre Territorial et Secteur d’activité économique) .....	138
7. Date de diffusion (numérique) (DateDiffusion) .....	138
8. Précision de la date de diffusion (texte) (PrecDateDiffusion) .....	138
Effets de la diffusion (choix unique statique) (EffetDiffusion).....	138
1. Type d’effets de la diffusion (typologie) (TypeEffetDiffusion) .....	138
2. Description de l’effet de la diffusion (DescEffetDiffusion) .....	139
Effet de l’innovation sociale (choix multiple statique) (EffetInnoSoc) .....	139
1. Type d’effet (typologie) (TypeEffet).....	139
2. Niveau de l’effet (typologie) (NiveauEffet) .....	140
3. Description de l’effet direct ou indirect (texte) (DescEffet).....	144
Étapes de l’innovation sociale (choix unique statique) (EtapeInnoSoc) .....	144
1. Étape du processus d’innovation (typologie, choix exclusif à temporalité donnée ou choix multiples pour le cas) .....	144
2. Date de début de l’étape (numérique) (DateDebutEtapeInnoSoc, dans la relation entre Cas et Innovation sociale).....	145
3. Date de fin de l’étape (numérique) (DateFinEtapeInnoSoc, dans la relation entre Cas et Innovation sociale) .....	146
Facteur d’émergence (choix multiple évolutif) (FacteurEmergence) .....	146
1. Type de facteur d’émergence (typologie) (TypeFacteurEmergence) .....	146
2. Sujet du facteur d’émergence (typologie) (SujetFacteurEmergence) .....	147

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

3. Domaine du facteur d'émergence (typologie) (DomaineFacteurEmergence) .....	147
4. Description du facteur d'émergence (mémo) (DescFacteurEmergence) .....	149
5. Date d'identification (numérique) (DateIdentification, attribut de la relation Organisation_Facteur d'émergence) .....	149
6. Précision de la date d'identification (texte) (PrecDateIdentification).....	149
Innovation sociale (choix multiple statique) (InnoSoc) .....	149
1. Type d'innovation sociale (typologie) (TypeInnoSoc) .....	149
2. Degré d'amplitude (typologie) (DegreInnoSoc) .....	151
3. Ouverture (typologie) (Ouverture) .....	151
4. Description de l'innovation (texte) (DescInnoSoc) .....	151
5. Porteur de l'innovation sociale (oui/non) (Porteur, attribut de la relation entre Organisation et Innovation sociale) .....	151
Perception (relation entre Effet de l'innovation et Organisation) (choix multiple statique) (Perception).....	152
1. Perception (typologie) (Perception).....	152
2. Date de perception (numérique) (DatePerception) .....	152
3. Précision de la date de perception (texte) (PrecDatePerception) .....	152
Preneur (de l'innovation sociale) (choix multiple statique) (Preneur) .....	153
1. Type de preneur (typologie) (Id_Preneur) .....	153
2. Rôle du preneur (typologie) (RolePreneur, attribut de la relation entre Preneur et Innovation .....	153
ANNEXE 1 : Définitions des entités économiques .....	154
Définitions Type d'activités économiques – Entité Secteur (Annexe 1) .....	155
2. Type d'activité (typologie) (Id_ActivitePrinc) .....	155
ANNEXE 2 : Définitions du domaine d'activités gouvernementales .....	187
Définitions .....	188
Domaine de la politique, du programme ou de la mesure--Entité Politique publique, programme et mesure gouvernementale (Annexe 2).....	188

## **BUT DU DOCUMENT**

Ce cahier vise à présenter les travaux qui ont été réalisés afin de conceptualiser et d’implanter la Base de données sur l’innovation sociale (BDIS) mise en place par le Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES). Le document détaille le contexte de production de la BDIS, l’approche de l’innovation sociale (IS) adoptée et la littérature consultée en appui au modèle conceptuel, la méthode employée pour la sélection et la définition des entités, attributs et catégories, l’utilité du modèle conceptuel pour l’étude de l’IS et la présentation du modèle.

## **CONTEXTE DE PRODUCTION DE LA BDIS**

La recherche sur les innovations sociales est principalement réalisée par le biais d’études de cas. Ceci s’explique par le caractère unique des innovations, du moins à leur émergence, et par le fait que le concept d’innovation sociale demeure encore faiblement codifié. L’analyse croisée de plusieurs cas permet certes de voir les liens entre différentes formes d’innovations sociales, les configurations qu’elles prennent sur un territoire donné, leur évolution et leur diffusion dans le temps et dans l’espace. Toutefois, le potentiel d’une telle approche est limité à cause de la quantité d’information qui peut être traitée de manière qualitative. De nombreuses données contenues dans les cas sont écartées et ne peuvent pas être incluses dans l’analyse.

C’est ce constat qui a poussé le CRISES à se lancer dans la constitution d’une base de données à partir d’études de cas. L’hypothèse qui soutient ce projet est que l’analyse d’un grand nombre de cas révélera des aspects de l’innovation sociale qui n’avaient pas été perçus jusqu’ici et conduira à la mise en lumière des relations entre l’innovation sociale et la transformation sociale. La BDIS du CRISES vise à mobiliser un matériau de recherche déjà constitué mais dont l’analyse demeure limitée à ce qu’on peut apprendre par la méthode des cas.

Le but est de favoriser la recherche systématique et quantitative sur l’innovation sociale dans des contextes institutionnels précis. C’est la raison pour laquelle la BDIS ne considèrera au départ que les études de cas réalisées sur le Québec afin de pousser l’analyse de l’innovation sociale dans le contexte du modèle québécois et de vérifier des hypothèses énoncées précédemment. Mais à l’avenir, il est prévu que la BDIS considère des études de cas situées dans d’autres contextes et, même que des jumelages puissent être faits avec d’autres bases en construction par d’autres équipes de recherche. À cette fin, la BDIS doit être souple dans le mode de stockage des données afin que puisse être réalisé un ensemble d’analyses statistiques multivariées, sur un grand volume d’informations, répondant à un large éventail de problématiques et de questions de recherche.

## **APPROCHE DE L’INNOVATION SOCIALE ET LITTÉRATURE EN APPUI AU MODÈLE CONCEPTUEL**

Les travaux du CRISES s’inspirent de différentes approches de l’innovation sociale, mettant en lumière les innovations organisationnelles (Schumpeter, 1934), institutionnelles (North, 1992; Scott, 1995) et de gouvernance (Enjolras, 2008); les systèmes nationaux (Freeman, 1991; Lundvall, 1992; Nelson, 1993) et les régimes d’innovation (Nelson et Winter, 1982); les entrepreneurs sociaux (Caulier-Grice *et al.*, 2010; Young, 1983), et les entreprises sociales (Defourny et Nyssens, 2013); notamment au sein de l’économie sociale (Vienney, 1994) et solidaire (Laville, 1994). Les innovations sont qualifiées de sociales en raison de leur finalité (répondre à des aspirations et à des besoins sociaux, culturels, territoriaux), de leurs processus (nouveaux rapports sociaux, nouvelles combinaisons) et de leur portée (avoir trouvé preneur au sein des institutions). Ce qui caractérise les travaux du CRISES est la mise en perspective des innovations sociales avec des trajectoires ou des paradigmes de développement, ce qui amène à analyser l’innovation sociale à l’aune de la transformation sociale (Klein *et al.*, 2013). Il va sans dire que l’innovation sociale ne conduit pas toujours à des transformations sociales et que celles-ci ne s’orientent pas toujours dans le sens des acteurs porteurs des innovations qui les ont induites.

L’innovation sociale et les transformations sociales se nouent, suivant l’approche du CRISES, selon trois dimensions: modes d’organisation, formes institutionnelles et rapports sociaux, mettant ainsi en relation trois niveaux d’analyse, les dimensions macro (structures sociales et régulation), micro («agencité» sociale, identité, logiques d’action) et méso (organisation, réseaux). Ces trois dimensions sont généralement analysées de manière contingente, l’innovation sociale

(micro ou méso) étant portée par des mouvements sociaux en périodes de crise (macro) dans un contexte territorial, sectoriel et historique donné (méso ou macro).

Le modèle conceptuel a été conçu en tenant compte de divers courants théoriques ayant inspiré les travaux du CRISES depuis sa création en 1986, notamment les théories institutionnalistes et néo-institutionnalistes, les théories de la régulation ainsi que les approches des conventions, des mouvements sociaux et des systèmes d'innovation (voir Lundvall, 1992).

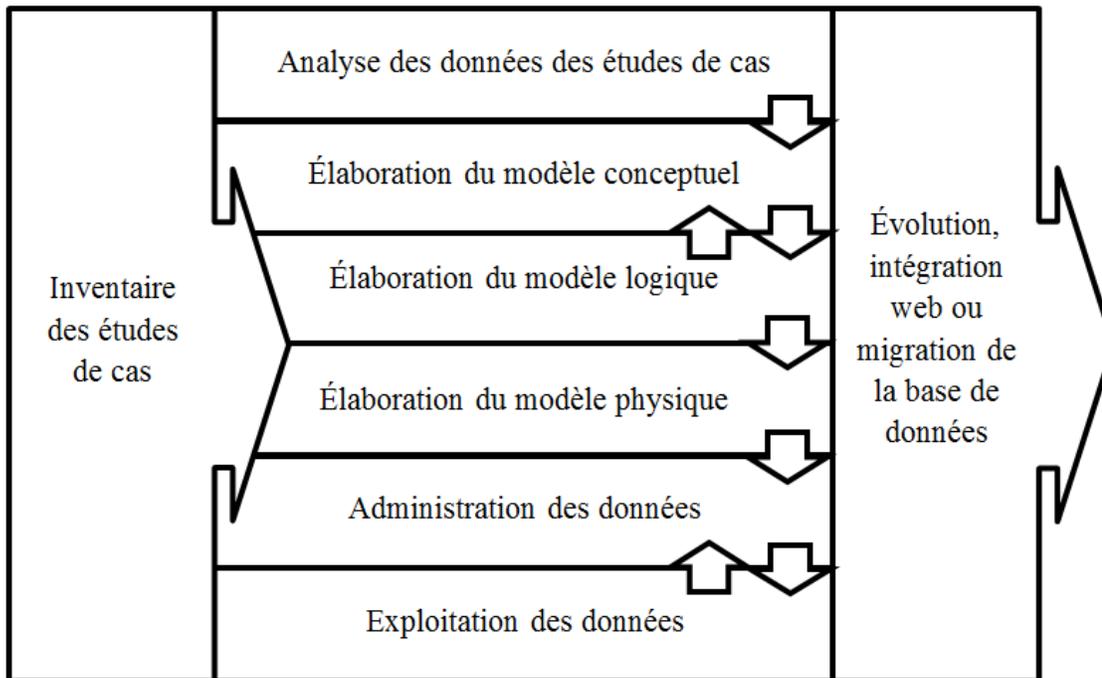
### **MÉTHODE POUR LA SÉLECTION ET LA DÉFINITION DES ENTITÉS, ATTRIBUTS ET CATÉGORIES**

Une base de données est une collection structurée de données. C'est le modèle de base de données qui définit la manière dont une base de données est structurée. Le modèle hiérarchique, le modèle réseau, le modèle objet et le modèle relationnel sont quelques-uns des modèles les plus couramment utilisés dans la structure des bases de données. La BDIS prend la forme d'une base de données relationnelle, dont le principal avantage réside dans la structuration des données qui exploite, par le biais des liens logiques entre les données, l'interdépendance qui existe entre les différentes informations.

En règle générale, la construction d'une base de données relationnelle se fait suivant une trame précise (Flory et Laforest, 2005; Meier 2006). Partant d'une perception globale du monde réel, les grands faits retenus sont identifiés, et ceux sans intérêt, éliminés. C'est à travers les faits retenus que le schéma de la base de données est créé. La démarche donc de la création d'une telle base de données comprend trois étapes de modélisation : conceptuelle, logique et physique. De plus, la création d'une base de données relationnelle est un processus itératif dans lequel des changements apportés durant une étape ultérieure, telle l'élaboration du modèle logique, peuvent entraîner une révision du travail fait à une étape antérieure (Mata-Toledo et Cushman, 2002 : 257).

En ce qui concerne la BDIS, la méthodologie de conception présente des spécificités. En raison de la nature des sources – soit des études de cas déjà réalisées suivant un échantillonnage non probabiliste et qui n'avaient pas été conçues dans l'objectif d'être intégrées à une base de données –, une démarche hybride, à la fois inductive et déductive, a été adoptée afin de repérer, de définir et d'opérationnaliser les concepts centraux pertinents à l'étude de l'innovation sociale. Cette démarche vise à la fois à fonder le modèle conceptuel sur les théories mobilisées dans le cadre des recherches du CRISES (démarche déductive) et à circonscrire les données effectivement présentes dans les études de cas (démarche inductive). Un intérêt particulier d'une base de données relationnelle construite de cette façon réside dans le fait qu'elle n'est pas rattachée à une approche théorique unique, les différents éléments pouvant être interreliés en fonction de l'analyse visée et de l'approche adoptée par son auteur. Huit étapes jalonnent le processus de construction du modèle relationnel BDIS (Figure 1).

Figure 1 : Étapes d'élaboration du modèle relationnel de la BDIS



## LE MODÈLE CONCEPTUEL

Une étape primordiale de la conception d'une base de données relationnelle est la création du modèle conceptuel. Cette phase exige de se doter d'un cadre permettant l'organisation formelle et systématique des données<sup>1</sup>. La modélisation conceptuelle requiert un travail de définition des entités – soit les concepts centraux qui servent à décrire les phénomènes liés à l'innovation sociale<sup>2</sup> – et leur opérationnalisation à travers une série d'attributs permettant d'extraire les données des études de cas. Chacune des notions doit être décrite par des attributs qui soient assez précis pour être repérables sans équivoque dans les données, et mutuellement exclusifs de sorte que leur classement soit fait de manière homogène, quelle que soit la personne qui codifie. Cela oblige à préciser les dimensions concrètes, factuelles et observables des notions mobilisées et à ne les attribuer qu'à un seul concept. Finalement, il est nécessaire de préciser les relations logiques qu'entretiennent les différentes entités du modèle<sup>3</sup> de sorte qu'elles soient claires et univoques.

Le modèle relationnel de la base de données sur l'innovation sociale reprend les concepts de la base de données sur l'innovation sociale et les organise de sorte à structurer l'information de manière relationnelle. Ce modèle permet d'opérationnaliser les entités (concepts représentés par des encadrés), en définissant leurs attributs (représentés par les

<sup>1</sup> Le travail de formalisation doit respecter des principes méthodologiques directeurs qui sont les principes de pertinence et les principes d'opérationnalisation (Flory et Laforest 2005; Meier 2006).

<sup>2</sup> Ils doivent donc être faits en ayant à l'esprit le principe de pertinence, à savoir la cohérence avec la nature originelle du matériau analysé, les études de cas.

<sup>3</sup> De fait, la relation est le concept de base du modèle relationnel. Celle-ci est une représentation d'association d'éléments du monde réel. Les relations logiques à la base d'un modèle relationnel reposent sur l'algèbre relationnelle et permettent d'effectuer des calculs mathématiques rigoureux.

éléments contenus dans les encadrés) qui seront documentés sur la base d'informations recueillies au sein des études de cas, principalement sous forme de catégories (représentées par les tables bleues) et de structurer leurs relations logiques (représentées par les tables grises et les lignes reliant les tables).

### *Utilité du modèle conceptuel pour l'étude de l'innovation sociale*

L'élaboration de la base de données a exigé une démarche d'explicitation du champ conceptuel de l'innovation sociale telle qu'entendue au sein du CRISES (Bélangier et Lévesque, 1992; Favreau et Lévesque, 1995; Favreau, 1995; Lapointe, 2000a, 2000b; Comeau *et al.*, 2001; Klein *et al.*, 2011; Bouchard et Lévesque, 2011). Cette conceptualisation permet de formaliser les entités de telle sorte qu'il est possible d'opérer la transformation de données qualitatives, prenant une forme textuelle dans les études de cas, en données quantifiables – nominales, ordinales, d'intervalle ou de rapport – qui peuvent alors faire l'objet d'analyses statistiques.

Ainsi, la base de données permet d'effectuer des analyses comparatives multidimensionnelles portant sur l'innovation sociale, en ayant recours à diverses méthodes statistiques, à la fois descriptives et explicatives. Ces analyses pourront porter sur l'évolution d'une innovation sociale à partir d'une expérimentation ou d'une action innovante, sur sa diffusion et sur ses effets. Les analyses pourront ainsi observer l'évolution d'une innovation sociale à travers des époques, en dégagant ses transformations et éventuellement son épuisement, et ce dans le contexte d'un secteur et/ou d'un territoire précis, soit une ville ou une région. Elles pourront observer les voies par lesquelles se diffuse ladite innovation sociale à travers des rapports avec divers acteurs ce qui inclut des blocages, des conflits et des compromis. Elles pourront aussi dégager les effets d'une innovation soit sur son secteur, soit sur d'autres secteurs, soit aussi sur des territoires différents de celui où elle a connu ses origines. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs en fonction des périodes, des secteurs et/ou des territoires concernés

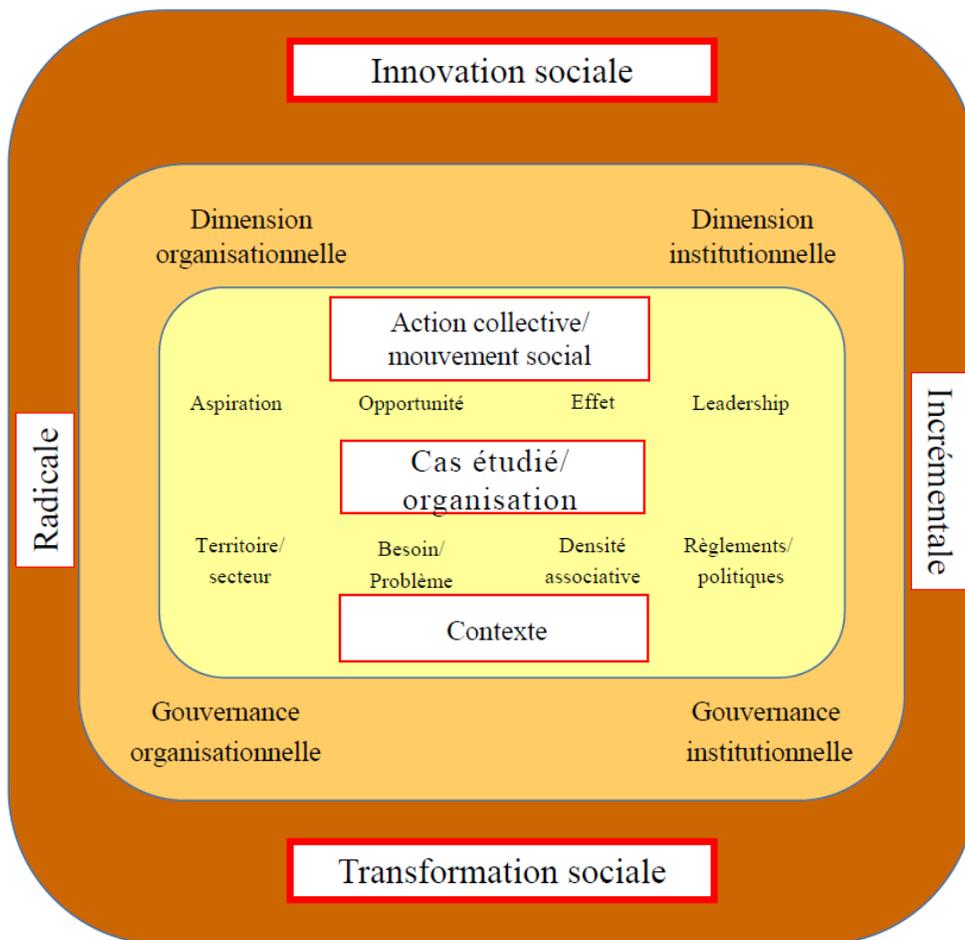
Par exemple, la BDIS permettra de mesurer l'innovation à partir des trois composantes spatio-temporelles d'un fait, qui sont le lieu, le temps et le thème (Sinton 1978). Pour étudier un phénomène, on fixe une de ces composantes, on fait varier la seconde de manière contrôlée et on mesure la 3<sup>e</sup> (Figure 2). Grâce à la structuration des données qu'il contient, le modèle relationnel de données permet de réaliser les analyses quantitatives permettant d'obtenir tous ces types de profils.

**Figure 2. Matrice de Sinton. Illustration des types d'analyse possibles à partir d'une base de données relationnelle à référence spatiale.**



Les analyses comparatives multidimensionnelles ouvrent la possibilité d'étudier l'innovation sociale de manière systématique et de dégager ou de confirmer des tendances qu'il était difficile de déceler à partir de la méthode des cas. Les résultats obtenus par ces analyses quantitatives systématiques pourraient aussi s'avérer contre-intuitifs et aller à l'encontre de certaines idées reçues dans le domaine de l'innovation sociale et de la transformation sociale. L'analyse statistique des données va permettre un passage d'une approche micro de l'innovation sociale à une approche méso et macro. L'hypothèse est qu'il existe des objets d'étude liés à l'innovation sociale qui ne sont pas observables à l'échelle micro. Une telle base de données permettra de réaliser une lecture inédite des innovations sociales en termes de mécanismes, de configurations, d'évolution et de modes de diffusion dans le temps, l'espace et les secteurs d'activités. Cette approche permettra d'approfondir des phénomènes jusqu'alors peu étudiés dans le contexte québécois, notamment l'émergence et la diffusion en grappes d'innovations, leurs processus (*patterns*) ou trajectoires (*paths*) d'institutionnalisation, voire leur configuration en système d'innovation, et en examinant les effets sur la transformation sociale, notamment du modèle de développement au Québec. Ceci permettra d'approfondir les caractéristiques du modèle québécois de développement, de retracer son évolution dans le temps, d'analyser les effets des innovations sociales sur les transformations sociales, voire la transformation du modèle, et inversement, les effets du modèle sur l'innovation sociale (Figure 3). Cette grille, une fois appliquée au Québec, pourra être étendue à d'autres territoires, en vue de mener des comparaisons internationales.

**Figure 3 : Schéma conceptuel de la BDIS**



## PRÉSENTATION DU MODÈLE CONCEPTUEL

L'élaboration de la base de données sur l'innovation sociale au Québec s'appuie sur une démarche méthodologique inspirée de la méthode Merise (Tardieu *et al.*, 1994). Succinctement, la démarche requiert la définition d'entités, lesquelles seront respectivement opérationnalisées à travers un ensemble d'attributs qui serviront à extraire l'information des sources de données, soit les études de cas réalisées au CRISES.

Le document est organisé en quatre sections. Dans une première section, nous présenterons les définitions de notions propres au langage des bases de données relationnelles afin de différencier les « entités », de leurs « attributs » et des « catégories ». Dans une seconde section, nous préciserons les principes directeurs et les règles méthodologiques ayant servi à l'élaboration des définitions des entités et à leur opérationnalisation à travers des attributs. Par la suite, nous montrerons la maquette graphique utilisée afin de permettre de saisir rapidement la forme dans laquelle le modèle est présenté. Finalement, dans la dernière section, nous exposerons les définitions des entités et leurs attributs, tels qu'ils sont dans l'état actuel des réflexions de l'équipe de travail et avant que ne soient menés des groupes de discussion avec les membres du CRISES. La présentation des entités est ordonnancée autour de huit grandes dimensions, soit

- i. Étude de cas
- ii. Contexte
- iii. Organisation
- iv. Dimension organisationnelle
- v. Conditions de travail
- vi. Dimension institutionnelle
- vii. Actions collectives
- viii. Innovation sociale

Ces dimensions visent principalement à organiser la présentation des entités en soulignant ce qu'elles mettent en lumière. C'est-à-dire que les dimensions ne sont ni contraignantes ni structurantes dans la construction de requête dans la BDIS. Dans chacune de ces dimensions, l'ordre alphabétique structure la présentation des entités. Dans certains cas, le codeur trouvera dans la section « note méthodologique » suivant certaines entités, certains attributs ou catégories, des informations et des précisions qui pourront le guider dans la codification. Les Notes méthodologiques visent à assurer un maximum de cohérence et de constance dans la codification en formalisant les décisions qui ont été prises lors de la période durant laquelle le modèle conceptuel a été testé sur différentes études de cas.

### 1. Définition des notions relatives à la base de données

Les bases de données relationnelles comportent un langage spécifique. Certaines notions, telles les « entités », les « attributs », les « catégories » et les relations doivent être différenciées.

**Entité:** Une entité est « un objet spécifique (c'est-à-dire qui peut être identifié distinctement parmi d'autres objets) dans le monde réel ou dans notre pensée. Elle peut désigner une personne, un objet, un concept abstrait ou un événement. » (Meier, 2006 : 20). Chaque entité se caractérise par une série d'attributs. L'entité correspond à une table de données. Ou alors : L'entité se matérialise sous forme de tableau.

Dans le cadre de ce projet de base de données sur l'innovation sociale, les entités doivent correspondre à des concepts, notions ou objets qui sont centraux dans les recherches conduites par les membres du CRISES, soit les innovations et les transformations sociales.

**Attributs :** Les attributs sont des propriétés qui décrivent une entité (*nom, âge, adresse, salaire* de l'entité « Salarié »). Ce sont les attributs des entités qui possèdent des valeurs. L'attribut correspond à une colonne dans une table de données dans laquelle sont enregistrées des informations.

**Catégorie :** Une catégorie correspond à une valeur possible d'un attribut. L'ensemble des catégories possibles d'un attribut correspond au domaine. C'est sur la base des catégories faisant partie du domaine d'un attribut que sera codifiée l'information lors de la saisie des données dans la base de données.

**Relation :** Une relation correspond au lien logique existant entre deux entités du modèle relationnel. Elle permet de relier entre elles les tables de données – correspondant aux entités – afin de permettre des jeux de données (ex. croisement, etc.). Une relation peut, dans certains cas, comporter des attributs. Ceux-ci servent alors à décrire la relation existant entre deux entités.

**Types de données :** Différents types de données peuvent permettre de documenter les attributs. Ainsi, dans le cas de données qualitatives, celles-ci peuvent être:

- Des champs textuels (textes, mémos);
- Des données nominales (ex. liste à choix mutuellement exclusifs, liste à choix multiples);
- Des données ordinales (ex. données structurées selon un ordre, par exemple, le degré de qualification (faible, moyen, élevé)).

Dans le cas de données quantitatives, celles-ci peuvent être :

- Des données d'intervalles (ex. périodes historiques, années);
- Des données de rapport (ex. budget d'une organisation).

Ces définitions peuvent être illustrées par un exemple à l'aide des concepts d'innovation sociale et d'effets.

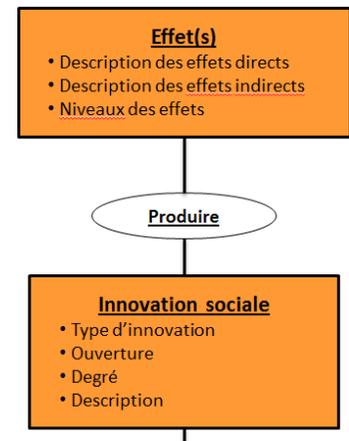
Entité	Attributs	Catégories	Types de données
Innovation sociale	Type d'innovation	De produits ou de services	Nominale
		De marché	Nominale
		De procédés	Nominale
		Organisationnelle	Nominale
		Institutionnelle	Nominale
	Ouverture	Ouverte	Nominale
		Fermée	Nominale
	Degré	Radicale	Nominale
		Incrémentale	Nominale

Entité	Attributs	Catégories	Types de données	
Effet(s)	Description des effets directs		Champ textuel	
	Description des effets indirects		Champ textuel	
	Niveaux des effets	Personnes(s)		Nominale
		Organisation(s)		Nominale
		Secteur(s)		Nominale
Territoire(s)			Nominale	

**BASE DE DONNÉES SUR LES ÉTUDES DE CAS EN INNOVATION SOCIALE PRODUITES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU CRISES.  
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MANUEL DE CODIFICATION**

La relation existant entre l'entité « Innovation sociale » et l'entité « Effet(s) » serait définie sur le plan logique comme suit :

Une innovation sociale **PRODUIT** un (ou plusieurs) effet(s).



## 2. Principes directeurs et règles méthodologiques

La logique qui sous-tend le cadre conceptuel comprend deux ensembles de principes directeurs et de règles méthodologiques. Un premier ensemble regroupe les principes et les règles qui assurent la **cohérence** du cadre conceptuel avec l'univers étudié. Un second ensemble regroupe les principes directeurs qui assurent l'**opérationnalité** du cadre conceptuel pour ceux qui en feront l'usage.

Les principes de pertinence

- **Cohérence** : Le cadre conceptuel doit être cohérent avec la problématique du CRISES, notamment sa définition de l'innovation sociale.
- **Particularités significatives** : Le cadre doit refléter les particularités significatives des innovations sociales, notamment le fait qu'elles sont liées, en amont ou en aval, aux transformations sociales.
- **Faisabilité** : L'approche doit être cohérente avec la nature originelle du matériau analysé, soit des études de cas n'ayant pas été rédigées dans la perspective de leur passage en base de données ou de leur analyse quantitative.

Les principes d'opérationnalisation

- **Caractère générique**: Les concepts, attributs et catégories doivent être suffisamment génériques pour s'appliquer au plus grand nombre d'objets d'étude (ex. groupes sociaux, organisations, institutions, territoires, politiques publiques, etc.).
- **Exhaustivité** : Le cadre conceptuel doit fournir le moyen de répertorier l'ensemble des entités du champ d'études (qui peuvent être couvertes de façon empirique).
- **Objectivité** : Les concepts, attributs et catégories doivent renvoyer à des dimensions vérifiables empiriquement à l'aide d'indicateurs factuels, incluant les appréciations analytiques documentées par les cas (ex. affirmation du caractère autogestionnaire des aspirations d'un groupe social, sans documentation factuelle de cette affirmation).
- **Rigueur** : Les concepts, les attributs et les catégories doivent être délimités de façon assez précise pour que deux personnes différentes, en possession des mêmes outils, classent la même unité d'observation dans la même catégorie.
- **Parcimonie** : Les concepts, attributs et catégories doivent être en nombre raisonnable.
- **Exclusion mutuelle** : Les concepts, attributs et catégories doivent être indépendants les uns des autres.
- **Structure de l'information**. Dépendant des différents niveaux d'agrégation souhaités dans les analyses ultérieures, il est pertinent d'organiser l'information selon une arborescence pouvant compter deux ou trois niveaux, voire davantage.
- **Granularité (niveau de détail)**. Le niveau de détail des attributs et des catégories doit permettre des analyses fines. Le niveau de granularité des catégories doit être le même à chaque niveau de la structure de l'information.

## 3. Maquette graphique

Voici une maquette qui rend compte de la présentation graphique des entités, attributs, catégories et sous-catégories qui constituent ce guide. Gardez en tête qu'il faut toujours coder en vertu du plus petit niveau de granularité disponible.

### ENTITÉ

#### *1. Attribut*

- 1.1Catégorie
  - 1.1.1Sous-catégorie

- 1.1.1.1 Sous-sous-catégorie

#### **4. Définition des entités et attributs**

Nous présentons ici les définitions des entités et leurs attributs servant à organiser le modèle relationnel de la base de données sur l'innovation sociale. Les définitions s'appuient sur une revue de la littérature au sein des travaux du CRISES, mais également d'auteurs provenant de diverses disciplines ayant inspiré les travaux du CRISES. Toutefois, afin d'alléger le document, les références bibliographiques et la synthèse de cette littérature n'ont pas été explicités. Vous retrouverez en caractère gras les entités retenues suivies d'une définition. Une liste d'attributs, de catégories et de sous-catégories est ensuite présentée pour chacune des entités.

#### ***ÉTUDE DE CAS (BLEU)***

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

#### **AUTEUR-DIRECTEUR (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (AUTEURDIRECTEUR)**

**Définition de l'entité :** Personne ayant rédigé ou ayant dirigé une publication. Dans le cas de publication collective (ex. ouvrage collectif), saisir chacun des auteurs de la publication. Dans le cas de codirection, saisir chacun des co-directeurs de la publication.

#### ATTRIBUTS

##### ***1. Nom et prénom de l'auteur ou du directeur (texte) (Nom, attribut de l'entité Personne)***

**Définition de l'attribut :** Nom et prénom de chacun des auteurs ou directeurs de la publication. Dans le cas d'un chapitre de livre au sein d'un ouvrage collectif, auteur(s) du chapitre.

##### ***2. Discipline de l'auteur (typologie) (Discipline, attribut de l'entité Personne)***

**Définition de l'attribut :** Discipline de chacun des auteurs ou directeurs de la publication.

- Affaires publiques
- Anthropologie
- Communication
- Économie
- Éducation
- Géographie
- Histoire
- Management/Gestion
- Psychologie
- Relations industrielles
- Ressources humaines
- Science politique
- Sciences comptables
- Sciences infirmières
- Sciences sociales/Sciences humaines

- Sociologie
- Travail social/Service social
- Autre
- Inconnu

**Définition de l'attribut :** La discipline de l'auteur de la publication est inconnue.

### **3. Type AuteurDirecteur (typologie) (Id\_TypeAuteurDirecteur)**

**Définition de l'attribut :** Rôle exercé par la personne par rapport à la publication.

- Auteur seulement
- Directeur seulement
- Auteur et directeur
- Collaborateur

### **4. Affiliation au CRISES de l'auteur (typologie) (AffiliationAuteur)**

**Définition de l'attribut :** Statut au CRISES de chacun des auteurs ou directeurs de la publication au moment de la publication.

- Étudiant
- Membre associé
- Membre régulier
- Professionnel de recherche
- Collaborateur non membre
- Inconnu

**Définition de l'attribut :** Le statut au CRISES de l'auteur de la publication au moment de la publication est inconnu.

### **5. Chapitre ou ouvrage (typologie) (id\_ChapitreOuvrage)**

**Définition :** Mention spécifiant si la personne est l'auteur d'un chapitre (ou d'un article) d'un ouvrage ou de l'ouvrage en entier.

- Chapitre ou article –uniquement si ça fait partie d'une participation plus large
- Ouvrage

## **CAS (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (CAS)**

**Définition de l'entité :** Le cas renvoie à la section d'une étude de cas qui relate un cas durant une période spécifique. Le cas permet de spécifier l'objet d'étude qui est au centre du cas, la période couverte et la section que le cas occupe dans une étude. .

#### ATTRIBUTS

### **1. Objet du cas (typologie) (ObjetCas)**

**Définition de l'attribut :** Principal objet étudié par l'étude de cas.

- 1.1. Organisation

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'une ou plusieurs organisations précises (ex. Organisation X, Organisation Y) et/ou sur leurs interactions. Noter que l'organisation peut être un réseau formel organisé (ex. incorporé).

- 1.2. Secteur d'activité économique

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs secteurs d'activité économiques précis (ex. secteur de l'aéronautique) et/ou sur les interactions entre organisations œuvrant dans ce ou ces secteurs.

- 1.3. Territoire

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs territoires précis et/ou sur les interactions entre organisations intervenant dans ce ou ces territoires.

- 1.4. Mouvement social

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs mouvements sociaux précis (ex. Mouvement de femmes, mouvement coopératif, etc.) et/ou sur les interactions entre organisations participant à ce ou ces mouvements.

- 1.5. Contrat de travail (convention collective, contrat social, etc.)

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs contrats de travail précis (ex. Contrat de travail X) et/ou sur leurs interactions.

- 1.6. Individu

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs individus précis (ex. entrepreneur X) et/ou sur leurs interactions au sein d'organisations.

- 1.7. Lutte collective

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'une ou plusieurs luttes collectives précises (ex. lutte contre le déboisement X) et/ou sur les interactions entre organisations participant ou s'opposant à cette lutte.

- 1.8. Cadre légal et réglementaire

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs traités, lois, règlements ou décisions judiciaires (ex. Loi X) et/ou sur les interactions entre organisations participant ou s'opposant à leur élaboration ou régulées par ceux-ci.

- 1.9. Politique publique, programme et mesure gouvernementale

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur l'étude d'un ou plusieurs politiques publiques, programmes gouvernementaux ou mesures (ex. Politique X, Programme Y) et/ou sur les interactions entre organisations les promouvant, s'opposant à leur élaboration ou régulées par ceux-ci.

- 1.10. Autre

**Définition de la catégorie :** Le cas est centré sur tout autre objet d'étude non énuméré ci-dessus.

## **2. Précision de l'objet du cas (mémo) (PrecObjetCas)**

**Définition de l'attribut :** Précision textuelle quant à l'objet étudié par l'étude de cas dans le cas où il ne correspondrait à aucune des catégories ci-dessus.

## **3. Date de début de la période couverte par l'étude de cas (numérique) (DateDebutCas)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période couverte par le cas. Il s'agit de la date la plus ancienne rapportée dans l'étude de cas.

## **4. Date de fin de la période couverte par l'étude de cas (numérique) (DateFinCas)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période couverte par le cas. Il s'agit de la date la plus tardive rapportée dans l'étude de cas.

## **5. Page de début du cas (numérique) (PageDebutCas)**

**Définition de l'attribut :** Numéro de page marquant le début du cas couvert par la publication. Une étude de cas peut contenir plus d'un cas. Chaque cas présent dans une publication a ainsi une page de début spécifique.

## **6. Page de fin du cas (numérique) (PageFinCas)**

**Définition de l'attribut :** Numéro de page marquant la fin du cas couvert par la publication. Une étude de cas peut contenir plus d'un cas. Chaque cas présent dans une publication a ainsi une page de fin spécifique.

## **ÉTUDE DE CAS (CHOIX UNIQUE STATIQUE) (ÉTUDE)**

Démarche exploratoire de recherche visant à mettre en évidence les traits généraux d'un phénomène ou d'une situation relatifs à une société déterminée, propice à reconstituer ce phénomène ou cette situation dans sa totalité. Le cadre conceptuel mobilisé d'une étude de cas est souvent multidisciplinaire. Sur le plan de la méthode, elle s'appuie sur une multitude de sources de données, a recours au point de vue des personnes via des entrevues à caractère non directif et non limitatif, à l'enquête de terrain et à l'observation directe (in situ).

### ATTRIBUTS

## **1. Titre de l'ouvrage ou du périodique (texte) (TitreOuv)**

**Définition de l'attribut :** Titre de l'ouvrage (livre, thèse, mémoire) ou du périodique dans lequel est parue l'étude de cas.

## **2. Titre de l'étude (texte) (TitreEtude)**

**Définition de l'attribut :** Titre du chapitre de livre, de l'article, de la communication ou du rapport de recherche dans lequel est parue l'étude de cas.

## **3. Type de publication (typologie) (TypePublication)**

**Définition de l'attribut :** Type de publication sous laquelle est parue l'étude de cas (livre, chapitre de livre, article de revue, conférence, cahier et rapport de recherche, mémoire et thèse, activités de transferts, autres publications)

- 3.1. Livre
  - 3.1.1. Livre
- 3.2. Chapitre de livre
  - 3.2.1. Chapitre de livre (excluant les ouvrages collectifs)
  - 3.2.2. Chapitre dans un ouvrage collectif
  - 3.2.3. Chapitre d'actes de colloque
- 3.3. Article de revue
  - 3.3.1. Article avec comité de lecture
  - 3.3.2. Article sans comité de lecture
  - 3.3.3. Autre article
- 3.4. Conférence
  - 3.4.1. Conférence avec arbitrage
  - 3.4.2. Conférence sans arbitrage
  - 3.4.3. Autre conférence
- 3.5. Cahier et rapport de recherche
  - 3.5.1. Cahier et rapport de recherche
- 3.6. Mémoire de maîtrise
  - 3.6.1. Mémoire de maîtrise
  - 3.6.2. Chapitre de mémoire de maîtrise
- 3.7. Thèse de doctorat
  - 3.7.1. Thèse de doctorat
  - 3.7.2. Chapitre de thèse de doctorat
- 3.8. Activité de transfert
  - 3.8.1. Activité de transfert
- 3.9. Autres publications
  - 3.9.1. Autres publications

#### ***4. Date de publication (numérique) (DatePublication)***

Définition de l'attribut : Date (année, mois) de parution de la publication.

#### ***5. Lieu de publication (texte) (LieuPublication)***

Définition de l'attribut : Lieu (ville ou pays) d'édition de la publication.

#### ***6. Éditeur (texte) (Editeur)***

Définition de l'attribut : Nom(s) de l'éditeur (ou des éditeurs) de la publication.

#### ***7. Volume (texte) (Volume)***

Définition de l'attribut : Volume du périodique ou de l'ouvrage dans lequel est parue l'étude de cas.

### **8. Numéro (texte) (Numero)**

**Définition de l'attribut :** Numéro du périodique ou de l'ouvrage dans lequel est parue l'étude de cas.

### **9. Collection (texte) (Collection)**

**Définition de l'attribut :** Collection du périodique ou de l'ouvrage dans lequel est parue l'étude de cas.

### **10. Page de début de l'étude (numérique) (PageDebutEtude)**

Numéro de la première page de l'étude

### **11. Page de fin de l'étude (numérique) (PageFinEtude)**

Numéro de la dernière page de l'étude

### **12. Format (typologie) (Format)**

**Définition de l'attribut :** Format de la publication (électronique ou papier) à partir de laquelle a été codifiée l'étude de cas.

- 12.1. Papier
- 12.2. Électronique

### **13. Localisation du manuscrit (lien hypertexte) (LocalisationManuscrit)**

**Définition de l'attribut :** Lien hypertexte permettant d'accéder à la publication ou de localiser, sur le site Worldcat.org, la publication dans la bibliothèque la plus proche.

### **14. Domaine de recherche (typologie) (DomaineRecherche)**

**Définition de l'attribut :** Domaine de recherche dans le cadre de laquelle a été réalisée la publication.

- 14.1. Services aux personnes
- 14.2. Économie sociale et solidaire
- 14.3. Société d'État
- 14.4. Entreprises privées
- 14.5. Développement territorial
- 14.6. Travail et emploi
- 14.7. Politiques et programmes
- 14.8. Défense de droits
- 14.9. Autre

## **JOURNAL DE BORD (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (JOURNAL DE BORD)**

**Définition de l'entité :** Outil servant à noter les problèmes rencontrés lors de la saisie, les choix effectués ou les solutions suggérées.

ATTRIBUTS

**1. Date de saisie (date) (DateSaisie)**

**Définition de l'attribut :** Date à laquelle ait saisi une note dans le journal de bord.

**2. Nom du codeur (typologie) (NomCodeur)**

**Définition de l'attribut :** Nom et prénom de la personne ayant saisi une note dans le journal de bord.

**3. Entité (typologie) (Entite)**

**Définition de l'attribut :** Entité du modèle conceptuel sur laquelle porte la note dans le journal de bord.

**4. Attribut (texte) (Attribut)**

**Définition de l'attribut :** Attribut de l'entité du modèle conceptuel sur laquelle porte la note dans le journal de bord.

**5. Notes (mémo) (Note)**

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à noter les problèmes rencontrés lors de la saisie, les choix effectués ou les solutions suggérées.

**6. Revu (oui/non) (Revu)**

**Définition de l'attribut :** Note servant à indiquer que l'administrateur de la base de données a consulté la note saisie dans le journal de bord.

**7. Corrigé (oui/non) (Corrige)**

**Définition de l'attribut :** Note servant à indiquer que l'administrateur de la base de données a corrigé le problème rencontré dans la base de données.

**8. Note de l'administrateur (mémo) (NoteAdm)**

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à indiquer les modifications qui ont été apportées par l'administrateur de la base de données en vue de corriger le problème rencontré dans la base de données.

**MÉTHODE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (METHODE)**

**Définition de l'entité :** Méthodes employées afin d'analyser les sources d'informations recueillies pour la réalisation de l'étude de cas.

ATTRIBUTS

**1. Méthodes d'analyse (typologie) (Id\_Methode)**

**Définition de l'attribut :** Méthodes employées afin d'analyser les sources d'informations recueillies pour la réalisation de l'étude de cas.

- 1.1. Méthodes qualitatives
  - 1.1.1. Analyse de contenu
  - 1.1.2. Analyse de discours
  - 1.1.3. Autre méthode qualitative
- 1.2. Méthodes quantitatives
  - 1.2.1. Statistique descriptive
  - 1.2.2. Statistique inférentielle
  - 1.2.3. Autre méthode quantitative
- 1.3. Inconnu
  - 1.3.1. Inconnu

**Définition de l'attribut :** Méthodes employées afin d'analyser les sources d'informations recueillies pour la réalisation de l'étude de cas sont inconnues.

## **MOT (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (MOT)**

**Définition de l'entité :** Mots clés résumant les informations contenues dans l'étude de cas.

ATTRIBUTS

### ***1. Mots clés (texte) (Id\_Mot)***

**Définition de l'attribut :** Mots clés résumant les informations contenues dans l'étude de cas.

## **SOURCE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (SOURCE)**

**Définition de l'entité :** Méthodes employées afin de recueillir les données ayant servi à la réalisation et précision de leur échantillon (facultatif) de l'étude de cas.

ATTRIBUTS

### ***1. Type de sources de données (typologie) (Id\_Source)***

**Définition de l'attribut :** Méthodes employées afin de recueillir les données ayant servi à la réalisation de l'étude de cas.

- 1.1. Questionnaires
- 1.2. Entrevues individuelles
- 1.3. Entrevues de groupes
- 1.4. Données statistiques
- 1.5. Recherche documentaire (sources primaires ou secondaires)
- 1.7. Observations directes (participantes, non-participantes)

- 1.8. Autre (comprend les entrevues informelles)

**Définition de la catégorie :** Autres méthodes employées afin de recueillir les données ayant servi à la réalisation de l'étude de cas sont inconnus.

- 1.9. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Méthodes employées afin de recueillir les données ayant servi à la réalisation de l'étude de cas sont inconnus.

## **2. Échantillon (numérique) (Echantillon)**

**Définition de l'attribut :** Nombre de personnes interrogées, sous forme d'entrevues individuelles, d'entrevues collectives ou de questionnaires, afin de recueillir l'information ayant servi à produire l'étude de cas.

### **CONTEXTE (VERT)**

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

## **CADRE TERRITORIAL (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (CADRE TERRI)**

**Définition de l'entité :** Territoire sur lequel une organisation mène ses actions. Il est délimité et peut être associé à une échelle géographique particulière (ex. quartier, ville, région administrative, province, etc.).

### ATTRIBUTS

#### **1. Toponyme (texte) (Toponyme)**

**Définition de l'attribut :** Nom du territoire sur lequel une organisation mène son action.

#### **2. Échelle d'intervention (typologie) (Organisation\_CadreTerri/Id\_EchelleIntervention)**

**Définition de l'attribut :** Échelle du territoire sur lequel la majorité des interventions de l'organisation ont lieu

- 2.1. Microlocal

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur un territoire s'étendant du lot au quartier. (ex. lot, bloc, quadrilatère, îlot, quartier, etc.)

- 2.2. Local

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur un territoire s'étendant des arrondissements aux municipalités locales, à l'inclusion des villages nordiques, des villes cris et du village Naskapi.

- 2.3. Supralocal

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur un territoire correspondant aux municipalités régionales de comté (MRC), aux communautés métropolitaines de Montréal (CCM) et de Québec (CCQ) et à l'administration régionale Kativik.

- 2.4. Régional

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur un territoire correspondant aux régions administratives du Québec.

- 2.5. Provincial

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur l'ensemble du territoire d'une province (ex. Québec).

- 2.6. National

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation sur l'ensemble du territoire d'un pays (ex. Canada).

- 2.7. International

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant l'ensemble des actions menées par une organisation à l'extérieur du territoire national.

- 2.8. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Échelle du territoire sur lequel l'ensemble des interventions de l'organisation s'étendent est inconnu.

### ***3. Date d'implantation (numérique) (DateImplantation)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une organisation pose sa première action dans un nouveau territoire.

### ***4. Date de retrait (numérique) (DateRetrait)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une organisation pose sa dernière action et se retire d'un territoire. Il doit être spécifiquement mentionné que c'est la dernière action menée par l'organisation dans ce territoire.

## **CONTEXTE TERRITORIAL (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (CONTEXTE TERRI)**

**Définition de l'entité :** Le contexte comprend les caractéristiques sociales, politiques, économiques, culturelles, associatives, technologiques, démographiques et écologiques décrivant le cadre territorial décrit dans le cas durant une période de temps donnée.

## ATTRIBUTS

### 1. Type de contexte (typologie) (Id\_ContexteTerri)

Les types de contexte différencient les caractéristiques sociales, politiques, économiques, culturelles, technologiques, démographiques et écologiques décrivant le cadre territorial décrit dans le cas

#### • 1.1. Contexte social

**Définition de la catégorie :** Le contexte social renvoie aux informations qui concernent les services à la population et les infrastructures sociales permettant de décrire le cadre territorial décrit dans le cas (informations sur l'habitat, les équipements collectifs, les réseaux associatifs, la sécurité, etc.). Il inclut les informations relatives à l'accès aux services de la population. Ces informations peuvent être évolutives (années, périodes) et/ou comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble).

- Conditions d'habitation et accès au logement de la population du territoire (chambre à coucher, état du logement, type de logement, loyer, mode d'occupation, etc.)
- Éducation et accès aux services d'éducation de la population du territoire (scolarité, formation, compétences, etc.)
- État de santé et accès aux soins de santé de la population du territoire
- Réseaux associatifs présents sur le territoire et services offerts à la population
- Sécurité sur le territoire
- Accessibilité aux services
- Comprend aussi les informations relatives à l'émergence de mouvements sociaux
- Autre

#### • 1.2. Contexte politique

**Définition de la catégorie :** Le contexte politique renvoie aux informations sur les options politiques dans le cadre territorial décrit dans le cas (informations sur les partis politiques dominants, sur les options politiques mises de l'avant, sur les liens avec des ministres, etc.). La catégorie comprend également les informations concernant l'organisation politique et administrative du territoire (ex. découpage des différentes administrations publiques et des institutions publiques locales, supralocales, régionales, provinciales ou nationales (ex. assemblés conseil de ville, etc.)). Ces informations peuvent être spécifiques (options dominantes aux différents paliers) et/ou comparatives (situé au pouvoir ou à l'opposition).

- Adhésion de la population du territoire à des partis politiques
- Organisation politique et administrative du territoire
- Autre

#### • 1.3. Contexte économique

**Définition de la catégorie :** Le contexte économique renvoie aux informations de nature économique permettant de décrire le cadre territorial décrit dans le cas (dynamisme entrepreneurial, situation de l'emploi, revenu, conditions du marché). Ces données peuvent être ponctuelles (situation à un certain moment), évolutives (pour plusieurs années ou époques) et/ou comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble).

- Population active/inactive du territoire
- Chômage/taux d'emploi de la population du territoire
- Population retraitée du territoire
- Revenus de la population du territoire (revenu moyen, types de revenu, distribution des revenus, pauvreté/richeesse, etc.)
- Statistiques relatives à la pauvreté et ce qui touche les facteurs socio-économiques...
- Entreprises du territoire (nombre emplois, type d'entreprise, dynamisme)
- Secteurs d'activités sur le territoire (nombre emplois, type de secteur, dynamisme)
- Professions de la population du territoire (types de professions, catégorie de travailleurs)
- Conditions de travail de la population du territoire (heures de travail, langue de travail, précarité/sécurité d'emploi, etc.)
- Autre

- 1.4. Contexte culturel

**Définition de la catégorie :** Le contexte culturel renvoie aux informations de nature culturelle (langue, religion, origine ethnique/nationalité, activités culturelles, etc.) permettant de décrire le cadre territorial décrit dans le cas. Ces données peuvent être ponctuelles (situation à un certain moment), évolutives (pour plusieurs années ou époques) et comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble).

- Nationalité ou ethnicité de la population sur le territoire
- Langue de la population sur le territoire
- Religion de la population sur le territoire
- Activité culturelle ou de loisirs sur le territoire
- Autre

- 1.5. Contexte technologique

**Définition de la catégorie :** Le contexte technologique renvoie aux informations sur les infrastructures physiques (ex. système de transport) en lien avec l'utilisation de technologies (ex. automobile, autobus, etc.) au sein du cadre territorial. Inclus les changements technologiques des organisations situées sur le territoire (ex. modernisation de l'appareil productif). Ces informations peuvent être ponctuelles (situation à un certain moment), évolutives (pour plusieurs années ou époques) et comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble).

- Infrastructure de transport sur le territoire (transport en commun, transport routier, aérien, naval, ferroviaire, cyclable, piétonnier, etc.)
- Infrastructure de télécommunication sur le territoire (téléphonie, technologie de l'information et de la communication, etc.)
- Infrastructure liée à l'énergie sur le territoire (production, distribution ou consommation d'énergie)
- Infrastructure liée à la gestion des déchets
- Infrastructure de traitement des eaux (traitement et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, pluviales, etc.)
- Autre

- 1.6. Contexte démographique

**Définition de la catégorie :** Le contexte démographique renvoie aux informations sur la population permettant de décrire le cadre territorial décrit dans le cas (population, âge et vieillissement, statuts familiaux, nombre de familles monoparentales, nombre d'enfants par famille, etc.) décrivant le territoire d'action d'une organisation. Ces informations peuvent être ponctuelles (situation à un certain moment), évolutives (pour plusieurs années ou époques) et comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble). Il faut entendre le contexte démographique dans son sens premier, comme « données démographiques ».

- Population du territoire (population totale, croissance démographique, densité urbaine, répartition géographique, urbanisation/ruralisation)
- Migration de la population du territoire (ex. exode des jeunes, population immigrante, etc.)
- Groupes d'âge et génération de la population (ex. situation des enfants, jeunes, adultes, aînée, vieillissement de la population, etc.)
- Ménages (ex. statuts familiaux, tailles des ménages, état matrimonial, etc.)
- Sexe de la population (ex. répartition hommes/femmes)
- Orientation sexuelle de la population
- Autre

- 1.7. Contexte environnemental

**Définition de la catégorie :** Le contexte environnemental renvoie aux informations sur les milieux physiques permettant de décrire le cadre territorial décrit dans le cas (fragilité de l'environnement, pollution, présence de ressources naturelles, etc.). Cette catégorie exclut les informations de nature économique relative à l'environnement (ex. entreprises spécialisées dans le secteur de l'environnement, exploitation de ressources naturelles, etc.). Celles-ci doivent être classées dans Contexte économique. Ces informations peuvent être ponctuelles (situation à un certain moment), évolutives (pour plusieurs années ou époques) et comparatives (par rapport à d'autres milieux ou par rapport à l'ensemble).

- Ressources naturelles présentes sur le territoire
- Qualité de l'environnement/pollution
- Climat du territoire
- Végétation du territoire
- Faune du territoire
- Autre

## **2. Description du contexte (mémo) (DescContexte)**

**Définition de l'attribut :** Description textuelle des informations recueillies concernant un type de contexte spécifique décrivant un cadre territorial durant une période de temps.

## **3. Date de début du contexte (numérique) (DateDebutContexte)**

**Définition de l'attribut :** Date à laquelle débute le contexte décrit.

## **4. Date de fin du contexte (numérique) (DateFinContexte)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période couverte par la description du cadre territorial.

## **5. Période du contexte (texte) (PeriodeContexte)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période couverte par la description du cadre territorial.

## **LOCALISATION (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (LOCALISATION)**

**Définition de l'entité :** Emplacement où est établie une organisation durant une période de temps donnée.

### ATTRIBUTS

## **1. Code postal (texte, code postal) (CodePostal)**

**Définition de l'attribut :** Code postal de l'édifice où est établie une organisation.

## **2. Date d'emménagement (numérique) (Organisation\_Localisation/DateEmmenagement)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle emménage une organisation dans un édifice associé à un code postal. La date de déménagement correspond à :

- La date de fondation d'une organisation  
ou
- La date d'emménagement dans un édifice correspondant à un nouveau code postal.

## **3. Date de déménagement (numérique) (Organisation\_Localisation/DateDemmenagement)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle déménage une organisation d'un édifice, se dissociant ainsi d'un code postal. La date de déménagement correspond à :

- La date de dissolution d'une organisation

ou

- La date d'emménagement dans un édifice correspondant à un nouveau code postal.

## MISSION SOCIALE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (MISSION SOCIALE)

**Définition de l'entité :** Raison d'être d'une organisation, c'est-à-dire l'aspiration qu'elle tente continuellement d'atteindre et qui est au fondement de ses activités. Les activités de l'organisation sont explicitement associées à une mission sociale qui n'est pas une activité (au sens défini plus bas). Dans le cas d'une entreprise d'insertion de production de meubles, l'activité principale *transformation du bois* est déterminée par la valeur ajoutée de la production de meubles qui, selon la comptabilité de l'organisation, est plus importante (en termes de revenus ou en termes de dépenses) que celle d'*intégration sociale et professionnelle* (deuxième activité). La mission sociale est l'insertion sociale par l'activité économique.

### ATTRIBUTS

#### **1. Type de mission sociale (typologie) (Id\_TypeMission)**

**Définition de l'attribut :** Type d'objectifs sociaux encadrant la raison d'être d'une organisation. LES ACTIVITÉS DE L'organisation SONT EXPLICITEMENT ASSOCIÉES À UNE MISSION SOCIALE QUI N'EST PAS UNE ACTIVITÉ (AU SENS DÉFINI PLUS BAS). Dans le cas d'une entreprise d'insertion de production de meubles, l'activité principale *Transformation du bois* est déterminée par la valeur ajoutée de la production de meubles qui, selon la comptabilité de l'organisation, est plus importante (en termes de revenus ou en termes de dépenses) que celle d'*Intégration sociale et professionnelle* (DEUXIÈME ACTIVITÉ). LA MISSION EST L'INSERTION SOCIALE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

- 1.1. Commerce équitable

**Définition de la catégorie :** « Le commerce équitable est un partenariat commercial fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au sud de la planète. Les organisations du commerce équitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne pour des changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. » (Source : Fair Trade Advocacy Office <[http://fairtrade-advocacy.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=193:what-is-fair-trade&catid=69:what-is-fair-trade&Itemid=143](http://fairtrade-advocacy.org/index.php?option=com_content&view=article&id=193:what-is-fair-trade&catid=69:what-is-fair-trade&Itemid=143)>, traduit sur le site d'Équiterre <http://www.equiterre.org/fiche/definition-et-historique-du-commerce-equitable> (sites visités le 20 juin 2013))

- 1.2. Défense de droits sociaux

**Définition de la catégorie :** La défense collective des droits constitue une approche d'intervention qui vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits humains. Elle comprend la promotion de droits à faire reconnaître ainsi que les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Ces droits recouvrent aussi bien les droits humains de l'ensemble de la population que ceux des segments de la population vivant des situations particulières, notamment des situations d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse ou d'exclusion. (Source : SACAIS : [http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien\\_sacais/faaca/soutien\\_defense\\_droits/index.asp](http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/soutien-financier/soutien_sacais/faaca/soutien_defense_droits/index.asp) site visité le 20 juin 2013.

- 1.3. Développement économique/communautaire

**Définition de la catégorie :** L'approche de développement économique communautaire « ... peut-être définie comme un processus permettant aux collectivités d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres solutions aux problèmes économiques afin de renforcer

leurs capacités communautaires à long terme et de favoriser l'intégration d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Le développement économique communautaire donne la priorité à une approche holistique du développement économique : il vise le développement des entreprises et de l'employabilité; la création d'emplois et l'intégration sociale des personnes exclues; l'activité économique ainsi que les services de logement et les services locaux. Il diffère également d'approches conventionnelles de développement économique en ce sens qu'il demande la participation de la société civile concernant des enjeux tels que la gouvernance locale et la mise en œuvre d'outils de développement pour servir la collectivité.» (Source : Corporations de développement économique communautaire: <<http://lescdec.org/approche+développement+économique>> site visité le 20 juin 2013.)

- 1.4. Éducation populaire/alphabétisation

**Définition de la catégorie :** « L'éducation populaire autonome, c'est... l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et citoyennes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui vise à court, moyen ou long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu. » (Source : Mouvement pour l'éducation populaire autonome du Québec <http://www.mepaq.qc.ca/education-populaire-et-luttes-sociales/quelques-definitions> site visité le 20 juin 2013.

Alphabétisation : « Enseignement de la lecture et de l'écriture à un groupe social déterminé. (Habituellement, ce terme s'applique surtout à l'enseignement des adultes.) Enseignement de la langue du pays d'accueil aux immigrants. » (Source : Larousse, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/alphabétisation/2513> site consulté le 20 juin 2013)

- 1.5. Emploi/insertion

**Définition de la catégorie :** « [...] La spécificité des entreprises d'insertion est qu'elles répondent à des besoins de formation et d'accompagnement de personnes en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail, dans un objectif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion. [...] Entreprises « passerelles », elles offrent aux travailleurs en formation un parcours d'une durée moyenne de 26 semaines, qui leur permettent d'acquérir des habiletés et des connaissances spécifiques et transférables, tout en leur apportant un support et un accompagnement dans leur démarche d'intégration sociale et professionnelle. Pour les travailleurs en formation, le passage dans une telle entreprise devient un outil essentiel pour trouver un emploi et le conserver ou pour la quête d'une plus grande autonomie par le biais des études. » (Collectif des entreprises d'insertion du Québec, <http://www.collectif.qc.ca/definition> site visité le 20 juin 2013

- 1.6. Environnement

**Définition de la catégorie :** « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir » rapport Brundtland cité dans Wikipédia, [http://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport\\_Brundtland](http://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport_Brundtland) site visité le 20 juin 2013

- 1.7. Immigration/ communautés culturelles

**Définition de la catégorie :**

-Immigration : « Entrée dans un pays d'accueil d'individus ou de groupes humains non autochtones qui viennent s'y établir généralement pour y trouver un emploi. » Thésaurus de l'activité gouvernementale, <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=6580>, site visité le 20 juin 2013.

-Communautés culturelles : « Groupes sociaux étendus, issus des diverses nationalités (italienne, vietnamienne, etc.) d'immigration et des nations autochtones, et constituant des volets de la diversité culturelle irriguant les circuits de diffusion et d'échange dans la société québécoise. » Thésaurus de l'activité gouvernementale, <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=2891>, site visité le 20 juin 2013

- 1.8. Autre

Définition de la catégorie : Autre mission ou activité

- 1.9. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'organisation poursuit une mission sociale, mais l'information est trop imprécise.

- 1.10. Aucun

**Définition de la catégorie :** l'organisation ne poursuit aucune mission sociale au-delà de ses activités.

### ***2. Date de début de mission sociale (numérique) (Org\_Mission/DateDebutMission)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à partir de laquelle une organisation adopte et poursuit une mission sociale.

### ***3. Date de fin de mission sociale (numérique) (Org\_Mission/DateFinMission)***

**Définition de l'attribut :** Date à partir de laquelle une organisation cesse de poursuivre une mission sociale.

## **SECTEUR D'ACTIVITÉ (CHOIX MULTIPLE\* ÉVOLUTIF) (ORG\_SECTEUR)**

**Définition de l'entité :** Le secteur d'activité réfère à un groupe généralement homogène d'unités de production économique exerçant principalement un ensemble d'activités spécifiques. L'activité principale est ce que fait l'organisation (entreprise, association, groupe, institution, réseau, etc.).

### ATTRIBUTS

#### ***1. Priorité (typologie) (Priorite)***

**Définition de l'attribut :** Indication permettant de préciser s'il s'agit de l'activité économique principale ou secondaire de l'organisation.

- 1.1. Principale

**Définition de la catégorie :** L'attribution d'une catégorie repose sur l'activité «économique». L'activité économique principale est définie comme étant celle qui donne la plus grande valeur ajoutée (la valeur ajoutée étant la valeur des extrants moins le coût des intrants). Selon Statistique Canada<sup>4</sup>, « dans les faits, il faut souvent substituer à la valeur ajoutée des variables comme les recettes, les expéditions ou l'emploi. »

- 1.2. Secondaire

**Définition de la catégorie :** L'activité économique secondaire est définie comme étant celle qui donne la plus grande valeur ajoutée (la valeur ajoutée étant la valeur des extrants moins le coût des intrants) après l'activité économique principale d'une organisation.

Si l'organisation a plus d'une seule activité, la deuxième activité sert à identifier cette activité À PARTIR DE LA LISTE DE L'ATTRIBUT ACTIVITÉ (PLUS HAUT. EXEMPLE : Dans le cas d'une entreprise d'insertion de production de meubles, l'activité

<sup>4</sup> [http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-intro\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Subjects/Standard/naics/2002/naics02-intro_f.htm). Dernière consultation le 8 mars 2007.

principale *Transformation du bois* est déterminée par la valeur ajoutée de la production de meubles qui, selon la comptabilité de l'organisation, est plus importante (en termes de revenus ou en termes de dépenses) que celle d'*Intégration sociale et professionnelle* QUI CONSTITUE LA DEUXIÈME ACTIVITÉ.

## 2. Type d'activité (typologie) (*Id\_ActivitePrinc*)<sup>5</sup>

**Définition de l'attribut :** L'activité économique est ici conçue dans un sens très large. Elle consiste en la production de biens ou de services, que ceux-ci soient ou non destinés à être vendus à un prix économiquement significatif. L'activité peut donc être de l'extraction (comme les ressources naturelles ou l'agriculture), de la transformation (comme la production manufacturière) ou du service (comme la protection sociale ou syndicale, le commerce de détail, le travail social ou la religion). Il va de soi que l'activité peut être matérielle (comme la construction) ou immatérielle (comme la création), et organisée par une entité privée (comme une association ou une entreprise) ou publique (comme une société d'État ou un ministère).

Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 1 : Définitions des entités économiques ».

- 1000 : Ressources naturelles, fabrication, transformation et construction

**Définition de la catégorie :** regroupe toutes les activités économiques relevant des secteurs primaire et secondaire, ainsi que les activités de soutien au secteur primaire.

- 1100 : Agriculture, foresterie, pêche, chasse et activités d'extractions
- 1200 : Fabrication et transformation
- 1300 : Construction

- 2000 : Commerce, finance et assurances

**Définition de la catégorie :** Comprend les services de commerce de gros et de détail, les caisses populaires et d'économie, les services d'assurances et des fonds de la finance solidaire.

- 2100 : Commerce de gros
- 2200 : Commerce de détail
- 2300 : Finance et assurances

- 3000 : Habitation et location

**Définition de la catégorie :** comprend les services immobiliers et de location. On y trouve principalement les coopératives et les OSBL d'habitation (services immobiliers), mais non l'hébergement d'appoint (maison de chambres, auberges) ou la construction.

- 3100 : Services immobiliers et services de location et de location à bail

<sup>5</sup> La typologie des types d'activités est inspirée par Bouchard, Marie J., Cyrille Ferraton, Valérie Michaud, Damien Rousselière (2008), Base de données sur les organisations d'économie sociale. La classification des activités. Montréal, Chaire de recherche du Canada en économie sociale, Collection Recherche no R-2008-1. et Bouchard, Marie J., Paulo Cruz Filho, Martin St-Denis (2011), Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec, Rapport pour l'Institut de la statistique du Québec, Montréal, UQAM, Chaire de recherche du Canada en économie sociale et CRISES, no R-2011-02, 135 p. Les termes et les définitions de méta-catégories, de catégories et de sous-catégories correspondent respectivement aux secteurs, sous-secteurs et groupes d'activités de la classification SCIAN, dans sa version de 2012 (dernière consultation le 8 août 2015) : [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464).

- 4000 : Loisirs, tourisme, hébergement et restauration

**Définition de la catégorie :** englobe les loisirs (sports et installations sportives et de loisirs, ainsi que festivals et événements spéciaux) et le tourisme (excluant les arts et la culture), mais incluant les services d'hébergement et de restauration (sans inclure les popotes roulantes ou les cuisines collectives).

- 4100 : Loisirs\*\*
- 4200 : Tourisme\*\*
- 4300 : Hébergement et services de restauration

- 5000 : Santé et services sociaux

**Définition de la catégorie :** comprend les services de santé et les services sociaux, allant des centres à la petite enfance à l'aide domestique, des popotes roulantes aux services d'emplois.

- 5100 : Santé\*\*
- 5200 : Services sociaux
- 5300 : Inconnu \*\*

- 6000 : Arts, culture et communication

**Définition de la catégorie :** regroupe les activités artistiques, culturelles et les services de communication. Les catégories utilisées dans cette métacatégorie reprennent essentiellement celles développées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec pour le Système de classification des activités de la culture et des communications<sup>6</sup> où tout au moins celles dans lesquelles l'économie sociale occupe une place non-négligeable.

- 6100 : Arts et culture\*\*
- 6200 : Communications\*\*

- 7000 : Autres services<sup>7</sup>

**Définition de la catégorie :** inclut, d'une part, tous les autres services non inclus dans les méta-catégories précédentes et d'autre part les organisations non encore référencées, mais exerçant une fonction au sein du champ de l'économie sociale (par exemple, les organismes de représentation d'un ou de plusieurs secteurs d'activité de l'économie sociale). Une catégorie « Autres » de cette métacatégorie regroupe des organisations prises en compte par les comptes satellites et relevant de la classification ICNPO : organismes religieux, fondations, organisations professionnelles et similaires.

- 7100 : Services professionnels, scientifiques et techniques
- 7200 : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 7300 : Transport et entreposage
- 7400 : Enseignement
- 7500 : Services publics
- 7600 : Services personnels
- 7700 : Autres\*\*

<sup>6</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/default.htm>.

<sup>7</sup> Cette métacatégorie pourrait éventuellement être scindée si le nombre d'entrées y figurant le justifie.

- 8000 Administration publique
  - 8100 Administration publique fédérale
  - 8200 Administrations publiques provinciales et territoriales
  - 8300 Administrations publiques locales, municipales et régionales
  - 8400 Administrations publiques autochtones
  - 8500 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extra-territoriaux

### ***3. Date de début d'activité (numérique) (DateDebutActOrg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle débutent les activités d'une organisation dans un secteur d'activité – délimité par une activité principale ou secondaire. Les activités d'une organisation dans un secteur débutent avec :

- La création de l'organisation (même date que la date de début d'activités de l'organisation)
- Un changement de secteur d'activité (nouvelle date marquant le début des activités de l'organisation dans un nouveau secteur)

### ***4. Date de fin d'activité (numérique) (DateFinActOrg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle se terminent les activités d'une organisation dans un secteur d'activité – délimité par une activité principale ou secondaire. Les activités d'une organisation dans un secteur peuvent se terminer par :

- La dissolution de l'organisation (même date que la date de fin d'activités)
- Un changement de secteur d'activité (même date que la date de début d'activité du nouveau secteur)

## ***ORGANISATION (MAUVE)***

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

## **ORGANISATION (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (ORGANISATION)**

**Définition de l'entité :** Groupement de personnes, de capitaux ou d'organisations, constitué juridiquement ou non en vue d'atteindre un but déterminé. L'organisation comporte une finalité (mission), des objectifs, une stratégie, des ressources et une structure (formels ou informels).

### ATTRIBUTS

#### ***1. Nom de l'organisation (texte) (NomOrganisation)***

**Définition de l'attribut :** Nom de l'organisation présente dans l'étude de cas.

#### ***2. Organisation faisant l'objet de l'étude du cas (oui/non) (OrgObjetCas, attribut de la relation entre Organisation et Cas)***

**Définition de l'attribut :** Indication permettant de différencier si l'organisation est l'objet central de l'étude de cas ou non.

- 2.1. Oui
- 2.2. Non

### **3. Date de fondation (numérique) (DateFondation)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été fondée l'organisation, c'est-à-dire a été constituée juridiquement. Cette information peut être extraite de l'étude de cas, mais doit faire l'objet d'une vérification à partir du registre des entreprises du Québec lorsqu'il s'agit d'une organisation constituée légalement (organisations formelles).

### **4. Date de radiation (numérique) (DateRadiation)**

**Définition de l'attribut :** Définition de l'attribut : Date (année) à laquelle cessé d'exister l'organisation juridiquement (radiation), c'est-à-dire a été dissoute, a été liquidée, a fait faillite, a fusionné avec une autre organisation ou a été scindée en plusieurs organisations, menant à un changement de son nom. Cette information peut être extraite de l'étude de cas, mais doit faire l'objet d'une vérification à partir du registre des entreprises du Québec.

### **5. Date de début des activités de l'organisation (numérique) (DateDébutActOrg)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle l'organisation a commencé à exercer des activités. Cette date peut être antérieure ou postérieure à la date de fondation. Par convention, une organisation est présumée exercée des activités lorsqu'elle pose des actions collectives, exerce des activités économiques, assure une organisation, coordination, division du travail, offre des formations, assure une gouvernance organisationnelle, adopte des stratégies ou que son conseil d'administration ou son assemblée générale sont actifs.

### **6. Date de fin des activités de l'organisation (numérique) (DateFinActOrg)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle l'organisation a cessé d'exister, c'est-à-dire d'exercer des activités. Cette date peut être antérieure ou postérieure à la date de radiation. Par convention, une organisation est présumée exercée des activités lorsqu'elle pose des actions collectives, exerce des activités économiques, assure une organisation, coordination, division du travail, offre des formations, assure une gouvernance organisationnelle, adopte des stratégies ou que son conseil d'administration ou son assemblée générale sont actifs.

### **7. Changement d'organisation (oui/non) (ChangementOrganisation)**

**Définition de l'attribut :** Indication permettant de savoir si l'organisation a changé de nom, par exemple lors d'une fusion.

- 7.1. Oui
- 7.2. Non

### **8. Organisation imprécise (oui/non) (imprecise)**

**Définition de l'attribut :** Indication permettant de savoir si l'organisation est imprécise, c'est-à-dire qu'il est impossible de déterminer s'il s'agit d'une organisation répertoriée dans une autre étude de cas (ex. absence de nom) ou de plusieurs organisations indifférenciées (ex. les CDÉC).

- 8.1. Oui
- 8.2. Non

### **9. Nom attribué (oui/non) (NomAttribue)**

**Définition de l'attribut :** Indication permettant de savoir si le nom de l'organisation lui a été attribué par le codeur en raison d'une absence de nom (ex. comité citoyen informel).

- 9.1. Oui
- 9.2. Non

## **STATUT JURIDIQUE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (STATJUR)**

**Définition de l'entité :** Le statut juridique d'une organisation est un ensemble de dispositions contractuelles, légales et réglementaires définissant, en vertu du droit public ou du droit privé, les règles applicables à celle-ci (ou au groupe de personnes formant l'organisation) par le truchement de la personnalité juridique (personne morale privée ou publique, personne physique) attachée à l'organisation déterminant son existence légale et délimitant le but poursuivi par l'organisation (à but lucratif, à but non lucratif, chargé d'une mission de service public, etc.) et/ou, dans le cas des institutions sans but lucratif du secteur public, de la fonction politico-administrative exercée par celle-ci.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Constitution (typologie) (Constitution)***

**Définition de l'attribut :** Indication quant à la constitution juridique (formelle) ou non (informelle) de l'organisation.

- 1.1. Formelle

**Définition de la catégorie :** organisation constituée sur le plan juridique, c'est-à-dire enregistrée selon la loi en vigueur (ex. corporation, coopérative, association sans capital-actions ou organisme à but non lucratif, syndicat, etc.) ou constituée à travers une loi constituante (ex. ministère, université, etc.). L'organisation légalement constituée a sa propre personnalité juridique qui lui confère une existence légale.

- 1.2. Informelle

**Définition de la catégorie :** organisation non constituée sur le plan juridique, c'est-à-dire n'étant pas enregistrée selon la loi en vigueur ou constituée à travers une loi constituante. L'organisation n'a pas de personnalité juridique et d'existence d'un point de vue légal. Exemples : Association non personnifiée, association bona fide, groupe non incorporé de citoyens, regroupement non enregistré ou incorporé d'organisations, établissement (ex. succursale, usine, etc.) ou unité administrative interne à une organisation enregistrée ou incorporée, etc.

- 1.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La constitution sur le plan juridique de l'organisation (formelle ou informelle) est inconnue, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour la déterminer.

#### ***2. Type d'organisation (typologie) (TypeOrg)***

**Définition de l'attribut :** Le statut juridique d'une organisation est un ensemble de dispositions contractuelles, légales et réglementaires définissant, en vertu du droit public ou du droit privé, les règles applicables à celle-ci (ou au groupe de personnes formant l'organisation) par le truchement de la personnalité juridique (personne morale privée ou publique, personne physique) attachée à l'organisation déterminant son existence légale et délimitant le but poursuivi par l'organisation (à but lucratif, à but non lucratif, chargé d'une mission de service public, etc.) et/ou, dans le cas des institutions sans but lucratif du secteur public, de la fonction politico-administrative exercée par celle-ci.

- 2.1. Entreprise

- 2.1.1. Publique : De propriété étatique

- ❖ 2.1.1.1. Société d'État et filiales

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise appartenant, à part entière ou en majorité (dans le cas de société mixte ou en coparticipation), directement ou indirectement à l'État qui fournit un service commercial (biens ou services) jugé d'intérêt général et dont la gestion poursuit un objectif général de profitabilité. La société d'État a pour fonctions dominantes la gestion de nature commerciale, financière ou industrielle et poursuit des objectifs de rentabilité et d'autofinancement. Elle est créée et régie par une loi

constitutive spécifique du domaine public. Les filiales qui appartiennent, dans leur totalité ou en partie, à une ou à plusieurs sociétés d'État mères, sont incluses dans cette catégorie.

- 2.1.2. Privée : indépendante de l'État
  - ❖ 2.1.2.1. À finalité lucrative pour les actionnaires ou propriétaires
  - ❖ 2.1.2.2. Entreprise individuelle

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise à propriétaire unique qui est exploitée par une seule personne (ex. travailleur autonome, travailleur indépendant), n'ayant pas d'existence juridique distincte de son propriétaire et n'a ni personnalité juridique ni patrimoine distinct, qui en retire tous les bénéfices, en subit toutes les pertes et en assume toutes les obligations et responsabilités (ex. responsabilité des dettes, saisie des biens personnels et des actifs en cas de faillite).

- ❖ 2.1.2.3. Société par actions (compagnie)

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise, constituée juridiquement en personne morale distincte de ces actionnaires, détenant des droits, obligations et responsabilités propres, possédant des biens en son nom propre, qui a pour but d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices qui seront répartis, s'il y a lieu, entre ses actionnaires. La responsabilité de chaque actionnaire vis-à-vis des dettes de la société est limitée à sa mise de fonds, sauf s'il a fourni des garanties personnelles pour contracter un emprunt en vue de l'investir dans l'entreprise.

- ❖ 2.1.2.4. Société en nom collectif

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise constituée par un groupe de personnes, appelés associés, qui conviennent, au moyen d'un contrat de société, d'exploiter en commun celle-ci, d'y contribuer par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activité et de partager entre les bénéficiaires et les pertes qui en résultent. Dans une telle société, tous les associés participent en tant qu'administrateurs à la gestion de l'entreprise, à moins qu'ils n'aient désigné l'un d'eux pour occuper cette fonction. Les associés sont solidairement responsables de certaines dettes et obligations de l'entreprise, indépendamment de la part respective de chacun dans la société. Néanmoins, la société peut agir en justice, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre quelqu'un et être poursuivie.

- ❖ 2.1.2.5. Société en commandite

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise constituée au moyen d'un contrat de société d'un ou plusieurs commandités et d'un ou plusieurs commanditaires - qu'ils s'agissent, dans les deux cas, d'une personne morale ou physique - qui sont tenus de fournir un apport au fonds commun de la société. Les commandités fournissent surtout leur travail, leur expérience et leur compétence, sont les seules personnes autorisées à administrer et à représenter la société et ont une responsabilité solidaire à l'égard des dettes de la société. Les commanditaires fournissent argent ou biens (apport de capital) à la société et leur responsabilité à l'égard des dettes de la société se limite à leurs apports dans cette dernière. La société en commandite peut agir en justice, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre quelqu'un et être poursuivie.

- ❖ 2.1.2.6. Société en participation

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Entreprise, n'ayant pas de personnalité juridique distincte, et dont les associés agissent en leur nom propre pour le compte de tous, en vertu d'un contrat constitutif écrit ou verbal afin de participer à un projet commun dans lequel chacun peut investir une somme d'argent. Les associés se partagent les revenus et assument les pertes de la société.

- ❖ 2.1.2.7 coopérative de travailleurs

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Une coopérative de travail regroupe exclusivement des personnes physiques qui, en tant que travailleurs, s'associent pour l'exploitation d'une entreprise conformément aux règles d'action coopérative et dont l'objet est de fournir du travail à ses membres et à ses membres auxiliaires. En tant que coopérative, celle-ci a une personnalité juridique distincte de ses membres, dont la responsabilité est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites.

- ❖ 2.1.2.8 coopérative de producteurs

**Définition de la sous-sous-catégorie :** La coopérative de producteurs a pour objet principal de fournir à ses membres, qui sont des producteurs, des biens et des services nécessaires à l'exercice de leur profession ou à l'exploitation de leur entreprise conformément aux règles d'action coopérative. En tant que coopérative, celle-ci a une personnalité juridique distincte de ses membres, dont la responsabilité est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites.

❖ 2.1.2.9. Coopérative de consommateurs

**Définition de la sous-sous-catégorie :** La coopérative de consommateurs est une entreprise, exploitée conformément aux règles d'action coopérative, qui a pour objet principal de fournir à ses membres des biens et des services pour leur usage personnel. En tant que coopérative, celle-ci a une personnalité juridique distincte de ses membres, dont la responsabilité est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites.

❖ 2.1.2.10. Coopérative d'épargne-crédit

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Une coopérative de services financiers est une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers dont la mission et les règles sont conformes aux principes d'action coopérative. La responsabilité des membres est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites.

❖ 2.1.2.11. Coopérative de solidarité

**Définition de la sous-sous-catégorie :** La coopérative de solidarité est une entreprise, qui agit conformément aux principes de l'action coopérative et regroupe au moins deux catégories de membres parmi les suivantes:

1. des membres utilisateurs, soit des personnes ou sociétés qui utilisent les services offerts par la coopérative;
2. des membres travailleurs, soit des personnes physiques œuvrant au sein de la coopérative;
3. des membres de soutien, soit toute autre personne ou société qui a un intérêt économique, social ou culturel dans l'atteinte de l'objet de la coopérative.

La responsabilité des membres est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites.

❖ 2.1.2.12. Sans capital-actions et sans finalité lucrative pour les membres (association, ONG, OBNL/OSBL) (institutions sans but lucratif du secteur privé; personne morale sans but lucratif)

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Groupement de personnes, constitué juridiquement en personne morale sans but lucratif et ayant une existence juridique distincte de ses membres, qui exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres. Elle n'a pas de capital-actions et ses membres n'encourent aucune responsabilité à l'égard de celle-ci. Elle possède des biens, a des droits et assume des obligations et responsabilités propres. Elle peut agir en justice, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre quelqu'un et être poursuivie. Ex : CPE, CLD, Ordre professionnel, Parti politique, associations, etc.

Sont exclus de cette catégorie, les syndicats professionnels, bien que ceux-ci soit des personnes morales sans but lucratif.

❖ 2.1.2.13. Association non personnifiée ou groupement de personnes

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Une association est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun, autre que la réalisation de profit à partager entre les membres, dont les activités visent à promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux ou moraux de ses membres.

Un groupement de personnes désigne tout rassemblement, autre qu'une association, de deux personnes ou plus qui partagent un intérêt commun (pécuniaire ou non). Il peut s'agir d'une société nominale, d'une société de dépenses, d'un groupement d'intérêt économique ou autre.

• 2.2. Syndicat professionnel

➤ 2.2.1. Syndicat professionnel

❖ 2.2.1.1. Syndicat professionnel

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Groupement de salariés – constitué d'au moins quinze personnes exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires ou se livrant à des travaux connexes - constitué juridiquement en syndicat professionnel, union ou fraternité (personne morale sans but lucratif) ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives. Les syndicats professionnels peuvent se regrouper en union, fédération ou confédération, qui sont également incluses dans cette catégorie.

- 2.3. Institution sans but lucratif du secteur public
  - 2.3.1. Institutions législatives
    - ❖ 2.3.1.1. Assemblée législative (Assemblée nationale, Chambre des communes), commissions ou comités parlementaires permanents et ad hoc

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Chambre basse du Parlement – appelée au Québec, Assemblée nationale; au Canada, Chambre des communes - composée de députés élus pour un mandat déterminé – au Canada, pour un maximum de 5 ans – et exerçant différentes fonctions du pouvoir législatif, notamment l'adoption de lois, la participation à l'élaboration de la législation (ex. proposition de projets de loi, participation à la révision des projets de loi en commissions parlementaires, etc.) le contrôle et la balance de l'exécutif, notamment par l'action de l'opposition, l'adoption du budget du gouvernement (revenus et dépenses), la surveillance de l'administration gouvernementale, la représentation des citoyens auprès de l'exécutif et de l'administration, participant à la légitimation du gouvernement et du système politique, ainsi que la constitution d'un espace d'échanges et de débats sur les problématiques de la société (ex. Débats parlementaires). Les commissions et comités parlementaires permanents ou *ad hoc* contribuant au fonctionnement de l'Assemblée législative sont inclus dans cette catégorie.

- ❖ 2.3.1.2. Sénat et comités du Sénat

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Chambre haute du Parlement – appelée au Canada, Sénat, mais abolie dans les provinces et territoires canadiens -, composée de sénateurs non élus, désignés par le gouvernement central, et exerçant des fonctions du pouvoir législatif, notamment celle de représenter les provinces et territoires du pays (représentation régionale), de faire contrepoids à la représentation démographique de la Chambre basse (ex. minorités), d'examiner en deuxième lecture les projets de loi avant leur adoption, proposer des amendements aux projets de loi, voter afin de les défaire ou de retarder leur transformation en loi par un veto suspensif. Les comités contribuant au fonctionnement du Sénat sont inclus dans cette catégorie.

- ❖ 2.3.1.3. Haut fonctionnaire, autorité nommée ou agent du parlement

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Personne désignée par les assemblées législatives ou titulaire d'une charge créée par une loi indépendante du gouvernement et dont le rôle est d'assurer le contrôle de la gestion des biens et des services publics remplie par l'exécutif, la surveillance et la correction des négligences, erreurs, injustices ou abus de l'administration à l'encontre de citoyens ou de l'organisation des élections et la garanti de l'exercice des droits politiques du citoyen.

Par exemple, au Québec, il s'agit : du vérificateur général, du directeur général des élections, du protecteur du citoyen, du commissaire au lobbyisme, du président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, du président de la Commission de la fonction publique, du président de la Commission d'accès à l'information et du commissaire à l'éthique et à la déontologie.

Au Canada, il s'agit du directeur général des élections, du vérificateur général, du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, du commissaire à l'information du Canada, du commissaire aux langues officielles, du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, du commissaire au lobbying et du commissaire à l'intégrité du secteur public.

- 2.3.2. Institutions exécutives centrales

**Définition de la sous-catégorie :** Désignent donc les responsables politiques formant le gouvernement et les administrations sous leur autorité directe, les ministères et la fonction publique de l'État. Elles sont distinctes des autres administrations publiques du pouvoir exécutif, à savoir : les administrations publiques objets de décentralisation fonctionnelle (les organismes gouvernementaux, les réseaux de l'Éducation et de la santé et des services sociaux), et les administrations publiques objets de décentralisation politique (les municipalités).

- ❖ 2.3.2.1. Gouvernement : Conseil des ministres et/ou premier ministre et comités ministériels permanents ou temporaires

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Présidé par le premier ministre, le Conseil des ministres (ou Cabinet) réunit les ministres titulaires d'un ministère, les ministres responsables et les ministres délégués et forme, avec le représentant de la Couronne – au Canada, le gouvernement général, au Québec -, le lieutenant-gouverneur, le gouvernement. L'action gouvernementale est appuyée par des comités ministériels permanents ou temporaires qui assurent la coordination de la gestion et des politiques du gouvernement et la coordination de domaine spécifique d'action qui sont inclus dans cette catégorie.

- ❖ 2.3.2.2. Ministère et administration de soutien au conseil exécutif (secrétariats)

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Créé par voie législative, un ministère est la première subdivision organisationnelle de l'administration publique exerçant un mandat couvrant un domaine de politiques publiques et d'activités gouvernementales, pour

lequel il exerce des fonctions et responsabilités. Il regroupe des unités administratives, appelées directions générales, directions et services, placées sous l'autorité administrative immédiate d'un sous-ministre et le pouvoir politique d'un ministre. Il faut distinguer deux types de ministères, soit les ministères centraux (au Québec, le ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère des Finances) s'acquittant de l'administration générale de l'État, tels l'organisation de l'État, la définition des orientations et des conditions de reddition de comptes ou le contrôle du processus budgétaire, et les ministères sectoriels, dont les activités, principalement techniques, concernent des publics cibles (ex. ministère de la Famille et des Aînés), des territoires (ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire), des domaines d'action circonscrits (ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports, ministère de la Santé et de Services sociaux, ministère des Transports) ou une fonction de coordination de l'action d'autres ministères dans un domaine d'intervention (ministère de l'Environnement, ministère de la Justice). Les ministères sont financés par des crédits parlementaires et sont organisés de différentes façons pour répondre à divers besoins stratégiques et administratifs.

Les ministères reçoivent un soutien administratif de la part de structures administratives de soutien (ex. Secrétariat général, Secrétariat des comités ministériels de coordination, etc.) ainsi que d'organismes de services spéciaux, entités faisant partie d'un ministère qui exécutent une fonction opérationnelle ou fournissent un service particulier, et ne constituant pas des entités juridiques séparées.

➤ 2.3.3. Institutions judiciaires

❖ 2.3.3.1. Cours de justice (Cour de première instance, Cour d'appel, Cour supérieure, Cour martiale, Cour suprême)

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les cours de justice sont des tribunaux judiciaires exerçant des compétences civiles, criminelles, pénales, administratives ou mixtes, selon différentes juridictions. Elles incluent les cours de première instance à compétence générale (Cour supérieure, Cour du Québec), les cours à juridictions particulières exerçant des compétences limitées ou administratives (ex. Tribunaux des droits de la personne, tribunal administratif du Québec, Cour de l'impôt, Commission canadienne des droits de la personne, mission des relations de travail dans la fonction publique, Tribunal de la concurrence.) Ainsi que les cours à juridiction d'appel de compétence provinciale (Cour d'appel du Québec) ou fédérale (Cour d'appel fédérale, Cour suprême du Canada). Au palier fédéral, s'y ajoute la Cour martiale, une cour militaire constituée d'une cour de première instance et d'une cour d'appel.

➤ 2.3.4. Institutions militaires

❖ 2.3.4.1. Forces armées canadiennes

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Sous la responsabilité du ministère de la Défense nationale, plus spécifiquement du chef d'État-major, les Forces armées canadiennes sont l'organisation militaire responsable de la défense du Canada et sont composées de six commandements, la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada, le Commandement des opérations interarmées du Canada, le Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada et le Commandement du renseignement des Forces canadiennes. Les Forces armées canadiennes comprennent la Force régulière et la Force de réserve (Première réserve, Rangers canadiens).

➤ 2.3.5. Institutions locales et supralocales

❖ 2.3.5.1. Arrondissement

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Faisant partie d'une municipalité locale, l'arrondissement est une instance de représentation, de décision et de consultation instituée pour préserver les particularités locales et gérer localement les services de proximité, dirigée par le conseil d'arrondissement, composée d'un président d'arrondissement nommé parmi les conseillers d'arrondissement représentant l'arrondissement au conseil municipal. Il administre certains services locaux, consulte la population sur les règlements d'urbanisme et fait des recommandations au conseil municipal.

❖ 2.3.5.2. Municipalité locale

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Une municipalité locale – désignant toute municipalité, à l'exception de la municipalité régionale de comté (ex. ville, village, municipalité, paroisse, canton, villages nordiques, cris ou naskapi) - est une personne morale de droit public formée des habitants et contribuables de son territoire, dirigée par un conseil municipal composé d'un maire et de conseillers, tous élus parmi la population du territoire, qui exerce une compétence politique et administrative sur son territoire. Entre autres, les municipalités locales exercent des responsabilités exclusives en matière de sécurité incendie, de l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux, d'élimination et de valorisation des matières résiduelles et d'aménagement du territoire et d'urbanisme sur leurs territoires. Outre ces responsabilités exclusives, les municipalités locales détiennent des responsabilités partagées avec l'État québécois en matière d'habitation, de réseau routier, de transport en commun, de service de police, de loisirs et de culture et de gestion des parcs et espaces verts.

❖ 2.3.5.3. Municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine

**Définition de la sous-sous-catégorie :** La municipalité régionale de comté est une personne morale de droit public regroupant des municipalités et des territoires non organisés – c'est-à-dire qui ne sont pas une municipalité locale, exerçant des responsabilités et compétences sur leurs territoires. Elle est dirigée par un conseil formé du maire et d'un représentant de chacune des municipalités locales à la tête duquel préside un préfet élu par les membres du conseil ou les citoyens de la MRC. Elle exerce des responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de confection de rôles d'évaluation et de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, d'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles et du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de mise sur pied et de soutien des centres locaux de développement (CLD). Elle agit aussi à titre de municipalité locale au sein des territoires non organisés. Les villages nordiques, le village naskapi et les villages et territoires situés au nord du 55° parallèle, à l'exclusion des communautés cris, sont regroupés au sein de l'Administration régionale Kativik (ARK), gérée par un conseil et un comité administratif, qui détiennent des compétences en matière d'administration locale, de service de police, de transports, de communications et de formation de la main-d'œuvre.

Les communautés métropolitaines – soit la Communauté métropolitaine de Montréal et la Communauté métropolitaine de Québec – sont des instances de planification et de coordination exerçant des compétences en ce qui a trait à l'aménagement du territoire, du développement économique, du développement artistique et culturel, de la gestion des équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain, de transports en commun, de planification de la gestion des matières résiduelles. Chacune des communautés métropolitaines possède des pouvoirs spécifiques en vertu de la loi qui la régit.

❖ 2.3.5.4. Conférence régionale des élus

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Au niveau régional, le territoire québécois est subdivisé en 17 régions administratives, dont le développement régional est assuré par 21 conférences régionales des élus (CRÉ), instances dirigées par un conseil d'administration formé des préfets, maires et conseils municipaux et de membres issus des milieux de l'économie, de l'éducation, de la culture et de la science. Cette instance a pour mission de « promouvoir et de soutenir le développement régional dans plusieurs secteurs d'activité, de favoriser la concertation entre les intervenants socioéconomiques du milieu et d'assumer la planification du développement régional. ».

➤ 2.3.6. Institution politique autochtone

❖ 2.3.6.1. Institution politique autochtone

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les institutions politiques autochtones sont des instances politico-administratives décentralisées territorialement, tels les conseils de bande au palier local et les conseils tribaux, au palier supralocal, dotées de compétences statutaires plus étendues que celles conférées aux conseils municipaux. Ils sont responsables de la prestation de services collectifs de proximité, dont l'éducation, la santé et les services sociaux, notamment de services publics fédéraux, et détiennent une capacité réglementaire déléguée en matière de conservation de la faune, d'urbanisme et, dans certains cas, de sécurité publique (la police). Les organisations autochtones comprennent :

- Administration Régionale Crie (ARC)
- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL)
- Association des femmes autochtones du Québec
- Commission de développement des ressources humaines des Premières nations du Québec et du Labrador (DRHPNQL)
- Commission de développement économique des Premières nations du Québec et du Labrador
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador
- Conseil en éducation des Premières nations (CEPN)
- Institut culturel et éducatif montagnais (ICEM)
- Institut de développement durable des Premières nations
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec
- Société de communication Atikamekw-Montagnais
- Société Makivik
- Société touristique autochtone du Québec

➤ 2.3.7. Organisme gouvernemental

❖ 2.3.7.1. Organisme gouvernemental

**Définition de la sous-sous-catégorie :** L'organisme gouvernemental est une entité juridique distincte, créée par le pouvoir législatif ou le gouvernement, ayant une mission d'intérêt public et un statut et des pouvoirs qui lui sont propres et relevant d'un ministre responsable de l'application de ces pouvoirs en vertu d'un décret d'attribut, à l'exclusion des municipalités, commissions scolaires, établissements publics de santé, de services sociaux ou d'éducation et des services ministériels déconcentrés et des agences ministérielles. Il est financé, directement ou indirectement par des fonds publics en partie ou en totalité (crédits parlementaires) et

composé d'employés ayant le statut de fonctionnaire ou soumis aux normes et barèmes du Conseil du trésor. Ils répondent à des objectifs opérationnels, tels que la consultation (organisme consultatif); l'enquête, l'examen, l'arbitrage, l'étude, l'évaluation, la vérification et la surveillance (organisme d'intermédiation); la juridiction (tribunaux administratifs) et la régulation (régies); la gestion de nature autre que commerciale, financière ou industrielle (offices) ou la gestion de nature commerciale, financière ou industrielle, mais sans poursuivre un objectif d'autofinancement (sociétés administratives).

Ex : BAPE

- 2.3.8. Établissement public et organisme de service
  - ❖ 2.3.8.1. Agence et établissement public de santé et des services sociaux

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les établissements publics de santé et de services sociaux sont des personnes morales sans but lucratif ou des personnes morales de droits publics créés en vertu d'une loi, offrant des services de santé et des services sociaux. Ils regroupent les centres locaux de services communautaires (CLSC), les centres hospitaliers, les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les centres de réadaptation, généralement sous la coordination des Centres de la santé et des services sociaux (CSSS), au plan local, et des Agences de la santé et des services sociaux (ASSS) (aussi appelés Conseil régional de la santé et des services sociaux, Centre régional de la santé et des services sociaux ou Régie régionale de la santé et des services sociaux) au plan régional, qui sont des personnes morales mandataires de l'État. Les agences constituent le relais du Ministère sur le territoire de la région socio-sanitaire qu'elles couvrent. Si ces entités régionales sont responsables de la planification régionale, de la gestion des ressources ainsi que de l'allocation budgétaire aux établissements, et bien qu'elles fournissent des services régionaux de santé publique (surveillance de l'état de santé, promotion, prévention et protection), elles demeurent des instances du Ministère. Le gouvernement nomme tous les administrateurs et les principaux dirigeants.

- ❖ 2.3.8.2. Organisme public du réseau de l'éducation

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les organismes d'enseignements sont des entités constituées légalement auxquelles se rattachent un ou plusieurs établissements d'enseignement (écoles, campus ou constituantes). À l'enseignement primaire et secondaire, on trouve deux catégories d'organismes publics d'enseignement : les commissions scolaires et les écoles gouvernementales. À l'enseignement collégial, on compte aussi deux catégories d'organismes publics : les cégeps (établissements d'enseignement collégial publics) et les écoles gouvernementales. À l'enseignement universitaire, la notion d'organisme correspond à celle d'établissement de niveau universitaire (réseau de l'Université du Québec), à l'exclusion des universités privées. Cette définition exclut les établissements privés à l'enseignement primaire et secondaire et les établissements d'enseignement collégial privés et les universités privées.

- ❖ 2.3.8.3 Autre établissement public et organisme de service

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les établissements publics sont des entités spécialisées créées en vertu d'une loi dont le rôle consiste à dispenser des services ou à exécuter des fonctions de recherche ou des fonctions réglementaires. Ils sont financés principalement au moyen de crédits parlementaires (et par prélèvement de certains frais d'utilisation), et ils sont généralement régis par un conseil d'administration ou un autre type de conseil de gestion.

Les **organismes de services** constituent un type d'établissement public spécialisé; ils sont créés au moyen d'une loi spéciale en vue d'exercer une fonction ou de fournir un service hautement opérationnel qui n'engage généralement aucune concurrence dans le secteur privé. Les organismes de services sont financés au moyen de crédits parlementaires et de frais d'utilisation. Les conseils de gestion qui dirigent ces organismes ainsi que les modalités et responsabilités organisationnelles sont énoncés dans la loi constitutive. Par conséquent, le degré d'autonomie varie d'un organisme de service à l'autre.

- 2.3.9. Organisme de la sécurité publique
  - ❖ 2.3.9.1. Organisme de la sécurité publique

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Les organismes de la sécurité publique comprennent les organismes chargés de la sécurité policière (ex. Sûreté du Québec, corps de police autochtones, corps de police municipaux, Gendarmerie royale du Canada), de la sécurité civil et de la sécurité incendie (ex. l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ)) et des services correctionnels (ex. Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, Service correctionnel du Canada, etc.).

- 2.4. Organisation internationale
  - 2.4.1. Organisation internationale
    - ❖ 2.4.1.1. Organisation internationale

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Une organisation internationale est une association volontaire d'États, dotée d'une administration permanente qui coordonne leurs ressources et leurs actions afin de réaliser des objectifs communs créés par un acte constitutif en vertu d'accords internationaux (traité, charte, convention) qui supposent la constitution d'une infrastructure permanente impliquant siège, financement et personnel et lui conférant un statut juridique de personne morale en vertu du droit international.

- 2.5. Autre
  - 2.5.1. Autre
    - ❖ 2.5.1.1. Autre

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Tout autre statut juridique d'une organisation ne figurant pas dans les catégories précédentes.

- 2.6. Inconnu
  - 2.6.1. Inconnu
    - ❖ 2.6.1.1. Inconnu

**Définition de la sous-sous-catégorie :** Le statut juridique de l'organisation est inconnu.

### 3. Précision du type d'organisation (typologie) (PrecTypeOrg)

**Définition de l'attribut :** Précision permettant d'indiquer s'il s'agit d'une organisation ou d'un réseau.

- 3.1. Établissement ou division administrative interne à une organisation

**Description de la catégorie :** Groupement de personnes, non constitué juridiquement, qui travaille ensemble en vue d'atteindre un but déterminé et qui forme une division interne au sein d'une autre organisation. Il peut s'agir :

-d'un établissement ou d'une succursale (ex. Usine X appartenant à l'organisation Y);

-d'une division administrative (ex. département X ou comité de travail X au sein de l'organisation Y).

**Exclusion :** La filiale (entreprise X au sein de laquelle une entreprise Y détient des actions et y exerce un contrôle sur les décisions) ou les entreprises associées (entreprise X au sein de laquelle une entreprise Y détient des actions sans y exercer un contrôle sur les décisions) doivent être classées comme des organisations à part entière.

- 3.2. Organisation

**Description de la catégorie :** Groupement de personnes ou de capitaux, constitué juridiquement ou non en vue d'atteindre un but déterminé, à l'exclusion des réseaux de personnes ou d'organisations. L'organisation comporte une finalité (mission), des objectifs, une stratégie, des ressources et une structure (formels ou informels).

Ex : Hydro-Québec

- 3.3. Réseau public

**Description de la catégorie :** Groupe d'au moins deux organisations qui travaillent ensemble en vue d'atteindre un but déterminé et qui sont constituées légalement en vertu du droit public (ex. sociétés d'État, institutions sans but lucratif du secteur public, etc.).

Ex : Hydro-Qc et Loto-Québec formeraient un consortium. Le consortium serait un « réseau public ».

- 3.4. Réseau privé

**Description de la catégorie :** Groupe d'au moins deux organisations qui travaillent ensemble en vue d'atteindre un but déterminé, constitué légalement en vertu du droit privé (ex. entreprise privée, coopérative, syndicat, OBNL, etc.).

Ex : Deux entreprises privées formeraient un consortium. Le consortium serait un « réseau privé ».

- 3.5. Réseau de personnes

**Description de la catégorie :** Groupe d'au moins 2 personnes, groupements de personnes autonomes qui travaillent ensemble en vue d'atteindre un but déterminé non constitué légalement (ex. groupements de personnes, associations non personnifiées).

Ex : Deux groupes informels de citoyens forment une coalition. La coalition serait un « réseau de personnes ».

- 3.6. Réseaux mixte

**Description de la catégorie :** Groupe d'au moins trois organisations ou groupements de personnes autonomes qui travaillent ensemble en vue d'atteindre un but déterminé constitué légalement en vertu du droit public (ex. sociétés d'État, institutions sans but lucratif du secteur public, etc.), du droit privé (ex. entreprise privée, coopérative, syndicat, OBNL, etc.) et/ou non constitué légalement (ex. groupements de personnes, associations non personnifiées). Le réseau mixte doit comporter au moins deux types différents de constitution (public, privé ou groupements de personnes non constitués légalement).

#### ***4. Date de début du statut juridique de l'organisation (numérique) (DateDébutStatutJurOrg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle est entré en vigueur un statut juridique particulier de l'organisation.

#### ***5. Date de fin du statut juridique de l'organisation (numérique) (DateFinStatutJurOrg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a cessé d'être en vigueur un statut juridique particulier de l'organisation.

### ***DIMENSION ORGANISATIONNELLE (ORANGE)***

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

**Définition de la dimension :**

La dimension organisationnelle est un espace d'accomplissement d'un travail de production d'un bien ou d'un service reposant sur des modalités de production (moyens et techniques), des formes de gestion de la production, des modes division du travail et des modes de coordination du travail entre une pluralité d'agents (ou d'acteurs sociaux), (division du travail, rôle des consommateurs-clients, etc.).

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (AG)**

**Définition de l'entité :** Le rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation (ou des représentants de ces membres) afin qu'ils rencontrent les dirigeants ou les membres de son conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions.

ATTRIBUTS

**1. Composition de l'Assemblée générale (typologie, choix multiples statiques, attribut de la relation Composition\_AG, situé entre MembresCA\_AG et AG)**

**Définition de l'attribut :** Titre au nom duquel des personnes (morales ou physiques) participent à l'Assemblée générale d'une organisation.

• 1.1. Internes à l'organisation

**Définition de la catégorie :** Personnes (physiques ou morales) ou représentants de ces personnes faisant partie de la vie associative de l'organisation, que ce soit par leur participation à ces instances décisionnelles autre que l'assemblée générale (conseil d'administration, direction, syndicat) ou au travail qui y est effectué (personnel, bénévoles, cadres).

➤ 1.1.1. Membres du Conseil d'administration

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations faisant partie du Conseil d'administration d'une organisation sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessous.

➤ 1.1.2. Propriétaires ou actionnaires

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui possèdent un droit de propriété sur l'organisation, que ce soit sous forme d'actions d'une société ou sous une autre forme.

➤ 1.1.3. Employés salariés

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur, moyennant une rémunération.

➤ 1.1.4. Représentants syndicaux ou des travailleurs au sein de l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente les travailleurs d'une organisation, que ce soit au sein d'un syndicat ou d'une association *bona fide*.

➤ 1.1.5. Membres de la direction, directeur, coordinateur, cadre supérieur

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail au sein d'une organisation moyennant une rémunération et détenant un statut hiérarchique élevé, une autonomie et un pouvoir décisionnel important et une participation à l'élaboration des orientations et des politiques de l'entreprise.

➤ 1.1.6. Travailleurs bénévoles

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail au sein d'une organisation sans obtenir de rémunération (ex. bénévolat, stage non rémunéré, etc.).

➤ 1.1.7. Autres membres de l'assemblée générale interne à l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Toutes personnes siégeant à l'assemblée générale sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessus et participants aussi à la vie associative de l'organisation au sein d'une autre instance que l'assemblée générale.

• 1.2. Externes à l'organisation

**Définition de la catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations ne faisant pas partie de la vie associative de l'organisation, que ce soit par sa participation à ces instances décisionnelles (conseil d'administration, direction), à l'exception de l'assemblée générale, ou à la coordination du travail qui y est effectué (personnel, bénévoles, cadres).

➤ 1.2.1. Citoyens

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes siégeant à l'assemblée générale sur la base de son appartenance à un État et des droits

civils, politiques et/ou sociaux qui découlent de la reconnaissance de ce statut.

➤ 1.2.2. Usagers, destinataires ou bénéficiaires

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une organisation ou à qui s'adressent ou doivent bénéficier les activités de l'organisation.

➤ 1.2.3. Apporteur de ressources économiques

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui fournissent des ressources économiques (marchandes, non marchandes, non monétaires) à une organisation.

➤ 1.2.4. Personnes-ressources (experts, membres de réseaux)

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisation choisis pour leurs compétences (*expertise*), connaissances ou relations avec des acteurs ou groupes qui détiennent des ressources importantes pour une organisation.

➤ 1.2.5. Représentant de secteurs d'activité économiques ou de domaines d'intervention

**Définition de la sous-catégorie :** Représentants d'organisation provenant d'un secteur d'activités économiques (ex. aéronautique, services sociaux) ou d'un domaine d'intervention (ex. milieu communautaire, milieu des affaires, etc.) choisi afin de représenter celui-ci.

➤ 1.2.6. Représentants de groupes sociaux prédéfinis

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes provenant d'un groupe social prédéfini (ex. jeunes, femmes, etc.) choisi afin de représenter celui-ci.

➤ 1.2.7. Représentants de collectivités territoriales (non publiques)

**Définition de la sous-catégorie :** Personne habitant ou travaillant au sein d'un territoire prédéfini choisie afin de représenter celui-ci (ex. places réservées aux résidents du Sud-Ouest au RESO).

➤ 1.2.8. Représentants d'institutions publiques

**Définition de la sous-catégorie :** Représentants du gouvernement (ex. ministre, gestionnaire de société d'État, fonctionnaire de ministère, etc.) ou d'institutions publiques ou parapubliques locales, supralocales ou régionales (maires, conseillers, fonctionnaires municipaux, etc.), occupant des fonctions électives ou administratives.

➤ 1.2.9. Représentants de syndicats ou de travailleurs d'autres organisations

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente les travailleurs d'une organisation différente de l'organisation codée, que ce soit au sein d'un syndicat ou d'une association *bona fide*,

➤ 1.2.10. Représentants d'organisations prédéfinis

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente une organisation précise prédéfinie (ex. entreprise X, comité de citoyen Y) autres que celles énumérées ci-dessus.

➤ 1.2.11. Autres membres de l'assemblée générale externes à l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Toute personne ou représentant d'organisation siégeant à l'assemblée générale sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessus et ne participant pas à la vie associative de l'organisation au sein d'une autre instance que l'assemblée générale.

• 1.3. Inconnu

➤ 1.3.1. Inconnu

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisation dont on ne connaît pas le titre au nom duquel ils siègent au conseil d'administration.

- 1.4. Non applicable
  - 1.4.1. Non applicable

**Définition de la catégorie :** L'attribut ne peut pas être appliqué à l'entité, car il s'agit d'une impossibilité logique (ex. il n'existe pas de conseil d'administration).

## 2. Droit de vote à l'assemblée générale (typologie) (DroitVoteAG)

**Définition de l'attribut :** Règle sur laquelle repose le droit de vote à l'Assemblée générale d'une organisation.

- 2.1. Une voix par action

**Définition de la catégorie :** Le droit de vote à l'assemblée générale est accordé proportionnellement à la quantité d'actions détenues par le membre votant dans l'organisation.

- 2.2. Une voix par membre

**Définition de la catégorie :** Le droit de vote à l'assemblée générale est accordé proportionnellement au nombre de membres composant l'Assemblée générale. Un seul droit de vote par membre votant.

- 2.3. Une voix par volume de transaction

**Définition de la catégorie :** Le droit de vote à l'assemblée générale est accordé proportionnellement au volume de transactions effectuées par le membre votant.

- 2.4. Une voix (ou un nombre déterminé de voix) par collège électoral

**Définition de la catégorie :** Un nombre déterminé de voix lors du vote à l'Assemblée générale est accordé à des collèges électoraux, c'est-à-dire un ensemble de membres de l'Assemblée générale regroupés en groupes distincts.

- 2.5. Mixte

**Définition de la catégorie :** Le droit de vote à l'assemblée générale est accordé en fonction de plus d'une règle (une voix par action, une voix par personne, une voix par volume de transactions, une voix par collège électoral, autre règle) énumérée ci-dessus.

- 2.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe une assemblée générale, mais le droit de vote de l'assemblée générale est inconnu, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour la déterminer.

- 2.7 Autre

**Définition de la catégorie :** Le droit de vote à l'assemblée générale est exercé selon une autre règle.

- 2.8. Non applicable

**Définition de la catégorie :** L'attribut ne peut pas être appliqué à l'entité, car il s'agit d'une impossibilité logique (ex. il n'existe pas d'assemblée générale).

## 3. Fréquence de réunion de l'Assemblée générale (numérique) (FreqReunionAG)

**Définition de l'attribut :** Fréquence annuelle à laquelle se réunit l'Assemblée générale d'une organisation.

#### ***4. Date d'observation (numérique) (DateObsAG)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant l'assemblée générale d'une organisation.

#### ***5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateAG)***

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée l'information concernant l'assemblée générale d'une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

#### ***6. Date de début (numérique) (DateDebutAG)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période durant laquelle une assemblée générale caractérise une organisation.

#### ***7. Date de fin (numérique) (DateFinAG)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période durant laquelle une assemblée générale caractérise une organisation.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (CA)**

**Définition de l'entité :** Un groupe de personnes morales ou physiques (les administrateurs) chargé d'administrer une organisation, que ce soit une institution, une association, une entreprise ou un établissement public.

#### ATTRIBUTS

#### ***1. Composition du Conseil d'administration (typologie, choix multiples statiques, attribut de la relation Composition\_CA, situé entre MembresCA\_AG et CA)***

**Définition de l'attribut :** Titre au nom duquel participent des personnes au Conseil d'administration d'une organisation.

- 1.1. Internes à l'organisation

**Définition de la catégorie :** Personnes (physiques ou morales) ou représentants de ces personnes faisant partie de la vie associative de l'organisation, que ce soit par sa participation à ces instances décisionnelles autre que le conseil d'administration (assemblée générale, direction, syndicat) ou au travail qui y est effectué (personnel, bénévoles, cadres).

- 1.1.1. Membres de l'Assemblée générale

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations faisant partie de l'Assemblée générale d'une organisation sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessous.

- 1.1.2. Propriétaires ou actionnaires

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui possèdent un droit de propriété sur l'organisation, que ce soit sous forme d'actions d'une société ou sous une autre forme.

- 1.1.3. Employés salariés

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur, moyennant une rémunération.

- 1.1.4. Représentants syndicaux ou des travailleurs au sein de l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente les travailleurs d'une organisation, que ce soit au sein d'un syndicat ou

d'une association *bona fide*.

➤ 1.1.5. Membres de la direction, directeur, coordinateur, cadre supérieur

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail au sein d'une organisation moyennant une rémunération et détenant un statut hiérarchique élevé, une autonomie et un pouvoir décisionnel important et une participation à l'élaboration des orientations et des politiques de l'entreprise.

➤ 1.1.6. Travailleurs bénévoles

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes qui effectuent un travail au sein d'une organisation sans obtenir de rémunération (ex. bénévolat, stage non rémunéré, etc.).

➤ 1.1.7. Autres membres du conseil d'administration interne à l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Toutes personnes siégeant au conseil d'administration sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessus et participant aussi à la vie associative de l'organisation au sein d'une autre instance que le conseil d'administration.

• 1.2. Externes à l'organisation

**Définition de la catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations ne faisant pas partie de la vie associative de l'organisation, que ce soit par sa participation à ces instances décisionnelles (assemblée générale, direction), à l'exception du conseil d'administration, ou à la coordination du travail qui y est effectué (personnel, bénévoles, cadres).

➤ 1.2.1. Citoyens

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes siégeant au conseil d'administration sur la base de son appartenance à un État et des droits civils, politiques et/ou sociaux qui découlent de la reconnaissance de ce statut.

➤ 1.2.2. Usagers, destinataires ou bénéficiaires

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une organisation ou à qui s'adressent ou doivent bénéficier les activités de l'organisation.

➤ 1.2.3. Apporteurs de ressources économiques

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisations qui fournissent des ressources économiques (marchandes, non marchandes) à une organisation.

➤ 1.2.4. Personnes-ressources (experts, membres de réseaux)

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisation choisis pour leurs compétences (*expertise*), connaissances ou relations avec des acteurs ou groupes qui détiennent des ressources importantes pour une organisation.

➤ 1.2.5. Représentant de secteurs d'activité économiques ou de domaines d'intervention

**Définition de la sous-catégorie :** Représentants d'organisation provenant d'un secteur d'activités économiques (ex. aéronautique, services sociaux) ou d'un domaine d'intervention (ex. milieu communautaire, milieu des affaires, etc.) choisi afin de représenter celui-ci.

➤ 1.2.6. Représentants de groupes sociaux prédéfinis

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes provenant d'un groupe social prédéfini (ex. jeunes, femmes, etc.) choisi afin de représenter celui-ci.

➤ 1.2.7. Représentants de collectivités territoriales

**Définition de la sous-catégorie :** Personne habitant ou travaillant au sein d'un territoire prédéfini choisie afin de représenter celui-ci (ex. places réservées aux résidents du Sud-Ouest au RESO).

➤ 1.2.8. Représentants d'institutions publiques

**Définition de la sous-catégorie :** Représentants du gouvernement (ex. ministre, gestionnaire de société d'État, fonctionnaire de ministère, etc.) ou d'institutions publiques ou parapubliques locales, supralocales ou régionales (maires, conseillers, fonctionnaires municipaux, etc.), occupant des fonctions électives ou administratives.

➤ 1.2.9. Représentants de syndicats ou de travailleurs d'autres organisations

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente les travailleurs d'une organisation différente de l'organisation codée, que ce soit au sein d'un syndicat ou d'une association *bona fide*,

➤ 1.2.10. Représentants d'organisations prédéfinis

**Définition de la sous-catégorie :** Personne qui représente une organisation précise prédéfinie (ex. entreprise X, comité de citoyen Y) autres que celles énumérées ci-dessus.

➤ 1.2.11. Autres membres du conseil d'administration externes à l'organisation

**Définition de la sous-catégorie :** Toute personne ou représentant d'organisation siégeant au conseil d'administration sur la base d'un autre titre que ceux énumérés ci-dessus et ne participant pas à la vie associative de l'organisation au sein d'une autre instance que le conseil d'administration.

• 1.3. Inconnu

➤ Inconnu

**Définition de la sous-catégorie :** Personnes ou représentants d'organisation dont on ne connaît pas le titre au nom duquel ils siègent au conseil d'administration.

• 1.4. Non applicable

➤ 1.4.1 Non applicable

**Définition de la sous-catégorie :** L'attribut ne peut pas être appliqué à l'entité, car il s'agit d'une impossibilité logique (ex. il n'existe pas de conseil d'administration).

## 2. Mode de nomination des membres au Conseil d'administration (typologie) (ModeNominationCA)

**Définition de l'attribut :** Procédure sur laquelle repose la nomination des membres du Conseil d'administration d'une organisation.

• 2.1. Élection par l'assemblée générale

**Définition de la catégorie :** Les membres du conseil d'administration sont nommés sur la base d'un vote des membres de l'organisation tenu lors de son assemblée générale.

• 2.2. Nomination par une institution publique

**Définition de la catégorie :** Les membres du conseil d'administration sont nommés sur la base d'une décision d'une institution publique ou parapublique locale, régionale, provinciale ou nationale.

• 2.3. Cooptation par la direction générale

**Définition de la catégorie :** Les membres du conseil d'administration sont nommés sur la base d'une décision de la direction générale de l'organisation.

- 2.4. Autre

**Définition de la catégorie :** La nomination des membres du Conseil d'administration repose sur une autre procédure.

- 2.5. Mixte

**Définition de la catégorie :** Les membres du conseil d'administration sont nommés en employant plus d'une procédure énumérée ci-dessus (élection à l'assemblée générale, nomination par une institution publique, cooptation par la direction générale, autre procédure).

- 2.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe un conseil d'administration, mais le mode de nomination de ses membres est inconnu, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour le déterminer.

- 2.7. Non applicable

**Définition de la catégorie :** L'attribut ne peut pas être appliqué à l'entité, car il s'agit d'une impossibilité logique (ex. il n'existe pas de conseil d'administration).

### **3. Fréquence de réunion du Conseil d'administration (numérique) (FreqReunionCA)**

**Définition de l'attribut :** Fréquence annuelle à laquelle se réunit le Conseil d'administration d'une organisation.

### **4. Date d'observation (numérique) (DateObsCA)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant le conseil d'administration d'une organisation.

### **5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateCA)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée l'information concernant le conseil d'administration d'une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### **6. Date de début (numérique) (DateDebutCA)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période durant laquelle un conseil d'administration caractérise une organisation.

### **7. Date de fin (numérique) (DateFinCA)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période durant laquelle un conseil d'administration caractérise une organisation.

## **FORMATION (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (FORMATION)**

**Définition de l'entité :** Activité délibérée de transmission de savoirs visant le développement de compétences, connaissances et aptitudes menée dans le cadre d'une offre de formation d'une organisation.

ATTRIBUTS

**1. Degré de formalité (typologie) (DegreFormalite)**

**Définition de l'attribut :** Degré de planification et d'organisation de la formation dispensée et de reconnaissance des acquis.

- 1.1. Formel

**Définition de la catégorie :** Formation planifiée et structurée, se faisant selon un curriculum défini au préalable

- 1.2. Informel

**Définition de la catégorie :** Formation non structurée, ne répondant à aucun objectif formulé au départ et n'étant pas assistée d'aucun formateur (ex. autoformation ou apprentissage sur le tas par l'expérience).

- 1.3. Inconnu

**2. Objectifs de formation (typologie) (ObjectifFormation)**

**Définition de l'attribut :** Type de connaissances et de compétences qui doivent être acquises dans le cadre de la formation.

- 2.1. Sensibilisation/conscientisation

**Définition de la catégorie :** Formation visant à sensibiliser ou conscientiser les apprenants à des principes, valeurs, enjeux, thématiques (ex. principes coopératifs).

- 2.2. Empowerment

**Définition de la catégorie :** Formation visant à renforcer la capacité d'agir des apprenants (ex. formation sur le *leadership*).

- 2.3. Gestion de conflit/relations interpersonnelles

**Définition de la catégorie :** Formation visant à doter les apprenants de moyens de gérer les conflits et les relations interpersonnelles.

- 2.4. Intégration/familiarisation à l'organisation

**Définition de la catégorie :** Formation visant à favoriser la familiarisation des apprenants à une organisation et faciliter leur intégration.

- 2.5. Intégration sociale ou (inter)culturelle

**Définition de la catégorie :** Formation visant l'apprentissage par les apprenants de connaissances et d'habiletés sociales ou culturelles, notamment afin de favoriser leur intégration à un milieu.

- 2.6. Alphabétisation

**Définition de la catégorie :** Formation visant à enseigner la lecture et l'écriture aux apprenants.

- 2.7. Formation technique ou professionnelle

**Définition de la catégorie :** La formation technique ou professionnelle vise à l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier spécialisé ou semi-spécialisé ou d'une profession de technicienne ou de technicien. Elle comprend également la formation qui vise à l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires à l'usage d'outils, de techniques ou de procédés spécifiques (ex. Internet, outils de travail, etc.).

- 2.8. Autres

**Définition de la catégorie :** Toute formation visant à l'acquisition de connaissances et de compétences autres que celles identifiées ci-dessus.

- 2.9. Inconnu

### 3. Contenu (texte) (Contenu)

**Définition de la catégorie :** Champ textuel servant à décrire le contenu de la formation dispensée.

### 4. Dispositifs d'apprentissage (typologie) (Dispositif Apprentissage)

**Définition de l'attribut :** Un ensemble de méthodes d'enseignement ou d'apprentissage, incluant moyens et supports, construit en fonction d'un public (et éventuellement d'une institution), d'objectifs et de conditions de travail particuliers.

- 4.1. Exposé magistral, cours ou formation encadré par l'organisation

**Définition de la catégorie :** Une méthode pédagogique consistant à **enseigner** en exposant les objets d'apprentissage devant un **groupe d'apprenants** lors d'un cours. Ces exposés magistraux peuvent être dispensés par un formateur à l'interne ou à l'externe de l'organisation, mais la décision de dispenser des formations et leur contenu sont **encadrés par l'organisation**. La démarche d'apprentissage des apprenants est essentiellement **individuelle**.

- 4.2. Conférence de presse ou rencontre d'information d'autres organisations

**Définition de la catégorie :** Rencontre permettant à un intervenant de **délivrer** à un large auditoire, provenant de **différentes organisations**, des informations sur un sujet (**enseignement**). Cette rencontre peut comprendre une période de questions, mais n'inclut pas une discussion collective entre les participants (ex. débats).

Il s'agit d'une méthode axée sur l'enseignement, dans une démarche essentiellement individuelle, encadrée par plusieurs organisations.

- 4.3. Mentorat, coaching, formation sur mesure

**Définition de la catégorie :** Selon Simard et Fortin (2008, p.10), « le mentorat est une relation interpersonnelle de soutien et d'échange dans laquelle **une personne d'expérience (le mentor)** déploie sa sagesse et son expertise afin de favoriser le développement d'une autre personne (le mentoré) qui a des compétences à acquérir et des objectifs à atteindre ».

Cette méthode est **axée sur l'enseignement** du formateur à l'apprenant, dans une démarche **d'apprentissage individuelle et autonome** de la part de l'apprenant.

- 4.4. Enseignement par les pairs

**Définition de la catégorie :** L'animateur ne fait pas d'exposés, il supervise ou encadre les réunions au cours desquels les apprenants enseignent aux autres apprenants.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'enseignement, dans une démarche d'apprentissage collective, encadrée par l'organisation.

- 4.5. Conférence, colloque, congrès ou séminaires entre organisations

**Définition de la catégorie :** Réunion de personnes appartenant à différentes organisations dans laquelle il est discuté collectivement d'une question. Les participants assistent à des conférences qui présentent des informations (enseignement), sur la base desquels ont lieu des discussions ou débats entre les participants.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'enseignement, dont la démarche d'apprentissage est essentiellement collective et encadrée par

plusieurs organisations.

- 4.6. Formation par le travail (ex. atelier pratique individuel)

**Définition de la catégorie :** La formation par le travail ou formation par l'activité économique consiste à placer les individus en situation réelle de travail (production de biens ou de services) afin de faire alterner les aspects pratiques de l'emploi (techniques de production, relations de travail, vie en entreprise) et les aspects plus théoriques assurés en groupe. Ce type d'intervention vise aussi à assurer un salaire minimum aux participants-travailleurs par le biais d'un réel contrat de travail, ce qui les plonge immédiatement dans le « monde réel » de l'emploi et du travail.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'apprentissage des apprenants, dans une démarche principalement individuelle et encadrée par l'organisation dont l'apprenant est employé, membre ou usager.

- 4.7. Stage de formation

**Définition de la catégorie :** « Le stage est une session de formation pratique qu'on impose à un étudiant et qui a en général lieu dans un endroit apparenté au futur milieu de travail du stagiaire. » (Richard Prégent, 1990) Cette méthode se différencie de l'apprentissage par le travail par le fait que **l'apprenant n'est pas employé, usager ou membre** de l'organisation.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'apprentissage des apprenants, dans une démarche principalement individuelle et encadrée par une ou plusieurs organisations (l'organisation accueillant le stagiaire et l'organisation plaçant le stagiaire).

- 4.8. Communauté de pratique

**Définition de la catégorie :** « Wenger (2005), développe le concept de communautés de pratique comme un **groupe de personnes qui travaillent ensemble** (à travers des plateformes internet par exemple telles que des forums, des vidéoconférences, des courriels...) et qui sont en fait conduites à inventer constamment des solutions locales aux problèmes rencontrés dans leurs pratiques professionnelles. Après un certain temps et au fur et à mesure que ces **personnes partagent leurs connaissances**, leurs expertises, ils apprennent ensemble. » Les communautés de pratiques peuvent être encadrées par plusieurs organisations ou par les apprenants de façon autonome.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'apprentissage des apprenants, dans une démarche principalement collective et encadrée par plusieurs organisations ou de façon autonome par les apprenants.

- 4.9. Échange, réflexion de groupe, réunion de travail au sein d'une organisation

**Définition de la catégorie :** Échange au sein d'un groupe de personnes réunies au sein d'une organisation afin de réfléchir collectivement, notamment à des projets ou des problèmes liés au travail de l'organisation et de leur trouver des solutions.

Il s'agit d'une méthode axée sur l'apprentissage des apprenants, dans une démarche principalement collective et encadrée par l'organisation.

- 4.10. Autoformation, apprentissage sur le tas, formation en ligne ou à distance

**Définition de la catégorie :** « Basée sur la responsabilité de l'individu face à sa propre formation, l'autoformation est une démarche qui requiert certaines dispositions, et qui est influencée par la capacité de réfléchir sur soi. Cette démarche consiste à prendre des initiatives vis-à-vis sa propre formation, à imprimer une orientation à ses apprentissages et à gérer ces derniers, exerçant un contrôle sur leur déroulement. Elle peut se réaliser de diverses façons et elle exige une capacité de tirer profit des moyens laissant une marge d'autonomie dans l'apprentissage. Le contenu et la démarche de ces apprentissages, qui peuvent viser la maîtrise de savoirs, de savoir-faire ou de savoir-être, peuvent être plus ou moins planifiés. » Foucher *et al.*, p. 41.

Il s'agit d'une méthode **axée sur l'apprentissage** des apprenants, dans une démarche **principalement individuelle et autonome**.

- 4.11. Autre

**Définition de la catégorie :** Tout dispositif d'apprentissage autre que ceux indiqués ci-dessus.

- 4.12. Inconnu

### 5. *Formateurs (texte) (Formateur)*

**Définition de l'attribut :** Personnes ou organisations dispensant la formation afin d'en tirer des apprentissages. Inscrire le nom.

### 6. *Apprenants (typologie) (Apprenant)*

**Définition de l'attribut :** Personnes ou organisation participant à une formation afin d'en tirer des apprentissages.

- 6.1. Organisations

**Définition de l'attribut :** Groupement de personnes, de capitaux ou d'organisations, constitué juridiquement ou non en vue d'atteindre un but déterminé. L'organisation comporte une finalité (mission), des objectifs, une stratégie, des ressources et une structure (formels ou informels). (Définition de l'entité Organisation).

- 6.2. Cadres

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui effectuent un travail au sein d'une organisation moyennant une rémunération et détenant un statut hiérarchique élevé, une autonomie et un pouvoir décisionnel important et une participation à l'élaboration des orientations et des politiques de l'entreprise.

- 6.3. Salariés

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui effectuent un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur, moyennant une rémunération, notamment : les personnes salariées à temps plein, à temps partiel, occasionnel, régulier, saisonnier ou temporaire, et les personnes salariées absentes pour diverses raisons (maladie, maternité, accident du travail).

- 6.4. Bénévoles

**Définition de la catégorie :** Personne physique qui effectue un travail au sein d'une organisation sans obtenir de rémunération (ex. bénévolat, stage non rémunéré, etc.).

- 6.5. Personnes en insertion

**Définition de la catégorie :** Personnes bénéficiant de mesures d'intégration à l'emploi – moyennant ou non une rémunération - dans le cadre d'une organisation.

- 6.6. Travailleurs autonomes

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques faisant affaire pour son propre compte, seule ou en société, et n'ayant pas de personnes salariées à son emploi.

- 6.7. Sous-traitants

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui sont à l'emploi d'une autre organisation, mais qui effectuent dans le cadre d'un contrat de sous-traitance un travail au sein d'une organisation.

- 6.8. Étudiants ou stagiaires

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques inscrites dans le cadre d'un programme d'études dans un établissement

d'enseignement.

- 6.9. Membres

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui sont membres d'une organisation ou dont l'organisation d'appartenance est membre d'une organisation.

- 6.10. Usagers ou bénéficiaires

**Définition de l'attribut :** Personnes qui font usage des biens ou des services produits par une organisation ou dont l'organisation d'appartenance en fait usage.

- 6.11. Autres

**Définition de la catégorie :** Toute autre personne ou organisation participant à une formation.

- 6.12. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Les personnes ou organisations participant à une formation sont inconnues, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour les déterminer.

### **7. Date d'observation (numérique) (DateObsFormation)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant la réalisation d'une formation.

### **8. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateFormation)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée la réalisation d'une formation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **GOUVERNANCE ORGANISATIONNELLE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (GOUVORG)**

**Définition de l'entité :** La gouvernance organisationnelle, définie comme dimension de la coordination des organisations, est un ensemble de mécanismes formels et informels d'alignement des intérêts, qui assure le partage de pouvoir entre les parties impliquées dans l'orientation des actions, par le biais du contrôle, des mécanismes de surveillance ou des incitatifs financiers. Ces mécanismes ont notamment pour effet de délimiter les pouvoirs des propriétaires/membres (principal) et des gestionnaires (agents), gouvernant leur conduite et définissant leur espace discrétionnaire.

### ATTRIBUTS

#### **1. Type de gouvernance (typologie) (TypeGouvOrg)**

**Définition de l'attribut :** Pour les organisations formelles, les types de gouvernance reflètent le rôle que les membres de l'instance de gouvernance (conseil d'administration) jouent vis-à-vis de la direction de l'organisation. La typologie suivante s'inspire de celle de C. Cornforth (2004). Noter que, dans les coopératives, mutuelles, associations et autres entreprises d'économie sociale, ces types ne sont pas mutuellement exclusifs : Parce que l'intérêt des membres n'est pas la maximisation des profits, l'instance de gouvernance est souvent appelée à jouer plusieurs rôles différents, à différents moments ou concernant différents types de décisions. Pour les organisations n'ayant pas ce type de structure (CA/Direction), les types de gouvernance peuvent être compris comme le rôle exercé

par les membres de l'instance de gouvernance vis-à-vis des membres de l'organisation. S'APPLIQUE À TOUTES LES CATÉGORIES.

- 1.1. Gouvernance démocratique

**Définition de la catégorie :** Modèle d'institution centrale des sociétés occidentales. La responsabilité des membres du CA est de représenter les membres de l'organisation, d'arbitrer les conflits entre groupes aux intérêts divergents.

- ✓ **Indices :** Élections ouvertes parmi tous les membres, nonobstant leur compétence ou autre caractéristique; une personne = un vote; pluralité des intérêts représentés; imputabilité des élus aux électeurs; séparation entre les élus, responsables des politiques, et les gestionnaires, responsables de la mise en œuvre des politiques; collègues électoraux.
- ✓ **Résumé :**
  - intérêts: les membres et le public ont des intérêts différents
  - membres du conseil: représentants profanes (du membre ordinaire)
  - rôle du conseil: politique, i.e. représenter les intérêts du membre; établir les politiques; contrôle exécutif
  - modèle: gouvernance démocratique –REPRÉSENTATION

- 1.2. Gouvernance de conformité ou de contrôle

**Définition de la catégorie :** Suivant la théorie de l'agence, l'instance de gouvernance représente les propriétaires de l'organisation (principaux ou mandataires), lesquels ont des intérêts divergents de ceux qui en font la gestion (agents ou mandatés). La gouvernance a pour rôle de garantir que les gestionnaires agissent dans l'intérêt des propriétaires (membres ou actionnaires). Le rôle essentiel du CA, de ce point de vue, est de contrôler les gestionnaires.

- ✓ **Indices :** Le choix de la direction générale est fait par le CA, qui peut le démettre de ses fonctions; le CA tient des réunions (ou parties de réunions) à huis clos, sans représentant de la direction ou des cadres supérieurs; il existe un poste de président du conseil distinct du poste de directeur général; la performance et les décisions de la direction sont évaluées par le CA; la direction doit rendre des comptes au CA; en période de crise, le CA prend la direction de l'organisation.
- ✓ **Résumé :**
  - théorie dominante : théorie de l'agence
  - intérêts: les propriétaires et les gestionnaires ont des intérêts différents
  - membres du conseil: représentants des propriétaires/mandataires
  - rôle du conseil: conformité, i.e. voir aux intérêts des propriétaires; superviser le management; s'assurer de la conformité
  - modèle: le modèle de la conformité –CONTRÔLE

- 1.3. Gouvernance partenariale ou de direction conjointe

**Définition de la catégorie :** Suivant la théorie de l'intendance, les gestionnaires sont perçus comme faisant du bon travail et agissant comme bons intendants des ressources de l'organisation. Les cadres et les propriétaires (membres ou actionnaires) sont perçus comme étant des partenaires. L'instance de gouvernance a pour tâche d'améliorer la performance de l'organisation, par leur compétence ou leurs contacts, contribuant à la valeur ajoutée des décisions prises dans l'organisation.

- ✓ **Indices :** Le cadre supérieur est considéré comme un collègue par les membres de l'instance de gouvernance; le directeur siège aux réunions du CA; il existe un poste de Président-Directeur général (P. D.-G.); etc.
- ✓ **Résumé :**
  - théorie principale : théorie de l'intendance
  - intérêts: propriétaires et gestionnaires ont les mêmes intérêts
  - membres du conseil: experts
  - rôle du conseil: améliorer la performance, i.e. valeur ajoutée à la stratégie et haute décision; partenaire et soutien au management
  - modèle: gouvernance partenariale –AMÉLIORER LA PERFORMANCE

• 1.4. Gouvernance de cooptation

**Définition de la catégorie :** Suivant la théorie de la dépendance des ressources, les organisations dépendent d'autres organisations et acteurs de leur environnement pour l'accès à des ressources. Le rôle du CA est de réduire l'incertitude quant à l'accès aux ressources (financières, information, etc.). Les membres sont choisis en raison de leurs connaissances et de leurs relations, ainsi que dans le but de coopter des influences externes.

- ✓ **Indices :** Les membres du CA sont aussi membres d'autres organisations dont celle-ci dépend pour ses ressources (*interlocking*); ils assurent les relations de l'organisation avec les acteurs de son environnement; ils contribuent à élargir les frontières de l'organisation (*boundary spanning*); etc.
- ✓ **Résumé :**
  - théorie principale : théorie de la dépendance des ressources
  - intérêts: l'organisation et ses parties prenantes ont des intérêts différents
  - membres du conseil: ceux qui ont de l'influence auprès des intéressés principaux
  - rôle du conseil: traverser les frontières de l'organisation, i.e. assurer les ressources; relations avec intéressés; perspective externe
  - modèle: gouvernance par cooptation –DIMINUER L'INCERTITUDE.

• 1.5. Gouvernance de parties prenantes (*stakeholders*) ou militante (Mayaux, 1999)

**Définition de la catégorie :** Suivant la théorie des parties prenantes, l'organisation est redevable à une variété de groupes (ou parties prenantes) dans la société et non seulement aux propriétaires ou mandataires. Le CA a un rôle politique de sensibilisation aux intérêts collectifs ou généraux. Il veille à éviter les déviations par rapport à l'objet initial de l'organisation.

- ✓ **Indices :** la composition de l'instance de gouvernance par des représentants de parties prenantes (groupes d'acteurs ou organisations qui peuvent influencer ou être influencés par les activités de l'organisation ou leurs impacts).
- ✓ **Résumé :**
  - théorie principale : théorie des parties prenantes
  - intérêts: les parties prenantes ont des intérêts différents
  - membres du conseil: représentants des parties prenantes
  - rôle du conseil: politique, i.e. équilibrer entre les différents besoins des intéressés; établir les politiques; contrôler le management
  - modèle: modèle des intéressés (*stakeholders*) –SENSIBILISATION.

• 1.6. Gouvernance managériale (ou de façade)

**Définition de la catégorie :** Suivant la théorie de l'hégémonie managériale (Berle et Means, 1932), les propriétaires ne contrôlent pas du tout l'organisation. Ce contrôle est passé entre les mains d'une classe de gestionnaires professionnalisés.

- ✓ **Indices :** les membres du CA ne s'impliquent que lorsqu'il y a une crise majeure; le pouvoir stratégique de l'organisation repose essentiellement sur les épaules du directeur ou chef de direction (*chief executive officer*); le CA cautionne les décisions prises par le management (*rubber stamp*); les membres n'osent pas poser des questions à la direction générale; il n'y a pas d'évaluation faite par le CA des cadres supérieurs; les décisions prises au CA ne concernent que les formalités légales.
- ✓ **Résumé :**
  - théorie principale : théorie de l'hégémonie managériale
  - intérêts: propriétaires et gestionnaires ont des intérêts différents
  - membres du conseil: représentants des propriétaires
  - rôle du conseil: symbolique, i.e. ratifier les décisions; fournir la légitimité (les gestionnaires ont le pouvoir réel)
  - modèle: gouvernance tampon (*rubber stamp model*).

• 1.7. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La gouvernance organisationnelle d'une organisation est inconnue, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour la déterminer.

- 1.8. Non applicable

**Définition de la catégorie :** L'attribut ne peut pas être appliqué à l'entité, car il s'agit d'une impossibilité logique (ex. il n'existe pas de conseil d'administration ou de direction).

### **2. Date d'observation (numérique) (DateObsGouvOrg)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant la présence type de gouvernance dans une organisation.

### **3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateGouvOrg)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée la présence type de gouvernance dans une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### **4. Date de début (numérique) (DateDebutGouvOrg)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période durant laquelle un type de gouvernance caractérise une organisation.

### **5. Date de fin (numérique) (DateFinGouvOrg)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période durant laquelle un type de gouvernance caractérise une organisation.

## **MEMBRES (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (MEMBRE)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des personnes ou organisations qui font partie d'une organisation durant une année précise. Ils doivent avoir satisfait aux exigences des statuts de l'organisation qui leur permettent d'en faire partie.

### ATTRIBUTS

#### **1. Nombre de membres (numérique) (NbreTypeMembre)**

**Définition de l'attribut :** Nombre de personnes ou d'organisations qui sont membres de l'organisation.

#### **2. Type de membres (typologie) (TypeMembre)**

**Définition de l'attribut :** Type de membre (personnes, organisations) composant le sociétariat d'une organisation.

- 2.1. Personne

**Définition de la catégorie :** Membre représenté à titre de personne individuelle au sens juridique. Ex : citoyens, personne recrutée pour son expertise, actionnaire, etc.

- 2.2. Organisation

**Définition de la catégorie :** Membre représenté à titre d'organisation – constituée ou non au sens juridique. Ex : élus.

- 2.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le type de membre (personnes, organisations) composant le sociétariat d'une organisation est inconnu.

### 3. Précision des membres (texte) (*PrecTypeMembre*)

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à préciser la nature des membres de l'organisation.

### 4. Date d'observation (numérique) (*DateObsMembre*)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant le nombre de membres.

## COORDINATION DU TRAVAIL (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (COORDTRAV)

**Définition de l'entité :** Ensemble de mécanismes qui permettent aux acteurs de travailler ensemble et de recomposer les tâches divisées en un tout cohérent et qui caractérise une organisation durant une période donnée.

### ATTRIBUT

#### 1. Modalité de coordination du travail (typologie) (*ModCoordTrav*)

**Définition de l'attribut :** Ensemble des mécanismes qui permettent aux acteurs de travailler ensemble et de recomposer les tâches divisées en un tout cohérent

- 1.1. Ajustement mutuel

**Définition de la catégorie :** Coordination du travail par le biais d'une communication entre des personnes travaillant en relation (par exemple deux ouvriers qui communiquent à l'oral).

- 1.2. Supervision directe

**Définition de la catégorie :** Coordination du travail par l'intermédiaire d'une seule personne qui donne les ordres et instructions à d'autres personnes travaillant en relation.

- 1.3. Règles

**Définition de la catégorie :** Schémas partagés par les acteurs leur facilitant l'interprétation et la communication dans leur situation d'espace, de temps, d'action et d'interaction (Giddens). Les règles peuvent être profondes (non documentées et non punitives) ou superficielles (explicites et sanctionnées).

- 1.4. Normalisation (supervision indirecte)

**Définition de la catégorie :** Coordination du travail par la standardisation des procédés de travail et/ou par la spécification des résultats et/ou par la standardisation des qualifications et du savoir et/ou la standardisation des normes de qualités.

- 1.5. Outils

**Définition de la catégorie :** Coordination du travail par le biais de logiciels de gestion des tâches ou de méthodologies de gestion de projet, conçus comme un plan et une liste de tâches à réaliser comportant notamment des aspects opérationnels (qui, quoi, où,

comment, combien et quand).

## 2. Date d'observation (numérique) (DateObsCoordTrav)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant une modalité de coordination du travail.

## 3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateCoordTrav)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée une modalité de coordination du travail. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## 4. Date de début (numérique) (DateDebutCoordTrav)

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle une organisation adopte une modalité de coordination du travail.

## 5. Date de fin (numérique) (DateFinCoordTrav)

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle une organisation adopte une modalité de coordination du travail.

## MODALITÉS DE PRODUCTION (OU MOYENS ET TECHNIQUES) (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (MODPROD)

**Définition de l'entité :** Façons dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien ou un service par une organisation durant une période de temps.

ATTRIBUT

### 1. Modalités de production (typologie) (ModProd)

**Définition de l'attribut :** Façons dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien ou un service.

- 1. Modalité de production des biens

**Définition de la catégorie :** Façons dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien.

- 1.1. Mode artisanal

**Définition de la sous-catégorie :** Production de biens grâce à un savoir-faire particulier, assuré par une même personne, et en dehors d'un contexte manufacturier/industriel.

- 1.2. Mode manufacturier/industriel

**Définition de la sous-catégorie :** Production de biens, en quantité, qui sous-tend une certaine division du travail, des procédés prédéfinis et l'utilisation de machines ou techniques qui modifient la nature du travail.

- 1.3. Mode post-industriel (ex. Nouvelle économie, TIC)

**Définition de la sous-catégorie :** Production – le plus souvent de services – basée sur la connaissance, la créativité et l'information qui sous-tend le recours aux technologies de l'information et des communications.

- 2. Modalité de production des services

**Définition de la catégorie :** Façons dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un service.

➤ 2.1. Mode traditionnel

**Définition de la sous-catégorie :** Service traditionnel fondé sur des relations personnalisées et sur des supports techniques rudimentaires (ex. services juridiques).

➤ 2.2. Mode standardisé

**Définition de la sous-catégorie :** Industrialisation et production de masse de services standards prenant la forme de quasi-produits, à partir de systèmes techniques lourds et centralisés avec ou sans le concours de la fonction commerciale i.e. déploiement d'une force de vente. Ce mode de production repose sur la séparation entre la conception du service et son exécution et sur la standardisation des quasi-produits et des processus (ex. services bancaires).

➤ 2.3. Services à valeur ajoutée

**Définition de la sous-catégorie :** Services à valeur ajoutée i.e. hors-norme, co-produit avec l'utilisateur et dont le but est de résoudre un problème. Ce mode de production conçoit l'exécution comme l'un des lieux d'innovation dans des situations souvent imprévues et il repose sur la standardisation des qualifications et des compétences (ex. services de conception de logiciels).

## 2. Date d'observation (numérique) (DateObsModProd)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant l'usage de modalités de production.

## 3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateModProd)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté l'usage de modalités de production. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## 4. Date de début (numérique) (DateDebutModProd)

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle une organisation adopte une modalité de production.

## 5. Date de fin (numérique) (DateFinModProd)

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle une organisation adopte une modalité de production.

## MODES DE DIVISION DU TRAVAIL ET DE LA PRODUCTION (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (DIVTRAV)

**Définition de l'entité :** Structure de répartition et d'organisation des tâches (conception, exécution, contrôle) au sein d'une organisation durant une période de temps.

ATTRIBUT

### 1. Modes de division du travail (typologie) (ModDivTrav)

**Définition de l'attribut :** Structure de répartition et d'organisation des tâches (conception, exécution, contrôle).

- 1.1. Taylorien

**Définition de la catégorie :** Séparation stricte de la conception et de l'exécution du travail (dimension verticale) à laquelle s'ajoute la décomposition du processus de production en une suite de tâches simples (dimension horizontale).

- 1.2. Travail élargi (regroupement de tâches autrefois divisées)

**Définition de la catégorie :** Regroupement autour du même opérateur des tâches de même niveau (dimension horizontale).

- 1.3. Travail enrichi (participation à la conception et aux résultats)

**Définition de la catégorie :** Travail pour lequel un employé se voit accorder de nouvelles responsabilités ou de nouvelles tâches qui lui permettent de développer ses compétences ou ses capacités (dimension verticale).

- 1.4. Équipe autonome :

**Définition de la catégorie :** Groupe de travailleurs qui organise librement le travail avec pour seule contrainte un résultat qui lui est fixé. Le groupe d'employés est responsable de la production d'un processus entier et de la gestion de la production de ce travail.

## **2. Date d'observation (numérique) (DateObsDivTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant un mode de division du travail.

## **3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateDivTrav)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté un mode de division du travail. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **4. Date de début (numérique) (DateDebutDivTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle une organisation adopte un mode de division du travail et de la production.

## **5. Date de fin (numérique) (DateFinDivTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle une organisation adopte un mode de division du travail et de la production.

## **NOYAU STRATÉGIQUE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (NOYAUSTRAT)**

**Définition de l'entité :** Groupe de personnes prenant les décisions stratégiques au sein d'une organisation

### ATTRIBUTS

#### **1. Type de noyau stratégique (typologie) (TypeNoyauStrat)**

**Définition de l'attribut :** Groupe de personnes au sein d'une organisation prenant les décisions stratégiques pour cette organisation.

- 1.1. Dominé par le directeur

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par le directeur de l'organisation, sans la participation d'autres groupes de personnes au sein de l'organisation.

- 1.2. Dominé par le président

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par le président de l'organisation, sans la participation d'autres groupes de personnes au sein de l'organisation.

- 1.3. Dominé par le président et le conseil d'administration

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par le président de l'organisation en coopération avec le conseil d'administration, sans la participation d'autres groupes de personnes au sein de l'organisation.

- 1.4. Tandem président-directeur ou conseil d'administration-direction

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par le président de l'organisation ou son conseil d'administration en coopération avec le directeur ou la direction de l'organisation.

- 1.5. Tandem élargi bureau (exécutif) –directeur

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par le directeur de l'organisation en coopération avec la direction (ex. comité exécutif), sans la participation d'autres groupes de personnes au sein de l'organisation.

- 1.6. Polarité bénévoles

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par des bénévoles d'activité (distincts des bénévoles qui siègent au conseil d'administration).

- 1.7. Alliance entre bénévoles et salariés

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises principalement par des salariés en coopération avec des bénévoles.

- 1.8. Fragmenté

**Définition de la catégorie :** Les décisions stratégiques de l'organisation sont prises par au moins deux groupes ou alliances en opposition conflictuelle.

- 1.9. Autre

**Définition de la catégorie :** Tout autre groupe de personne prenant les décisions stratégiques au sein d'une organisation que celle énumérée ci-dessus.

- 1.10. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le groupe prenant les décisions stratégiques est inconnu, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour le déterminer.

## **2. Date d'observation (numérique) (DateObsNoyauStrat)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant le noyau stratégique d'une organisation.

### **3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateNoyauStrat)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée l'information concernant le noyau stratégique d'une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### **4. Date de début (numérique) (DateDebutNoyauStrat)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période durant laquelle un noyau stratégique caractérise une organisation.

### **5. Date de fin (numérique) (DateFinNoyauStrat)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période durant laquelle un noyau stratégique caractérise une organisation.

## **OFFRE DE FORMATION (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (OFFREFORMATION)**

**Définitions de l'entité :** Offre de formation dispensée par une organisation durant une période de temps déterminée, s'intégrant ou non dans une politique de formation.

#### ATTRIBUTS

### **1. Offre de formation (typologie) (OffreFormation)**

**Définition de l'attribut :** Présence ou non d'une ou plusieurs formation(s) offertes dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.1. Oui
- 1.2. Non
- 1.3. Inconnu

### **2. Politique de formation (typologie) (PolitiqueFormation)**

**Définition de l'attribut :** Présence ou non de politiques visant à encadrer la formation dans le cadre de l'organisation.

- 2.1. Oui
- 2.2. Non
- 2.3. Inconnu

### **3. Date de début de l'offre de formation (numérique) (DateDebutOffreFormation)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une organisation commence à offrir des formations dans le cadre de ses activités.

### **4. Date de fin de l'offre de formation (numérique) (DateDebutOffreFormation)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une organisation cesse d'offrir des formations dans le cadre de ses activités.

## **ORGANISATION DU POUVOIR (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (ORGPouv)**

**Définition de l'entité :** La forme que prend l'exercice du pouvoir dans une organisation durant une période de temps compte tenu d'un certain nombre de caractéristiques de cette dernière, à savoir la mission, la place des croyances et idéologies, les ressources humaines (prédominance des professionnelles ou non), la nécessité d'innover constamment pour exister, importance des projets et des équipes, etc. (voir la typologie de Mintzberg pour identifier les attributs)

### ATTRIBUTS

#### ***1. Type d'organisation du pouvoir (typologie) (TypeOrgPouv)***

**Définition de l'attribut :** La forme que prend l'exercice du pouvoir dans une organisation compte tenu d'un certain nombre de caractéristiques de cette dernière, à savoir la mission, la place des croyances et idéologies, les ressources humaines (prédominance des professionnelles ou non), la nécessité d'innover constamment pour exister, importance des projets et des équipes, etc.

- 1.1 Marchande
  - 1.1.1 Entrepreneuriale

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation où le patron s'occupe de tout.

- 1.1.2. Professionnelle

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation où le personnel effectue le travail directement productif et exerce le pouvoir, mais dans laquelle le travail est routinier.

- 1.1.3. Adhocratie

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation où le personnel effectue le travail directement productif et exerce le pouvoir. Ce personnel est hautement qualifié et très flexible et le travail est peu formalisé.

- 1.1.4. Bureaucratie

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation où un groupe composé d'analystes et d'experts qui réalisent des activités appelées indirectement productives exerce le pouvoir par le biais de procédures.

- 1.1.5. Missionnaire

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation sans structure formelle de pouvoir et dont le fonctionnement repose sur des croyances, culture et idéologie communes.

- 1.1.6. Arène politique

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation sans hiérarchie spécifique et dans laquelle chacun tente d'imposer son point de vue.

- 1.2. Collective
  - 1.2.1. Gestion missionnaire ou militante

**Définition de la catégorie :** Gestionnaire militant, porteur du projet.

- 1.2.2. Gestion en solo ou entrepreneuriale

**Définition de la catégorie :** Direction générale forte qui assure une supervision directe.

- 1.2.3. Gestion démocratique participative

**Définition de la catégorie :** Participation de tous les opérateurs par le biais de comités opérationnels et d'assemblées générales fréquents. Le gestionnaire coordonnateur anime les réunions.

➤ 1.2.4. Gestion démocratique représentative

**Définition de la catégorie :** Participation des représentants (syndicaux ou autres) des salariés, des bénévoles, voire des usagers et recours à des comités mixtes. Le directeur est ouvert à la négociation.

➤ 1.2.5. Gestion mécaniste décentralisée

**Définition de la catégorie :** Groupe composé d'analystes et d'experts (technostructure) qui produit les standards dans une structure dans laquelle les opérateurs sont des professionnels qui co-produisent le service avec l'utilisateur dans un effort d'adaptation locale du programme.

➤ 1.2.6. Gestion mécaniste centralisée

**Définition de la catégorie :** Groupe composé d'analystes et d'experts qui réalisent des activités appelées indirectement productives et exercent le pouvoir par le biais de procédures et standards imposés à tous.

➤ 1.2.7. Gestion globale par le contrôle de la performance

**Définition de la catégorie :** Bailleur de fonds qui contrôle par le biais des résultats.

## 2. *Date d'observation (numérique) (DateObsOrgPouv)*

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant un type d'organisation du pouvoir.

## 3. *Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateOrgPouv)*

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée un type d'organisation du pouvoir. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## 4. *Date de début (numérique) (DateDébutOrgPouv)*

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle une organisation adopte un type d'organisation du pouvoir.

## 5. *Date de fin (numérique) (DateFinOrgPouv)*

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle une organisation adopte un type d'organisation du pouvoir.

## **ORGANISATION DU TRAVAIL (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (ORGTRAV)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des décisions relatives à la coordination et à la répartition du travail (Roy et Audet, 2003) caractérisant une organisation durant une période de temps.

### ATTRIBUTS

#### 1. *Répartition du travail (typologie) (RepTrav)*

**Définition de l'attribut :** Façon dont sont réparties les tâches afin d'effectuer le travail.

- 1.1. Interne

**Définition de la catégorie :** Le travail est effectué à l'interne de l'organisation, c'est-à-dire par ses propres ressources humaines.

- 1.2. Externe

**Définition de la catégorie :** Le travail est effectué à l'externe de l'organisation, c'est-à-dire qu'il est imparti ou sous-traité.

## **2. Contrôle du travail (typologie) (ControleTrav)**

**Définition de l'attribut :** Façon dont est réparti le pouvoir de décision sur les objectifs du travail et les moyens et tâches employées pour y parvenir (centralisé, décentralisé).

- 2.1. Contrôle du travail

**Définition de la catégorie :** La définition des objectifs du travail est centralisée au sein de l'organisation (ex. direction) et les procédés, moyens et tâches employés sont normalisés.

- 2.2. Autonomie du travail

**Définition de la catégorie :** La définition des objectifs du travail est décentralisée au sein de l'organisation (ex. travailleurs) et les procédés, moyens et tâches employés ne sont pas normalisés.

## **3. Date d'observation (numérique) (DateObsOrgTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant une forme d'organisation du travail.

## **4. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateOrgTrav)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée une forme d'organisation du travail. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **5. Date de début (numérique) (DateDebutOrgTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle une organisation adopte un type d'organisation du travail.

## **6. Date de fin (numérique) (DateFinOrgTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle une organisation adopte un type d'organisation du travail.

## **RECRUTEMENT (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (RECRU)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des moyens mis en œuvre pour susciter des candidatures par une organisation durant une période de temps.

### ATTRIBUTS

#### **1. Personne recrutée (typologie) (Id\_PersonneRecru)**

**Définition de l'attribut :** Type de relations sur la base de laquelle sont recrutées des personnes afin de faire partie du personnel de l'organisation, de ses membres ou de ses usagers.

- 1.1. Personnel (ressources humaines)

**Définition de l'attribut :** Ensemble des personnes qui travaillent pour l'organisation de manière directe (salariés) ou indirecte (sous-traitants) qu'ils soient rémunérés ou non (ex. stagiaires, bénévoles).

- 1.2. Usagers

**Définition de la catégorie :** Ensemble des personnes ou organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une organisation.

- 1.3. Membres

**Définition de la catégorie :** Ensemble des personnes ou organisations qui sont membres d'une organisation.

## 2. Moyens de recrutement (typologie) (*Id\_Org\_Recru\_Moyens*)

**Définition de l'attribut :** Moyens mis en œuvre pour susciter des candidatures à un poste.

- 2.1 Recrutement interne

**Définition de la catégorie :** Ensemble des moyens mis en œuvre par une organisation afin de susciter des candidatures auprès de ses propres ressources humaines, de ses propres membres ou de ses usagers. Ces moyens peuvent inclure :

- 2.1.1. Promotion

**Définition de la sous-catégorie :** Les ressources humaines, les membres ou les usagers sont recrutés à travers l'accession à un poste ou une fonction supérieure.

- 2.1.2. Mutation

**Définition de la sous-catégorie :** Les ressources humaines, les membres ou les usagers sont recrutés à travers l'accession à un autre poste ou une autre fonction équivalente.

- 2.1.3 Transfert

**Définition de la sous-catégorie :** Les ressources humaines, les membres ou les usagers sont recrutés à travers le déplacement de son poste ou de sa fonction dans une autre organisation, établissement, division administrative, qui peut ou non être situé en un lieu distinct.

- 2.1.4. Liste de rappel

**Définition de la sous-catégorie :** Les ressources humaines, les membres ou les usagers sont recrutés à travers la sélection sur une liste de rappel établissant un ordre de priorité.

- 2.1.5. Autre moyen de recrutement interne

**Définition de la sous-catégorie :** Tout autre moyen employé afin de recruter des ressources humaines, des membres ou des usagers qui sont déjà en relation avec l'organisation.

- 2.1.6. Moyen de recrutement interne de nature inconnue

**Définition de la sous-catégorie :** Moyen employé afin de recruter des ressources humaines, des membres ou des usagers qui sont déjà en relation avec l'organisation, mais dont la nature est inconnue.

- 2.2. Recrutement externe

**Définition de la catégorie :** Ensemble des moyens mis en œuvre par une organisation afin de susciter des candidatures auprès de personnes ne faisant pas déjà partie de ses ressources humaines, de ses membres ou de ses usagers. Ces moyens peuvent inclure :

- 2.2.1. Site web de l'entreprise
- 2.2.2. Banques de candidats (recommandations)
- 2.2.3. Bouche-à-oreille et candidature spontanée
- 2.2.4. Site web gouvernemental
- 2.2.5. Journaux et revues spécialisées
- 2.2.6. Institutions d'enseignement
- 2.2.7. Sites web spécialisés
- 2.2.8. Réseautage
- 2.2.9. Programmes d'échanges saisonniers
- 2.2.10 Ordres professionnels
- 2.2.11 Salons et foires de l'emploi
- 2.2.12 Agences de placement de personnel
- 2.2.13 Organismes d'aide en recrutement
- 2.2.14 Autre moyen de recrutement externe
- 2.2.15 Moyen de recrutement externe de nature inconnue

**Définitions de la sous-catégorie :** Il existe des activités de recrutement, mais les moyens mis en œuvre pour susciter des candidatures à un poste sont inconnus.

### 3. Modalités de sélection (typologie) (Id\_ModaliteSelection)

**Définition de l'attribut :** Critères de sélection des salariés à embaucher parmi les candidats pour l'obtention d'un poste.

- 3.1. Ancienneté au sein de l'organisation

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur l'ancienneté de la personne au sein de l'organisation

- 3.2. Expériences professionnelles au sein d'autres organisations

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur l'expérience professionnelle de la personne au sein d'autres organisations.

- 3.3. Formation académique (diplomation)

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur la formation académique (diplomation) de la personne.

- 3.4. Test d'aptitudes intellectuelles ou d'habiletés

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur des tests d'aptitudes intellectuelles et d'habiletés en lien avec les tâches à accomplir.

- 3.5. Test psychologique ou physique

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur des tests psychologiques ou physiques visant à évaluer la condition de santé de la personne.

- 3.6. Appartenance à un groupe social prédéfini

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur l'appartenance de la personne à un groupe social prédéfini (ex. jeunes, femmes, etc.).

- 3.7. Autre

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur d'autres critères que ceux énumérés ci-dessus.

- 3.8. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La sélection des candidats pour occuper une fonction lors du recrutement de ressources humaines, d'utilisateurs ou de membres est basée sur des critères, mais ceux-ci sont inconnus, car l'étude de cas n'est pas assez précise.

#### 4. Date d'observation (numérique) (DateObsRecru)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant l'usage de moyens de recrutement.

#### 5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRecru)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté l'usage de moyen de recrutement. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

#### 6. Date de début (numérique) (DateDebutRecru)

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle un ensemble de moyens sont mis en œuvre par une organisation pour susciter des candidatures à un poste.

#### 7. Date de fin (numérique) (DateFinRecru)

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle un ensemble de moyens sont mis en œuvre par une organisation pour susciter des candidatures à un poste.

### RESSOURCES ÉCONOMIQUES DE L'ORGANISATION (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (RESSECONO)

**Définition de l'entité :** Moyens économiques dont dispose une organisation pour réaliser ses activités, au sens d'une économie substantive (Polanyi).

#### ATTRIBUTS

##### 1. Type de ressource économique (typologie) (Id\_RessEcono)

**Définition de l'attribut :** « Différents types de ressources [publiques ou privées] mobilisées, qui peuvent être monétaires ou non monétaires, et les différents mécanismes d'allocation de ces ressources, que sont l'échange marchand, la redistribution et la réciprocité [...], associés à différents mécanismes de coordination que sont le prix, la réglementation et l'obligation. »

- 1.1. Publique /marchande

**Définition de la catégorie :** Ressources monétaires provenant de sources publiques ayant comme modalité d'allocation l'échange marchand (entente de service, financement d'activités particulières, contrats, appels d'offres; un montant qui vient avec une contrepartie productive...).

- 1.2. Publique /non marchande

**Définition de la catégorie :** Ressources monétaires provenant de sources publiques ayant comme modalité d'allocation la redistribution non marchande (subvention en appui à la mission).

- 1.3. Publique /non monétaire

**Définition de la catégorie :** Ressources non monétaires provenant de sources publiques (prêts de services, mises à disposition, contributions en nature –locaux).

- 1.4. Privée /marchande

**Définition de la catégorie :** Ressources monétaires provenant de sources privées ayant comme modalité d'allocation l'échange marchand (ventes au marché, contrats entre privés par l'organisation).

- 1.5. Privée /non marchande

**Définition de la catégorie :** Ressources monétaires provenant de sources privées ayant comme modalité d'allocation la redistribution non marchande (dons monétaires) ou la réciprocité (parts de capital patient souscrit par les membres ou d'autres entités privées, cotisations, commandites monétaires).

- 1.6. Privée /non monétaire

**Définition de la catégorie :** Ressources non monétaires provenant de sources privées (Bénévolat, commandites non monétaires, prêts de services, mises à disposition, contributions en nature).

- 1.7. Aucune

**Définition de la catégorie :** L'organisation ne dispose d'aucune ressource économique.

- 1.8. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Les ressources économiques dont dispose l'organisation sont inconnues.

## **2. Description de la ressource (Champ texte) (RessEconoPERC)**

**Définition de l'attribut :** Champ textuel permettant de décrire la nature des ressources (marchandes ou non marchandes) détenues par l'organisation.

## **3. Date d'obtention de la ressource (numérique) (DateObtRessEcono)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été obtenue la ressource par l'organisation.

## **RESSOURCES HUMAINES (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (RESSHUM)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des personnes qui travaillent pour l'organisation de manière directe (salariés) ou indirecte (sous-traitants) qu'ils soient rémunérés ou non (ex. stagiaires, bénévoles) durant une année précise, donc tout ce qui concerne le personnel rémunéré ou non d'une organisation, ce qui inclut aussi les sous-traitants.

ATTRIBUTS

**1. Type de ressources humaines (typologie) (Id\_IntervenantsOrg)**

**Définition de l'attribut :** Chacun des statuts des personnes qui effectuent un travail au sein d'une organisation.

- 1.1. Cadres

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui effectuent un travail au sein d'une organisation moyennant une rémunération et détenant un statut hiérarchique élevé, une autonomie et un pouvoir décisionnel important et une participation à l'élaboration des orientations et des politiques de l'entreprise.

- 1.2. Salariés

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui effectuent un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur, moyennant une rémunération, notamment : les personnes salariées à temps plein, à temps partiel, occasionnel, régulier, saisonnier ou temporaire, et les personnes salariées absentes pour diverses raisons (maladie, maternité, accident du travail).

- 1.3. Bénévoles

**Définition de la catégorie :** Personne physique qui effectue un travail au sein d'une organisation sans obtenir de rémunération (ex. bénévolat, stage non rémunéré, etc.).

- 1.4. Personnes en insertion

**Définition de la catégorie :** Personnes bénéficiant de mesures d'intégration à l'emploi – moyennant ou non une rémunération - dans le cadre d'une organisation.

- 1.5. Travailleurs autonomes

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques faisant affaire pour son propre compte, seul ou en société, et n'ayant pas de personnes salariées à son emploi.

- 1.6. Sous-traitants

**Définition de la catégorie :** Personnes physiques qui sont à l'emploi d'une autre organisation, mais qui effectuent dans le cadre d'un contrat de sous-traitance un travail au sein d'une organisation, incluant les contractuels.

- 1.7. Autres

**Définition de la catégorie :** Tout autre statut occupé par des personnes physiques qui effectuent un travail au sein d'une organisation.

- 1.8. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le type de ressources humaines composant le sociétariat d'une organisation est inconnu.

**2. Nombre d'employés par type de statuts (numérique) (Nbr\_RessHum\_Par\_Type)**

**Définition de l'attribut :** Nombre de personnes par type de ressources humaines.

**3. Date d'observation (DateObsRessHum)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant les ressources humaines d'une organisation.

## STRATÉGIE D'ENTREPRISE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (STRAT)

**Définition de l'entité :** La stratégie concerne l'orientation des activités d'une organisation à long terme. Elle vise à obtenir un avantage distinctif grâce à la configuration des ressources de l'organisation dans un environnement complexe et changeant, afin de répondre aux attentes du marché et des différentes parties prenantes (propriétaires, employés, bailleurs de fonds, communauté/société, pouvoirs publics, etc.) (adapté de Johnson, *et al.*, 2008). La stratégie peut être délibérée et résulter d'un processus de planification stratégique, ou émergente et prendre forme progressivement dans un flux continu d'actions (Mintzberg, 1976). La stratégie est définie par l'établissement des finalités, des objectifs, des buts et du périmètre d'activité de l'organisation, ainsi qu'au niveau de chacun des domaines d'activités par le choix des couples produits-services/clientèles-marché ciblés. Le processus stratégique se découpe en deux étapes, soit la formulation et la mise en œuvre. La formulation implique l'analyse des forces et faiblesses de l'organisation, et des menaces et opportunités de l'environnement. La mise en œuvre de la stratégie concerne les décisions relatives au choix des structures et des processus organisationnels, à l'allocation des ressources et à la détermination des politiques fonctionnelles (communication-marketing, ressources humaines, production et logistique, finance- comptabilité, technologies de l'information, etc.).

### ATTRIBUTS

#### *1. Type de stratégie d'entreprise (typologie) (Id\_Strat)*

**Définition de l'attribut :** Modalités de développement stratégique visant à positionner l'organisation dans un secteur d'activité, à faire face aux forces concurrentielles et/ou à obtenir une meilleure performance (ex. meilleur retour sur l'investissement ou meilleurs résultats sur ressources engagées).

- 1.1. Stratégie de coûts

**Définition de la catégorie :** Réduction de coûts dans la chaîne de valeur de sorte à obtenir la structure de coûts de production la plus faible ou une recherche de revenus maximums.

- 1.2. Stratégie de différenciation

**Définition de la catégorie :** Différenciation des produits et services dans le but d'obtenir une position avantageuse dans un secteur d'activité ; différenciation par la mise en marché, par la qualité, par le design, etc.

- 1.3 Stratégie de conformité

**Définition de la catégorie :** Positionnement en réponse aux normes et exigences des parties prenantes détentrices de ressources, des autorités publiques, des associations professionnelles ou de la société en général.

- 1.4. Stratégie de focalisation

**Définition de la catégorie :** Ciblage d'un segment de territoire ou de marché.

- 1.5. Stratégie hybride

**Définition de la catégorie :** Implantation de divers types de stratégies.

- 1.6. Autre stratégie

**Définition de la catégorie :** Tout autre type de stratégie visant à positionner l'organisation.

- 1.7 Aucune stratégie

**Définition de la catégorie :** L'entreprise ne se donne aucune stratégie explicite.

- 1.8. Autre

**Définition de la catégorie :** L'organisation emploie un autre type de stratégie.

- 1.9. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'organisation emploie une stratégie, mais ses modalités sont trop imprécises pour en déterminer la nature.

## **2. Objectifs stratégiques (texte) (ObjectifStrat)**

**Définition de l'attribut :** Les objectifs stratégiques que s'est donnés l'organisation.

## **3. Date de début (numérique) (DateDebutStrat)**

**Définition de l'attribut :** Date de début (année) de la période durant laquelle un type de stratégie est adopté par une organisation.

## **4. Date de fin (numérique) (DateFinStrat)**

**Définition de l'attribut :** Date de fin (année) de la période durant laquelle un type de stratégie est adopté par une organisation.

## **STRUCTURE FINANCIÈRE (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (STRUCFINAN)**

**Définition de l'entité :** Composition du financement de l'organisation, incluant les créiteurs et emprunts à court terme, les dettes à long terme ainsi que les capitaux propres.

### ATTRIBUTS

#### **1. Dette ou passif (numérique) (Dette ou passif)**

**Définition de l'attribut :** Composante du bilan décrivant les dettes (ou obligations) qui incombent à l'entité par suite d'opérations ou de faits passés, et dont le règlement pourra nécessiter le transfert ou l'utilisation d'actifs, la prestation de services ou encore toute autre cession d'avantages économiques. Les passifs ont trois caractéristiques essentielles : 1) ils représentent un engagement ou une responsabilité envers des tiers devant entraîner un règlement futur à une date certaine ou déterminable, lorsque surviendra un fait précis, ou encore sur demande; 2) l'engagement ou la responsabilité constitue pour l'entité une obligation, à laquelle l'entité n'a guère ou n'a pas du tout la possibilité de se soustraire (peu importe que l'obligation soit exécutoire, morale ou implicite) ; 3) l'opération ou le fait à l'origine de l'obligation de l'entité s'est déjà produit. Il s'agit donc d'un montant à payer par une organisation provenant de transactions ou d'événements passés.

#### **2. Apport (numérique) (Apport)**

**Définition de l'attribut :** ensemble des biens matériels et participations financières apportés par les propriétaires (entreprise marchande) ou membres (entreprise collective) à l'entreprise dans le but d'une utilisation commune. L'ensemble des apports constitue le capital de la société.

### **3. Surplus (numérique) (Surplus)**

**Définition de l'attribut :** Excédent des recettes sur les dépenses d'un organisme sans but lucratif ou d'une administration publique.

### **4. Déficit (numérique) (Deficit)**

**Définition de l'attribut :** Somme manquant pour équilibrer les recettes et les dépenses d'un organisme sans but lucratif ou d'une administration publique.

### **5. Surplus accumulé (numérique) (SurplusAccumule)**

**Définition de l'attribut :** Excédent de l'actif sur le passif d'un organisme sans but lucratif ou d'une administration publique. Il correspond au montant net des déficits et des excédents annuels de l'organisme ou de l'administration publique depuis sa création, dans le cas où ce montant est positif.

### **6. Déficit accumulé (numérique) (DeficitAccumule)**

**Définition de l'attribut :** Excédent du passif sur l'actif d'un organisme sans but lucratif ou d'une administration publique. Il correspond au montant net des déficits et des excédents annuels de l'organisme ou de l'administration publique depuis sa création, dans le cas où ce montant est négatif.

### **7. Dépenses ou charges (numérique) (DepenseCharge)**

**Définition de l'attribut :** « Les charges correspondent aux sommes encourues pour générer les produits et les services offerts et représentent les diminutions des ressources économiques de l'entité. Les charges peuvent être classées selon leur nature (frais de publicité, frais financiers, etc.), selon leur destination fonctionnelle (charges de production, de vente, d'activité, d'administration), selon leur degré de variabilité (charges variables et fixes) et selon leur incidence sur la trésorerie (certaines charges donnent lieu à un décaissement tandis que d'autres, par exemple les amortissements, ne sont accompagnées d'aucune sortie de fonds). »

### **8. Revenus (numérique) (Revenus)**

**Définition de l'attribut :** « Les revenus désignent les sommes reçues ou promises en contrepartie de la prestation de services ou de la vente de marchandises à des clients. Ils représentent l'augmentation de la rentabilité de l'entité. »

### **9. Date du bilan (numérique) (DateBilan)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) du bilan à laquelle correspondent les informations recueillies.

## **USAGERS (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (USAGER)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des personnes ou organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une organisation durant une année précise.

#### ATTRIBUTS

### **1. Nombre d'usagers (numérique) (NbrUsager\_par\_Type)**

**Définition de l'attribut :** Nombre de personnes ou d'organisations qui font usage des biens et/ou des services de l'organisation.

## 2. Type d'usagers (typologie) (Id\_Usager)

**Définition de l'attribut :** Personnes ou organisations qui font usage des biens ou des services produits par l'organisation.

- 2.1. Personnes

**Définition de la catégorie :** Personnes qui font usage des biens ou des services produits par l'organisation.

- 2.2. Organisations

**Définition de la catégorie :** Organisations qui font usage des biens ou des services produits par l'organisation.

- 2.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le type d'usagers (personnes, organisations) faisant usage des biens et/ou des services d'une organisation est inconnu.

## 3. Précision des usagers (PrecTypeUsager)

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à préciser la nature des usagers de l'organisation.

## 4. Date d'observation (DateObsUsager)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant les usagers.

## CONDITIONS DE TRAVAIL (PAS DE COULEUR)

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

**Définition de la dimension :** Conditions dans lesquelles les employés évoluent dans le cadre de leur contrat de travail ou de leur engagement par une entreprise ou une organisation.

## AVANTAGES SOCIAUX (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (AVANTSOC)

**Définition de l'entité :** Avantages sociaux offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### 1. Type d'avantages sociaux (typologie) (Id\_TypeAvanSoc)

**Définition de l'attribut :** Avantages sociaux offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Allocation en cas de maladie
- 1.2. Allocation en cas d'accident
- 1.3. Allocation en cas de chômage

- 1.4. Autre
- 1.5. Aucun
- 1.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Des avantages sociaux existent, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## **MESURES FAVORISANT LA MISE À LA RETRAITE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE)** **(MESURE RETRAITE)**

**Définition de l'entité :** Mesures favorisant la mise à la retraite offerte aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Type de mesures favorisant la mise à la retraite (typologie) (Id\_TypeMesureRetraite)***

**Définition de l'attribut :** Mesures favorisant la mise à la retraite offerte aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Bonification des prestations
- 1.2. Abaissement de l'âge d'éligibilité
- 1.3. Régime de préretraite ou de retraite anticipée
- 1.4. Autres
- 1.5. Aucune
- 1.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Des mesures favorisant la mise à la retraite existent, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## **CONGÉ (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (CONGE)**

**Définition de l'entité :** Congés offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Types de congés (typologie) (Id\_TypeConge)***

**Définition de l'attribut :** Types de congés offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Vacances
- 1.2. Congés mobiles
- 1.3 Congés pour événements familiaux
- 1.4 Congés fériés et ponts
- 1.5 Congés de maladie
- 1.6 Congés sabbatiques
- 1.7 Congés de maternité

- 1.8 Congés de paternité
- 1.9 Congés de présence parentale
- 1.10 Congés pour enfant malade
- 1.11 Congés formation
- 1.12 Congés de bilan de compétence
- 1.13 Congés d'examen
- 1.14 Congés création d'entreprise
- 1.15 Autre
- 1.16 Aucun
- 1.17 Inconnu

**Définition de la catégorie :** Des congés sont offerts aux employés, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## **ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (ENVIRONNEMENT TRAVAIL)**

**Définition de l'entité :** Conditions environnementales du cadre dans lequel travaillent les employés d'une organisation.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Nuisance (typologie) (Id\_Nuisance)***

**Définition de l'attribut :** Conditions environnementales nuisant au cadre dans lequel travaillent les employés d'une organisation.

- 1.1 Effort physique

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration des efforts physiques requis par les ressources humaines d'une organisation afin d'accomplir son travail.

- 1.2. Bruit

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'exposition des travailleurs aux bruits dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.3. Chaleur

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'exposition des travailleurs à la chaleur dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.4. Exposition à des produits toxiques

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'exposition des travailleurs à des produits toxiques dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.5. Qualité de l'air

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'exposition des travailleurs à la qualité de l'air (poussière, gaz, etc.) dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.6. Vibrations

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'exposition des travailleurs à des vibrations dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.7. Éclairage

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de l'éclairage dans l'environnement de travail des travailleurs dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.8. Stress

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration du stress ressenti par les travailleurs dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.9. Accidents de travail

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration de la fréquence ou de la gravité des accidents de travail dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.10. Conflits de travail

**Définition de la catégorie :** Amélioration ou détérioration des conflits de travail auxquels sont exposés les travailleurs dans le cadre des activités de l'organisation.

- 1.11. Autres

**Définition de la catégorie :** Toute amélioration ou détérioration de l'environnement de travail dans le cadre duquel les travailleurs sont exposés dans le cadre des activités d'une organisation.

- 1.12. Aucune

**Définition de la catégorie :** Aucune amélioration ou détérioration de l'environnement de travail n'est observée dans l'étude de cas, celui-ci demeurant inchangé.

- 1.13. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'amélioration ou la détérioration de l'environnement de travail dans lequel travaillent les employés d'une organisation est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## ***2. Date d'observation de l'environnement de travail (DateObsEnvironnementTravail)***

Date à laquelle est observée une nuisance dans l'environnement de travail d'une organisation.

## ***3. Précision de la date d'observation de l'environnement de travail (PrecDateObsEnvironnementTravail)***

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à préciser la date à laquelle est observée une nuisance dans l'environnement de travail d'une organisation.

## **RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (ASSURANCOL)**

**Définition de l'entité :** Régimes d'assurances collectives offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Assurances collectives (typologie) (Id\_TypeAssuranCol)***

**Définition de l'attribut :** Assurances collectives offertes aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Assurance vie
- 1.2. Assurance santé
- 1.3. Assurance dentaire
- 1.4. Assurance accident ou invalidité
- 1.5. Assurance soins de la vue
- 1.6. Autres
- 1.7. Aucun
- 1.8. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Des régimes d'assurances collectives existent, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## **RÉGIME DE RETRAITE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (REGIMERETRAITE)**

**Définition de l'entité :** Régimes de retraite offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Types de régime de retraite (typologie) (Id\_TypeRegimeRetraite)***

**Définition de l'attribut :** Régimes de retraite offerts aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Régime des Rentes du Québec
- 1.2. Régime enregistré d'épargne retraite (REER)
- 1.3. Participation à un fonds de travail avec participation de l'entreprise
- 1.4. Participation à un fonds de travail sans participation de l'entreprise
- 1.5. Autre couverture
- 1.6. Aucune
- 1.7. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Les régimes de retraite offerts aux employés existent, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

## **RÈGLES ENCADRANT LA RÉMUNÉRATION (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (REGLE REMUN)**

**Définition de l'entité :** Règles qui encadrent la rémunération des employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Type de règles encadrant la rémunération (typologie) (Id\_TypeRegleRemun)***

**Définition de l'attribut :** Règles qui encadrent la rémunération des employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Échelle salariale

**Définition de la catégorie :** Clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle encadrant les taux de salaire qui sont différenciés selon les classes d'emplois données et un nombre d'échelons déterminé.

- 1.2. Clause orphelin

**Définition de la catégorie :** Clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle prévoyant une différence de traitement, généralement en fonction de la date d'embauche et souvent sous forme de double échelle salariale, entre salariés dont l'emploi, la formation et l'expérience sont équivalents.

- 1.3. Indexation des salaires au coût de la vie

**Définition de la catégorie :** Clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle prévoyant un ajustement des salaires en fonction de l'augmentation du coût de la vie (inflation).

- 1.4. Augmentation salariale annuelle négociée

**Définition de la catégorie :** Clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle prévoyant une augmentation annuelle des salaires selon un taux négocié indépendamment des variations du coût de la vie (inflation).

- 1.5. Autre

**Définition de la catégorie :** Toute autre clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle encadrant la rémunération versée aux employés d'une organisation.

- 1.6. Aucune règle

**Définition de la catégorie :** Aucune clause d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle n'encadre la rémunération versée aux employés d'une organisation. Les normes du Code du travail s'appliquent (ex. salaire minimum).

- 1.7. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe une ou des clauses d'une convention collective, d'un contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle encadrant la rémunération versée aux employés, mais celles-ci sont inconnues.

## **RÉMUNÉRATION (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (REMUN)**

**Définition de l'entité :** Rémunération des employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

### **1. Formes de rémunération (typologie) (Id\_FormeRemun)**

**Définition de l'attribut :** Forme que prend la rémunération des employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Salaire horaire

**Définition de la catégorie :** Les employés d'une organisation sont rémunérés sur la base d'un salaire calculé en fonction du nombre d'heures travaillées.

- 1.2. Boni

**Définition de la catégorie :** Les employés d'une organisation sont rémunérés sur la base de l'obtention d'une prime monétaire ou non monétaire non récurrente.

- 1.3. Participation au profit

**Définition de la catégorie :** Les employés d'une organisation sont rémunérés sur la base de l'obtention d'une part des bénéfices générés par l'organisation.

- 1.4. Rémunération à la pièce ou à la tâche

**Définition de la catégorie :** Les employés d'une organisation sont rémunérés sur la base d'un salaire calculé en fonction du nombre de tâches effectuées ou de « pièces » produites.

- 1.5. Autre forme de rémunération

**Définition de la catégorie :** Toute autre forme de rémunération versée aux employés d'une organisation.

- 1.6. Aucune

**Définition de la catégorie :** L'organisation ne rémunère pas ses employés (ex. bénévoles).

- 1.7. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe des formes de rémunération, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

### **2. Rémunération moyenne (numérique, entier) (RemunMoyenne)**

**Définition de l'attribut :** Rémunération annuelle moyenne des employés travaillant dans le cadre d'une organisation par forme de rémunération.

### **SÉCURITÉ D'EMPLOI (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (SECUREEMPLOI)**

**Définition de l'entité :** Mesures de sécurité d'emploi offertes aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

ATTRIBUTS

**1. Mesures de sécurité d'emploi (typologie) (Id\_MesureSecurEmploi)**

**Définition de l'attribut :** Mesures de sécurité d'emploi offertes aux employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Protection assurée sur la base de l'ancienneté

**Définition de la catégorie :** Clauses de la convention collective, du contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle protégeant les travailleurs d'une organisation les plus anciens sur la base de leur ancienneté dans l'ordre de congédiement.

- 1.2. Protection de certaines catégories d'emploi

**Définition de la catégorie :** Clauses de la convention collective, du contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle protégeant les travailleurs d'une organisation appartenant à certaines catégories d'emploi dans l'ordre de congédiement.

- 1.3. Clauses de rappel en cas de mise à pied sur la base de l'ancienneté

**Définition de la catégorie :** Clauses de la convention collective, du contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle protégeant les travailleurs d'une organisation les plus anciens sur la base de leur ancienneté dans l'ordre de rappel suite à un congédiement.

- 1.4. Clauses de rappel en cas de mise à pied sur la base de certaines catégories d'emploi

**Définition de la catégorie :** Clauses de la convention collective, du contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle protégeant les travailleurs d'une organisation appartenant à certaines catégories d'emploi dans l'ordre de rappel suite à un congédiement.

- 1.5. Protection contre l'embauche de contractuels (sous-traitance)

**Définition de la catégorie :** Clauses de la convention collective, du contrat de travail ou d'une entente formelle ou informelle protégeant contre l'embauche de sous-traitant les travailleurs d'une organisation.

- 1.6. Banque d'emploi

**Définition de la catégorie :** Création ou accès à une banque d'emplois permettant aux travailleurs d'une organisation d'être informé des possibilités d'emploi.

- 1.7. Autre

**Définition de la catégorie :** Toute autre mesure visant à assurer la protection des travailleurs d'une organisation en matière de conservation d'un emploi.

- 1.8. Aucune

**Définition de la catégorie :** L'organisation n'offre aucune mesure assurant la protection des travailleurs en matière de conservation d'emploi.

- 1.9. Inconnue

**Définition de la catégorie :** L'organisation offre des mesures de sécurité d'emploi, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

**HORAIRE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (HORAIRE)**

**Définition de l'entité :** Horaire encadrant le travail des employés travaillant dans le cadre d'une organisation, que ce soit sous un contrat de travail individuel, collectif ou sans contrat de travail.

ATTRIBUTS

**1. Type d'horaire (typologie) (Id\_TypeHoraire)**

**Définition de l'attribut :** Types d'horaire encadrant le travail des employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

- 1.1. Horaire standard

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail traditionnel s'effectuant de jour (ex. « de 9 à 5 »).

- 1.2. Horaire de soir ou de nuit

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail s'effectuant exclusivement le soir et/ou la nuit.

- 1.3. Horaire rotatif

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail s'effectuant selon des quarts rotatifs, c'est-à-dire une rotation périodique des quarts de travail du jour au soir ou à la nuit.

- 1.4. Horaire de fin de semaine

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail s'effectuant les fins de semaine.

- 1.5. Horaire fractionné

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail s'effectuant en deux périodes de travail distinctes ou plus chaque jour.

- 1.6. Horaire sur appel

**Définition de la catégorie :** Horaire de travail s'effectuant sur appel.

- 1.7. Horaire irrégulier

**Définition de la catégorie :** Absence d'horaire de travail préétabli.

- 1.8. Autre

**Définition de la catégorie :** Toute autre forme d'horaire de travail.

- 1.9. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe des horaires, mais leur nature est inconnue, car l'information est trop imprécise.

**2. Heures hebdomadaires de travail (numérique, décimal) (HeuresHebdo)**

**Définition de l'attribut :** Heures hebdomadaires de travail des employés travaillant dans le cadre d'une organisation.

**3. Temps supplémentaire (typologie) (TempsSupple)**

**Définition de l'attribut :** Obligation ou non des employés d'effectuer des heures supplémentaires.

- 3.1. Obligatoire
- 3.2. Non obligatoire
- 3.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'obligation de faire du temps supplémentaire est inconnue, car l'information est trop imprécise.

### *DIMENSION INSTITUTIONNELLE (JAUNE)*

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

Définition de la dimension: Nous retrouvons ici les entités qui relèvent principalement de ce qui confère de la stabilité ou de la permanence dans la durée, comme les règles ayant force de loi, les programmations et réglementations relativement contraignantes, les normes que peuvent se donner des organisations, certaines formes d'autorégulation, des schémas cognitifs qui assurent une pérennisation, etc.

### **CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (CADRELEG)**

**Définition de l'entité :** Le cadre légal et réglementaire réfère à chacune des lois, règlements et décisions de justice régulant une organisation durant une période donnée et à leurs modalités de production, c'est-à-dire aux différents acteurs impliqués dans leurs productions.

ATTRIBUTS

#### ***1. Titre de l'instrument juridique (texte) (TitreJur)***

**Définition de l'attribut :** Titre officiel de l'instrument juridique (lois, règlements, etc.) répertorié dans le cas (ex. loi sur les normes du travail)

#### ***2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvCadreLeg)***

**Définition de l'attribut :** Palier de gouvernement ayant édicté l'instrument juridique (lois, règlements, etc.) et qui définit la juridiction dans le cadre de laquelle s'applique celui-ci (fédéral, provincial, municipal).

- 2.1. International
- 2.2. Fédéral
- 2.3. Provincial
- 2.4. Municipal et inframunicipal

#### ***3. Valeur juridique (typologie) (ValeurJur)***

**Définition de l'attribut :** Valeur juridique de l'instrument (loi, règlements, etc.) selon la hiérarchie des normes juridiques au Canada ou au Québec.

- 3.1. Traité international

**Définition de la catégorie :** « accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière. »

- 3.2. Loi

**Définition de la catégorie :** « Lois promulguées par une assemblée législative ou un autre organe législatif; peut désigner une loi donnée ou l'ensemble des lois en vigueur. »

Les lois comprennent :

- La Constitution (lois constitutionnelles (1867, 1982), Charte canadienne des droits et libertés, etc.);
- Les lois à valeur quasi constitutionnelle (Au Canada : la *Déclaration canadienne des droits*; la *Loi canadienne sur les droits de la personne*; la *Loi sur les langues officielles* ; au Québec : *Loi sur l'Assemblée nationale*, *Charte des droits et libertés de la personne*, *Charte de la langue française*)
- Les lois supplétives (la *Loi sur l'accès à l'information*; le *Code criminel*; la *Loi sur la gestion des finances publiques*; la *Loi d'interprétation*; la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; la *Loi sur les textes réglementaires*.)
- Les codes et lois ordinaires (ex. *Code civil du Québec*, le *Code de la sécurité routière*, le *Code de procédure pénale* et le *Code municipal du Québec*, *loi sur les normes du travail*).

- 3.3. Règlement, arrêté ministériel ou décret en conseil

**Définition de la catégorie :** « Acte administratif unilatéral, à caractère général et impersonnel, pris pour l'application d'une loi en vertu d'une habilitation législative. », c'est-à-dire en vertu d'un pouvoir législatif conféré par le Parlement à un pouvoir exécutif (ex. gouvernement, administration).

- 3.4. Décision d'une cour de justice ou d'un arbitre

**Définition de la catégorie :** Décision à caractère juridictionnelle prise par une cour de justice ou un arbitre sur la base de la législation, de la réglementation, de la coutume ou de la jurisprudence.

#### 4. *Domaine de la loi, du règlement ou de la décision judiciaire (typologie) (DomaineCadreLeg)<sup>8</sup>*

**Définition de l'attribut :** Domaines d'activités gouvernementales fondées sur les grandes missions de l'État définissant les champs d'intervention essentiels du gouvernement dans le cadre de ses lois, règlements ou décisions judiciaires.

Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 2 : Définitions du domaine d'activités gouvernementales ».

- 0.1. Services généraux des administrations publiques
  - 01.1. - Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
  - 01.2 - Aide économique extérieure
  - 01.3 - Services généraux
  - 01.4 - Recherche fondamentale
  - 01.5 - R-D concernant des services généraux des administrations publiques (SC)
  - 01.6 - Services généraux des administrations publiques n.c.a.
  - 01.7 - Opérations concernant la dette publique
  - 01.8 - Transferts de caractère général entre administrations publiques
- 02 - Défense
  - 02.1 - Défense militaire
  - 02.2 - Défense civile
  - 02.3 - Aide-militaires à des pays étrangers
  - 02.4 - R-D concernant la défense
  - 02.5 - Défense n.c.a.

<sup>8</sup> La typologie du domaine de la loi, du règlement ou de la décision judiciaire a été tirée de la classification canadienne des fonctions des administrations publiques, dans sa version de 2014 (dernière consultation le 8 août 2015) : Statistiques Canada (2014), «Classification canadienne des fonctions des administrations publiques (CCFAP) 2014», [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVD&TVD=201435&CVD=201436&CPV=7&CST=01011960&CLV=1&MLV=4](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=201435&CVD=201436&CPV=7&CST=01011960&CLV=1&MLV=4)

- 03 – Ordre et sécurité public
  - 03.1 - Services de police
  - 03.2 - Services de protection civile
  - 03.3 – Tribunaux
  - 03.4 - Administration pénitentiaire
  - 03.5 - R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
  - 03.6 - Ordre et sécurité publics n.c.a.
  
- 04 – Affaires économiques
  - 04.1 - Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
  - 04.2 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
  - 04.3 - Combustibles et énergie
  - 04.4 - Industries extractives et manufacturières, constructions
  - 04.5 – Transports
  - 04.6 – Communications
  - 04.7 - Autres branches d'activité
  - 04.8 - R-D concernant les affaires économiques
  - 04.9 - Affaires économiques n.c.a.
  
- 05 - Protection de l'environnement
  - 05.1 - Gestion des déchets
  - 05.2 - Gestion des eaux usées
  - 05.3 - Lutte contre la pollution
  - 05.4 - Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
  - 05.5 - R-D dans le domaine de la protection de l'environnement
  - 05.6 - Protection de l'environnement n.c.a.
  
- 06 - Logements et équipements collectifs
  - 06.1 – Logements
  - 06.2 - Équipements collectifs
  - 06.3 - Alimentation en eau
  - 06.4 - Éclairage public
  - 06.5 - R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs
  - 06.6 - Logement et équipements collectifs n.c.a.
  
- 07 - Santé
  - 07.1 - Produits, appareils et matériels médicaux
  - 07.2 - Services ambulatoires
  - 07.3 - Services hospitaliers
  - 07.4 - Services de santé publique
  - 07.5 - R-D dans le domaine de la santé
  - 07.6 - Santé n.c.a.
  
- 08 - Loisirs, culture et culte
  - 08.1 - Services récréatifs et sportifs
  - 08.2 - Services culturels
  - 08.3 - Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
  - 08.4 - Culte et autres services communautaires
  - 08.5 - R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte
  - 08.6 - Loisirs, culture et culte n.c.a.

- 09 - Enseignement
  - 09.1 - Enseignement préélémentaire et primaire
  - 09.2 - Enseignement secondaire
  - 09.3 - Enseignement postsecondaire non supérieur
  - 09.4 - Enseignement supérieur
  - 09.5 - Enseignement non défini par niveau
  - 09.6 - Services annexes à l'enseignement
  - 09.7 - R-D dans le domaine de l'enseignement
  - 09.8 - Enseignement n.c.a.
  
- 10 - Protection sociale
  - 10.1 - Maladie et invalidité
  - 10.2 - Vieillesse
  - 10.3 - Survivants
  - 10.4 - Famille et enfants
  - 10.5 - Chômage
  - 10.6 - Logement
  - 10.7 - Exclusion sociale n.c.a.
  - 10.8 - R-D dans le domaine de la protection sociale
  - 10.9 - Protection sociale n.c.a.

#### ***4. Co-construction du cadre légal et réglementaire (typologie, choix multiple statique) (dans l'entité CoConst) (CoConst\_CadreLeg/Id\_CoConst)***

**Définition de l'attribut :** Statuts des personnes participant à la production d'une loi, d'un règlement, d'un arrêté ministériel, d'un décret en conseil ou d'une décision d'une cour de justice.

- 4.1. Participation des travailleurs et/ou des syndicats
- 4.2. Participation des professionnels
- 4.3. Participation des usagers
- 4.4. Participation de la fonction publique (société d'État, ministère, etc.)
- 4.5. Participation des élus (députés, ministres, etc.)
- 4.6. Participation des citoyens
- 4.7. Participation de représentants de groupes ou organisations prédéfinis
- 4.8. Participation de représentants de collectivités territoriales
- 4.9. Participation de représentants d'entreprises, industries, secteurs, etc.

#### ***5. Date de début du cadre légal (numérique) (DateDébutCadreLeg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été adopté l'instrument juridique (loi, règlement, décision d'une cour de justice).

#### ***6. Date de fin (numérique) (DateFinCadreLeg)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle cesse d'être en vigueur l'instrument juridique (loi, règlement, décision d'une cour de justice).

## CONTRAT DE TRAVAIL (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (CONTRAV)

**Définition de l'entité :** Le contrat de travail est celui par lequel une personne physique s'oblige pour un temps limité et moyennant rémunération à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'une autre personne physique ou morale (ex. organisation), l'employeur.

ATTRIBUTS

### *1. Nature du contrat (typologie) (NatureContrat)*

**Définition de l'attribut :** Nature de l'encadrement contractuel de la relation d'obligation entre les employés et l'employeur d'une organisation.

- 1.1. Contrat collectif (négocié collectivement)

**Définition de la catégorie :** Les parties ont convenu du contenu obligationnel précis de leur contrat de travail sur la base d'une négociation collective ayant abouti dans une convention collective.

- 1.2. Contrat individualisé

**Définition de la catégorie :** Les parties ont convenu du contenu obligationnel précis de leur contrat de travail sur la base d'une négociation individuelle ayant abouti à un contrat individuel.

- 1.3. Absence de contrat

**Définition de la catégorie :** Les parties n'ont pas convenu du contenu obligationnel précis d'un contrat de travail.

- 1.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La nature du contrat de travail encadrant la relation de travail du personnel est inconnue.

### *2. Syndicalisation des travailleurs (typologie) (Syndicalisation)*

**Définition de l'attribut :** État de l'organisation des travailleurs d'une organisation.

- 2.1. Présence d'un syndicat dans l'organisation

**Définition de la catégorie :** Un groupement de salariés constitué en syndicat professionnel et ayant pour buts l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres et particulièrement la négociation et l'application de conventions collectives.

- 2.2. Présence d'une association *bona fide*

**Définition de la catégorie :** Groupe constitué librement entre des personnes sans référence à une loi d'ordre général qui autorise la formation et lui confère personnalité morale et capacité juridique.

- 2.3. Absence de syndicat et d'association *bona fide*

**Définition de la catégorie :** Les travailleurs de l'organisation ne sont pas organisés au sein d'un syndicat ou d'une *association bona fide*.

- 2.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'information de l'étude de cas ne permet pas de déterminer la présence d'un syndicat ou d'une organisation *bona fide*.

### 3. Durée du contrat de travail (typologie) (*DureeContrat*)

**Définition de l'attribut :** Indication précisant si le contrat de travail à une échéance déterminée ou non.

- 3.1. Déterminée

**Définition de la catégorie :** Contrat dont l'échéance est associée à une date précise ou encore à un événement qu'on peut arrêter dans le temps de façon certaine.

- 3.2. Indéterminée

**Définition de la catégorie :** Un contrat n'ayant pas de durée fixée à l'avance par les parties.

- 3.3. Non applicable

**Définition de la catégorie :** Dans le cas où il n'existe pas de contrat de travail, l'attribut n'est pas applicable.

- 3.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe un contrat de travail, mais on ne sait pas si sa durée est déterminée ou indéterminée.

### 4. Date de début du contrat de travail (numérique) (*DateDebutContTrav*)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été adopté le contrat de travail.

### 5. Date de fin (numérique) (*DateFinContTrav*)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a cessé d'être en vigueur le contrat de travail.

## **GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (GOUVINS)**

**Définition de l'entité :** La gouvernance institutionnelle, définie comme dimension du mode de régulation (ou du mode de développement), est un ensemble de mécanismes d'organisation des rapports de pouvoir et de répartition des ressources entre une diversité d'acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ou d'entreprises afin d'atteindre des objectifs communs liés à la réalisation de l'intérêt collectif ou général dans divers domaines et à diverses échelles (elle concerne principalement les rapports politiques, soit rapport de la société, du territoire et des organisations à l'État.).

La gouvernance institutionnelle, définie comme dimension du mode de régulation (ou de développement), est un ensemble de mécanismes de régulation des interactions entre une diversité d'acteurs publics et privés intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques afin d'atteindre des objectifs communs liés à réalisation de l'intérêt général (Enjolras, 2008 ; Le Galès, 1998).

ATTRIBUT

### 1. Régime de gouvernance (au niveau de l'État) (typologie) (RegimeGouvernance)

**Définition de l'attribut :** Régime de gouvernance régulant une activité, un secteur ou un territoire caractérisé par la base sociale sur laquelle s'appuie l'État, par les mécanismes de coordination qu'il privilégie (hiérarchie publique, marché, concertation), et par les formes institutionnelles de commandement et de contrôle de l'appareil de l'État.

- 1.1 : Gouvernance à dominante hiérarchique et stato-centrée

**Définition de la catégorie :** La gouvernance hiérarchique et stato-centrée met de l'avant une régulation privilégiant la hiérarchie publique où les élus s'appuient principalement sur l'administration publique et sur les experts, ce qui s'accompagne du développement de la bureaucratie et de la centralisation.

- Prédominance de l'exécutif
- Base sociale : élus et technocrates
- Centralisation
- *Command and control*

- 1.2 : Gouvernance corporatiste étatique

**Définition de la catégorie :** La gouvernance corporatiste met de l'avant une régulation privilégiant la subsidiarité alors que les élus s'en remettent à la concertation et à l'auto-organisation des acteurs sociaux (supposément égaux, niant de fait les conflits de classe) à travers par ailleurs un encadrement autoritaire reposant sur les forces de l'ordre avec le support des élites traditionnelles.

- État autoritaire, mais subsidiaire (ex. en faveur de la famille)
- Société civile, syndicats sous la domination hiérarchique d'un pouvoir étatique autoritaire) avec délégation possible vers les églises
- Négation des conflits de classe, politique d'harmonisation des intérêts combinée avec l'utilisation fréquente de la « violence légitime »
- Faible autonomie des institutions
- Base sociale : élite traditionnelle, élite religieuse et parfois militaire (forces de l'ordre)

- 1.3 : Gouvernance néocorporatiste selon un modèle tripartite ou même pluripartiste (gouvernance partenariale)

**Définition de la catégorie :** La gouvernance néocorporatiste met de l'avant une régulation privilégiant le partenariat pluripartiste combiné à un État facilitateur alors que les élus s'appuient sur la concertation à travers des espaces relativement bien définis (forums, sommets, conseils, etc.) permettant le dialogue social et la résolution des conflits sociaux.

- État facilitateur, créer un environnement favorable
- Partenariat pluripartiste, y compris la société civile
- Lieux de concertation : forums, sommets, tables, etc.
- Base sociale : élus, administration publique, société civile organisée, classe moyenne

- 1.4 : Gouvernance misant sur l'autorégulation marchande (néolibéralisme : État minimal)

**Définition de la catégorie :** La gouvernance néolibérale met de l'avant une régulation privilégiant l'autorégulation marchande (favorisant le libre-échange et la libéralisation des marchés) et un État minimal (soit une faible intervention des pouvoirs publics au profit d'une marchandisation des services et de la mise en concurrence des fournisseurs de divers types) alors que les élus s'appuient principalement sur l'élite économique et sur les citoyens favorables à une réduction des dépenses de l'État et du poids des impôts.

- Faible intervention des pouvoirs publics
- Promotion du marché et de la concurrence, y compris dans les biens et services publics sociaux (marchandisation)
- Politique de libéralisation et de promotion du libre-échange
- Base sociale : élus et élite économique

- 1.5 : Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'information est trop imprécise pour déterminer la nature du type de politique, programme ou mesure, celle-ci devra être déterminée dans un second temps –postcatégorisation.

## **2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvernemental)**

**Définition de l'attribut :** Palier de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) dont l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques se caractérisent par une prédominance d'un régime de gouvernance particulier dans le cadre de l'étude de cas.

- 2.1. Fédéral
- 2.2. Provincial
- 2.3. Municipal

## **3. Date de début (numérique) (Org\_GouvIns/DateDebutGouv)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle est mis en place un régime de gouvernance particulier régulant une organisation.

## **4. Date de fin (numérique) (Org\_GouvIns/DateFinGouv)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une organisation cesse d'être régulée par un régime de gouvernance particulier.

## **POLITIQUE PUBLIQUE, PROGRAMME ET MESURE GOUVERNEMENTALE (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (POLITIQUE)**

**Définition de l'entité :** Intervention de l'État – prenant la forme de politiques publiques, de programmes ou de mesures - permettant aux pouvoirs publics d'agir auprès de la population dans un domaine d'activités gouvernementales et/ou administratives, impliquant un type de financement et des modalités de production, de livraison et d'accès aux services.

### ATTRIBUTS

## **1. Nom du programme, de la mesure ou de l'énoncé de politique publique (texte) (NomPolitique)**

**Définition de l'attribut :** Nom officiel du programme ou de l'énoncé de politique publique répertorié dans le cas (ex. Politique-cadre Pour un virage santé à l'école). Dans le cas d'une mesure gouvernementale, description textuelle de la mesure.

## **2. Palier gouvernemental (typologie) (PalierGouvernemental)**

**Définition de l'attribut :** Palier de gouvernement ayant mis en place la politique publique ou le programme gouvernemental et qui définit la juridiction dans le cadre de laquelle s'applique celui-ci (fédéral, provincial, municipal).

- 2.1. International
- 2.2. Fédéral
- 2.3. Provincial
- 2.4. Municipal et inframunicipal

## **3. Type de politique publique, de programme ou de mesure (typologie) (TypePolitique)**

**Définition de l'attribut :** Type d'intervention de l'État (politique publique ou programme gouvernemental) s'exerçant sur le plan gouvernemental et/ou administratif permettant aux pouvoirs publics d'agir auprès de la population. Alors que la politique publique fixe les orientations de l'intervention de l'État (énoncé de politique publique), le programme met en œuvre ses orientations.

- 3.1. Politique publique

**Définition de la catégorie :** Interventions de l'État – que ce soit au palier fédéral, provincial et/ou municipal - qui dans un domaine particulier de la vie en société :

- fixe les grands objectifs ou les orientations générales qui indiquent la direction dans laquelle se situe l'intérêt général ou l'intérêt public
- assume un rôle régulateur en identifiant les moyens, c'est-à-dire les normes et règles qui permettent d'aller en direction des grands objectifs de la politique publique;
- intervient sur le plan du financement des activités déployées pour atteindre les objectifs et les moyens fixés
- précise le partage des responsabilités entre les acteurs concernés par la mise en œuvre de la politique, notamment sur le plan de l'administration de la politique publique, de la prestation de services et de l'évaluation.

Les politiques publiques se traduisent dans des énoncés de politiques publiques et sont mises en œuvre à travers différents instruments juridiques (lois, règlements, livres blanc ou verts, etc.) et programmes gouvernementaux.

- 3.2. Programme public

**Définition de la catégorie :** Intervention de l'État explicite et structuré par des objectifs, assortis d'activités et de ressources (humaines, matérielles, informationnelles, financières, etc.) ayant pour finalité d'offrir des produits et/ou des services visant à résoudre un problème ou à satisfaire les besoins d'une population déterminée dans un contexte bien situés dans le temps et dans l'espace.

- 3.3. Mesure publique

**Définition de la catégorie :** Intervention ponctuelle de l'État dans l'administration et l'exécution des programmes gouvernementaux afin d'offrir des produits et/ou des services visant à résoudre un problème ou à satisfaire les besoins d'une population déterminée dans un contexte bien situé dans le temps et dans l'espace.

En administration publique, les politiques publiques cadrent des programmes gouvernementaux qui contiennent des mesures qui relèvent de l'administration de ses programmes.

- 3.4. Inconnu

#### 4. *Domaine de la politique, du programme ou de la mesure (typologie) (DomainePolitique)*<sup>9</sup>

**Définition de l'attribut :** Domaines d'activités gouvernementales fondées sur les grandes missions de l'État définissant les champs d'intervention essentiels du gouvernement dans le cadre de ses politiques publiques et/ou programmes.

Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 2 : Définitions du domaine d'activités gouvernementales ».

- 01. Services généraux des administrations publiques
  - 01.1 - Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
  - 01.2 - Aide économique extérieure
  - 01.3 - Services généraux
  - 01.4 - Recherche fondamentale
  - 01.5 - R-D concernant des services généraux des administrations publiques (SC)

<sup>9</sup> La typologie du domaine de la loi, du règlement ou de la décision judiciaire a été tirée de la classification canadienne des fonctions des administrations publiques, dans sa version de 2014 (dernière consultation le 8 août 2015) : Statistiques Canada (2014), «Classification canadienne des fonctions des administrations publiques (CCFAP) 2014», [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVD&TVD=201435&CVD=201436&CPV=7&CST=01011960&CLV=1&MLV=4](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=201435&CVD=201436&CPV=7&CST=01011960&CLV=1&MLV=4).

- 01.6 - Services généraux des administrations publiques n.c.a.
- 01.7 - Opérations concernant la dette publique
- 01.8 - Transferts de caractère général entre administrations publiques
  
- 02 - Défense
  - 02.1 - Défense militaire
  - 02.2 - Défense civile
  - 02.3 - Aide-militaires à des pays étrangers
  - 02.4 - R-D concernant la défense
  - 02.5 - Défense n.c.a.
  
- 03 – Affaires économiques
  - 03.1 - Services de police
  - 03.2 - Services de protection civile
  - 03.3 – Tribunaux
  - 03.4 - Administration pénitentiaire
  - 03.5 - R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
  - 03.6 - Ordre et sécurité publics n.c.a.
  
- 04 – Affaires économiques
  - 04.1 - Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
  - 04.2 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse
  - 04.3 - Combustibles et énergie
  - 04.4 - Industries extractives et manufacturières, constructions
  - 04.5 – Transports
  - 04.6 – Communications
  - 04.7 - Autres branches d'activité
  - 04.8 - R-D concernant les affaires économiques
  - 04.9 - Affaires économiques n.c.a.
  
- 05 - Protection de l'environnement
  - 05.1 - Gestion des déchets
  - 05.2 - Gestion des eaux usées
  - 05.3 - Lutte contre la pollution
  - 05.4 - Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
  - 05.5 - R-D dans le domaine de la protection de l'environnement
  - 05.6 - Protection de l'environnement n.c.a.
  
- 06 - Logements et équipements collectifs
  - 06.1 – Logements
  - 06.2 - Équipements collectifs
  - 06.3 - Alimentation en eau
  - 06.4 - Éclairage public
  - 06.5 - R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs
  - 06.6 - Logement et équipements collectifs n.c.a.
  
- 07 - Santé
  - 07.1 - Produits, appareils et matériels médicaux
  - 07.2 - Services ambulatoires
  - 07.3 - Services hospitaliers
  - 07.4 - Services de santé publique

- 07.5 - R-D dans le domaine de la santé
- 07.6 - Santé n.c.a.
  
- 08 - Loisirs, culture et culte
  - 08.1 - Services récréatifs et sportifs
  - 08.2 - Services culturels
  - 08.3 - Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
  - 08.4 - Culte et autres services communautaires
  - 08.5 - R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte
  - 08.6 - Loisirs, culture et culte n.c.a.
  
- 09 - Enseignement
  - 09.1 - Enseignement préélémentaire et primaire
  - 09.2 - Enseignement secondaire
  - 09.3 - Enseignement postsecondaire non supérieur
  - 09.4 - Enseignement supérieur
  - 09.5 - Enseignement non défini par niveau
  - 09.6 - Services annexes à l'enseignement
  - 09.7 - R-D dans le domaine de l'enseignement
  - 09.8 - Enseignement n.c.a.
  
- 10 - Protection sociale
  - 10.1 - Maladie et invalidité
  - 10.2 - Vieillesse
  - 10.3 - Survivants
  - 10.4 - Famille et enfants
  - 10.5 - Chômage
  - 10.6 - Logement
  - 10.7 - Exclusion sociale n.c.a.
  - 10.8 - R-D dans le domaine de la protection sociale
  - 10.9 - Protection sociale n.c.a.

### ***5. Co-construction du programme, de la politique publique ou de la mesure (typologie, choix multiple statique) (dans l'entité CoConst)***

**Définition de l'attribut :** Statuts des personnes participant à la construction d'une politique publique, d'un programme gouvernemental ou d'une mesure gouvernementale.

- 5.1. Participation des travailleurs et/ou des syndicats
- 5.2. Participation des professionnels
- 5.3. Participation des usagers
- 5.4. Participation de la fonction publique (société d'État, ministère, etc.)
- 5.5. Participation des élus (députés, ministres, etc.)
- 5.6. Participation des citoyens
- 5.7. Participation de représentants de groupes ou organisations prédéfinis
- 5.8. Participation de représentants de collectivités territoriales
- 5.9. Participation de représentants d'entreprises, industries, secteurs, etc.

## 6. Modalité de livraison du service (typologie) (ModLivServ)

**Définition de l'attribut :** Modalités dans le cadre desquelles sont livrés les services découlant d'un programme ou d'une politique publique à ses bénéficiaires.

- 6.1. Activité ou inclusion des bénéficiaires

**Définition de la catégorie :** Les bénéficiaires d'une politique publique, d'un programme gouvernemental ou d'une mesure participent à la mise en œuvre de celle-ci (ex : la co-production).

- 6.2. Passivité ou exclusion des bénéficiaires

**Définition de la catégorie :** Les bénéficiaires d'une politique publique, d'un programme gouvernemental ou d'une mesure ne participent pas à la mise en œuvre de celle-ci.

- 6.3. Aucun service

## 7. Modalités d'accès au service (typologie) (ModAccServ)

**Définition de l'attribut :** Modalités dans le cadre desquelles les bénéficiaires d'un service découlant d'un programme ou d'une politique publique y ont accès.

- 7.1. Accès universel et gratuit
- 7.2. Tarification et ticket modérateurs
- 7.3. Panier de services (ex. santé, mais pas les soins dentaires)
- 7.4. Aucun service

## 8. Type de financement (typologie) (TypeFinancement)

**Définition de l'attribut :** Type de financement rattaché à un programme ou une politique publique en fonction de l'offre, de la demande, des moyens de financement ou des critères retenus pour l'octroi du financement.

- 8.1. Financement de la demande
  - 8.1.1. Crédits d'impôt ou exonération de taxes

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement prenant la forme de crédit d'impôts ou d'exonération de taxe pour les organisations.

- 8.1.2. Montant per capita

**Définition de la catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement selon le nombre de personnes desservies par les organisations.

- 8.1.3. Montant pour un territoire

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement par une répartition du financement en territoire.

- 8.1.4 Autre financement de la demande

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement de la demande sur la base de critères autres que ceux définis antérieurement.

- 8.1.5 Financement de la demande mixte

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement de la demande en fonction de plus d'un critère (montant per capita, montant pour un territoire, crédit d'impôt ou exonération de taxes).

- 8.2. Financement de l'offre
  - 8.2.1. Attaché à un ou des projets/services bien définis (sous-traitance)

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement en fonction de projets menés ou de services prédéfinis livrés par les organisations.

- 8.2.2. Attribué à la mission de l'organisation soutenue

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement en fonction de la mission sociale poursuivie par les organisations, indépendant des services précis rendus ou des projets précis menés. C'est-à-dire qu'il pourrait n'y avoir aucun usager, la valeur de la mission sociale est reconnue et c'est sur cette base qu'est octroyé le financement.

- 8.2.3. Financement de l'offre mixte

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement en fonction de l'offre et en fonction de plus d'un critère (projets/services offerts, mission sociale des organisations).

- 8.2.4. Autre financement de l'offre

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement de l'offre sur la base de critères autres que ceux définis antérieurement.

- 8.3. Aucun
  - 8.3.1. Aucun

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure n'accordent aucun financement aux organisations.

- 8.4. Inconnu
  - 8.4.1. Inconnu

**Définition de la sous-catégorie :** La politique publique, le programme gouvernemental ou la mesure accorde un financement, mais les critères en sont inconnus.

### ***9. Date de début de la politique (numérique) (DateDebutPolitique)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été adopté la politique publique ou le programme gouvernemental.

### ***10. Date de fin de la politique (DateFinPolitique)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a cessé d'être en vigueur la politique publique ou le programme gouvernemental.

## **RAPPORT AU TRAVAIL (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (RAPPORTTRAV)**

**Définition de l'entité :** Aspirations dominantes des individus au travail dans une organisation durant une période de temps en lien avec l'une et/ou l'autre des cinq dimensions suivantes : le contenu de la tâche, les conditions de travail, les relations de travail, la finalité du travail et la centralité du travail

ATTRIBUT

**1. Type de rapport au travail (typologie) (TypeRapportTrav)**

**Définition de l'attribut :** Aspirations dominantes des individus au travail dans une organisation en lien avec l'une et/ou l'autre des cinq dimensions suivantes : le contenu de la tâche, les conditions de travail, les relations de travail, la finalité du travail et la centralité du travail

- 1.1. Utilitariste : moyen de gagner sa vie
- 1.2. Solidariste : source de sociabilité
- 1.3. Carriériste : moyen d'acquérir un statut
- 1.4. Expressif tempéré : source de valorisation
- 1.5. Expressif intégré : source de réalisation de soi
- 1.6. Passionné : source de dépassement de soi

**2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant un type de rapport au travail.

**3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportTrav)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté un type de rapport au travail. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

**4. Date de début (numérique) (DateDebutRapportTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle un type de rapport au travail est prédominant dans une organisation.

**5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportTrav)**

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle un type de rapport au travail est prédominant dans une organisation.

**RAPPORT AU TERRITOIRE (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (RAPPORTTERRI)**

**Définition de l'entité :** Rapport de l'organisation au territoire sur lequel elle agit durant une période de temps.

ATTRIBUT

**1. Type de rapport au territoire (typologie) (TypeRapportTerri)**

**Définition de l'attribut :** Le rapport au territoire se manifeste par un découpage administratif du territoire qui permet l'organisation des ressources, des activités et/ou des pouvoirs (compétences) dont les instances territoriales jouiront dans la définition de leurs activités et l'utilisation des ressources

Quatre formes de rapport au territoire sont possibles :

- La centralisation du pouvoir de décision dans un organe de décision unique dont les activités sont exercées en un lieu précis ;
- La concentration du pouvoir de décision dans un organe de décision unique, mais dont les activités sont réparties sur l'ensemble du territoire ;

- La déconcentration : le pouvoir de décision concernant la définition des services et la répartition des ressources demeure centralisé dans un organe unique, mais la gestion des ressources et des activités est exercée par des établissements différents de cet organe qui sont répartis sur l'ensemble du territoire;
- La décentralisation du pouvoir de décision et de la répartition des ressources et activités aux instances territoriales.

- 1.1. Centralisation

**Définition de la catégorie :** Système de répartition des tâches administratives géré sur toute l'étendue du territoire et réuni sous la compétence des organes centraux de l'organisation. Celle-ci assure sa fonction par le canal d'une structure administrative unifiée et hiérarchisée. Cette instance exerce ses activités en un lieu précis.

- 1.2. Concentration

**Définition de la catégorie :** Système de répartition de tâches administratives dans lequel les organes centraux de l'organisation forment une structure unique et hiérarchisée. Dans un système de concentration administrative des pouvoirs, seul l'organe situé au sommet de la hiérarchie dispose du pouvoir de décision. Les échelons hiérarchiquement subordonnés n'ont qu'un rôle de transmission et d'exécution, notamment dans la livraison de services. Ces instances sont réparties sur l'ensemble du territoire.

- 1.3. Déconcentration

**Définition de la catégorie :** Dans un système de déconcentration, ce sont toujours les organes centraux qui disposent du pouvoir de décision, mais ces organes sont dispersés géographiquement sur tout le territoire. Mais les autres pouvoirs sont délégués par ordre hiérarchique aux agents locaux de l'organisation. Ces instances ne possèdent pas de personnalité juridique distincte.

- 1.4. Décentralisation

**Définition de la catégorie :** Système d'organisation dans lequel la répartition des ressources et activités et du pouvoir est gérée par les instances territoriales, qui jouissent d'une personnalité juridique distincte, d'autonomie décisionnelle.

- 1.5. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il existe un rapport de l'organisation au territoire, mais l'information est trop imprécise pour déterminer sa nature.

## **2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportTerri)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant un type de rapport au territoire.

## **3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportTerri)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté un type de rapport au territoire. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **4 Date de début (numérique) (DateDebutRapportTerri)**

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle un type de rapport au territoire est prédominant dans une organisation.

## **5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportTerri)**

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle un type de rapport au territoire est prédominant dans une organisation.

## **RAPPORT DE CONSOMMATION (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (RAPPORTCONSO)**

**Définition de l'entité :** Place des consommateurs vis-à-vis de la production de biens et/ou de services par une organisation durant une période de temps.

ATTRIBUT

### ***1. Type de rapport de consommation (typologie) (TypeRapportConso)***

**Définition de l'attribut :** Place des consommateurs vis-à-vis de la production de biens et/ou de services par une organisation.

- 1.1. Passivité

**Définition de la catégorie :** Usage passif par les consommateurs des services et/ou biens produits par une organisation, c'est-à-dire sans participer à leur production ou élaboration.

- 1.2. Coproduction

**Définition de la catégorie :** Participation des consommateurs dans la production et la livraison des biens et/ou des services produits par une organisation.

- 1.3. Co-construction

**Définition de la catégorie :** Participation des consommateurs dans l'élaboration (conception) des biens et/ou services produits par une organisation.

- 1.4. Inconnu

### ***2. Date d'observation (numérique) (DateObsRapportConso)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant un type de rapport de consommation.

### ***3. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateRapportConso)***

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté un type de rapport de consommation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### ***4. Date de début (numérique) (DateDebutRapportConso)***

**Définition de l'attribut :** Date de début de la période durant laquelle un type de rapport à la consommation est prédominant dans une organisation.

### ***5. Date de fin (numérique) (DateFinRapportConso)***

**Définition de l'attribut :** Date de fin de la période durant laquelle un type de rapport à la consommation est prédominant dans une organisation.

## *ACTION COLLECTIVE (ROUGE)*

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

## **ACTION COLLECTIVE (CHOIX MULTIPLE, ÉVOLUTIF) (ACTIONCOL)**

**Définition de l'entité :** Action commune ou concertée des membres d'un groupe plus ou moins organisé, auprès d'un interlocuteur ou opposant, cherchant à atteindre un objectif partagé dans des contextes de coopération ou de compétition avec d'autres groupes et prenant forme dans le cadre d'un projet collectif. Un projet collectif doit répondre à une tension, viser un enjeu et mettre les acteurs en rapport.

### ATTRIBUTS

#### *1. Type d'action collective (typologie) (TypeActionCollective)*

**Définition de l'attribut :** Nature de l'action indiquée par son objet, par son destinataire et par les ressources mobilisées.

- 1.1. Revendication

**Définition de la catégorie :** Demandes d'une organisation à l'endroit d'une instance.

Note : La revendication consiste en une demande formulée par une organisation (org1) envers une autre organisation (org 2) concernant une action future qui doit être posée par cette organisation (org 2).

Elle exclut

1. les prises de position défavorables envers les actions d'autres organisations (contestation);
2. les prises de position favorables envers ses propres actions (proposition).

- 1.2. Contestation

**Définition de la catégorie :** Action destinée à manifester son opposition.

Note : La contestation consiste en une prise de position défavorable formulée par une organisation (org 1) envers une action passée, présente ou future posée ou annoncée par une autre organisation (org 2).

Elle exclut

1. les demandes formulées concernant les actions futures d'autres organisations (revendication);
2. les prises de position favorables envers ses propres actions (proposition).

- 1.3. Proposition

**Définition de la catégorie :** Action destinée à apporter une solution à une situation ou une action jugée problématique.

Note : La proposition consiste en une prise de position favorable formulée par une organisation (org 1) concernant une action qu'elle doit poser elle-même ou qui sera posée par une organisation affiliée (org 1), en collaboration ou non avec d'autres organisations.

Elle exclut

1. les demandes formulées concernant les actions futures d'autres organisations (revendication);

2. les prises de position défavorables envers les actions d'autres organisations (contestation);

- 1.4. Mixte

**Définition de la catégorie :** L'action collective vise à formuler à la fois une revendication, une contestation et/ou une proposition.

- 1.5. Aucun

**Définition de la catégorie :** L'action collective ne vise aucune revendication, contestation ou proposition (ex. émeute).

- 1.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Il y a une action collective, mais l'étude de cas ne précise pas si l'action collective correspond à une revendication, une contestation ou une proposition.

- 1.7. Autre

**Définition de la catégorie :** L'action collective est destinée à autre chose qu'une revendication, une contestation ou une proposition.

### 2. Précision du type d'action collective (texte) (*PrecTypeActionCol*)

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à spécifier ce qui est proposé, ce qui est contesté ou ce qui est revendiqué par l'action collective. Dans le cas où un type d'action collective est mixte, ce champ permet de préciser s'il s'agit à la fois d'une revendication, d'une contestation et/ou d'une proposition.

### 3. Répertoire de l'action collective (typologie) (*RepertoireActionCollective*)<sup>10</sup>

**Définition de l'attribut :** Répertoire de méthodes d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés que possède une population donnée et qui dicte les règles de l'action collective, plus ou moins bien connues par les acteurs qui les adaptent au but poursuivi. (Tilly, 1986 : 541-542).

- 3.1. Création d'une instance ou opposition à une instance
  - 3.1.1. Comité de citoyens ou coalition

**Définition de la sous-catégorie :** Création d'un comité de citoyens qui représente la première étape de la mise en collectif de l'action citoyenne, maintenant davantage formelle. Formation de coalitions et/ou de comités ad hoc [DL, modifié le 2014-0528].

- 3.1.2 Comité de travail

**Définition de la sous-catégorie :** Réunion de personnes chargées par leur organisation respective de s'occuper de certaines affaires et/ou de donner un avis sur un sujet précis et ayant un caractère récurrent, à l'exclusion des conseils municipaux, commissions parlementaires ou comité ministériel.

<sup>10</sup> La typologie du répertoire de l'action collective a été inspirée par la classification des conflits mise en place dans le cadre de la base de données de l'Observatoire des conflits urbains et périurbain. Base de données conceptualisée par : PELLETIER, M., TRUDELLE, C., JOERIN, F. et KOCI, S. (2010) Modèle conceptuel de base de données relationnelle pour l'étude des conflits urbains, Université du Québec à Montréal, Montréal, Canada. Tous droits réservés. TRUDELLE, C. (2003) Au-delà des mouvements sociaux: une typologie relationnelle des conflits urbains. Cahiers de géographie du Québec, 47(131): 223-242. VILLENEUVE, P., TRUDELLE, C., PELLETIER, M. et THÉRIAULT M. (2009) Les conflits urbains : une approche analytique. Environnement urbain/ Urban Environment. Vol. 3 2009 : 64-82.

➤ 3.1.3. Commission d'enquête

**Définition de la sous-catégorie :** Création d'un comité indépendant du gouvernement et qui possède un mandat explicite pour établir des faits et/ou découvrir la vérité relativement à des sujets de préoccupation.

➤ 3.1.4. Boycott

**Définition de la sous-catégorie :** Interdit ou blocus matériel ou moral prononcé contre un individu ou un groupe appartenant à une organisation ou une organisation (ex. entreprise) contre les biens ou les actions qu'il met en circulation. [DL, modifié le 2014-0528].

• 3.2. Participation (non décisionnelle) à une instance de consultation

➤ 3.2.1. Assemblée publique

**Définition de la sous-catégorie :** Organisation et/ou participation à une assemblée publique invitant les citoyens à délibérer sur une question. Les assemblées publiques peuvent être ad hoc ou se réunir sur une base régulière.

➤ 3.2.2. Consultation et audience publique

**Définition de la sous-catégorie :** Action de consulter publiquement la population sur un dossier de société et de permettre l'écoute des avis, la réception des mémoires et des études, ainsi que de favoriser la discussion entre citoyens, experts et autorités. Se distinguent des autres participations publiques par sa non-récurrence et son haut niveau de formalité. Incluant aussi la participation de diverses organisations soit par le dépôt d'un mémoire ou par la participation de l'organisation aux audiences.

➤ 3.2.3. Participation à un conseil municipal, une commission parlementaire ou un comité ministériel

**Définition de la sous-catégorie :** Assistance et/ou participation à un regroupement d'élus qui est programmé et/ou récurrent dans le temps, tels qu'un groupe de parlementaires ou un conseil municipal chargé de l'étude de certains projets ou de certaines propositions de loi ou de règlements.

➤ 3.2.4. Signature d'un registre

**Définition de la sous-catégorie :** Action de recueillir le nombre nécessaire de signataires en vue d'un vote ultérieur fait par l'ensemble des citoyens d'un territoire donné pour approuver ou rejeter une mesure proposée par une instance publique [DL, modifié le 2014-05-28].

• 3.3. Appel à une instance décisionnelle ou rejet d'une instance décisionnelle

➤ 3.3.1. Appel et recommandation aux autorités

**Définition de la sous-catégorie :** Appel d'aide, de questionnement, de support, d'engagement fait aux autorités concernées quelquefois jumelé à des recommandations orales ou écrites (lettre officielle) ou des directives non décisionnelles formulées par les acteurs afin qu'ils agissent.

➤ 3.3.2. Pétition et requête

**Définition de la sous-catégorie :** Écrit adressé à une autorité non judiciaire (employeur; appareil public ou politique; etc.), par lequel toute personne (seule ou avec d'autres) exprime son opinion sur ce qui la concerne ou sur une question d'intérêt général en y spécifiant la position tenue. Contrairement à la signature d'un registre, la pétition ou requête n'oblige pas la tenue d'un vote ultérieur. Contrairement à la plainte, elle ne vise pas à dénoncer un tiers.

➤ 3.3.3. Plainte officielle et non officielle

**Définition de la sous-catégorie :** Plainte formulée par un acteur ou un groupe contre un autre acteur et déposée devant des autorités non judiciaires (employeur; appareil public ou politique; etc.); [Grief].

➤ 3.3.4. Menace de recours judiciaire

**Définition de la sous-catégorie :** Manifestation par laquelle un ou des acteurs indiquent à un ou des acteurs leur intention d'entamer des poursuites judiciaires si l'objet du litige ne se résorbe pas dans les délais les plus brefs et suivant les sommations formulées. Cette menace peut prendre la forme d'une mise en demeure, soit lettre qui ordonne officiellement au destinataire d'exécuter formellement une obligation qui lui est échue (remédier à un problème, acquitter un montant, respecter un engagement contractuel, etc.) selon certaines modalités et dans un délai déterminé. Cette lettre donne à son destinataire la possibilité de s'acquitter de son obligation sans passer par les tribunaux.

➤ 3.3.5. Recours judiciaire

**Définition de la sous-catégorie :** Démarche entreprise ayant abouti à une comparution devant une juridiction pénale ou civile de toute personne (seule; groupe; entreprise; etc.) susceptible d'avoir commis une infraction. Cette catégorie regroupe tout à la fois les actions entreprises par un groupe qui demande à la cour de statuer sur x que les actions prises par cette cour.

➤ 3.3.6. Déclaration du refus de recevoir des autorités ou leur soutien

**Définition de la sous-catégorie :** Déclaration publique d'acteurs quant à leur refus de recevoir ou rencontrer des autorités ou d'obtenir de leur part un soutien. Ce refus peut inclure le renoncement à une reconnaissance symbolique des autorités ou le retrait d'un acteur d'un lieu de participation (conseil, forum, consultation et audience publique, commission parlementaire et comité ministériel, etc.) en guise de réprobation.

• 3.4. Diffusion de l'information (en vue de mobilisation pour une action ou susciter l'adhésion)

➤ 3.4.1. Nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC)

**Définition de la sous-catégorie :** Acteurs utilisant Internet, les médias sociaux; les blogues; les textos; etc. dans l'objectif de mobiliser un groupe de personnes et/ou de coordonner ses actions.

➤ 3.4.2. Distribution de matériels informatifs et porte-à-porte

**Définition de la sous-catégorie :** Acteurs distribuant différents supports matériels (ex. tracts, dépliants, brochures ou manifestes) ou faisant du porte-à-porte dans l'objectif de mobiliser un groupe de personnes et/ou de coordonner ses actions [DL, créé le 2014-05-28].

➤ 3.4.3. Journée d'information, atelier de travail et charrette

**Définition de la sous-catégorie :** Journée de réflexion et/ou de travail aboutissant généralement à la production d'un avis (avec recommandations) ayant un caractère non récurrent (*ad hoc*) [modifié le 2014-05-28].

➤ 3.4.4. Enquête

**Définition de la sous-catégorie :** Réalisation ou divulgation d'une étude portant sur une question sociale, économique, politique, etc., qui peut passer, entre autres, par le rassemblement des avis et des témoignages collectés en sondant une population donnée et/ou intéressée.

➤ 3.4.5. Médias d'information

**Définition de la sous-catégorie :** Faire appel aux médias d'information (pesses écrites, audiovisuelles, télévisuelles, électroniques) afin de publiciser son action, notamment lors de conférence, de points ou de communiqués de presse.

➤ 3.4.6. Prise de position non médiatisée

**Définition de la sous-catégorie :** Publiciser son action ou son propos sans que cela ne passe par les médias de l'information.

➤ 3.4.7 Appel à la mobilisation

**Définition de la sous-catégorie :** Acteur qui incite une population (en particulier ou de manière générale) à participer à une mobilisation.

• 3.5. Participation à la prise de décision ou opposition à une prise de décision

➤ 3.5.1. Politique, programme ou mesure (Proposition)

**Définition de la sous-catégorie :** Soumettre à délibération une politique publique, un programme gouvernemental ou une mesure dans le but d'en modifier quelconque teneur ou d'en faire une nouvelle proposition.

➤ 3.5.2. Politique, programme ou mesure(Création)

**Définition de la sous-catégorie :** Disposition prise afin de créer une nouvelle politique publique, un nouveau programme gouvernemental ou une nouvelle mesure gouvernementale ou de modifier une politique, un programme ou une mesure existant . [Attention, si on code une politique ou un programme, il faut aussi le coder dans l'entité « politique publique, programme et mesure gouvernementale »].

➤ 3.5.3. Projet de loi (Proposition)

**Définition de la sous-catégorie :** Soumettre à délibération une loi existante ou un projet de loi dans le but d'en modifier quelque teneur ou d'en faire une nouvelle proposition.

➤ 3.5.4. Projet de loi (Création)

**Définition de la sous-catégorie :** Disposition prise afin de créer un nouveau règlement ou d'amender un règlement existant. [Attention, si on code une loi ou un règlement, il faut aussi le coder dans l'entité « Cadre légal et réglementaire »].

➤ 3.5.5. Résolution et motion

**Définition de la sous-catégorie :** Décision volontaire arrêtée après délibération et avec intention de s'y tenir, résultant d'un vote ou non (en Chambre ou en assemblée) qui n'a pas valeur de loi.

➤ 3.5.6. Ordonnance et décret

**Définition de la sous-catégorie :** Ordre décrété par un ministre, un conseiller municipal/d'arrondissement, ou toute personne faisant figure d'autorité, envers un acteur désormais édicté de se conformer sous peine ultérieure d'une amende.

➤ 3.5.7. Moratoire

**Définition de la sous-catégorie :** Suspension d'un projet ou d'une intervention ou de ses modalités par un ou des acteurs imposant une contrainte légale. [Attention, si on code un moratoire, il faut aussi le coder dans l'entité « politique publique, programme et mesure gouvernementale »].

➤ 3.5.8. Peine

**Définition de la sous-catégorie :** Peine prononcée en matière civile, pénale ou fiscale de diverses natures (amendes, travaux communautaires, détention, etc.).

➤ 3.5.9. Abstention

**Définition de la sous-catégorie :** « Lors d'une élection, d'un référendum ou plus généralement d'une délibération, le comportement d'abstention marque le refus d'un acteur de participer au vote ».

➤ 3.5.10. Refus d'obtempérer

**Définition de la sous-catégorie :** Refus de se soumettre à une injonction ou un ordre émis par une cour de justice.

• 3.6. Rassemblement public

➤ 3.6.1. Manifestation

**Définition de la sous-catégorie :** Action posée (individuellement ou collectivement) afin d'exprimer une opinion ou une volonté (marche symbolique, regroupement en un lieu physique, etc.), à l'exclusion de toutes formes d'occupation d'un espace ou du barrage de voies de circulation.

➤ 3.6.2. Performance d'actes publics symboliques ou artistiques

**Définition de la sous-catégorie :** Acteurs faisant des performances artistiques, des actes symboliques ou affichant des symboles afin d'obtenir une visibilité.

➤ 3.6.3. Occupation

**Définition de la sous-catégorie :** Action violente ou non violente consistant à occuper physiquement un espace physique pour une durée déterminée ou indéterminée. L'occupation peut comprendre les sit-in, qui consistent à s'asseoir par terre de façon à occuper en groupe un espace, ou l'intrusion dans un espace délimité (ex. édifice, bureau, réunion) sans y avoir été autorisé.

➤ 3.6.4. Barrage de voies de circulation

**Définition de la sous-catégorie :** Occupation physique d'une voie de circulation (rues, routes, autoroutes, ponts, etc.) afin d'empêcher la circulation de ses utilisateurs (piétons, cyclistes, automobilistes, etc.).

➤ 3.6.5. Squat

**Définition de la sous-catégorie :** Occupation symbolique et induite et/ou habitation (prise de possession) réelle d'un immeuble par des squatters (personnes sans logement) pour une durée indéterminée.

• 3.7. Production ou opposition à la production

➤ 3.7.1. Création d'une ou plusieurs entreprises ou organismes :

**Définition de la sous-catégorie :** Actions (ex. plan d'affaires, montage financier, étude de marché, etc.) visant à mettre sur pied une organisation ou plusieurs en vue de produire des biens et/ou des services (par ex : création d'un parc industriel).

➤ 3.7.2. Financement

**Définition de la sous-catégorie :** Attribution de ressources monétaires marchandes, monétaires non marchandes ou non monétaires à une ou plusieurs personnes ou organisations qui mènent un projet collectif.

➤ 3.7.3. Reprise de propriété

**Définition de la sous-catégorie :** Action consistant à reprendre une propriété (terrain, entreprise, édifice, etc.) et les activités qui s'y déroulent, de manière illégale ou légale (ex. achat), afin de redémarrer ces activités ou d'y développer de nouvelles activités.

➤ 3.7.4. Grève

**Définition de la sous-catégorie :** Cessation concertée de travail ou d'étude par un groupe de salariés ou d'étudiants comme moyen de pression, généralement pour amener l'autre partie à modifier sa position au regard de la négociation de la convention collective, des conditions de travail ou des conditions d'étude.

➤ 3.7.5. Piquets de grève

**Définition de la sous-catégorie :** Réunion de personnes en grèves à l'intérieur ou aux alentours d'un lieu de travail afin d'y bloquer l'accès ou d'empêcher la production ou la livraison de services.

➤ 3.7.6. Lockout

**Définition de la sous-catégorie :** « Refus pour un employeur de fournir du travail à ses salariés [généralement] dans le but de les contraindre à accepter ses offres au sujet des conditions de travail devant apparaître à la convention collective »

➤ 3.7.7. Inefficacité délibérée

**Définition de la sous-catégorie :** Actions posées délibérément par un groupe de salariés, de membres ou d'utilisateurs afin de créer un ralentissement, un blocage ou une surcharge dans les activités nécessaires à la production d'un bien, la livraison d'un service ou la transmission d'informations. »

• 3.8. Autre

➤ 3.8.8. Autre

**Définition de la sous-catégorie :** Toutes autres formes d'action collectives qui ne sont pas couvertes par les répertoires d'action collective décrits ci-dessus.

#### 4. Territoire d'action collective (Clef étrangère : cadre territorial) (Id\_TerritoireAction)

**Définition de l'attribut:** Territoire où se déroule une action collective spécifique à un moment donné spécifique.

#### 5. Lutte collective (Clef étrangère: lutte collective) (Id\_LutteCol)

**Définition de l'attribut:** Lutte collective dans le cadre de laquelle se déroule une action collective spécifique à un moment donné spécifique.

#### 6. Date de l'action (numérique) (DateActionCol)

**Définition de l'attribut:** Date (année) à laquelle est rapportée une action collective.

## 7. Précision de la date de l'action (texte) (*PrecDateActionCol*)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée une action collective. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## BASE SOCIALE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (BASESOCIALE)

**Définition de l'entité :** Collectivité dont l'organisation ou les organisations sont le porteur des intérêts et au nom de laquelle il agit dans le cadre d'une lutte collective.

### ATTRIBUTS

#### 1. Type de base sociale (typologie) (*TypeBaseSociale*)

**Définition de l'attribut :** Type de collectivité dont l'organisation (ou les organisations) est le porteur des intérêts et au nom de laquelle elle agit.

- 1.1. Citoyens

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom des citoyens, c'est-à-dire sur la base de leur appartenance à un État et possédant des droits civils, politiques et/ou sociaux qui découlent de la reconnaissance de ce statut.

- 1.2. Travailleurs

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom des travailleurs, c'est-à-dire sur la base de l'activité et des relations découlant du travail rémunéré des personnes.

- 1.3. Gens d'affaires

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom des gens d'affaires, c'est-à-dire sur la base de leur appartenance à une communauté des affaires.

- 1.4. Résidents ou riverains

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom des résidents ou des riverains d'un lieu, c'est-à-dire sur la base du fait qu'ils résident sur un territoire ou à proximité d'un lieu.

- 1.5. Groupe d'âge

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom de l'appartenance des personnes à un groupe d'âge et des conditions de vie qui y sont liées.

- 1.6. Groupe de genre

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom d'un groupe de genre, c'est-à-dire sur la base du sexe des personnes et des relations entre les femmes et les hommes.

- 1.7. Groupe ethnique

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom d'un groupe ethnique, c'est-à-dire sur la base de l'appartenance des personnes

à un groupe s'identifiant sur des bases socioculturelles, notamment la langue et la culture.

- 1.8. Usagers

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom des usagers, c'est-à-dire au nom de l'ensemble des personnes ou organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une organisation.

- 1.9. Autre collectivité

**Définition de la catégorie :** L'organisation agit au nom d'une autre collectivité.

- 1.10. Aucun

**Définition de la catégorie :** La lutte collective n'agit au nom d'aucune collectivité.

- 1.11. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La collectivité au nom de laquelle la lutte collective est menée est inconnue, c'est-à-dire qu'elle est trop imprécise pour être déterminée.

## **EFFETS DE LA LUTTE COLLECTIVE (CHOIX UNIQUE STATIQUE) (EFFETLUTTECOL)**

**Définition de l'entité :** Effets (résultats, retombées) issus de la lutte collective en lien avec la capacité d'action du groupe, des objectifs poursuivis et des réponses au problème ou à l'aspiration qui motive l'action.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Objet de l'effet (typologie) (ObjetEffet)***

**Définition de l'attribut :** L'objet de l'effet renvoie à l'objet (personne, organisation, secteur, territoire) sur lequel une lutte collective spécifique produit un effet spécifique.

- 2.1. Organisation

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur l'existence d'une ou plusieurs autres organisations spécifiques – c'est-à-dire pouvant être identifiée par un nom (ex. Relance de l'usine X).

- 2.2. Statut juridique

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les dispositions contractuelles, légales et réglementaires définissant, en vertu du droit public ou du droit privé, les règles applicables à une organisation par le truchement de la personnalité juridique.

- 2.3. Secteur d'activité économique

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur une ou plusieurs organisations faisant partie d'un ou plusieurs secteurs d'activité économique (ex. relance de l'industrie touristique).

- 2.4. Contexte territorial

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les caractéristiques sociale, économique, culturelle, démographique, technologique, politique ou écologique d'un territoire, c'est-à-dire le contexte territorial d'un cadre territorial.

- 2.5. Cadre légal et réglementaire

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les traités, lois, règlements ou décisions judiciaires ayant une valeur juridique.

- 2.6. Schémas cognitifs et croyances

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les représentations mentales abstraites telles des croyances qui organisent et structurent l'agir individuel et collectif dans une organisation. Cette catégorie exclut les changements culturels qui s'opèrent sur un territoire (voir catégorie Territoire).

- 2.7. Gouvernance institutionnelle

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les mécanismes de régulation des rapports de pouvoir et de répartition des ressources entre une diversité d'acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ou d'entreprises afin d'atteindre des objectifs communs liés à la réalisation de l'intérêt collectif ou général.

- 2.8. Politique publique, mesure et programme gouvernemental

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les politiques publiques, programmes ou mesures mises en place par l'État (ex : financement, modalités de production des politiques publiques, programmes et mesures, livraison et d'accès aux services, etc.).

- 2.9. Innovation sociale, processus d'innovation et diffusion

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur une ou des innovations sociales; sur les étapes du processus d'innovation, par exemple, l'émergence, l'expérimentation, l'appropriation et/ou le blocage d'une innovation ou sur sa diffusion.

- 2.10. Mouvement social

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur un ou plusieurs mouvements sociaux (ex. apparition/disparition d'un nouveau mouvement).

- 2.11. Assemblée générale

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la composition ou le fonctionnement (droit de vote, fréquence de réunion) de l'assemblée générale d'une ou plusieurs organisations.

- 2.12. Conseil d'administration

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la composition ou le fonctionnement (mode de nomination, fréquence de réunion) du conseil d'administration d'une ou plusieurs organisations.

- 2.13. Noyau stratégique

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur le groupe de personnes qui prennent les décisions stratégiques au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.14. Leadership

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la capacité d'une ou de plusieurs organisations à exercer un leadership auprès d'autres organisations ou sur la manière dont est exercé le leadership au sein de celle(s)-ci (individuel, collectif, partagé).

- 2.15. Recrutement

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la capacité d'une ou plusieurs organisations à recruter leurs personnels, leurs usagers ou leurs membres ou les moyens et critères employés à cette fin.

- 2.16. Modalité de production et production

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la façon dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien ou un service par une ou plusieurs organisations, sur sa productivité ou sa production (volume, qualité, type de biens ou de services produits, etc.).

- 2.17. Organisation du travail

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur le degré de contrôle et la répartition du travail au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.18. Organisation du pouvoir (dans l'organisation)

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la forme que prend l'exercice du pouvoir entre les membres du personnel et/ou de la direction au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.19. Mode de division du travail et de la production

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la répartition et l'organisation des tâches (conception, exécution, contrôle) au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.20. Modalités de coordination du travail

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les mécanismes qui permettent aux acteurs de travailler ensemble et de recomposer les tâches divisées au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.21. Culture organisationnelle

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les valeurs partagées par les acteurs d'une organisation.

- 2.22. Formation

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur l'offre de formation (type de formation, contenu des formations, dispositifs, apprenants, formateurs) ou les politiques de formation d'une ou plusieurs organisations.

- 2.23. Gouvernance organisationnelle

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les mécanismes formels et informels assurant la coordination entre le conseil d'administration et la direction d'une ou plusieurs organisations.

- 2.24. Ressources économiques de l'organisation

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la taille ou les types de ressources économiques (marchandes,

non marchande, non monétaire) ou leurs sources (publique ou privée) disponibles à une ou plusieurs organisations.

- 2.25. Structure financière

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la composition du financement de l'organisation, incluant les créditeurs et emprunts à court terme, les dettes à long terme, ainsi que les capitaux propres.

- 2.26. Membres

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les membres d'une organisation, c'est-à-dire les personnes ou organisations qui font partie de l'assemblée générale (organisation formelle) ou qui sont actives au sein d'une organisation informelle.

- 2.27. Usagers

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les personnes ou organisations qui font usage des biens et/ou des services d'une ou plusieurs organisations.

- 2.28. Rapport au travail

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les aspirations dominantes des individus au travail dans une organisation.

- 2.29. Rapport de consommation

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la place occupée par les consommateurs (ou usagers) vis-à-vis de la production de biens et/ou de services par une organisation durant une période de temps.

- 2.30. Rapport au territoire

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur le rapport entretenu par l'organisation au territoire, soit la manière dont elle distribue la capacité de décision et de ressources (décentralisation, centralisation, déconcentration, concentration).

- 2.31. Ressources humaines

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les personnes qui travaillent pour une ou plusieurs organisations de manière directe (salariés) ou indirecte (sous-traitants) qu'ils soient rémunérés ou non (ex. stagiaires, bénévoles).

- 2.32. Stratégie

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la stratégie d'entreprise d'une ou plusieurs organisations, c'est-à-dire les orientations à long terme visant à les positionner dans un secteur d'activité, à faire face aux forces concurrentielles et/ou à obtenir une meilleure performance.

- 2.33. Contrat de travail

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la négociation ou l'encadrement contractuel de la relation d'obligation entre les employés et l'employeur d'une organisation et les règles en découlant (ex. convention collective, contrat individuel, etc.).

- 2.34. Entente formelle

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur la négociation ou l'encadrement d'une entente formelle (ex. partenariat, contrat) entre deux ou plusieurs organisations.

- 2.35. Conditions de travail

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les conditions de travail effectives dans lesquels travaillent les ressources humaines d'une organisation (avantages sociaux, mesures favorisant la mise à la retraite, régime de retraite, congés, environnement de travail, assurance collective, rémunération, sécurité d'emploi, horaire, etc.).

- 2.36. Interaction interorganisationnelle

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur les interactions entre deux organisations précises (ex. effets sur les interactions entre organisation 1 et organisation 2).

- 2.37. Autre

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets sur tout autre élément non pris en compte dans les définitions antérieures.

- 2.38. Aucun

**Définition de la catégorie :** La lutte collective ne produit aucun effet.

- 2.39. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La lutte collective produit des effets, mais leur nature est inconnue.

## ***2. Description des résultats (texte) (DescResultat)***

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à préciser en quoi consistent les résultats de la lutte collective. Résultats issus de la lutte collective en lien avec la capacité d'action du groupe, des objectifs poursuivis et des réponses au problème ou à l'aspiration qui motive l'action.

## ***3. Retombées (texte) (Retombees)***

**Définition de l'attribut :** Champ textuel servant à décrire les changements résultant de la lutte collective qui ne sont pas en lien avec l'objet de la lutte collective.

## **INTERACTIONS INTERORGANISATIONNELLES (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (INTERACTION)**

**Définition de l'entité :** Les relations entre deux organisations durant un temps donné.

ATTRIBUTS

### ***1. Type d'interaction (typologie) (TypeInteraction)***

**Définition de l'attribut :** Nature de la relation entre deux organisations. C'est-à-dire comment les organisations sont en interactions.

- 1.1. Répression/rivalité/opposition

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle une organisation 1 s'oppose à une organisation 2 afin de l'empêcher, de faire obstacle voire de nuire à ses activités ou d'empêcher son existence.

**Exemple type :** Répression étatique.

**Critères :**

- **OPPOSITION :** L'organisation 1 est défavorable aux activités de l'organisation 2, voire à l'existence même de l'organisation 2.
- **ASYMÉTRIE/CONTRÔLE :** L'organisation 1 tente de contrôler, voire d'interdire l'existence, de l'organisation 2 (relation asymétrique).
- **PAS DE PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ :** il n'y a pas de partage de responsabilité ou du travail, l'organisation 1 tente d'empêcher l'organisation 2 d'exercer ses activités (travail ou responsabilité).

- 1.2. Compétition

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle deux organisations autonomes (1 et 2) détenant leurs propres activités et responsabilités entrent en compétition par exemple pour l'exercice d'un pouvoir (compétition politique) ou pour l'obtention de ressources (compétition économique) ou pour l'obtention de légitimité (compétition sociale).

**Exemple type :** Compétition entre entreprises.

**Critères :**

- **OPPOSITION :** Chacune des deux organisations est défavorable à l'autre (refus d'identifier des espaces de complémentarité)
- Chacune des deux organisations (1 et 2) est en compétition politique pour l'exercice d'activité ou d'un pouvoir ou en compétition économique pour l'obtention de ressources avec l'autre organisation
- **SYMÉTRIE/AUTONOMIE DANS LES RELATIONS DE POUVOIR :** chaque organisation reconnaît l'autonomie de l'autre organisation dans son domaine
- **PAS DE PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ :** chacune des organisations préserve ses responsabilités et ne partage par l'organisation du travail (aucun lien).

- 1.3. Contractuel/sous-traitance

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle une organisation 1 délègue ses opérations à une organisation 2, tout en conservant ses responsabilités en matière de financement et de décision lui permettant d'exercer un contrôle ou une influence dans le cadre de cette collaboration.

**Exemple type :** Sous-traitance à une entreprise, client-fournisseur.

**Critères :**

- **COLLABORATION** entre les deux organisations (1 et 2)
- **ASYMÉTRIE/CONTRÔLE/INFLUENCE** dans les relations à l'avantage de l'organisation 1 sur l'organisation 2
- **PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ** entre 1 et 2
- Organisation 1 conserve ses responsabilités (financement, pouvoir de décision)
- Organisation 1 délègue des opérations à organisation 2

- 1.4. Délégation

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle une organisation 1 délègue ses opérations et (une partie de) ses responsabilités financières et/ou décisionnelles à une organisation 2 qui peut ainsi exercer son autonomie dans le cadre de cette collaboration.

**Exemple type :** Décentralisation d'un service à des organismes subsidiaires.

**Critères :**

- COLLABORATION entre les deux organisations (1 et 2)
- SYMÉTRIE/AUTONOMIE DANS LES RELATIONS
- PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ
  - o Organisation 1 délègue des opérations
  - o Organisation 1 délègue des responsabilités à l'organisation 2 (financement ou exercice de l'autorité décisionnelle)

- 1.5. Coexistence

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle deux organisations autonomes (1 et 2) coexistent, préservent chacune leurs activités et responsabilités et n'exercent aucune contrainte réciproque.

**Exemple type :** Cohabitation sur un même espace.

**Critères :**

- Coexistence dans un même espace de deux organisations 1 et 2
- SYMÉTRIE DANS LES RELATIONS DE POUVOIR : coexistence non contraignante et relation neutre, respect mutuel des champs de responsabilités
- PAS DE PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ, faible relation, seulement coexistence des deux organisations 1 et 2 et interaction sur une base ponctuelle

- 1.6. Complémentarité/supplémentarité

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle deux organisations autonomes (1 et 2) collaborent en se partageant (une partie) de leurs opérations, tout en préservant chacune leur champ de responsabilités (financières, décisionnelles) spécifiques afin de se compléter dans leurs actions.

**Exemple type :** Concertation entre organisations pour coordonner une offre de service complémentaire.

**Critères :**

- COLLABORATION entre les organisations 1 et 2 :
- SYMÉTRIE/AUTONOMIE DANS LES RELATIONS DE POUVOIR : autonomie entre les organisations, reconnaissance des champs de responsabilités de chacun et de la légitimité de leur rôle respectif
- PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ : complémentarité/supplémentarité entre les organisations, œuvrant dans leur domaine spécifique et collaborant sur cette base.

- 1.7. Collaboration

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle deux organisations autonomes (1 et 2) collaborent, afin d'aboutir à une coproduction (sur le plan de la mise en œuvre et des opérations) ou à une co-construction (sur le plan de l'élaboration et de la décision) (ex. action, projet, loi, politique, etc.) collective par la mutualisation de leurs efforts, de leurs opérations et responsabilités, que cette collaboration soit sur une base ponctuelle ou plus régulière et soutenue.

**Exemple type :** Partenariat, coopération sur une base ponctuelle, coalition.

**Critères :**

- COLLABORATION entre les organisations 1 et 2

- SYMÉTRIE/AUTONOMIE DANS LES RELATIONS DE POUVOIR : conservation et reconnaissance mutuelles de leur autonomie, valeur, mission de chacune des organisations (1 et 2) (relation symétrique)
- PARTAGE DU TRAVAIL/RESPONSABILITÉ : coproduction, c'est-à-dire mutualisation des efforts pour production commune, partage des responsabilités et des opérations entre les organisations 1 et 2, pour la production d'une politique, d'un projet, d'une action, etc. Peut aussi être compris comme un partage des ressources, l'organisation 1 fournissant des ressources à l'organisation 2.

- 1.8. Affiliation

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle une organisation 1 devient membre ou est membre d'une organisation 2 ou dans laquelle les membres de l'organisation 1 sont actifs dans l'organisation 2.

**Exemple type :** Appartenance à une fédération ou membre d'une organisation.

**Critères :**

- COLLABORATION entre l'organisation 1 (membre) et l'organisation 2 (réseau) : l'appartenance à un réseau correspond à une relation de collaboration (favorable) davantage que d'opposition (défavorable) entre les deux organisations (sinon, il y a sortie du réseau).
- ASYMÉTRIE/INFLUENCE dans la relation de pouvoir : l'organisation 1 (membre) et l'organisation 2 (réseau) sont dans un rapport asymétrique de représentation de A par B. Il y a donc une relation d'influence en sens contraire de B par A. Les organisations ne sont pas complètement autonomes, le réseau étant sujet à l'influence de ses membres et pouvant, dans certains cas, les influencer ou contrôler.
- PARTAGE DU TRAVAIL ET DES RESPONSABILITÉS : L'organisation 1 (membre) délègue en partie ses responsabilités à travers les mandats de coordination/représentation de l'organisation 2. Néanmoins, chaque organisation conserve ses activités (travail) qui lui sont propres.

- 1.9. Négociation

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle deux organisations autonomes (1 et 2) négocient afin de régler un désaccord, un enjeu qui les oppose ou d'arriver à un compromis sur une décision.

**Exemple type :** Négociation d'un contrat ou d'une convention entre deux organisations.

**Critères :**

- OPPOSITION entre les organisations 1 et 2 sur l'objet du désaccord.
- SYMÉTRIE/AUTONOMIE : les organisations 1 et 2 reconnaissent leur autonomie mutuelle afin d'entrer dans le cadre de négociation (d'égal à égal).
- PARTAGE DU TRAVAIL OU DES RESPONSABILITÉS : la négociation, en elle-même, entre l'organisation 1 et l'organisation 2 implique une forme de coordination entre les parties en présence, ce qui implique un partage du travail. Néanmoins, chacune des organisations conserve ses responsabilités décisionnelles.

- 1.10. Absence de relation ou relation distante délibérée

**Définition de la catégorie :** Absence de relation ou relation distante entretenue délibérément par une organisation 1 vis-à-vis d'une organisation 2, voire par les deux organisations (1 et 2).

**Exemple type :** Distanciation ou rupture des relations entre deux organisations, sortie d'une organisation d'un réseau.

- 1.11. Changement d'une organisation en une autre

**Définition de la catégorie :** Changement d'une organisation 1 en une organisation 2 ayant un nom différent.

**Exemple type :** Changement de nom d'une organisation.

- 1.12. Acquisition ou possession d'une organisation

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 (ex. maison-mère) acquiert ou possède l'organisation 2 (ex. filiale).

- 1.13. Création d'une organisation

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 crée l'organisation 2.

#### 1.14. Autre interaction négative

**Définition de la catégorie :** Toute autre interaction entre deux organisations dans le cadre de laquelle les organisations adoptent des positions défavorables, en opposition à l'autre ou qui se réalise dans un contexte de confrontation, sans que le type d'interaction puisse être davantage précisé.

- 1.15. Autre interaction positive

**Définition de la catégorie :** Toute autre interaction entre deux organisations dans le cadre de laquelle les organisations adoptent des positions favorables, en appui à l'autre ou qui en dehors d'un contexte de confrontation, sans que le type d'interaction puisse être davantage précisé.

- 1.16. Départition ou vente

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 (ex. maison-mère) se départit ou vend l'organisation 2 (ex. filiale).

- 1.17. Désaffiliation

**Définition de la catégorie :** Relation dans le cadre de laquelle une organisation 1 cesse d'être membre d'une organisation 2.

- 1.18. Fermeture d'une organisation

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 ferme l'organisation 2.

- 1.19. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent, mais le type d'interaction est inconnu.

## 2. *Objet de l'interaction (typologie) (ObjetInteraction)*

**Définition de l'attribut :** Objet autour duquel deux organisations entrent en interaction. C'est-à-dire « pourquoi » les organisations sont en interaction.

- 2.1. Action collective

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent exclusivement dans le cadre de l'organisation, la réalisation ou la mise en œuvre d'actions collectives (cette interaction peut-être de type « rivalité », la mise en demeure en est un exemple).

Lorsque deux organisations interagissent dans le cadre d'une action collective qui vise un autre objet, tel qu'un projet, une politique publique ou un programme gouvernemental, une loi, un règlement ou une décision de justice, une entente formelle ou un contrat de travail, l'interaction a lieu autour de cet autre objet. C'est-à-dire que puisqu'il y a une potentialité de non-exclusivité de la catégorie « action collective » par rapport aux autres catégories de l'objet de l'interaction, lorsque l'énoncé peut être attribué à une autre catégorie, préférer celle-ci à « action collective ».

Ex. Objet : projet.

Un nouveau **projet de développement domiciliaire** dans le secteur de la rivière des Roches Nord se concrétise. Le **Comité des arbres de Charlesbourg** se mobilise et demande à la **ville** l'annulation du projet de développement.

Ex. Objet : action collective.

Les **quatre groupes en lutte** et le **Collectif La ville que nous voulons organisent les randonnées « Vivre les boisés »**. Il s'agit de marches dans les boisés de la ville avec l'invitée Suzanne Hardy d'Enracinat. Une randonnée a lieu au boisé Neilson.

- 2.2. Aspiration, besoin, problème ou opportunité

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans l'identification (ou la non identification) une aspiration, un besoin, une solution à un problème ou une opportunité.

- 2.3. Projet

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation d'un projet.

- 2.4. Politique publique ou programme gouvernemental

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre de l'évaluation d'une politique publique ou d'un programme gouvernemental.

- 2.5. Loi, règlement ou décision de justice

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre de l'évaluation d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice ou de tout autre élément relevant du droit.

- 2.6. Entente formelle

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre de l'évaluation d'une entente formelle (ex. partenariat, filiale, société mère, contrat), à l'exclusion d'un contrat de travail.

- 2.7. Contrat de travail

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre de l'évaluation d'un contrat de travail. L'interaction se limite à l'établissement des règles du contrat de travail et à la représentation syndicale, à l'exclusion des conditions de travail effectives (application) qui elles doivent être codées sous l'objet « condition de travail ».

- 2.8. Cadre territorial

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent exclusivement dans le cadre de leur présence sur un même territoire d'action.

- 2.9. Secteur d'activité

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent exclusivement dans le cadre de leur secteur d'activité (ex. concurrence).

- 2.10. Gouvernance organisationnelle

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent exclusivement dans le cadre de la gouvernance d'une organisation (ex. deux organisations membres du conseil d'administration d'une autre organisation).

- 2.11 Conditions de travail.

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent de la définition, la régulation ou l'évaluation de l'environnement de travail effectif au sein d'une des deux organisations (ex. nuisances : accidents de travail, bruits, poussière, stress, etc.) ou de l'application des normes encadrant les conditions de travail (ex. rémunération, régimes d'assurances, régimes de retraite, avantages sociaux, sécurités d'emploi, etc.).

- 2.12. Activité de diffusion

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent dans le cadre d'une activité (activité de transfert, diffusion dans les médias, colloques, conférences, forums, états généraux) rencontres entre acteurs visant à diffuser une innovation sociale.

- 2.13. Soutien financier ou technique

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 appuie l'organisation 2 en lui fournissant des ressources financières, techniques ou organisationnelles ou échange des ressources financières et/ou technique (ex : échange d'un service par l'Organisation 1 contre une rétribution financière venant de l'organisation 2).

- 2.14. Statut juridique

**Définition de la catégorie :** Les organisations interagissent dans le cadre de la définition de dispositions contractuelles, légales et réglementaires déterminant l'existence légale de l'une des organisations (ex. règles légales encadrant la possession d'une filiale, établissement des statuts, etc.). Inclus aussi la création d'une organisation (L'organisation 1 participe à la mise en place de l'organisation 2.).

- 2.15. Changement de nom

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 change de nom pour devenir l'organisation 2 en raison notamment d'une fusion, d'une fusion-absorption, d'une scission ou d'un changement de propriétaire.

- 2.16. Organisation du travail

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent de la définition, l'application ou l'évaluation de l'organisation du travail au sein d'une des deux organisations, c'est-à-dire la division du travail (répartition des tâches d'exécution et de contrôle), de la coordination du travail, du contrôle ou de l'autonomie des travailleurs.

- 2.17. Modalités de production

**Définition de la catégorie :** Les organisations interagissent autour de la façon dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien ou un service par une ou plusieurs organisations.

- 2.18. Membre d'un réseau ou d'une autre organisation

**Définition de la catégorie :** L'organisation 1 interagit avec l'organisation 2 sur la base de son appartenance à celle-ci, soit de son affiliation, de son adhésion ou de sa désaffiliation.

- 2.19. Autre

**Définition de la catégorie :** Les deux organisations interagissent pour toute autre raison.

- 2.20. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'objet de l'interaction entre deux organisations est inconnu, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour le déterminer.

### **3. Description de l'objet (mémo) (DescObjetInteraction)**

**Définition de l'attribut :** Champ textuel permettant de préciser autour de quel objet entrent en interaction deux organisations.

### **4. Date de l'interaction (numérique) (DateInteraction)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle est rapportée une interaction entre deux organisations.

### **5. Précision de la date de l'interaction (texte) (PrecDateInteraction)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée une interaction entre deux organisations. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **LEADERSHIP (CHOIX UNIQUE ÉVOLUTIF) (LEADERSHIP)**

**Définition de l'entité :** Le leadership peut être défini comme un processus d'interactions multiples entre les membres d'un groupe déterminés par des relations internes et externes à celui-ci, catalysant des personnes, ressources et énergies en vue d'un but commun explicite, impulsé de manière individuelle, collective ou partagée (« distribuée »). Capacité d'une personne, d'une organisation ou d'un groupe à entraîner d'autres personnes ou acteurs sociaux sur une base volontaire dans une action, un projet, etc.

#### ATTRIBUTS

### **1. Type de leadership (typologie) (Id\_TypeLeadership)**

**Définition de l'attribut :** Modalité d'exercice du leadership.

- 1.1. Individuel

**Définition de la catégorie :** Le leadership est exercé par une personne ou par une organisation.

- 1.2. Collectif

**Définition de la catégorie :** Le leadership est exercé par plusieurs personnes, par un groupe de personnes, par plusieurs organisations ou par un groupe d'organisations.

- 1.3. Partagé

**Définition de la catégorie :** Le leadership est distribué entre plusieurs personnes, groupes de personnes, organisations ou groupes d'organisations, qui l'exercent à tour de rôle à des moments différents et/ou pour des fonctions différentes.

- 1.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La modalité d'exercice du leadership est inconnue c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour la déterminer.

### **2. Acceptation interne du leadership (typologie) (Id\_AccepInterne)**

**Définition de l'attribut :** Niveau d'acceptation interne, par ses membres, du leadership exercé dans une organisation.

- 2.1. Accepté
- 2.2. Contesté
- 2.3. Les deux à la fois
- 2.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le niveau d'acceptation interne du leadership est inconnu c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour le déterminer.

### **3. Reconnaissance externe du leadership (typologie) (Id\_ReconExterne)**

**Définition de l'attribut :** Niveau de reconnaissance externe, par ses interlocuteurs, du leadership exercé dans une organisation.

- 3.1. Reconnu
- 3.2. Non-reconnu
- 3.3. Les deux à la fois
- 3.4. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le niveau de reconnaissance externe du leadership est inconnu c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour le déterminer.

### **4. Date d'observation (numérique) (DateObsLeadership)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle a été observée l'information concernant l'exercice d'un type de leadership par une organisation.

### **5. Précision de la date d'observation (texte) (PrecDateLeadership)**

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapporté l'exercice d'un type de leadership par une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### **6. Date de début (numérique) (DateDebutLeadership)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de début de la période durant laquelle une organisation exerce un type de leadership.

### **7. Date de fin (numérique) (DateFinLeadership)**

**Définition de l'attribut :** Date (année) de fin de la période durant laquelle une organisation exerce un type de leadership.

## **LUTTE COLLECTIVE (LUTTECOL) (CHOIX UNIQUE STATIQUE)**

**Définition de l'entité :** Cycle d'actions collectives portant sur un enjeu particulier, soit une situation problème, un besoin, une aspiration ou une opportunité identifiable, se déroulant sur une période donnée et poursuivant un objectif particulier se rapportant à l'objet de la lutte collective.

#### ATTRIBUTS

### **1. Nom de la lutte collective (texte, obligatoire) (NomLutteCol)**

**Définition de l'attribut :** Nom de la lutte collective identifiant l'objectif principal poursuivi par les organisations posant des actions collectives, le territoire de cette lutte collective et/ou la période durant laquelle se déroule cette lutte. Le nom doit permettre

d'identifier de manière unique les différentes luttes collectives décrites dans les études de cas.

Ex : Lutte pour la conservation de boisés urbains à Québec (2007-2010).

## **2. Territoire de la lutte collective (typologie, Clef étrangère : cadre territorial) (Id\_TerriLutteCol)**

**Définition de l'attribut :** Territoire concerné par l'objectif de la lutte collective. Ce territoire ne désigne pas le lieu où se déroulent les actions collectives, mais plutôt le territoire de l'enjeu ou de l'objectif. Dans l'exemple précédent, il s'agirait de Québec.

## **MOUVEMENT SOCIAL (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (MOUVEMENTSOCIAL)**

**Définition de l'entité :** Définition vaste et simple, tirée des ouvrages de Melucci : « Un mouvement social est un ensemble de réseaux formels et informels construit sur des valeurs partagées et de la solidarité, et qui se mobilise au sujet d'enjeux qui peuvent être potentiellement conflictuels. Ces acteurs qui se mobilisent développent un répertoire d'action dont font partie différentes formes de protestation. Les mouvements sociaux sont des actions collectives orientées par un souci du bien public à promouvoir ou d'un mal public à écarter, tels que définis par les acteurs, et qui se donnent des adversaires à combattre, en vue de rendre possibles des processus de participation, de redistribution ou de reconnaissance. » (Synthèse de la synthèse de Cefaï, D. Pourquoi se mobilise-t-on? Les théories de l'action collective. Introduction générale, Paris, La Découverte, 2007). On distingue les mouvements sociaux traditionnels et les nouveaux mouvements sociaux.

Le mouvement social est constitué d'actions collectives ayant des visées de transformations sociales.

### ATTRIBUTS

#### **1. Type de mouvement social (typologie) (Id\_MouvSoc)**

**Définition de l'attribut :** Délimitation en fonction des champs d'action, des finalités, des adversaires et des représentations partagées.

- 1.1. Mouvement ouvrier ou syndical

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'amélioration des conditions des travailleurs opposés à un patron et qui se déploie au nom des travailleurs.

- 1.2. Mouvement rural

**Définition de la catégorie :** Action dans un environnement rural, qui poursuit l'amélioration des conditions de vie dans une collectivité rurale, opposée à une instance de pouvoir (municipale, gouvernementale) et qui se déploie au nom d'une collectivité rurale.

- 1.3. Mouvement féministe (ou de genre)

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'amélioration des conditions et/ou la reconnaissance d'une collectivité définie en tant que genre.

- 1.4. Mouvement pacifiste

**Définition de la catégorie :** Action qui fait la promotion de la paix.

- 1.5. Mouvement environnementaliste

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit la protection de l'environnement et qui se déploie au nom de l'environnement.

- 1.6. Mouvement étudiant

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'amélioration des conditions des étudiants et qui se déploie au nom des étudiants.

- 1.7. Mouvement coopératif

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit la promotion de la coopération.

- 1.8. Mouvement altermondialiste

**Définition de la catégorie :** Action qui fait la promotion d'une mondialisation équitable.

- 1.9. Mouvement citoyen

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'amélioration des conditions de vie et de travail qui se déploie au nom des citoyens.

- 1.10. Mouvement nationaliste

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'épanouissement d'une collectivité définie en tant que nation.

- 1.11. Mouvement régionaliste

**Définition de la catégorie :** Action qui poursuit l'épanouissement d'une collectivité définie en tant que région ou qui fait la promotion du renforcement des régions par rapport aux centres ou aux métropoles.

- 1.12. Autre

**Définition de la catégorie :** Toute action qui poursuit d'autres finalités que celles définies dans le cadre des mouvements sociaux énumérés.

- 1.13. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'information concernant la participation d'une organisation ou d'une action collective à un mouvement social est inconnue.

- 1.14. Aucun

**Définition de la catégorie :** L'organisation ou l'action collective ne participe à aucun mouvement social.

## **RESSOURCES MOBILISÉES (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (RESSMOB)**

**Définition de l'entité :** Principaux moyens utilisés par une organisation pour lancer, faire avancer ou aboutir une lutte collective. Ces moyens peuvent avoir été obtenus à travers diverses actions collectives.

## 1. Types de ressources mobilisées (typologie) (Id\_RessMob)

**Définition de l'attribut :** Moyens utilisés par une organisation pour lancer, faire avancer ou aboutir une lutte collective.

- 1.1 Financières

**Définition de la catégorie :** Moyens financiers obtenus par une organisation dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.2. Organisationnelles

**Définition de la catégorie :** Ressources qui contribuent à la capacité d'organisation et à la capacité de coordonner l'action (ex : capital social : prestige, réseaux, influence) dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.3. Politiques

**Définition de la catégorie :** Participation, recours ou appui d'une (à une) instance politique publique (organismes ou instances de l'État provincial ou fédéral, municipalité, élus, partis politiques) dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.4 Capital humain

**Définition de la catégorie :** Savoir-faire ou capacités d'individus (ex. expertise, savoir-faire, habileté de négociation) qui appuient l'organisation dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.5. Institutionnelles

**Définition de la catégorie :** Recours à la capacité de régulation d'une loi, d'un règlement ou d'une norme dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.6. Culturelles

**Définition de la catégorie :** Recours aux traits correspondant à l'histoire et/ou à la constitution de l'identité d'une organisation influençant sa capacité collective de lancer ou réaliser une lutte collective.

- 1.7. Physiques

**Définition de la catégorie :** Caractéristique du milieu physique (naturel ou bâti) mise de l'avant ou utilisée pour renforcer la capacité d'une organisation à mettre en œuvre une lutte collective.

- 1.8. Médiatique

**Définition de la catégorie :** Participation ou recours aux médias dans le cadre d'une lutte collective.

- 1.9. Autre

**Définition de la catégorie :** La lutte collective mobilise d'autres types de ressources.

- 1.10. Aucune

**Définition de la catégorie :** La lutte collective ne mobilise aucune ressource.

- 1.11. Inconnue

**Définition de la catégorie :** L'organisation mobilise des ressources dans le cadre d'une lutte collective, mais leur nature est inconnue, c'est-à-dire trop imprécise pour être déterminée.

## *INNOVATION SOCIALE (ROSE)*

NB. Il ne s'agit pas d'une entité, mais d'une dimension ayant servi à l'organisation des entités. Cette dimension n'est pas contraignante dans la construction de requête entre les tables (entités) de la base de données.

**Définition de la dimension, tirée de la définition de l'entité :** Nouveaux arrangements sociaux, organisationnels ou institutionnels ou encore nouveaux produits ou services ayant une finalité sociale explicite résultant, de manière volontaire ou non, d'une action initiée par un individu ou un groupe d'individus pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution à un problème ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles. En trouvant preneur, les innovations sociales ainsi amorcées peuvent conduire à des transformations sociales.

## **DIFFUSION (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (DIFFUSION)**

**Définition de l'entité :** Ensemble des processus et des activités - qui se font tout au long de la mise en place d'une innovation sociale – qui a pour effet de faire connaître l'innovation, de susciter son adoption par divers acteurs et partenaires et son appropriation par des preneurs ciblés.

ATTRIBUTS

### *1. Moyens de diffusion (typologie) (MoyenDiffusion)*

**Définition de l'attribut :** Moyens employés par des acteurs au sein d'organisations dans le but de faire reconnaître une innovation sociale et susciter son appropriation par d'autres.

- 1.1. Alliance

**Définition de la catégorie :** L'alliance est le fait d'acteurs qui se regroupent et qui s'allient à d'autres acteurs par le biais d'activités de diffusion (ex. réunions, diffusion dans les médias, colloques, conférences, forums, états généraux, rencontres entre acteurs, etc.).

- 1.2. Transfert

**Définition de la catégorie :** Le transfert est l'étape qui sert à codifier, modéliser une expérience novatrice et la transférer à d'autres milieux utilisateurs par le moyen d'outils de transfert (centre de liaison et de transfert, université, etc.).

- 1.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le moyen employé par des acteurs au sein d'organisations dans le but de faire reconnaître une innovation sociale et susciter son appropriation par d'autres est inconnu.

- 1.4. Autre

**Définition de la catégorie :** Un autre moyen est employé par des acteurs au sein d'organisations dans le but de faire reconnaître une innovation sociale et susciter son appropriation par d'autres.

### *2. Degré de formalité de la diffusion (typologie) (DegreDiffusion)*

**Définition de l'attribut :** Les activités de diffusion de l'innovation peuvent prendre un caractère formel ou informel.

- 2.1. Informel

**Définition de la catégorie :** Rencontres informelles entre acteurs afin de diffuser une innovation.

- 2.2. Formel

**Définition de la catégorie :** Rencontre dans un cadre formel (colloque, conférence, publication, média, etc.) afin de diffuser une innovation.

- 2.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le degré de formalité d'une activité de diffusion d'une innovation est inconnu.

### **3. Type de diffusion (typologie) (TypeDiffusion)**

**Définition de l'attribut :** L'innovation peut se diffuser au sein d'une organisation, auprès d'autres organisations; secteurs d'activités ou territoires.

- 3.1. Intraorganisationnel

**Définition de la catégorie :** Diffusion ou transfert d'une innovation à l'interne d'une organisation.

- 3.2. Interorganisationnel

**Définition de la catégorie :** Diffusion ou transfert au sein d'un même type d'organisations ou entre différents types d'organisations.

- 3.3. Intrasectoriel

**Définition de la catégorie :** Diffusion au sein d'un même secteur d'activités.

- 3.4. Intersectoriel

**Définition de la catégorie :** Diffusion ou transfert entre différents secteurs d'activités.

- 3.5. Territorial

**Définition de la catégorie :** Diffusion ou transfert au sein d'un même territoire ou dans un territoire différent.

### **4. Modes de diffusion (typologie) (ModeDiffusion)**

**Définition de l'attribut :** Modes par lesquels une organisation adopte une innovation sociale, modes qui peuvent reposer sur l'obligation, l'imitation, l'essaimage ou le transfert de modèle.

- 4.1. Obligation

**Définition de la catégorie :** Adoption d'une innovation en raison d'une obligation imposée par une autre organisation, une norme, une loi, un règlement, etc.

- 4.2. Imitation

**Définition de la catégorie :** Adoption **volontaire** d'une innovation en imitant, c'est-à-dire en reprenant l'innovation ayant émergé dans une autre organisation, un autre secteur, un autre territoire.

- 4.3. Transfert de modèle

**Définition de la catégorie :** Adoption volontaire d'une innovation à partir du transfert d'un modèle établi par une autre organisation, reprenant le nom du modèle (ex. franchise) sans qu'il y ait d'activités de transfert organisées par cette dernière (l'idée de la franchise est capitale pour comprendre cette catégorie).

- 4.4. Essaimage

**Définition de la catégorie :** Adoption volontaire d'une innovation grâce à des activités de transfert mises en place volontairement par une organisation afin de diffuser une innovation.

- 4.5. Autre

**Définition de la catégorie :** L'organisation adopte une innovation sociale par un autre mode de diffusion.

- 4.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Le mode par lequel une organisation adopte une innovation sociale est inconnu.

## 5. Échelle de diffusion (*Clef étrangère, attribut de la relation entre les entités Cadre Territorial et Diffusion*)

**Définition de l'attribut :** Échelle du territoire sur lequel une innovation sociale se diffuse. L'échelle se détermine à partir du lieu d'émergence de l'innovation – correspondant au lieu d'implantation de l'organisation – et de sa diffusion à une échelle plus large.

- 5.1. Microlocal

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur un territoire s'étendant du lot au quartier (ex. lot, bloc, quadrilatère, îlot, quartier, etc.).

- 5.2. Local

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur un territoire s'étendant des arrondissements aux municipalités locales, à l'inclusion des villages nordiques, des villes cris et du village Naskapi.

- 5.3. Supralocal

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur un territoire correspondant aux municipalités régionales de comté (MRC), aux communautés métropolitaines de Montréal (CCM) et de Québec (CCQ) et à l'administration régionale Kativik.

- 5.4. Régional

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur un territoire correspondant aux régions administratives du Québec.

- 5.5. Provincial

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur l'ensemble du territoire d'une province (ex. Québec).

- 5.6. National

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation sur l'ensemble du territoire d'un pays (ex. Canada).

- 5.7. International

**Définition de la catégorie :** Échelon couvrant la diffusion d'une innovation à l'extérieur d'un territoire national.

## ***6. Secteurs de diffusion (clef étrangère, attribut de la relation entre les entités Cadre Territorial et Secteur d'activité économique)***

**Définition de l'attribut :** Secteur d'activité caractérisé par une activité principale et/ou une mission dans le cadre duquel se diffuse une innovation sociale.

## ***7. Date de diffusion (numérique) (DateDiffusion)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle une innovation sociale – déjà adoptée par une organisation - est adoptée par une seconde organisation.

## ***8. Précision de la date de diffusion (texte) (PrecDateDiffusion)***

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée la diffusion d'une innovation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## **EFFETS DE LA DIFFUSION (CHOIX UNIQUE STATIQUE) (EFFETDIFFUSION)**

**Définition de l'entité :** Changement de la nature d'une innovation produit par sa diffusion.

### ATTRIBUTS

#### ***1. Type d'effets de la diffusion (typologie) (TypeEffetDiffusion)***

**Définition de l'attribut :** La diffusion de l'innovation peut (ou non) avoir un effet de changement du caractère propre de l'innovation notamment par des effets d'isomorphisme institutionnel (mimétique, normatif ou coercitif).

- 1.1. Transformation sociale

**Définition de l'attribut :** La diffusion de l'innovation n'a aucun effet délétère sur le caractère propre de l'innovation. La diffusion de l'innovation conduit à des changements d'envergure dans les conditions qui avaient fait naître l'innovation, à une échelle ou de manière telle qu'on peut parler de transformation sociale.

- 1.2. Banalisation par le marché

**Définition de la catégorie :** La diffusion de l'innovation sociale par le marché a eu pour effet d'en réduire la portée transformatrice (ex. réduction de l'innovation à un segment rentable de la demande, imitation de pratiques antérieures et contraires à celle apportée par l'innovation, perte du caractère souple ou adaptable de l'innovation, renversement des rapports de pouvoir instaurés par l'innovation, etc.)

- 1.3. Absorption par l'État

**Définition de la catégorie :** La diffusion de l'innovation par l'État a eu pour effet d'en réduire la portée transformatrice (ex. réduction de l'autonomie et de l'indépendance des acteurs qui portent ou adoptent l'innovation, homogénéisation des pratiques, renversement des rapports de pouvoir instaurés par l'innovation, etc.).

- 1.4. Autre

**Définition de la catégorie :** Tout autre effet produit par la diffusion d'une innovation entraînant un changement de sa nature.

- 1.5. Inconnu

**Définition de la catégorie :** La diffusion de l'innovation produit des effets, mais la nature de ceux-ci est inconnue.

## 2. Description de l'effet de la diffusion (*DescEffetDiffusion*)

**Définition de l'attribut :** Description textuelle permettant de préciser en quoi consiste l'effet de la diffusion sur l'innovation sociale. Ce champ permet de spécifier la nature de l'effet dans le cas où un autre effet est identifié.

## EFFET DE L'INNOVATION SOCIALE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (*EFFETINNOsoc*)

**Définition de l'entité :** Les effets d'une innovation sociale renvoient aux réalisations, aux résultats et/ou impacts directs et indirects (externalité, impacts collectifs, impacts macroéconomiques) produits par une innovation sociale.

### ATTRIBUTS

#### 1. Type d'effet (typologie) (*TypeEffet*)

**Définition de l'attribut :** Nature de l'effet de l'innovation sociale étudiée par l'étude de cas.

- 1.1. Effet direct (résultat)

**Définition de la catégorie :** Effet de l'action sur la cible visée par l'action lors de la mise en œuvre de l'IS.

- 1.2. Effet indirect (impact)

**Définition de la catégorie :** L'effet de l'action sur une cible autre que celle visée par l'action.

- 1.3. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Les effets produits par l'innovation sociale sont inconnus.

- 1.4. Aucun

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale ne produit aucun effet.

## 2. Niveau de l'effet (typologie) (NiveauEffet)

**Définition de l'attribut :** Le niveau de l'effet renvoie à l'objet (personne, organisation, secteur, territoire) sur lequel une innovation sociale spécifique produit un effet spécifique.

- 2.1. Organisation

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur l'existence d'une ou plusieurs autres organisations spécifiques – c'est-à-dire pouvant être identifiées par un nom (ex. Relance de l'usine X).

- 2.2. Statut juridique

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les dispositions contractuelles, légales et réglementaires définissant, en vertu du droit public ou du droit privé, les règles applicables à une organisation par le truchement de la personnalité juridique.

- 2.3. Secteur d'activité économique

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur une ou plusieurs organisations faisant partie d'un ou plusieurs secteurs d'activité économique (ex. relance de l'industrie touristique).

- 2.4. Contexte territorial

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les caractéristiques sociale, économique, culturelle, démographique, technologique, politique ou écologique d'un territoire, c'est-à-dire le contexte territorial d'un cadre territorial.

- 2.5. Cadre légal et réglementaire

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les traités, lois, règlements ou décisions judiciaires ayant une valeur juridique.

- 2.6. Schémas cognitifs et croyances

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les représentations mentales abstraites telles des croyances qui organisent et structurent l'agir individuel et collectif dans une organisation. Cette catégorie exclut les changements culturels qui s'opèrent sur un territoire (voir catégorie Territoire).

- 2.7. Gouvernance institutionnelle

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les mécanismes de régulation des rapports de pouvoir et de répartition des ressources entre une diversité d'acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques ou d'entreprises afin d'atteindre des objectifs communs liés à la réalisation de l'intérêt collectif ou général.

- 2.8. Politique publique, programme et mesure gouvernementale

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les politiques publiques, programmes ou mesures mises en place par l'État (ex. financement, modalités de production des politiques publiques, programmes et mesures, livraison et d'accès aux services, etc.).

- 2.9. Action collective ou lutte collective (ex. Changement de répertoire d'action collective)

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la manière de mener des actions collectives (type d'action collective, répertoire d'action collective), la base sociale sur laquelle s'appuient les luttes collectives (ex. apparition de nouveaux groupes au nom desquels est menée une lutte collective) ou les ressources mobilisées dans le cadre d'actions collectives.

- 2.10. Mouvement social

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur un ou plusieurs mouvements sociaux (ex. apparition/disparition d'un mouvement).

- 2.11. Assemblée générale

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la composition ou le fonctionnement (droit de vote, fréquence de réunion) de l'assemblée générale d'une ou plusieurs organisations.

- 2.12. Conseil d'administration

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la composition ou le fonctionnement (mode de nomination, fréquence de réunion) du conseil d'administration d'une ou plusieurs organisations.

- 2.13. Noyau stratégique

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur le groupe de personnes qui prend les décisions stratégiques au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.14. Leadership

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la capacité d'une ou de plusieurs organisations à exercer un leadership auprès d'autres organisations ou sur la manière dont est exercé le leadership au sein de celle(s)-ci (individuel, collectif, partagé).

- 2.15. Recrutement

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la capacité d'une ou plusieurs organisations à recruter leurs personnels, leurs usagers ou leurs membres ou les moyens et critères employés à cette fin.

- 2.16. Modalité de production et production

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la façon dont sont agencés les facteurs de production pour obtenir un bien ou un service par une ou plusieurs organisations, sur sa productivité ou sa production (volume, qualité, type de biens ou de services produits, etc.).

- 2.17. Organisation du travail

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur le degré de contrôle et à la répartition du travail au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.18. Organisation du pouvoir (dans l'organisation)

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la forme que prend l'exercice du pouvoir entre les membres du personnel et/ou de la direction au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.19. Mode de division du travail et de la production

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la répartition et l'organisation des tâches (conception, exécution, contrôle) au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.20. Modalités de coordination du travail

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les mécanismes qui permettent aux acteurs de travailler ensemble et de recomposer les tâches divisées au sein d'une ou plusieurs organisations.

- 2.21. Culture organisationnelle

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les valeurs partagées par les acteurs d'une organisation.

- 2.22. Formation

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur l'offre de formation (type de formation, contenu des formations, dispositifs, apprenants, formateurs) ou les politiques de formation d'une ou plusieurs organisations.

- 2.23. Gouvernance organisationnelle

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les mécanismes formels et informels assurant la coordination entre le conseil d'administration et la direction d'une ou plusieurs organisations.

- 2.24. Ressources économiques de l'organisation

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la taille ou les types de ressources économiques (marchandes, non marchande, non monétaire) ou leurs sources (publique ou privée) disponibles à une ou plusieurs organisations.

- 2.25. Structure financière

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la composition du financement de l'organisation, incluant les créditeurs et emprunts à court terme, les dettes à long terme, ainsi que les capitaux propres.

- 2.26. Membres

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les membres d'une organisation, c'est-à-dire les personnes ou organisations qui font partie de l'assemblée générale (organisation formelle) ou qui sont actifs au sein d'une organisation informelle.

- 2.27. Usagers

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les personnes ou organisations qui font usage des biens et/ou

des services d'une ou plusieurs organisations.

- 2.28. Ressources humaines

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les personnes qui travaillent pour une ou plusieurs organisations de manière directe (salariés) ou indirecte (sous-traitants) qu'ils soient rémunérés ou non (ex. stagiaires, bénévoles).

- 2.29. Rapport au travail

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les aspirations dominantes des individus au travail dans une organisation.

- 2.30. Rapport de consommation

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la place occupée par les consommateurs (ou usagers) vis-à-vis de la production de biens et/ou de services par une organisation durant une période de temps.

- 2.31. Rapport au territoire

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur le rapport entretenu par l'organisation au territoire, soit la manière dont elle distribue la capacité de décision et de ressources (décentralisation, centralisation, déconcentration, concentration).

- 2.32. Stratégie

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la stratégie d'entreprise d'une ou plusieurs organisations, c'est-à-dire les orientations à long terme visant à les positionner dans un secteur d'activité, à faire face aux forces concurrentielles et/ou à obtenir une meilleure performance.

- 2.33. Contrat de travail

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la négociation ou l'encadrement contractuel de la relation d'obligation entre les employés et l'employeur d'une organisation et les règles en découlant (ex. convention collective, contrat individuel, etc.).

- 2.34. Entente formelle

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur la négociation ou l'encadrement d'une entente formelle (ex. partenariat, contrat) entre deux ou plusieurs organisations.

- 2.35. Conditions de travail

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les conditions de travail effectives dans lesquels travaillent les ressources humaines d'une organisation (avantages sociaux, mesures favorisant la mise à la retraite, régime de retraite, congés, environnement de travail, assurance collective, rémunération, sécurité d'emploi, horaire, etc.).

- 2.36. Interaction interorganisationnelle

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur les interactions entre deux organisations précises (ex. effets sur les interactions entre organisation 1 et organisation 2).

- 2.37. Autre

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets sur tout autre élément non pris en compte dans les définitions

antérieures.

- 2.38. Aucun

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale ne produit aucun effet.

- 2.39. Inconnu

**Définition de la catégorie :** L'innovation sociale produit des effets, mais leur nature est inconnue.

### 3. Description de l'effet direct ou indirect (texte) (DescEffet)

**Définition de l'attribut :** Description textuelle de l'effet direct ou indirect spécifique produit par une innovation sociale spécifique.

## ÉTAPES DE L'INNOVATION SOCIALE (CHOIX UNIQUE STATIQUE) (ETAPEINNOsoc)

**Définition de l'entité :** Trajectoire empruntée par une innovation, animée par les acteurs qui la portent, la mettent en œuvre et se l'approprient. Cette trajectoire est le fruit d'interactions entre différents acteurs sociaux menant à la création, à l'implantation, à l'évaluation et à la codification d'une innovation sociale. Elle constitue à la fois en un processus d'apprentissage collectif et un processus de coordination de l'innovation sociale. À la toute fin d'un processus d'innovation sociale, les acteurs ont acquis de nouvelles valeurs, de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences qu'ils partagent entre eux. À partir d'un processus d'innovation sociale réussi, d'autres peuvent émerger.

### ATTRIBUTS

#### 1. Étape du processus d'innovation (typologie, choix exclusif à temporalité donnée ou choix multiples pour le cas)

**Définition de l'attribut :** Phase ou stade de mise au point d'une innovation sociale.

- Émergence

**Définition de la catégorie :** Phase durant laquelle les acteurs qui désirent sortir des pratiques courantes se regroupent -afin d'élaborer une innovation en vue de trouver une solution à un problème, pour répondre à un besoin ou pour réaliser une aspiration, ce qui les amènent à :

- mobiliser des connaissances et des compétences, réaliser des études de besoins, effectuer des recherches sur les précédents, des consultations, une concertation
- définir la stratégie, le service, le produit, l'approche
- Sortir des pratiques courantes pour répondre à un besoin en définissant de nouvelles stratégies, services, produits ou approches.

- Expérimentation

**Définition de la catégorie :** Phase durant laquelle les acteurs mettent à l'épreuve une innovation auprès de ses premiers utilisateurs,

l'appliquant dans un projet pilote en collaboration avec des preneurs afin de l'évaluer, obtenir une rétroaction et l'adapter à leurs besoins. L'expérimentation peut prendre deux formes principales, formelle ou informelle.

- Expérimentation informelle : essais et erreurs, tâtonnement, évaluation informelle, ajustement
- Expérimentation formelle : projet pilote, expérimentation formelle, application théorique, transfert de connaissances, évaluation formelle / actualisation / codification
- Mise à l'épreuve de l'IS : validation par l'expérience, test à l'usage.

- Blocage

**Définition de la catégorie :** Phase correspondant à l'arrêt du cycle de vie d'une innovation. Malgré l'émergence et l'expérimentation d'une innovation, celle-ci n'est pas appropriée par les acteurs qui ne l'adoptent pas dans leurs pratiques au sein de leur organisation ou qui cessent de l'utiliser.

- Le blocage fait référence à un problème dans la mise en œuvre de l'IS qui pousse les organisations à cesser de l'utiliser.

- Appropriation

**Définition de la catégorie :** Phase suivant la phase expérimentale durant laquelle les acteurs adoptent l'innovation et en tirent les apprentissages, acquérant de nouvelles valeurs, de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences qu'ils partagent toujours entre eux.

- Maturité

**Définition de la catégorie :** Phase durant laquelle une innovation tend à se généraliser dans la pratique des acteurs,

Cette phase peut se caractériser par :

- l'octroi de financement récurrent,
- la reprise de cette pratique par d'autres acteurs au sein d'autres organisations, d'autres territoires ou d'autres secteurs,
- la reconnaissance légale ou réglementaire de la pratique,
- le développement de cadre de référence encadrant cette pratique.
- Ici, il faut des indices qui indiquent que les acteurs perçoivent l'IS comme relevant des pratiques courantes.

La présence d'un ou plusieurs de ces indices permet d'identifier la maturité d'une innovation sociale.

## ***2. Date de début de l'étape (numérique) (DateDebutEtapeInnoSoc, dans la relation entre Cas et Innovation sociale)***

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle débute une nouvelle étape (émergence, expérimentation, blocage, appropriation, maturité) du processus d'innovation sociale, indifféremment des retours en arrière possibles entre certaines étapes.

La date est déterminée par le critère discriminant chacune des étapes :

- Émergence : élaboration d'une innovation
- Expérimentation : mise à l'épreuve de l'innovation
- Blocage : non-adoption dans les pratiques
- Appropriation : acquisition de nouvelles valeurs, connaissances et/ou compétences
- Maturité : perte du caractère de nouveauté pour les acteurs.

### 3. Date de fin de l'étape (numérique) (*DateFinEtapeInnoSoc*, dans la relation entre Cas et Innovation sociale)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle se termine l'étape, marquée par le début d'une nouvelle étape (émergence, expérimentation, blocage, appropriation, déclin) du processus d'innovation sociale, indifféremment des retours en arrière possibles entre certaines étapes.

La fin d'une étape est marquée par le début d'une autre étape, quelle qu'elle soit (émergence, expérimentation, blocage, appropriation, maturité).

## FACTEUR D'ÉMERGENCE (CHOIX MULTIPLE ÉVOLUTIF) (FACTEURÉMERGENCE)

**Définition de l'entité :** Aspiration, besoin, opportunité ou problème identifié dans le cas – par les acteurs du cas ou l'auteur de l'étude de cas - ayant mené (ou pas) à une lutte collective et/ou à une innovation sociale portée(s) par une organisation.

### ATTRIBUTS

#### 1. Type de facteur d'émergence (typologie) (*TypeFacteurEmergence*)

**Définition de l'attribut :** Nature du facteur d'émergence (aspiration, besoin, opportunité, problème) ayant mené à une lutte collective et/ou à une innovation sociale portée(s) par une organisation.

- 1.1. Aspiration

**Définition de la catégorie :** Situation sociale désirée – ou idéal social – consistant en un mieux-être des individus et des collectivités à atteindre dans le futur (sans que soit identifiée dans le présent une situation difficile réclamant une solution) vers laquelle peut s'orienter une innovation sociale ou une lutte collective.

- 1.2. Besoin

**Définition de la catégorie :** Tout ce qui apparaît nécessaire voire indispensable dans le présent pour une personne, un collectif et une société (sans que soit identifiée une situation difficile réclamant une solution). La réponse à un besoin peut ainsi mener à la mise en œuvre d'une lutte collective et/ou d'une innovation sociale.

- 1.3. Opportunité

**Définition de la catégorie :** Ouverture, occasion, action possible perçue par des acteurs au sein d'organisations et qui est favorable à l'émergence d'une innovation sociale et/ou d'une lutte collective.

- 1.4. Problème

**Définition de la catégorie :** Manque, privation, ou besoin non ou mal satisfait par les moyens officiels, vécu dans le présent ou pressenti comme une situation difficile par des acteurs sociaux, jugé problématique et réclamant une solution, c'est-à-dire devant être corrigé ou prévenu grâce à un processus de résolution de problème et la mise en œuvre d'actions. Le problème peut mener à la mise en œuvre d'une lutte collective et/ou d'une innovation sociale.

## 2. *Sujet du facteur d'émergence (typologie) (SujetFacteurEmergence)*

**Définition de l'attribut :** Le sujet renvoie à l'entité qui ressent un besoin, est affecté par un problème, porte consciemment une aspiration ou perçoit une opportunité. Il peut concerner diverses entités, soit une personne (sujet personnel), un regroupement de personnes (sujet collectif) ou une société (sujet sociétal).

- 2.1. Personnel

**Définition de la catégorie :** Besoin, aspiration, problème ou opportunité qui concerne une personne sur le plan individuel. Le sujet personnel affecte des individus spécifiques (ex. M. X, Mme Y).

- 2.2. Collectif

**Définition de la catégorie :** Besoin, aspiration, problème ou opportunité qui concerne un regroupement de personnes en tant que groupe. Le sujet collectif doit entretenir des relations effectives entre les membres du groupe (ex. les travailleurs d'une usine, les jeunes d'une maison de jeunes, un regroupement citoyen, etc.)

- 2.3. Sociétal

**Définition de la catégorie :** Besoin, aspiration, problème ou opportunité qui concerne un segment important d'une société donnée ou même l'ensemble d'une société. Le sujet sociétal n'entretient pas de relations effectives entre les personnes concernées (ex. groupe social : les jeunes, les travailleurs, les citoyens, l'environnement, etc.).

## 3. *Domaine du facteur d'émergence (typologie) (DomaineFacteurEmergence)*

**Définition de l'attribut :** L'aspiration, le besoin, l'opportunité ou le problème peuvent porter sur divers domaines : économique, social, politique, culturel, professionnel, organisationnel, institutionnel, territorial, technique ou technologique.

- 3.1. Économique

**Définition de la catégorie :** Domaine de la production et de la distribution de biens ou services dont les coûts sont assumés principalement par le marché, directement par l'utilisateur ou le consommateur ou principalement par l'État. Les facteurs d'émergence économiques incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant la production ou la distribution des biens et services et le financement de ceux-ci. Cette catégorie exclut la dimension technique de la production (moyens et techniques de production, étapes de production, procédés, technologies), qui doit être classée dans le domaine Technique et technologique.

- 3.2. Social

**Définition de la catégorie :** Domaine des besoins sociaux, des services sociaux et plus largement du bien-être social. Les facteurs d'émergence sociaux incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant les besoins sociaux de la population ou de groupes sociaux particuliers, l'accès de ces groupes aux services mis en place afin de répondre à leurs besoins ou visant à contribuer à leur bien-être. Cette catégorie exclut les besoins, aspirations, opportunités ou problèmes concernant la production ou la distribution des services sociaux, qui doivent être classés dans le domaine Économique.

- 3.3. Politique

**Définition de la catégorie :** Domaine du rapport à l'État et plus largement du rapport au pouvoir, et tout ce qui concerne la chose publique et le vivre ensemble. Les facteurs d'émergence politiques incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant les rapports de pouvoir entretenus avec l'État – notamment à travers l'action gouvernementale (politiques, programmes, mesures); les rapports de pouvoirs entre organisations (ex. régimes de gouvernance) ainsi

que l'organisation politique et administrative d'un territoire. Cette catégorie exclut les besoins, aspirations, opportunités ou problèmes concernant la production ou la distribution des services publics, qui doivent être classés dans le domaine Économique. Elle exclut également les rapports de pouvoirs et les modalités de prise de décision internes à une organisation, qui doivent être classés dans Organisationnel.

- 3.4. Culturel

**Définition de la catégorie :** Domaine relevant de la symbolique allant de la culture populaire (valeurs, vision du monde et façon de vivre) à la culture d'élite, dont la production culturelle (arts, littérature et culture). Les facteurs d'émergence culturels incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant des aspects symboliques, les valeurs, la langue, les croyances religieuses, etc. ou l'accès aux produits culturels (accès aux arts, à la littérature, etc.). Elle exclut les besoins, aspirations, opportunités ou problèmes concernant la production ou la distribution des produits culturels (ex. industrie culturelle), qui doivent être classés dans le domaine Économique.

- 3.5. Professionnel

**Définition de la catégorie :** Au sens large, domaine relevant du métier ou de la profession, au sens restreint, préoccupation pour le travail bien fait et pour l'autonomie. Les facteurs d'émergence professionnels incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant le rapport au travail vécu par les ressources humaines d'une organisation (incluant les bénévoles). Elle exclut tous les éléments renvoyant à l'organisation du travail (division, coordination), l'organisation du pouvoir et les modalités de prise de décision au sein de l'organisation (noyau stratégique, gouvernance organisationnelle, conseil d'administration, assemblée générale) qui doivent être classés dans Organisationnel.

- 3.6. Organisationnel

**Définition de la catégorie :** Elle inclut tous les éléments renvoyant à l'organisation du travail (division, coordination), l'organisation du pouvoir et les modalités de prise de décision au sein de l'organisation (noyau stratégique, gouvernance organisationnelle, conseil d'administration, assemblée générale).

- 3.7. Institutionnel

**Définition de la catégorie :** Tout ce qui peut modifier ou améliorer les lois, la réglementation et les normes. Les facteurs d'émergence institutionnels incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant les normes établies par le cadre légal et réglementaire (traités, lois, règlements, jurisprudence), les ententes contractuelles (ex. contrat de travail, partenariats), le statut juridique des organisations et les normes formelles ou informelles régulant la pratique des acteurs au sein d'organisations ou entre organisations. Cette catégorie exclut l'organisation effective du travail au sein d'une organisation et les modalités de prise de décision au sein des organisations qui doivent être classées dans Organisationnel. Elle exclut l'action gouvernementale (politiques, programmes, mesures) et les rapports de pouvoir entre organisations, qui doivent être classés dans Politique.

- 3.8. Environnemental

**Définition de la catégorie :** Aspiration, problème, besoin ou opportunité relevant du milieu physique d'un territoire (fragilité de l'environnement, pollution, ressources naturelles, etc.). Cette catégorie exclut les besoins, aspirations, opportunités ou problèmes concernant la production ou la distribution des produits ou services exploitant des ressources naturelles, qui doivent être classés dans le domaine Économique. Elle inclut néanmoins les conséquences environnementales que pourraient produire cette production ou distribution.

- 3.9. Technique ou technologique

**Définition de la catégorie :** Aspiration, problème, besoin ou opportunité relevant de la science et des savoir-faire techniques. Les facteurs d'émergence professionnels incluent les aspirations, besoins, opportunités ou problèmes identifiés par une organisation concernant la dimension technique de la production (moyens et techniques de production, étapes de production, procédés, technologies) ainsi que les infrastructures physiques en lien avec l'utilisation de technologies sur un territoire. Cette catégorie exclut les aspirations, besoins, problèmes ou opportunités économiques résultant d'un changement technologique. Ceux-ci doivent être classés dans le domaine Économique.

- 3.10. Démographique

**Définition de la catégorie :** Aspiration, problème, besoin ou opportunité découlant de changements dans le profil de la population d'un territoire (Population du territoire : croissance démographique, déclin/essor, densité de la population, migration, répartition géographique, modalité d'implantation sur le territoire (urbanisation/ruralisation), âge, statuts familiaux, familles monoparentales, tailles des ménages, nombre d'enfants, répartition hommes-femmes, etc.). Cette catégorie exclut les conséquences politiques, économiques, culturelles ou sociales (ex. bien-être des populations) qui pourraient résulter de tels changements dans le profil de la population d'un territoire, qui doivent être classés dans leur domaine respectif.

- 3.11 Autre

**Définition de la catégorie :** Tout autre besoin, aspiration, problème ou opportunité ne figurant pas dans les catégories précédentes.

#### 4. Description du facteur d'émergence (mémo) (*DescFacteurEmergence*)

**Définition de l'attribut :** Décrire en quoi consiste et comment se manifeste l'aspiration, le besoin, le problème ou l'opportunité.

#### 5. Date d'identification (numérique) (*DateIdentification*, attribut de la relation *Organisation\_Facteur d'émergence*)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle est identifié un besoin, une aspiration, une opportunité ou un problème par une organisation.

#### 6. Précision de la date d'identification (texte) (*PrecDateIdentification*)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est identifié un besoin, une aspiration, une opportunité ou un problème par une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

### INNOVATION SOCIALE (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (*INNOsoc*)

**Définition de l'entité :** Nouveaux arrangements sociaux, organisationnels ou institutionnels ou encore nouveaux produits ou services ayant une finalité sociale explicite résultant, de manière volontaire ou non, d'une action initiée par un individu ou un groupe d'individus pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution à un problème ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles. En trouvant preneur, les innovations sociales ainsi amorcées peuvent conduire à des transformations sociales.

#### ATTRIBUTS

##### 1. Type d'innovation sociale (typologie) (*TypeInnoSoc*)

**Définition de l'attribut :** en s'inspirant de la typologie du Manuel d'Oslo, nous retenons les quatre catégories suivantes : les produits, les procédés, la commercialisation et l'organisation. Les trois premières catégories ne sont retenues comme sociales que dans la mesure où elles ont une finalité sociale explicite (innovations sociales au sens large). Enfin, pour la quatrième catégorie (l'organisation), nous distinguons l'innovation organisationnelle de l'innovation institutionnelle (ces deux dernières catégories représentent des innovations sociales au sens strict), d'où les cinq catégories d'innovation sociale.

- 1.1. Organisationnelle

**Définition de la catégorie :** Introduction dans les pratiques de l'organisation d'une nouvelle méthode de gestion, de division, de coordination et d'organisation du travail; d'une nouvelle gouvernance organisationnelle; ou de nouvelles méthodes de coordination des relations avec des organisations extérieures.

Exemple illustratif :

- Introduction d'une nouvelle méthode de coordination du travail
- Participation des travailleurs à l'organisation du travail (ex. comité pour l'amélioration des conditions de travail)
- Nouvelle forme de partenariat avec des organisations extérieures.

- 1.2. Institutionnelle

**Définition de la catégorie :** Introduction de nouvelles règles ou normes internes (statut juridique, contrat de travail, règlement interne, culture organisationnelle) ou externes à l'organisation (loi, règlement, norme sociale) régulant les pratiques. Ces règles ou normes régulent le pouvoir de prise de décision au sein d'une organisation ou les rapports de pouvoir et de répartition des ressources entre plusieurs organisations. Il peut s'agir de règles ou normes formelles ou informelles (schémas cognitifs, culture organisationnelle, organisation du pouvoir informelle).

- 1.3. De produits ou de services

**Définition de la catégorie :** Introduction d'un produit ou service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques, de ses fonctionnalités ou de ses usages (ex. nouvelle utilisation) ayant une finalité sociale explicite. La mise en place d'organisations offrant des biens ou des services ayant une finalité sociale explicite qui n'étaient pas précédemment offerts, constitue une innovation de produit ou de services.

Exemple illustratif :

Création des premières garderies populaires (anciens CPE).

- 1.4. De marché

**Définition de la catégorie :** Introduction par une organisation de nouveaux moyens visant à rejoindre de nouveaux clients ou à leur offrir une accessibilité plus grande à des biens ou services ayant une finalité sociale explicite.

- 1.5. De procédés ou de commercialisation

**Définition de la catégorie :** Introduction des étapes de production, moyens de production ou de commercialisation ou technologies nouvelles ou sensiblement améliorées ayant une finalité sociale explicite. L'innovation sociale de procédés implique des changements significatifs dans les moyens techniques utilisés afin de produire un bien et/ou un service ayant une finalité sociale explicite.

- 1.6. Inconnu

**Définition de la catégorie :** Une innovation sociale a résulté des actions relatées dans le cas, mais sa nature est inconnue, c'est-à-dire que l'information est trop imprécise pour la déterminer.

- 1.7. Aucune

**Définition de la catégorie :** Aucune innovation sociale n'a résulté d'actions relatées dans le cas.

## 2. Degré d'amplitude (typologie) (*DegreInnoSoc*)

**Définition de l'attribut :** Le degré d'amplitude de l'innovation sociale est défini par le fait que l'innovation sociale entraîne des changements majeurs voire des ruptures dans un domaine donné (innovation radicale) ou au contraire entraîne des améliorations relativement modestes et ordinaires (innovation incrémentale). Plus largement, l'innovation radicale peut être dite générique lorsqu'elle est transversale à la plupart des activités, d'où une amplitude maximale qui s'approche d'une révolution sociale (dans le domaine du développement social, ce fut le cas de l'invention de l'État providence).

- 2.1. Radicale

**Définition de la catégorie :** Innovation sociale majeure entraînant des changements assez drastiques dans un secteur d'activité donné (innovations considérées majeures); changement majeur/rupture.

- 2.2. Incrémentale ou incrémentielle :

**Définition de la catégorie :** Innovation sociale mineure qui se réalise progressivement et par étapes; amélioration/changement modeste.

## 3. Ouverture (typologie) (*Ouverture*)

**Définition de l'attribut :** L'ouverture concerne la participation, le partage et la coopération des parties prenantes externes dans la recherche-expérimentation menant à l'innovation sociale et dans sa diffusion (innovation sociale) alors que la fermeture sera celle de la non-participation-coopération des parties externes et du contrôle de la diffusion (innovation fermée).

- 3.1. Ouverte ou partagée

**Définition de la catégorie :** Innovation sociale élaborée (en amont : sources externes d'information et d'expertises) et diffusée (en aval : multiplication des canaux de diffusion) faisant appel à la participation, la coopération et à la contribution des parties prenantes externes.

- 3.2. Fermée

**Définition de la catégorie :** Innovation sociale élaborée à l'interne (en vase clos) et dont la diffusion à l'externe est fortement contrôlée.

## 4. Description de l'innovation (texte) (*DescInnoSoc*)

**Définition de l'attribut :** Description textuelle de ce qui constitue l'innovation sociale décrite dans le cas.

## 5. Porteur de l'innovation sociale (oui/non) (*Porteur, attribut de la relation entre Organisation et Innovation sociale*)

**Définition de l'attribut :** Organisation se chargeant d'adopter, de créer, de promouvoir et de propulser une innovation sociale (ex : la MRC X met en place le CLD Y)

- 5.1. Oui
- 5.2. Non

## PERCEPTION (RELATION ENTRE EFFET DE L'INNOVATION ET ORGANISATION)\_(CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (PERCEPTION)

**Définition de l'entité :** Perception (positive ou négative) d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale telle que décrite dans l'étude de cas à un moment donné.

ATTRIBUT

### 1. Perception (typologie) (Perception)

**Définition de l'attribut :** Perception (positive ou négative) d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale telle que décrite dans l'étude de cas.

- 1.1. Positive

Perception positive d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale telle que décrite dans l'étude de cas. L'organisation émet un jugement favorable envers l'innovation sociale.

- 1.2. Négative

Perception négative d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale telle que décrite dans l'étude de cas. L'organisation émet un jugement défavorable envers l'innovation sociale.

- 1.3. Neutre (aucune)

Perception neutre d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale telle que décrite dans l'étude de cas. L'organisation donne sa perception de l'innovation sociale, mais elle n'émet pas de jugement favorable ou défavorable envers l'innovation sociale.

- 1.4. Inconnue

La perception d'une organisation à l'égard d'une innovation sociale est inconnue.

### 2. Date de perception (numérique) (DatePerception)

**Définition de l'attribut :** Date (année) à laquelle est rapportée une perception (positive ou négative) d'une organisation à l'égard d'un effet d'une innovation sociale.

### 3. Précision de la date de perception (texte) (PrecDatePerception)

**Définition de l'attribut :** Précision, sous forme textuelle, de la date à laquelle est rapportée une perception d'une organisation. La précision peut prendre diverses formes (jour, mois, saison, etc.) selon l'information contenue dans l'étude de cas.

## PRENEUR (DE L'INNOVATION SOCIALE) (CHOIX MULTIPLE STATIQUE) (PRENEUR)

**Définition de l'entité :** Personnes ou organisations qui **sont visées** par l'innovation sociale, c'est-à-dire qui en sont les destinataires souhaités et qui peuvent l'utiliser, se l'approprier.

### ATTRIBUTS

#### 1. Type de preneur (typologie) (Id\_Preneur)

**Définition de l'attribut :** Type de personne ou d'organisation visés par l'innovation sociale, c'est-à-dire qui en sont les destinataires souhaités et qui peuvent l'utiliser, se l'approprier, la mettre en œuvre, voire participer à son élaboration. Ces types peuvent être soit des intervenants-utilisateurs, soit des bénéficiaires-usagers.

- 1.1. Ressources humaines

**Définition de la catégorie :** Ensemble des personnes qui sont ciblées afin de bénéficier de l'innovation sociale sur la base du fait qu'ils travaillent pour une organisation de manière directe (salariés) ou indirecte (sous-traitants) qu'ils soient rémunérés ou non (ex. stagiaires, bénévoles) à un moment précis. Par exemple, « dans le cas d'un transfert de connaissances, des intervenants dans un domaine spécifique s'approprient une nouvelle façon de faire et la mettent en pratique dans leur organisation. » p. 18.

- 1.2. Usagers

**Définition de la catégorie :** Ensemble des personnes ou organisations qui sont ciblées afin de bénéficier de l'innovation sociale sur la base du fait qu'ils font usage des biens et/ou des services d'une organisation à un moment précis.

- 1.3. Membres

**Définition de la catégorie :** Ensemble des personnes ou organisations qui sont ciblées afin de bénéficier de l'innovation sociale sur la base du fait qu'ils sont membres d'une organisation.

- 1.4. Autre

**Définition de la catégorie :** Tout autre type de preneur.

#### 2. Rôle du preneur (typologie) (RolePreneur, attribut de la relation entre Preneur et Innovation sociale)

**Définition de l'entité :** Formes de participation des preneurs de l'innovation sociale à l'émergence, l'expérimentation, l'appropriation et la diffusion de l'innovation sociale.

- 2.1. Participation à l'identification du problème, besoin, aspiration ou opportunité
- 2.2. Participation à l'élaboration de la stratégie innovante
- 2.3. Participation à l'expérimentation de l'innovation sociale
- 2.4. Participation à l'évaluation de l'innovation sociale
- 2.5. Participation aux activités de diffusion de l'innovation sociale
- 2.6. Autre
- 2.7. Aucun
- 2.8. Inconnu

**ANNEXE 1 : DÉFINITIONS DES ENTITÉS ÉCONOMIQUES**

## Définitions Type d'activités économiques – Entité Secteur (Annexe 1)

### 2. Type d'activité (typologie) (Id\_ActivitePrinc)<sup>11</sup>

**Définition de l'attribut :** L'activité économique est ici conçue dans un sens très large. Elle consiste en la production de biens ou de services, que ceux-ci soient ou non destinés à être vendus à un prix économiquement significatif. L'activité peut donc être de l'extraction (comme les ressources naturelles ou l'agriculture), de la transformation (comme la production manufacturière) ou du service (comme la protection sociale ou syndicale, le commerce de détail, le travail social ou la religion). Il va de soi que l'activité peut être matérielle (comme la construction) ou immatérielle (comme la création), et organisée par une entité privée (comme une association ou une entreprise) ou publique (comme une société d'État ou un ministère).

- 1000 : Ressources naturelles, fabrication, transformation et construction

**Définition de la catégorie :** Regroupe toutes les activités économiques relevant des secteurs primaire et secondaire, ainsi que les activités de soutien au secteur primaire.

- 1100 : Agriculture, foresterie, pêche, chasse et activités d'extractions
  - 1101 : Cultures agricoles

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements, tels les fermes, vergers, plantations, serres et pépinières, dont l'activité principale est la culture agricole, la culture de plantes, de plantes grimpantes, d'arbres et de leurs semences (à l'exception des établissements qui se consacrent à la foresterie). Les facteurs d'intrant, notamment la qualité des terres, les conditions climatiques, le type de matériel, la quantité et le type de main-d'œuvre requis, ont été pris en considération dans la définition des classes. En règle générale, le processus de production arrive à terme lorsque le produit brut ou le produit cultivé est prêt à être mis sur le marché, c'est-à-dire lorsqu'il atteint le point de première vente ou de fixation des prix. Les établissements inclus dans ces classes peuvent utiliser des méthodes de culture agricole traditionnelle, employer des intrants agricoles modifiés ou améliorés, ou utiliser des méthodes de cultures agricoles biologiques.

Un établissement est rangé dans ce sous-secteur si 50 % ou plus de sa production agricole est constituée de cultures agricoles. Les établissements dont 50 % ou plus des activités se rapportent aux cultures agricoles, mais pour qui aucun produit ou famille de produits ne représente 50 % de la production, sont considérés comme des fermes de culture mixte et sont rangés dans la classe 11199. Toutes les autres cultures agricoles, sauf les établissements pour qui les plantes oléagineuses et les céréales constituent 50 % ou plus de la production; ces derniers se retrouvent à la rubrique 111190 Autres cultures céréalières.

- 1102 : Élevage

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements, comme les ranchs, les fermes et les parcs d'engraissement, dont l'activité principale est l'élevage, la production de produits d'origine animale et l'engraissement des animaux. Les facteurs d'intrant, notamment la qualité des pâturages, les bâtiments spécialisés, le type de matériel, la quantité et le type de main-d'œuvre requis, ont été pris en considération dans la définition des classes.

Un établissement est rangé dans ce sous-secteur si 50 % ou plus de sa production est l'élevage d'animaux ou l'aquaculture. Les établissements dont 50 % ou plus des activités se rapportent à l'élevage d'animaux ou l'aquaculture, mais dont aucun produit ou famille de produits ne représente 50 % de la production, sont considérés comme des fermes d'élevage mixte et figurent à la rubrique 11299

<sup>11</sup> La typologie des types d'activités est inspirée par Bouchard, Marie J., Cyrille Ferraton, Valérie Michaud, Damien Rousselière (2008), Base de données sur les organisations d'économie sociale. La classification des activités. Montréal, Chaire de recherche du Canada en économie sociale, Collection Recherche no R-2008-1. et Bouchard, Marie J., Paulo Cruz Filho, Martin St-Denis (2011), Cadre conceptuel pour définir la population statistique de l'économie sociale au Québec, Rapport pour l'Institut de la statistique du Québec, Montréal, UQAM, Chaire de recherche du Canada en économie sociale et CRISES, no R-2011-02, 135 p. Les termes et les définitions de méta-catégories, de catégories et de sous-catégories correspondent respectivement aux secteurs, sous-secteurs et groupes d'activités de la classification SCIAN, dans sa version de 2012 (dernière consultation le 8 août 2015) : [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVDPPage1&db=imdb&dis=2&adm=8&TVD=118464).

Tous les autres types d'élevage.

- 1103 : Foresterie et exploitation forestière

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production et la récolte du bois caractérisé par un long cycle de croissance (dix ans ou plus). La culture à long cycle de croissance se distingue, sur le plan des procédés de production, des cultures à court cycle de croissance. Ces dernières nécessitent une intervention horticole plus importante avant la récolte et s'appuient sur des procédés qui s'apparentent davantage à ceux que l'on retrouve dans le sous-secteur Cultures agricoles. Par conséquent, la culture d'arbres de Noël et d'autres espèces caractérisées par un cycle de production d'une durée inférieure à dix ans est rangée dans le sous-secteur Cultures agricoles.

Les établissements des diverses classes de ce sous-secteur se spécialisent dans différentes étapes du cycle de production. La reforestation nécessite la production de semis dans des pépinières spécialisées. La production du bois nécessite des forêts naturelles ou des terres convenables disponibles pendant une longue période. La durée de la maturation du bois dépend des essences forestières, des conditions climatiques régionales et de l'utilisation à laquelle est destiné le bois. La récolte du bois, sauf lorsqu'elle est effectuée à très petite échelle, nécessite un matériel spécialisé propre à cette branche d'activité. La récolte de produits forestiers, comme la gomme, l'écorce, les aiguilles de sapin et la mousse espagnole, est également comprise dans ce sous-secteur.

- 1104 : Pêche, chasse et piégeage (sauf à des fins récréatives)

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la prise de poissons et d'autres animaux sauvages dans leur habitat naturel. Ces établissements sont tributaires d'une disponibilité continue des ressources naturelles. La capture du poisson est l'activité économique prédominante de ce sous-secteur et nécessite généralement des bateaux spécialisés qui, compte tenu de leur taille, de leur configuration et de leur équipement, ne sont adaptés à aucun autre type d'activité, notamment le transport. La chasse et le piégeage nécessitent le recours à une large gamme de procédés de production et sont rangés dans le même sous-secteur que la pêche en raison des similitudes qui existent sur le plan de la disponibilité des ressources et des contraintes imposées, comme les exigences de conservation et le maintien adéquat de l'habitat.

- 1105 : Extraction minière (sauf l'extraction de pétrole et de gaz)

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction, l'enrichissement ou toute autre préparation des minéraux métalliques et non métalliques, y compris le charbon.

- 1106 : Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de soutien essentiels à la production agricole et forestière.

- 1107 : Activités de soutien à l'extraction minière

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la prestation, en vertu d'ententes contractuelles ou contre rémunération, de services de soutien à l'extraction minière et à l'extraction en carrière de même qu'à l'extraction de pétrole et de gaz. Sont compris les établissements qui font de l'exploration de minéraux autres que le pétrole et le gaz. L'exploration couvre les méthodes classiques de prospection, comme le prélèvement d'échantillons de minerai et les observations géologiques sur les sites de prospection.

- 1199 : Autres activités liées aux ressources naturelles\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de champs de pétrole ou de gaz, notamment l'exploration pétrolière et gazière; le forage, la complétion et l'équipement des puits; la mise en service des séparateurs, des agents de rupture d'émulsion, du matériel de dégravement et du réseau de collecte du pétrole brut; toutes les autres activités de préparation du pétrole ou du gaz jusqu'au moment de son expédition du gisement exploité. Sont comprises dans ce sous-secteur la production de pétrole, l'extraction de pétrole de gisements de schiste et de sables bitumineux de même que la production de gaz et d'hydrocarbures liquides par les procédés de gazéification, de liquéfaction et de pyrolyse du charbon effectués à la mine.

- 1200 : Fabrication et transformation
- 1201 : Fabrication d'aliments

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la production d'aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

- 1202 : Fabrication de vêtements

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication de vêtements.

- 1203 : Fabrication de produits en bois (scieries, placages et autres produits)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits à partir du bois. Il comprend trois groupes : les établissements qui scient des billes pour en faire du bois de charpente et des produits semblables, ou qui assurent la préservation de ces produits; ceux qui produisent des articles qui améliorent les caractéristiques naturelles du bois, en fabriquant plaquages, contreplaqués, panneaux en bois reconstitué ou ensembles en bois transformé; et ceux qui fabriquent divers produits en bois, comme la menuiserie préfabriquée.

- 1204 : Impression et activités connexes de soutien

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression et d'autres services connexes.

- 1205 : Fabrication de produits informatiques et électroniques

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est la fabrication d'ordinateurs, de matériel périphérique informatique, de matériel de communication et de produits électroniques similaires de même que des composants de ces produits. Les établissements de fabrication de produits informatiques et électroniques font appel à des processus de production caractérisés par la conception et l'utilisation de circuits intégrés et par le recours à des technologies très spécialisées de miniaturisation.

- 1206 : Fabrication de meubles et de produits connexes

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles et des produits connexes. Ils emploient des procédés classiques pour façonner des matériaux et assembler des pièces, par des opérations de découpe, de moulage et de stratification. L'attention portée à l'esthétique et aux qualités fonctionnelles de ces articles est un aspect important du processus de production. Le travail de design peut être effectué par le propre personnel de l'établissement ou être confié à des concepteurs industriels. Les meubles sont classés selon l'usage pour lequel ils ont été conçus. Par exemple, les canapés rembourrés sont considérés comme des meubles de maison, même si on les retrouve aussi dans les hôtels et les bureaux.

Les meubles peuvent être classés en fonction du matériau ayant servi à les fabriquer. Ceux qui sont composés de plusieurs matériaux sont classés en fonction du matériau utilisé pour le cadre ou, en l'absence de cadre, du matériau dominant. Les meubles de maison rembourrés sont classés comme tels, quel que soit le matériau du cadre.

Les meubles peuvent être produits en nombre ou sur mesure, et ils peuvent être expédiés montés ou démontés (à plat). Les établissements dont l'activité principale est la fabrication de cadres et de pièces de meubles et les pièces sont inclus.

- 1299 : Autres activités de fabrication ou de transformation\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste dans :

- Fabrication de boissons et de produits du tabac
- Usines de textiles
- Usines de produits textiles
- Fabrication de produits en cuir et de produits analogues
- Fabrication du papier

-Fabrication de produits du pétrole et du charbon  
-Fabrication de produits chimiques  
-Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc  
-Fabrication de produits minéraux non métalliques  
-Première transformation des métaux  
-Fabrication de produits métalliques  
-Fabrication de machines  
-Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques  
-Fabrication de matériel de transport  
-Activités diverses de fabrication

- 1300 : Construction
- 1301 : Construction de bâtiments

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des bâtiments. Les bâtiments sont classés en fonction de la nature de leur vocation première, par exemple résidentielle, commerciale ou industrielle. Les établissements de ce sous-secteur peuvent réaliser des constructions neuves, ou des travaux de réparation et de rénovation d'ouvrages existants. Font partie de ce sous-secteur l'assemblage sur place des bâtiments prémoulés, en panneaux ou préfabriqués et la construction de bâtiments temporaires. Les établissements classés dans ce sous-secteur peuvent donner en sous-traitance la totalité ou une partie des travaux à d'autres établissements de construction, habituellement des entrepreneurs spécialisés.

- 1302 : Travaux de génie civil

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à construire des ouvrages de génie complets (p. ex., routes et barrages), et les entrepreneurs spécialisés dont l'activité principale consiste à fournir des éléments spécifiques de ces projets. Ces établissements peuvent construire de nouveaux bâtiments, ou effectuer des travaux d'ajout, de transformation, d'entretien et de réparation aux structures et ouvrages existants. Les établissements de ce sous-secteur sont classés selon les types de structures qu'ils construisent.

Les entrepreneurs spécialisés dans ce sous-secteur fournissent généralement des services spécialisés en rapport avec les projets de construction d'ouvrages de génie civil, mais qui ne sont normalement pas requis pour la construction de bâtiments ou pour des travaux semblables. Par exemple, pour peindre les lignes de démarcation sur les autoroutes, il faut utiliser un équipement spécialisé. Celui-ci n'est habituellement pas requis pour la construction des bâtiments, et cette activité est donc classée dans ce sous-secteur. L'installation des feux de signalisation, propre au secteur des routes, nécessite en grande partie les mêmes compétences et le même équipement requis pour les travaux électriques dans les projets de construction, et c'est pourquoi cette activité est classée dans le sous-secteur 238, Entrepreneurs spécialisés.

Les projets de construction dans le domaine des ressources (p. ex., dragage et drainage) et les projets d'amélioration des grands espaces (p. ex., parcs et sentiers) font partie de ce sous-secteur. Les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer du lotissement de terrain effectuent également diverses activités additionnelles visant à améliorer le terrain (p. ex., construction de routes et des infrastructures des services publics) et sont donc inclus dans ce sous-secteur.

- 1399 : Autres activités liées à la construction\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à effectuer des travaux habituellement requis pour la construction de bâtiments et de structures, comme la maçonnerie, la peinture ou l'électricité. Les travaux réalisés peuvent comprendre des ouvrages neufs, des ajouts, des transformations, la maintenance et des réparations. Les entrepreneurs spécialisés travaillent habituellement pour un entrepreneur général ou un entrepreneur-exploitant, et sont chargés de la réalisation d'un aspect d'un projet donné. Toutefois, ils peuvent également travailler directement pour le propriétaire, notamment dans des projets de rénovation et de réparation.

Toutes les activités spécialisées ne sont pas classées dans ce sous-secteur. Afin de respecter les distinctions généralement acceptées par les entreprises de construction elles-mêmes, certains types d'établissements spécialisés dans la construction d'ouvrages de génie sont classés dans le sous-secteur 237, Travaux de génie civil.

La plupart des travaux sont habituellement réalisés sur le chantier. Certains entrepreneurs spécialisés effectuent des travaux de

fabrication en atelier, sous contrat. Toutefois, les établissements qui fabriquent des éléments structuraux, p. ex., en acier ou en béton préfabriqué, ou qui fabriquent de l'équipement de construction comme les chaudières et les monte-charge sont classés dans le secteur 31-33, Fabrication, même s'ils installent ces biens eux-mêmes.

Les activités spécialisées classées dans ce sous-secteur couvrent la préparation initiale du terrain en vue d'une nouvelle construction, la construction des fondations du bâtiment et des structures, l'installation des équipements et systèmes du bâtiment et la finition du bâtiment et des autres structures.

- 2000 : Commerce, finance et assurances

**Définition de la catégorie :** Comprend les services de commerce de gros et de détail, les caisses populaires et d'économie, les services d'assurances et des fonds de la finance solidaire.

- 2100 : Commerce de gros
  - 2101 : Grossistes-distributeurs de produits agricoles

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des animaux vivants, des grains céréaliers et d'autres produits agricoles.

- 2102 : Grossistes-distributeurs de produits pétroliers

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre du pétrole brut, du gaz de pétrole liquéfié, du mazout domestique et d'autres produits pétroliers raffinés.

- 2103 : Grossistes-distributeurs de produits alimentaires, de boissons et de tabac

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des produits alimentaires, des boissons et des produits du tabac.

- 2104 : Grossistes-distributeurs de machines, de matériel et de fournitures

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre en gros des machines et du matériel pour l'agriculture, le jardinage et l'entretien des pelouses; des machines, du matériel et des fournitures pour la construction, la foresterie, l'extraction minière et diverses industries; des ordinateurs, du matériel et des fournitures de communication; d'autres machines, équipements et fournitures.

- 2199 : Autres grossistes-distributeurs et activités liées au commerce de gros\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste dans :

- Grossistes-marchands d'articles personnels et ménagers
- Grossistes-marchands de véhicules automobiles, et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles
- Grossistes-marchands de matériaux et fournitures de construction
- Grossistes-marchands de produits divers
- Commerce électronique de gros entre entreprises, et agents et courtiers.

- 2200 : Commerce de détail
  - 2201 : Magasins d'alimentation

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme générale ou spécialisée de produits alimentaires ou de boissons.

- 2202 : Magasins de produits de santé et de soins personnels

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des

produits de santé et de soins personnels. Les pharmacies et les magasins qui vendent des cosmétiques, des produits de beauté, de la parfumerie, de l'optique, des suppléments alimentaires (aliments de santé) et des appareils de santé sont inclus.

- 2203 : Marchands de matériaux de construction et de matériel et fournitures de jardinage

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail une gamme spécialisée ou générale de matériaux de construction et de rénovation, de matériel et de fournitures de jardinage, de matériel motorisé pour l'extérieur, de plants et de produits de jardinage.

- 2204 : Magasins de meubles et d'accessoires de maison

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des meubles et des accessoires de maison neufs. Ces établissements vendent habituellement à partir de salles d'exposition, et beaucoup offrent en complément des services de décoration intérieure.

- 2205 : Magasins d'appareils électroniques et ménagers (dont les magasins d'ordinateurs et de logiciels)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des appareils ménagers, du matériel audio et vidéo, des enregistrements vidéo et audio, des appareils photographiques, des ordinateurs et d'autres articles comparables. En outre, ils peuvent vendre au détail des pièces détachées et fournir des services de réparation.

- 2206 : Stations-service

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail du carburant pour les moteurs, et qui peuvent être exploités conjointement avec un dépanneur, un atelier de réparation automobile, un restaurant ou un autre commerce. Les établissements qui exploitent des stations-service pour le compte de leurs propriétaires et qui perçoivent une commission sur les carburants vendus sont aussi inclus.

- 2207 : Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des vêtements et des accessoires vestimentaires.

- 2208 : Magasins de livres, d'articles de passe-temps, d'articles de musique et d'articles de sport

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail articles de sport, jeux et jouets, articles de couture, tissus, patrons, fil et autres accessoires pour les travaux de couture, instruments de musique, et livres et autres articles de lecture.

- 2209 : Magasins de marchandises d'occasion

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des marchandises d'occasion. Les établissements dont l'activité principale consiste à vendre au détail des antiquités sont aussi inclus.

- 2299 : Autres commerces de détail ou activités liées au commerce de détail\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste dans :

- Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles
- Magasins d'appareils électroniques et ménagers
- Magasins de marchandises diverses
- Magasins de détail divers (sauf Magasins de marchandises d'occasion)
- Détailants hors magasin.

- 2300 : Finance et assurances
- 2301 : Coopératives de crédit et caisses populaires locales

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements de coopératives de crédit et de caisses populaires locales dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de leurs membres et à leur octroyer des prêts. Pour obtenir des capitaux de leurs membres, ces établissements vendent des actions et acceptent des dépôts.

- 2302 : Sociétés d'assurance et activités connexes

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire souscrire à des contrats d'assurance de rente et à d'autres formes de contrats d'assurance, à faire de la réassurance, à vendre de l'assurance à des détenteurs de police et à leur fournir des services connexes. Les classes sont définies en fonction du type de risque assuré (décès, perte d'emploi due à l'âge ou à une invalidité, dommages matériels). Les établissements qui mettent des risques en commun prélèvent des primes pour se constituer un portefeuille d'actifs financiers en prévision de sinistres ultérieurs. Les cotisations et les primes sont fixées sur la base d'une évaluation actuarielle des indemnités prévisibles d'après des tableaux des risques subis dans le passé, et en fonction du rendement que l'on attend des réserves placées.

- 2303 : Fonds et autres instruments financiers (dont les caisses de retraite)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les fonds, fiducies et autres instruments financiers organisés pour administrer des actifs de portefeuille pour le compte de tiers, comme les détenteurs d'unités, les bénéficiaires de caisses de retraite et les investisseurs. Ces entités perçoivent des intérêts, des dividendes et d'autres revenus de biens, mais elles n'ont pas d'employés, ou n'en ont que très peu, et ne tirent aucun revenu de la vente de services.

- 2304 : Activités d'intermédiation financière par le biais de dépôts (micro-finance)\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts et à octroyer des prêts. Les caisses d'épargne des administrations provinciales qui acheminent les dépôts reçus aux gouvernements au lieu de les prêter à des clients sont aussi incluses.

Exemple(s) illustratif(s)

- banques privées (c.-à-d., non incorporées)
- compagnies de prêt hypothécaire acceptant les dépôts, coopératives

- 2399 : Autres activités liées à la finance et aux assurances\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste dans :

- Autorités monétaires - banque centrale
- Activités bancaires
- Valeurs mobilières, contrats de marchandises et autres activités d'investissement financier connexes.

- 3000 : Habitation et location

**Définition de la catégorie :** Comprend les services immobiliers et de location. On y trouve principalement les coopératives et les OSBL d'habitation (services immobiliers), mais non l'hébergement d'appoint (maison de chambres, auberges) ou la construction.

- 3100 : Services immobiliers et services de location et de location à bail
- 3101 : Services immobiliers (dont les bailleurs d'ensembles de logements sociaux et les bailleurs d'immeubles non résidentiels)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail des biens immobiliers, à gérer des biens immobiliers pour le compte de tiers, à faire office d'intermédiaires pour la vente et/ou la location de biens immobiliers, et à évaluer des biens immobiliers.

- 3102 : Services de location et de location à bail (dont la location de machines et matériel d'usage commercial et industriel)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à louer ou à donner à bail à leurs clients des biens corporels tels que des automobiles, des ordinateurs, des biens de consommation et des machines et du matériel d'usage industriel en contrepartie de paiements périodiques.

Ce sous-secteur regroupe deux principaux types d'établissements :

- ceux qui louent des biens et du matériel de consommation;
- ceux qui donnent à bail des machines et du matériel souvent utilisés pour l'exploitation d'une entreprise.

Les établissements du premier type fonctionnent habituellement à partir de locaux apparentés à un commerce de détail ou d'un magasin, et tiennent un stock de marchandises qui sont louées pour une courte durée.

Les établissements du second type, qui ne fonctionnent habituellement pas à partir d'un commerce et qui ne tiennent pas de stock, proposent des baux de longue durée. Ces établissements, en contact direct avec les clients, leur fournissent ou leur font obtenir le financement nécessaire pour qu'ils puissent avoir l'usage du matériel moyennant un loyer, ou bien travaillent avec des fournisseurs ou des marchands de matériel pour faciliter l'approvisionnement de leurs clients aux termes d'un contrat de location à bail. Les loueurs de matériel, de façon générale, établissent des contrats de location adaptés aux besoins particuliers de leurs clients et mettent à profit leur expérience du remarketing afin de trouver des preneurs pour le matériel loué antérieurement. Les établissements spécialisés dans les baux d'exploitation et le crédit-bail sont inclus dans ce sous-secteur.

- 3199 : Autres services liés à l'habitation ou à la location\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à détenir des biens incorporels non financiers tels que les brevets, les marques de commerce, les noms commerciaux et/ou les contrats de franchise, et à autoriser des tiers à utiliser ou reproduire ces actifs moyennant des frais.

- 4000 : Loisirs, tourisme, hébergement et restauration

**Définition de la catégorie :** Englobe les loisirs (sports et installations sportives et de loisirs, ainsi que festivals et événements spéciaux) et le tourisme (excluant les arts et la culture), mais incluant les services d'hébergement et de restauration (sans inclure les popotes roulantes ou les cuisines collectives).

➤ 4100 : Loisirs\*\*

- 4101 : Sports et installations sportives ou de loisirs\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter des installations et des services de loisirs et de divertissement. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir des appareils actionnés par des pièces autres que les appareils de jeux de hasard dans des locaux exploités par d'autres.

Exemple(s) illustratif(s) :

- aventures de plein air (p. ex., rafting ou descente en eau vive), sans installations, exploitation
- camps d'été de jour, récréatifs
- clubs de baseball, de football ou de hockey, récréatifs
- clubs de bateaux, de voile, de yacht et d'aviron, sans marina
- clubs d'équitation, récréatifs
- clubs récréatifs de basket-ball, de curling ou de soccer
- exploitation de glissades d'eau
- guide de chasse ou de pêche, services de
- ligues et équipes sportives, récréatives ou pour jeunes
- manèges, exploitants de concession de
- salons de billard

-terrain de golf miniature

Exclusion(s) :

-organiser des excursions (Voir 487 Transport de tourisme et d'agrément)  
-donner des cours d'instruction sportive (Voir 611620 Formation athlétique)  
-sportifs professionnels indépendants (Voir 711218 Autres sports-spectacles)  
-exploitation d'installations de divertissement, telles que parcs d'attractions et thématiques, salles de jeux électroniques et appareils actionnés par des pièces autres que les appareils de jeux de hasard (Voir 7131 Parcs d'attractions et salles de jeux électroniques)  
-exploiter des installations de jeux de hasard et entretenir des appareils à perception automatique, ou offrir des services de jeux de hasard (Voir 7132 Jeux de hasard et loteries).

- 4102 : Parcs, réserves naturelles et lieux d'interprétation de la nature\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à exploiter des biens du patrimoine. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter, entretenir et protéger des parcs naturels, des réserves naturelles ou des aires de conservation.

Exemple(s) illustratif(s) :

-attractions touristiques sur les merveilles de la nature  
-cavernes  
-parc national  
-parc provincial  
-réserves naturelles  
-sanctuaire d'oiseaux  
-zones de conservation

- 4103 : Festivals et événements spéciaux\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer l'organisation et la promotion de productions artistiques, d'événements sportifs et d'événements semblables, comme les festivals. Les établissements de ce groupe peuvent exploiter arénas, stades, théâtres ou autres installations comparables, ou ils peuvent présenter des spectacles dans des installations de ce type exploitées par d'autres.

- 4104 : Camps éducatifs\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser : une formation dans les beaux-arts; dans les sports et athlétismes; en langues; et dans d'autres domaines, sauf la formation scolaire, la formation en commerce, en informatique et en gestion et l'enseignement technique et de métiers; des services comme le tutorat et la préparation aux examens.

- 4199 : Autres loisirs ou clubs sociaux ou de loisirs\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres. Les établissements de ce type peuvent aussi exploiter des bars et des restaurants et fournir d'autres services récréatifs à leurs membres.

➤ 4200 : Tourisme\*\*

- 4201 : Services de préparation de voyages et de réservation

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services de préparation de voyages et de réservation. Parmi les établissements de ce groupe, notons les agences de voyages; les voyagistes et les forfaitistes; les bureaux des congrès et des visiteurs; les billetteries des compagnies aériennes, des compagnies d'autobus, des compagnies de chemins de fer et des compagnies maritimes; les billetteries d'établissements sportifs et de théâtres; les bureaux de

réservation d'avion, d'hôtel et de restaurant.

- 4299 : Autres services de tourisme, dont les guides touristiques\*\*

**Définition de la catégorie :** Tout autre service de tourisme, dont les guides touristiques, qui n'est pas inclus dans les catégories précédentes (4201 : Services de préparation de voyages et de réservation).

- 4300 : Hébergement et services de restauration
- 4301 : Services d'hébergement (dont les auberges, centres de villégiature et camps récréatifs et de vacances)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services d'hébergement de courte durée à des voyageurs, des vacanciers et d'autres personnes. Outre l'hébergement, les établissements peuvent offrir une gamme d'autres services. Par exemple, bon nombre d'établissements exploitent des restaurants, alors que d'autres sont dotés d'installations de loisirs. Les établissements d'hébergement sont rangés dans ce sous-secteur même lorsque la prestation de services complémentaires génère des recettes plus importantes.

Sont aussi compris dans ce sous-secteur les établissements qui exploitent des installations d'hébergement principalement destinées aux amateurs de plein air. Ces établissements sont définis selon le type d'hébergement et selon la nature et la gamme d'installations de loisirs et d'activités offertes aux clients.

Les établissements qui exploitent, en vertu d'une entente contractuelle, des installations d'hébergement de courte durée, comme les hôtels et les motels, sont rangés dans ce sous-secteur s'ils comptent à la fois un personnel de gestion et un personnel d'exploitation. Ces établissements sont classés selon le type d'installations gérées.

- 4302 : Services de restauration et débits de boissons (dont les traiteurs)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer des repas, des repas légers et des boissons commandés par les clients pour consommation immédiate sur place ou à l'extérieur de l'établissement. Ce sous-secteur ne couvre pas les activités de restauration menées dans divers établissements comme les hôtels, les associations de citoyens et les associations sociales, les parcs d'attractions et de loisirs, et les salles de spectacles. Toutefois, les locaux loués pour les services de restauration offerts dans diverses installations comme les hôtels, les centres commerciaux, les aéroports et les grands magasins sont compris. Les groupes faisant partie de ce sous-secteur sont définis en fonction du niveau et du genre de service fourni.

- 4399 : Autres services d'hébergement et de restauration\*\*

**Définition de la catégorie :** Tout autre service d'hébergement et de restauration qui n'est pas inclus dans les catégories précédentes (4301: Services d'hébergement, dont les auberges, centres de villégiature et camps récréatifs et de vacances et 4302 : Services de restauration et débits de boissons, dont les traiteurs).

- 5000 : Santé et services sociaux

**Définition de la catégorie :** Comprend les services de santé et les services sociaux, allant des Centres à la petite enfance à l'aide domestique, des popotes roulantes aux services d'emplois.

- 5100 : Santé\*\*
- 5101 : Cliniques et centres de santé\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser directement ou indirectement des soins de santé à des malades ambulatoires. Les praticiens qui font partie de ce sous-secteur procurent des services de consultation externe pour lesquels les installations et le matériel ne forment habituellement pas la partie principale du processus de production.

Il inclut :

- Cabinets de médecins
- Cabinets de dentistes

-Cabinets d'autres praticiens de la santé  
-Centres de soins ambulatoires  
-Laboratoires médicaux et d'analyses diagnostiques

Il exclut :

-Services d'ambulances  
-Services de soins de santé à domicile

- 5102 : Services d'ambulance

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à procurer des soins ambulatoires. Les services d'ambulance, les banques de sang, les collectes de sang, les banques d'organes, les services de dépistage de l'hypertension artérielle, les services d'examen d'acuité auditive et les services d'examen physique, sauf ceux offerts par un praticien, sont rangés dans ce groupe.

- 5103 : Services de soins de santé à domicile

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser les services d'un personnel infirmier compétent et d'autres services à domicile, notamment des services de soins personnels, de travaux domestiques et de compagnie, de physiothérapie, des services sociomédicaux, de consultation, d'ergothérapie et de thérapie par le travail, de diététique et de nutrition, d'orthophonie, d'audiologie et d'intravénothérapie, ainsi que des fournitures et du matériel médical et des médicaments. Seuls sont compris les établissements qui procurent des services infirmiers avec les autres services énumérés ci-dessus.

- 5104 : Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement, de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels aux personnes souffrant d'un handicap lié au développement, d'une maladie mentale, d'alcoolisme ou de toxicomanie.

- 5105 : Établissements communautaires de soins pour personnes âgées

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des soins institutionnels et personnels aux personnes âgées et aux personnes incapables de s'occuper d'elles-mêmes, ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Les soins comprennent typiquement l'hébergement, la nourriture, la surveillance et de l'aide dans les activités quotidiennes de la vie comme les travaux domestiques. Dans certains cas, ces établissements procurent des services infirmiers professionnels aux bénéficiaires internes logeant dans des installations distinctes, sur les lieux.

- 5106 : Autres services de santé\*\*

**Définition de la catégorie :** Tout autre service de santé qui n'est pas inclus dans les catégories précédentes (5101 : Cliniques et centres de santé; 5102 : Services d'ambulance; 5103 : Services de soins de santé à domicile; 5104 : Établissements résidentiels pour handicaps liés au développement, de troubles mentaux, d'alcoolisme et de toxicomanie; 5105 : Établissements communautaires de soins pour personnes âgées).

- 5200 : Services sociaux
- 5201 : Services communautaires d'hébergement

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à procurer un hébergement à court terme aux victimes de violence familiale, d'agression sexuelle ou de violence faite aux enfants; à offrir un lieu de résidence temporaire aux sans-abri, aux fugeurs ainsi qu'aux malades ou aux familles qui traversent une crise médicale; à héberger temporairement les personnes et les familles à faible revenu. Les organisations bénévoles qui rénovent les habitations, celles qui procurent des habitations à loyer modique en s'assurant la collaboration du propriétaire pour leur construction ou leur réfection, et celles qui réparent les habitations des personnes âgées ou des personnes ayant une incapacité sont rangées dans cette classe.

- 5202 : Périnatalité, maisons de famille et autres services familiaux\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale aux enfants et aux jeunes.

Exemple(s) illustratif(s) :

- adoption, services d'
- amitié et consultation pour adolescents, centre de
- grand frère, services de
- grande sœur, services de
- soutien à l'enfance, services de

Exclusion(s) :

- dispenser des services de garderie (Voir 624410 Services de garderie)

Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des services non institutionnels d'aide sociale aux familles.

Exemple(s) illustratif(s) :

- consultation (familiale) matrimoniale, services de

Elle comprend également :

- cours prénataux (périnatalité) offerts par les services de santé

Exclusion(s) :

- services sociaux de consultation en santé mentale par les travailleurs et les psychologues (Voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))
- services d'aide sociale aux enfants et aux jeunes (Voir 624110 Services à l'enfance et à la jeunesse)
- services d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité (Voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)
- services de garderie (Voir 624410 Services de garderie)

- 5203 : Centres de la petite enfance et autres services de garderie\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser des services de garderie pour les nourrissons ou les enfants. Les établissements de ce genre peuvent s'occuper d'enfants plus âgés lorsqu'ils ne vont pas à l'école et offrir des programmes d'éducation préscolaire.

- 5204 : Aide domestique\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assurer des services non institutionnels d'aide sociale en vue d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées, des personnes atteintes de handicaps liés au développement ou des personnes ayant une incapacité. Ces établissements veillent au bien-être des intéressés sur divers plans, notamment en ce qui concerne les soins de jour, les soins non médicaux à domicile, les activités sociales, le soutien de groupe et la compagne. Elle comprend également des services de conciergerie.

- 5205 : Centres d'action bénévole et autres services d'aide et d'entraide\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des services non institutionnels d'aide sociale aux personnes – à l'exclusion des

services offerts spécifiquement aux familles.

Exemple(s) illustratif(s) :

- amitié, centre de
- groupe d'aide auto-induite
- organisation d'entraide pour alcooliques et toxicomanes
- secours, centres d'intervention de
- services pour réfugiés

Exclusion(s) :

- services sociaux de consultation en santé mentale par les travailleurs et les psychologues (Voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))
- services d'aide sociale aux enfants et aux jeunes (Voir 624110 Services à l'enfance et à la jeunesse)
- services d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité (Voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)
- services de garderie (Voir 624410 Services de garderie).

- 5206 : Popotes roulantes, cuisines collectives et autres services communautaires d'alimentation\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recueillir, à préparer et à servir de la nourriture aux nécessiteux. Les établissements de cette classe peuvent aussi distribuer des vêtements et des couvertures aux démunis. Ces établissements peuvent préparer des repas pour les personnes qui ne peuvent le faire elles-mêmes en raison de leur âge, d'une incapacité ou d'une maladie; recueillir et distribuer des dons de nourriture; préparer et offrir des repas dans un lieu fixe ou mobile.

- 5207 : Services d'aide à la recherche d'emploi\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, incluant la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

Exemple(s) illustratif(s) :

- administration de programmes de ressources humaines, gouvernement provincial
- arbitrage, services d', gouvernement provincial
- services de counselling d'emploi, gouvernement provincial
- services de médiation et de conciliation, gouvernement provincial
- services de relations industrielles, gouvernement provincial

- 5208 : Consommation et économie familiale\*\*

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à dispenser des services non institutionnels d'aide sociale aux personnes et aux familles concernant la consommation et l'économie familiale.

Exclusion(s) :

- services sociaux de consultation en santé mentale par les travailleurs et les psychologues (Voir 621330 Cabinets de praticiens en santé mentale (sauf les médecins))
- services d'aide sociale aux enfants et aux jeunes (Voir 624110 Services à l'enfance et à la jeunesse)
- services d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité (Voir 624120 Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une incapacité)

-services de garderie (Voir 624410 Services de garderie)

- 5209 : Maisons de jeunes

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres. Les établissements de ce type peuvent fournir d'autres services récréatifs à leurs membres. Plus spécifiquement, elle comprend les services offerts dans des maisons de jeunes.

Exclusion(s) : réserver à leurs membres l'accès à des installations récréatives (Voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs)

- 5299 : Autres services sociaux\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à dispenser de nombreux services d'aide directement à la clientèle. Ces services ne comprennent pas l'institutionnalisation ni l'hébergement, sauf pour une courte durée.

Il inclut toutes les activités non classées dans les définitions précédentes des Activités des Services sociaux.

➤ 5300 : Inconnu\*\*

- 5301 : Inconnu\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité économique principale se rapporte au secteur de la santé et des services sociaux sans qu'il ne soit possible d'en préciser davantage la nature.

- 6000 : Arts, culture et communication

**Définition de la catégorie :** Regroupe les activités artistiques, culturelles et les services de communication. Les catégories utilisées dans cette métacatégorie reprennent essentiellement celles développées par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec pour le Système de classification des activités de la culture et des communications<sup>12</sup> où tout au moins celles dans lesquelles l'économie sociale occupe une place non-négligeable.

➤ 6100 : Arts et culture\*\*

- 6101 : Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, la diffusion, la distribution ou la vente d'œuvres d'art originales ou de produits résultant de l'exercice des arts visuels, des métiers d'art ou des arts médiatiques. Sont inclus les artistes indépendants qui créent les œuvres, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes et les établissements de formation professionnelle. Par arts visuels, on entend la peinture, la sculpture, l'estampe, le dessin, la photographie, les arts textiles, l'installation, la performance, la vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de même nature. Par métiers d'art, on entend la production artisanale d'œuvres utilitaires, décoratives ou expressives à travers l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. Par arts médiatiques, on entend la création d'œuvres d'expression, à caractère expérimental ou de recherche, impliquant l'utilisation du cinéma, de la vidéo, de l'enregistrement audio ou du multimédia.

- 6102 : Arts de la scène

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est l'organisation, la production, la diffusion, la distribution ou la promotion de spectacles de théâtre, de théâtre lyrique, de musique, de danse ou de variétés. Sont inclus les artistes indépendants qui créent et (ou) interprètent les œuvres présentées en spectacle, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes, les individus qui fournissent les compétences artistiques, créatrices ou techniques requises pour la présentation des spectacles et enfin les établissements de formation professionnelle en arts de la scène.

<sup>12</sup> <http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/default.htm>.

- 6103 : Patrimoine, musées et archives

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements (y compris les travailleurs indépendants) dont l'activité principale porte sur la gestion, la protection, la conservation, la diffusion ou la promotion du patrimoine, des institutions muséales et des archives. Par établissements du patrimoine, on entend les établissements dont l'activité principale consiste à étudier, acquérir, gérer, conserver, restaurer, protéger, entretenir des biens et des sites patrimoniaux, transmettre la culture traditionnelle, promouvoir et enfin mettre en valeur par des actions de sensibilisation, de diffusion et d'animation le patrimoine national, régional ou local. Le champ d'intervention de ces établissements correspond à ce que l'UNESCO appelle le patrimoine culturel matériel et immatériel, et les paysages culturels. Le patrimoine se définit comme un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération. Par institutions muséales, on entend les établissements à but non lucratif, musées, centres d'exposition et lieux d'interprétation, qui, outre les fonctions d'acquisition, de conservation, de recherche et de gestion de collections assumées par certains, ont en commun d'être des lieux d'éducation et de diffusion consacrés à l'art, à l'histoire et aux sciences. Par centres et services d'archives, on entend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter, conserver et diffuser des documents inactifs de valeur permanente (archives historiques) et à gérer des documents actifs et semi-actifs. Sont inclus les établissements de formation professionnelle en patrimoine, en archivistique et en muséologie.

- 6104 : Livre

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production, l'édition, la diffusion, la distribution ou la vente de livres. Sont aussi inclus les écrivains et les artistes indépendants qui participent à la réalisation des livres, les établissements qui gèrent leur carrière, de même que les établissements de formation professionnelle. Par livre, on entend une publication non périodique, imprimée ou sous forme électronique, d'au moins 48 pages. Sont également considérés comme des livres les recueils de poésie d'au moins 32 pages, les publications non périodiques destinées aux enfants, les publications non périodiques présentées sous forme de bande dessinée pour adultes d'au moins 16 pages, ainsi que les manuels scolaires.

- 6105 : Enregistrement sonore

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la production, la distribution ou la promotion de disques de musique ou d'autres types d'enregistrements sonores ou encore la prestation de services d'enregistrement sonore ou de services connexes. Sont inclus les artistes indépendants qui créent et (ou) interprètent les œuvres destinées à l'enregistrement, les établissements qui gèrent la carrière de ces artistes, ceux qui éditent les œuvres musicales, les individus qui fournissent les compétences artistiques ou techniques requises pour la fabrication des enregistrements ainsi que les établissements de formation professionnelle dans le domaine de l'enregistrement sonore.

- 6106 : Cinéma et audiovisuel

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste soit à créer, à produire, à distribuer, à diffuser ou à vendre des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, que ce soit sur pellicule, bande magnétique ou tout autre support. Une œuvre cinématographique ou audiovisuelle consiste en une séquence d'images dont la représentation ou la diffusion donne l'illusion du mouvement. Sont inclus les établissements de formation professionnelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

Exclusion :

- Établissements dont l'activité principale est de diffuser des émissions de télévision (19, Radio et télévision).

- 6199 : Autres activités liées aux arts et à la culture

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à acquérir, traiter et diffuser des documents. Ces documents peuvent être imprimés ou se présenter sur d'autres supports. L'utilisation de ces supports est facilitée par un personnel qui oriente les usagers en fonction de leurs besoins d'information, de recherche, d'enseignement ou de loisir. Ce domaine comprend également les établissements dont l'activité principale est la formation de la main-d'œuvre spécialisée en techniques et en sciences de la documentation.

- 6200 : Communications\*\*
- 6201 : Radio et télévision

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer, à produire, à distribuer ou à diffuser des émissions de radio ou de télévision. Une émission de radio ou de télévision consiste en une séquence de sons ou d'images dans un but d'information ou de divertissement du public et qui est diffusée au moyen d'ondes électromagnétiques. Sont inclus les professionnels et techniciens indépendants du domaine de la radio et de la télévision. Ces établissements produisent ou achètent les contenus et font la programmation des émissions. Ils génèrent des recettes par la vente de temps d'antenne à des intérêts publicitaires, par l'obtention de dons et de subventions ou par la vente d'émissions. Sont inclus les établissements de formation professionnelle dans le domaine de la radio et de la télévision.

- 6202 : Multimédia

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la création, la production ou la distribution de produits multimédias à contenu documentaire, culturel, éducatif ou ludique se présentant sous la forme de cédéroms, de bornes interactives, de jeux pour ordinateurs, de sites Internet, de DVD-ROM, etc. Sont inclus les travailleurs indépendants qui fournissent les compétences artistiques ou techniques requises pour l'élaboration de ces produits ainsi que les établissements de formation professionnelle dans le domaine du multimédia. Par « produit multimédia », on entend un document numérique qui est interactif et qui réunit sur un même support plus d'un média (texte, son, images fixes ou animées).

Exclusions :

- établissements dont l'activité principale est la création et (ou) la production d'œuvres d'arts médiatiques dans un contexte indépendant (11103, Artistes en arts médiatiques, 11204, Lieux de production en arts médiatiques);
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de produits multimédias à contenu corporatif, promotionnel, publicitaire ou commercial (22910, Établissements du domaine de la publicité et des relations publiques n.i.a.). Aux fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du domaine 20, Multimédia;
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de multimédias de formation à contenu non culturel;
- établissements dont l'activité principale est la fourniture de services informatiques;
- établissements dont l'activité principale est la conception ou la production de logiciels d'application, de systèmes transactionnels (paiement en ligne, etc.) ou de systèmes de communication (visioconférence, clavardage, etc.);
- établissements dont l'activité principale est la gestion de serveurs, de services d'accès à l'Internet ou d'hébergement;
- établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'infrastructures ou de réseaux de communication numériques;
- établissements dont l'activité principale est la production de périodiques virtuels se présentant sous la forme de portails, de webzines, de « cybermédias », de cybermagazines, de magazines et de revues électroniques, etc. (16203, Éditeurs de périodiques virtuels). Aux fins de certaines enquêtes statistiques cependant, ces établissements peuvent être comptabilisés avec ceux du domaine 20, Multimédia.

- 6203 : Publicité et relations publiques

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale est la conception et la mise en œuvre de plans ou parties de plans de communication. Un plan de communication comprend un ou des messages à transmettre à un ou des publics pour le compte d'un client au moyen de la publicité ou des relations publiques. Sont inclus les concepteurs ou consultants indépendants qui créent ou mettent en œuvre des plans ou parties de plans de communication ou qui exercent une activité de conseil relativement à des plans de communication. Sont aussi inclus les établissements de formation professionnelle en publicité et en relations publiques. Par publicité, on entend l'achat d'espace ou de temps dans des médias ou sur d'autres supports publicitaires dans le but de présenter le message d'un annonceur. Par relations publiques, on entend l'utilisation des relations de presse et de divers moyens de communication dans le but de présenter le point de vue d'un client à un ou des publics.

- 6204 : Journaux, périodiques et répertoires

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements dont l'activité principale consiste à éditer et imprimer, à distribuer, à diffuser ou à vendre des périodiques, imprimés ou présentés sur support électronique. Un périodique est une publication éditée plus d'une fois par année, dont le contenu publicitaire ne dépasse pas 70 %, traitant de sujets d'intérêt général ou qui est spécialement consacrée à des études et informations documentaires sur des questions particulières : législation, finance, commerce,

médecine, mode, sport, humour, etc. Sont considérés comme des périodiques, les revues, magazines, revues savantes, journaux quotidiens, hebdomadaires et autres journaux.

Exclusions :

- publications s'apparentant aux catalogues, magalogues, prospectus, annuaires téléphoniques, programmes de spectacles ou de festivals, listes de prix, publicités commerciales et touristiques;
- publications pour diffusion interne et communiqués et bulletins d'information des entreprises;
- publications en séries tels les guides annuels, almanachs, etc.;
- publications imprimées au Québec, mais éditées à l'extérieur du Québec.

- 6299 : Autres activités liées aux communications

**Définition de la catégorie :** Toute autre activité liée aux communications qui n'est pas incluse dans les catégories précédentes (6204 : Journaux, périodiques et répertoires, 6201 : Radio et télévision, 6202 : Multimédia, 6203 : Publicité et relations publiques).

- 7000 : Autres services<sup>13</sup>

**Définition de la catégorie :** Inclut, d'une part, tous les autres services non inclus dans les méta-catégories précédentes et d'autre part les organisations non encore référencées, mais exerçant une fonction au sein du champ de l'économie sociale (par exemple, les organismes de représentation d'un ou de plusieurs secteurs d'activité de l'économie sociale). Une catégorie « Autres » de cette méta-catégorie regroupe des organisations prises en compte par les comptes satellites et relevant de la classification ICNPO : organismes religieux, fondations, organisations professionnelles et similaires.

- 7100 : Services professionnels, scientifiques et techniques
- 7101 : Architecture, génie et services connexes

**Définition de la catégorie :** Ce domaine comprend les établissements (y compris les créateurs indépendants) dont l'activité principale est la conception d'œuvres architecturales, d'environnements paysagers. Sont aussi inclus les établissements de formation professionnelle en architecture ainsi que des établissements qui organisent des activités portant sur le génie et l'architecture à l'exclusion des activités portant sur le patrimoine --entendu comme ensemble d'éléments matériels et immatériels d'ordre culturel chargés de significations multiples et à dimension collective— qui doivent être classés dans la catégorie 6103 : Patrimoine, musées et archives.

Exclusion :

- établissements spécialisés en urbanisme.

- 7102 : Services juridiques

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services juridiques et para-juridiques. Parmi les établissements de cette classe, notons les études d'avocats, les études de notaires et les bureaux de spécialistes para-juridiques.

- 7103 : Services spécialisés de design

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services spécialisés de design, sauf les services de conception architecturale et technique et les services de conception de systèmes informatiques.

- 7104 : Conception de systèmes informatiques et services connexes

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une expertise dans le

<sup>13</sup> Cette méta-catégorie pourrait éventuellement être scindée si le nombre d'entrées y figurant le justifie.

domaine des technologies de l'information. Ces établissements peuvent notamment concevoir, modifier, tester et offrir un service de soutien des logiciels pour répondre aux besoins d'un client, y compris la conception et le développement sur demande de jeux vidéo et l'élaboration de pages Web; planifier et concevoir des systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications; gérer et exploiter sur place les installations d'informatique et de traitement des données de clients; donner des conseils dans le domaine des technologies de l'information; fournir d'autres services professionnels et techniques de nature informatique, tels que la formation et le service après-vente.

- 7105 : Services de conseils en gestion et de conseils scientifiques et techniques

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir à d'autres des conseils et de l'assistance relativement à des questions de gestion et à des questions environnementales, scientifiques et techniques.

- 7106 : Services de recherche et de développement scientifiques

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à réaliser des investigations originales systématiques pour élargir le champ des connaissances (recherche) et à appliquer les résultats de recherche ou d'autres connaissances scientifiques à la création de produits ou de procédés nouveaux ou nettement améliorés (développement expérimental). Les classes de ce groupe sont définies selon le domaine de recherche, c'est-à-dire en fonction de l'expertise scientifique de l'établissement.

- 7199 : Autres services professionnels, scientifiques et techniques

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à vérifier des comptes, concevoir des systèmes comptables, préparer des états financiers, établir des budgets, remplir des déclarations de revenus, préparer la paye, tenir les livres et établir des factures.

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à créer des campagnes de publicité ou de relations publiques dans les médias; à placer des annonces dans les médias pour le compte d'annonceurs ou d'agences de publicité; à vendre du temps ou de l'espace dans des médias à des annonceurs ou à des agences de publicité pour le compte des propriétaires de ces médias; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publicité par affichage à l'intérieur ou à l'extérieur; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publipostage; à livrer (sauf par la poste) du matériel ou des échantillons publicitaires; à créer et à mettre en œuvre des campagnes de publicité par cadeaux publicitaires; à fournir des services connexes comme la peinture et le lettrage d'enseignes, des services d'accueil et la réalisation de vitrines.

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services professionnels, scientifiques et techniques. Parmi les établissements de ce groupe, notons les sociétés d'études de marché et les maisons de sondage; les studios de photographie; les cabinets de traducteurs et d'interprètes; les cabinets de vétérinaires.

- 7200 : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement
- 7201 : Services de gestion des déchets et d'assainissement (dont récupération et recyclage)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de gestion des déchets tels que les services de collecte, de traitement et d'élimination des déchets; les services d'assainissement; et les services de pompage de fosses septiques. Sont aussi incluses les installations de récupération de matériaux.

- 7202 : Services de soutien d'installations (dont les services d'entretien, de garde et de sécurité)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une combinaison de services en vue de soutenir les opérations ayant lieu dans les installations d'un client. Typiquement, ces établissements fournissent un groupe de services, tels que des services de conciergerie; d'entretien; d'élimination des ordures; de garde et de sécurité; d'acheminement du courrier et d'autre soutien logistique; de réception; de lessive; ainsi que des services connexes, en vue de soutenir les opérations au sein de l'établissement. Ils fournissent le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter les activités de soutien, mais ne participent pas aux affaires ou activités de base du client ni n'en ont la responsabilité.

- 7203 : Services de soutien aux entreprises

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien aux entreprises, comme la préparation de documents, l'exploitation de centres d'appels téléphoniques, l'exploitation de centres de services aux entreprises, le recouvrement de créances et l'évaluation du crédit.

- 7299 : Autres services administratifs et de soutien\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à administrer, diriger ou coordonner un ensemble d'opérations quotidiennes concernant le financement, la facturation, la tenue de livres, le personnel, et la distribution physique; et à fournir d'autres services d'administration ou de gestion. Ces établissements ne fournissent pas le personnel d'exploitation nécessaire pour exécuter toutes les opérations de l'entreprise d'un client.

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à lister les postes vacants et à choisir, à recommander et à placer les candidats en emploi, de façon permanente ou temporaire; et les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'œuvre du client.

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'enquêtes et de détectives, des services de garde et de patrouille, des services de voitures blindées et des services de systèmes de sécurité.

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exterminer et à contrôler les insectes, les rongeurs et d'autres animaux nuisibles; à nettoyer l'intérieur et les vitres des bâtiments; à aménager et à entretenir des parterres; à nettoyer et à teindre des tapis, des carpettes et des meubles rembourrés; et à fournir d'autres services relatifs aux bâtiments et aux logements.

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien au jour le jour.

- Services d'emballage et d'étiquetage
- Organisateurs de congrès, de salons et de foires commerciales
- Tous les autres services de soutien.

➤ 7300 : Transport et entreposage

- 7301 : Transport par eau

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport par eau de passagers et de marchandises à l'aide d'un matériel conçu à cet effet.

- 7302 : Transport par camion

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de marchandises par camion. Ces établissements peuvent transporter des marchandises diverses ou des marchandises spéciales. Les marchandises spéciales sont celles qui, en raison de leur taille, de leur poids, de leur forme ou d'autres caractéristiques, doivent être transportées à l'aide d'un matériel spécialisé. Les établissements peuvent exercer leurs activités localement, soit à l'intérieur d'une région métropolitaine et de ses faubourgs, ou sur de longues distances, soit d'une région métropolitaine à l'autre.

- 7303 : Transport en commun et transport terrestre de voyageurs (dont les transports collectifs, adaptés, scolaires et taxis)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir une diversité de services de transport de voyageurs à l'aide d'un matériel conçu à cet effet. Ces activités se distinguent les unes des autres en fonction de facteurs tels que l'établissement d'horaires fixes, d'itinéraires fixes et de tarifs au siège ou au véhicule.

- 7304 : Transport de tourisme et d'agrément

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport d'agrément tels que les croisières de plaisance ou les croisières-restaurants, les excursions en train à vapeur, les randonnées

de plaisance en véhicule hippomobile, les tours en hydroglisseur ou en montgolfière. Ces établissements utilisent souvent du matériel de transport suranné ou spécialisé. Les activités offertes se déroulent sur de courtes distances; il s'agit généralement d'excursions d'un jour. Les établissements qui offrent des services d'affrètement de bateaux de pêche sont inclus.

- 7305 : Messageries et services de messagers

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagerie ou des services de messagers et de livraison de petits colis à l'intérieur d'une zone urbaine donnée.

- 7399 : Autres services de transport\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir pour compte d'autrui des services de transport public de personnes et de marchandises par aéronef, notamment par avion et par hélicoptère.

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de chemins de fer. Sont compris dans cette classe les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport ferroviaire de longue distance ou sur ligne principale, de courte distance, et des services de transport ferroviaire de voyageurs.

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de transport de biens par pipeline. Les pipelines sont spécialement conçus pour le transport d'un bien donné. Le pétrole brut, le gaz naturel et les produits pétroliers raffinés sont souvent transportés par pipeline. Le transport par pipeline requiert des systèmes intégrés composés de divers types de pipeline et d'infrastructures auxiliaires comme les postes de pompage, les réseaux de collecte et les installations accessoires d'emmagasinage.

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services à d'autres établissements de transport. Ces services peuvent être propres à un mode de transport ou multimodaux.

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Sont compris dans cette classe les bureaux de poste, sauf ceux dont l'activité principale consiste à fournir des services de messagerie, et les établissements qui assument une ou plusieurs fonctions des services postaux en vertu d'une entente contractuelle, exception faite de la distribution du courrier en vrac.

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation d'installations d'entreposage de marchandises diverses, d'installations frigorifiques et d'autres types d'installations d'entreposage. Sont compris dans ce sous-secteur les tiers entrepôts qui offrent des services d'entreposage aux détaillants et grossistes. Ces établissements mettent à la disposition de leurs clients des installations d'entreposage de marchandises. Ils ne détiennent pas le titre des marchandises qu'ils manutentionnent. Ces établissements assument la responsabilité de l'entreposage des biens et assurent la sécurité des biens entreposés. Ils peuvent également fournir une gamme de services, souvent appelés services logistiques, relatifs à la distribution des biens des clients. Parmi les services logistiques, notons l'étiquetage, la rupture de charge, le contrôle et la gestion des stocks, les menus travaux de montage, l'entrée et l'exécution des commandes, le conditionnement, la collecte et l'emballage, le marquage et l'étiquetage des prix et l'organisation du transport. Toutefois, les établissements de ce sous-secteur fournissent toujours des services d'entreposage en plus de tout service logistique. En outre, l'entreposage des biens ne doit pas être une activité accessoire à la prestation d'un service tel que le marquage des prix.

Sont compris dans ce sous-secteur les établissements d'entreposage public et d'entreposage à forfait. Les établissements d'entreposage public offrent généralement des services d'entreposage de courte durée, habituellement pour une période de moins de trente jours. L'entreposage à forfait implique généralement un contrat à plus long terme, qui comprend souvent la prestation de services logistiques et la fourniture d'installations spécialisées.

Sont compris dans ce sous-secteur les services d'entrepôt de douane et les entrepôts situés en zone franche. Toutefois, les services d'entreposage essentiellement liés à l'octroi de crédit sont exclus.

➤ 7400 : Enseignement

- 7401 : Écoles, collèges et autres établissements d'enseignement et de formation\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir un enseignement et une formation dans une grande diversité de matières. Cet enseignement et cette formation sont dispensés dans des établissements spécialisés, comme des écoles, des collèges, des universités et des centres de formation.

Le sous-secteur est organisé en fonction du niveau et du type d'enseignement offert. Les écoles primaires et secondaires, les collèges communautaires, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et les universités s'inscrivent dans une série reconnue de niveaux officiels d'enseignement auxquels correspondent des diplômes, des grades d'associé (et certificats équivalents) et des grades universitaires. Les autres groupes sont définis en fonction du type d'enseignement ou de formation offerte et les niveaux ne sont pas toujours définis de façon aussi systématique. Les établissements qui forment ces groupes sont souvent très spécialisés et bon nombre d'entre eux offrent un enseignement dans un domaine très limité, par exemple, des cours de ski ou des cours sur un type précis de logiciel.

A l'intérieur de ce sous-secteur, le niveau et le type de formation exigés des enseignants et des professeurs varient selon la classe.

- Écoles primaires et secondaires
- Collèges communautaires et cégeps
- Universités
- Écoles de commerce et de formation en informatique et en gestion
- Écoles techniques et écoles de métiers
- Autres établissements d'enseignement et de formation
- Services de soutien à l'enseignement.

- 7499 : Autres services d'enseignement\*\*

**Définition de la catégorie :**

Tout autre service d'enseignement qui n'est pas inclus dans la catégorie précédente (7401 : Écoles, collèges et autres établissements de formation).

➤ 7500 : Services publics

- 7501 : Câblodistribution, télécommunications et Internet\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de télécommunications et/ou des services vidéo de divertissement par voie de réseaux qu'ils possèdent ou qui sont exploités par des tiers. Les établissements de ce sous-secteur sont réunis en classes selon la nature des services qu'ils fournissent (fixes ou mobiles), le type de réseau par lequel ils acheminent leurs services (par fil ou sans fil) et leur modèle d'exploitation (propriétaires des installations ou revente).

Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale consiste à offrir l'infrastructure nécessaire pour les services de traitement et d'hébergement des données et les services connexes.

- 7502 : Services publics (aqueducs, égouts, gaz naturel, électricité)\*\*\*

**Définition de la catégorie :** Ce sous-secteur comprend les établissements dont l'activité principale est l'exploitation de services publics d'électricité, de gaz et d'eau. Les établissements de ce sous-secteur assurent la production, le transport, la gestion et la distribution d'électricité; la distribution de gaz naturel; le traitement et la distribution de l'eau; l'exploitation des égouts et des usines de traitement des eaux usées; ainsi que la fourniture de services connexes par l'entremise d'une infrastructure permanente de conduites, de tuyauteries ainsi que d'installations de traitement et de transformation.

- 7599 : Autres services publics\*\*

**Définition de la catégorie :** Tout autre service public n'est pas inclus dans la catégorie précédente (7502 : Services publics (aqueducs, égouts, gaz naturel, électricité)).

➤ 7600 : Services personnels

- 7601 : Services funéraires

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à préparer les personnes défuntées pour leur inhumation, à organiser les funérailles, à exploiter des lieux ou des installations que l'on réserve à l'inhumation des dépouilles humaines ou animales et à fournir des services de crémation. Parmi les établissements de ce groupe, notons les salons funéraires, cimetières et crématoriums.

- 7699 : Autres services personnels

**Définition de la catégorie :** Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soins personnels tels que les services de coiffure et d'esthétique, de remplacement capillaire et de traitement du cuir chevelu, de massage, de conseil en diététique et de perçage des oreilles.

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à mettre à la disposition du public des installations de blanchissage et de nettoyage à sec libre-service; à fournir des services de nettoyage à sec et de blanchissage; à nettoyer et louer des uniformes, du linge de maison et d'autres articles en tissu; à fournir d'autres services de blanchissage.

Ce groupe comprend les établissements qui ne figurent dans aucun autre groupe et dont l'activité principale consiste à fournir des services personnels tels que les services de soins pour animaux de compagnie, de développement et de tirage de photos et de stationnement.

➤ 7700 : Autres\*\*

- 7701 : Organismes religieux

**Définition de la catégorie :** Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des organismes qui se consacrent à la religion, à l'enseignement religieux ou aux études religieuses; à diffuser une religion sous une forme organisée; à promouvoir des activités religieuses.

- 7702 Fondations et organismes de charité

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer de l'aide financière à partir de fonds en fiducie, ou à solliciter des contributions pour le compte d'autrui, afin de soutenir un large éventail d'activités ayant trait à la santé, à l'éducation, à la science, à la culture ou à d'autres aspects sociaux.

Exemple(s) illustratif(s) :

- fiducies (p. ex., religieuses, d'éducation, de bienfaisance, philanthropiques), décernant des subventions
- fondation de subventions
- organisation de levée de fonds pour la sensibilisation de la santé
- organismes fédérés d'œuvres de charité

Exclusion(s) :

- gérer des fiducies pour le compte d'autrui (Voir 523990 Toutes les autres activités d'investissement financier)
- recherche médicale (Voir 541710 Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie)
- recueillir des fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (Voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)
- défendre des causes sociales ou faire connaître des problèmes sociaux (Voir 813310 Organismes d'action sociale)
- recueillir des fonds à des fins politiques (Voir 813940 Organisations politiques).

○ 7703 Organismes d'action sociale

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre une cause sociale ou politique particulière dans l'intérêt d'une population ou d'un groupe précis. Les organismes de ce type peuvent aussi solliciter des contributions ou recruter des adhérents pour soutenir leurs activités.

Exemple(s) illustratif(s) :

- action communautaire, groupes d'intervention en
- association de prévention des accidents
- groupes de défense de l'intérêt public (p. ex., environnement, conservation, droits de la personne, faune)
- groupes d'intervention pour la conservation
- groupes pour la liberté civile
- organisations pour les droits des animaux
- organismes d'intervention contre la pauvreté.

○ 7704 Organisations civiques et sociales

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts civils et sociaux de leurs membres. Les établissements de ce type peuvent aussi exploiter des bars et des restaurants et fournir d'autres services récréatifs à leurs membres.

Exemple(s) illustratif(s) :

- association de guides
- association de scouts
- association ou organisation communautaire
- associations d'étudiants
- associations ethniques
- associations ou résidences fraternelles, sociales ou civiles
- associations parents-professeurs
- associations pour personnes retraitées, sociales
- clubs historiques

Exclusion(s) :

- réservé à leurs membres l'accès à des installations récréatives (Voir 7139 Autres services de divertissement et de loisirs).

○ 7705 Associations de gens d'affaires

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts commerciaux de leurs membres. Ces établissements peuvent effectuer des recherches sur de nouveaux biens et services, publier des bulletins, recueillir des statistiques sur le marché ou favoriser l'établissement de normes de qualité et d'agrément.

Exemple(s) illustratif(s) :

- association de producteurs agricoles
- association de restaurateurs
- associations d'affaires
- associations de commerce
- associations de détaillants
- associations de manufacturiers
- bureau d'éthique commerciale
- chambres de commerce
- chambres immobilières

○ 7706 Organisations professionnelles

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de la profession tout entière.

Exemple(s) illustratif(s) :

- associations d'administrateurs d'hôpitaux
- associations d'architectes
- associations d'ingénieurs
- associations professionnelles du domaine de la santé
- barreau
- commission de révision des normes professionnelles

○ 7707 Organisations syndicales

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à régir les relations entre employeurs et employés. Ces établissements mènent des négociations avec les employeurs pour améliorer le revenu et les conditions de travail de leurs membres.

Exemple(s) illustratif(s) :

- associations d'employés pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail
- fédération des travailleurs
- organismes syndicaux

○ 7708 Organisations politiques

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de partis politiques ou de candidats à l'échelle nationale, provinciale ou locale. Sont inclus les groupes politiques, organisés pour recueillir des fonds dans l'intérêt d'un parti politique ou d'un candidat.

Exemple(s) illustratif(s) :

- association de circonscription, parti politique
- association de comté, parti politique
- comité d'action politique (CAP)
- organisations de campagne électorale
- organisations et clubs politiques
- organisations politiques locales
- partis politiques

Exclusion(s) :

- établissements qui recueillent des fonds aux termes d'un contrat ou moyennant rétribution (Voir 561490 Autres services de soutien aux entreprises)

○ 7709 Autres associations

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à promouvoir les intérêts de leurs membres.

Exemple(s) illustratif(s) :

- associations athlétiques de réglementation
- associations de copropriétaires, condominium (condo)

-conseil des arts  
-ligues (associations) sportives  
-propriétaires, association de

- 8000 Administration publique
  - 8100 Administration publique fédérale
- 8101 Services fédéraux de défense

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des Forces armées canadiennes et des organismes civils dont l'activité principale consiste à fournir des services de défense.

Exemple(s) illustratif(s) :

-base navale  
-bases et camps militaires  
-conseil de recherche pour la défense, gouvernement fédéral  
-défense civile, service de  
-défense militaire, service de  
-mess militaires, fonds publics (FP)  
-station de radar pour la défense

- 8102 Tribunaux fédéraux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à fournir des services d'arbitrage lors des poursuites civiles. Les commissions d'appel de compétence fédérale sont incluses.

Exemple(s) illustratif(s) :

-Cour d'appel, gouvernement fédéral  
-Cour suprême du Canada  
-tribunaux administratifs, gouvernement fédéral

- 8103 Services correctionnels fédéraux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

Exemple(s) illustratif(s) :

-détention, centres de, gouvernement fédéral  
-libérations conditionnelles, services de, gouvernement fédéral  
-pénitenciers, services de, gouvernement fédéral

- 8104 Services de police fédéraux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

Exemple(s) illustratif(s) :

-Gendarmerie royale du Canada (GRC)

Exclusion(s) :

-prestation de services de police privée (Voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

- 8105 Services de réglementation fédéraux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemple(s) illustratif(s) :

-commissions des normes de sécurité  
-réglementation et inspection des produits agricoles  
-sécurité et santé au travail, programmes d'administration, gouvernement fédéral  
-services de normes de sécurité et de santé au travail, gouvernement fédéral

- 8106 Autres services de protection fédéraux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection fédéraux sont inclus.

Exemple(s) illustratif(s) :

-planification d'urgence, services de, gouvernement fédéral  
-quarantaine (animaux), services de, gouvernement fédéral  
-services pour la pêche (p. ex., inspection, protection, patrouille)

- 8107 Services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, notamment la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

Exemple(s) illustratif(s) :

-administration de programmes de ressources humaines, gouvernement fédéral  
-conseil des relations de travail, gouvernement fédéral  
-relations industrielles, services de, gouvernement fédéral  
-services de médiation et de conciliation, gouvernement fédéral  
-services d'emplois (counselling en placement), gouvernement fédéral

- 8108 Services d'immigration

**Définition de la catégorie :** L'activité principale consiste à promouvoir l'immigration, à aider les immigrants et à contrôler l'entrée des personnes au pays.

Exemple(s) illustratif(s) :

-déportation, services de  
-établissements de réfugiés, gouvernement fédéral  
-services d'admissions de visiteurs  
-services fédéraux d'immigration

- 8109 Autres services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre, à l'emploi et à l'immigration

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des ministères ou organismes fédéraux dont l'activité principale englobe la prestation de services relatifs au travail, à l'emploi et à l'immigration. Les établissements chargés de l'enregistrement des citoyens et de la promotion des activités axées sur les citoyens sont inclus.

Exemple(s) illustratif(s) :

-citoyens, services d'enregistrement des, gouvernement fédéral

- 8110 Affaires étrangères

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale consiste à promouvoir l'établissement de relations officielles entre le gouvernement du Canada et ceux de pays étrangers.

Exemple(s) illustratif(s) :

-ambassades, gouvernement fédéral  
-consulat, service de, gouvernement fédéral  
-diplomatie, services, gouvernement fédéral  
-échanges internationaux (sciences, enseignement), services d', gouvernement fédéral  
-ministère des affaires extérieures, gouvernement fédéral  
-missions établies à l'étranger, gouvernement fédéral  
-organisation de visites officielles et de visites d'état, gouvernement fédéral  
-passeports, services de  
-représentation auprès d'organismes internationaux, services fédéraux

- 8111 Aide internationale

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale dont l'activité principale est de favoriser le développement économique et l'amélioration des conditions sociales dans des pays étrangers.

Exemple(s) illustratif(s) :

-aide au développement international, gouvernement fédéral  
-développement économique et social à l'étranger, services de, gouvernement fédéral  
-programmes d'aide alimentaire, gouvernement fédéral

- 8199 Autres services de l'administration publique fédérale

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements de l'administration fédérale qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes fédéraux.

Exemple(s) illustratif(s) :

-agence statistique, gouvernement fédéral  
-bureau du gouverneur général  
-parlement, gouvernement fédéral  
-politique économique et fiscale, gouvernement fédéral  
-programmes de conservation des ressources naturelles, gouvernement fédéral  
-programmes de développement industriel régional, gouvernement fédéral  
-programmes de santé et de soins médicaux, gouvernement fédéral  
-programmes des transports aériens, gouvernement fédéral  
-programmes en matière d'environnement, gouvernement fédéral

Exclusion(s) :

- transport ferroviaire (Voir 482 Transport ferroviaire)
- opérations aéroportuaires (Voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- exploitation des ports (Voir 488310 Opérations portuaires)
- exploitation des archives ou bibliothèques (Voir 51912 Bibliothèques et archives)
- fonctionnement de la Banque du Canada (Voir 521110 Autorités monétaires - banque centrale)
- exploitation des écoles et des commissions scolaires locales (Voir 61 Services d'enseignement)
- exploitation d'hôpitaux (Voir 622 Hôpitaux)
- exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (Voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- exploitation de musées et de galeries d'art (Voir 71211 Musées)

- 8200 Administrations publiques provinciales et territoriales
  - 8201 Tribunaux provinciaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à fournir des services d'arbitrage lors de poursuites civiles. Les commissions d'appel de compétence provinciale sont incluses.

Exemple(s) illustratif(s) :

- cours d'appel, gouvernement provincial
- cours de comté
- cours de la famille
- cours de vérification des testaments
- cours des petites créances, gouvernement provincial
- tribunaux administratifs, gouvernement provincial
- tribunaux de droit provinciaux (civils ou criminels)

- 8202 Services correctionnels provinciaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et à exploiter d'autres établissements de détention.

Exemple(s) illustratif(s) :

- bureaux de libération conditionnelle, provinciaux
- centres de détention, gouvernement provincial
- école correctionnelle, gouvernement provincial
- maisons de correction, gouvernement provincial
- pénitenciers, gouvernement provincial
- prisons, gouvernement provincial

- 8203 Services de police provinciaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des forces et des services de police.

Exclusion(s) :

- prestation de services de police privée (Voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

- 8204 Services provinciaux de lutte contre les incendies

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

Exemple(s) illustratif(s) :

- bureau du prévôt des incendies, gouvernement provincial
- programmes de prévention des incendies, gouvernement provincial
- services d'enquêtes sur les incendies, gouvernement provincial

- 8205 Services de réglementation provinciaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemple(s) illustratif(s) :

- organismes de contrôle des loyers, gouvernement provincial
- service de réglementation, général, gouvernement provincial
- services de normes de sécurité et de santé au travail, gouvernement provincial
- société des alcools, gouvernement provincial

- 8206 Autres services de protection provinciaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence ou de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection provinciaux sont inclus.

Exemple(s) illustratif(s) :

- organisation de mesures d'urgence, gouvernement provincial
- services de programmes d'urgence, gouvernement provincial

- 8207 Services provinciaux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales dont l'activité principale consiste à mener des études sur le marché du travail et à traiter les questions touchant les relations employeur-employé, incluant la promotion de conditions de travail améliorées et la prestation de services d'arbitrage et de conciliation lors des négociations collectives.

Exemple(s) illustratif(s) :

- administration de programmes de ressources humaines, gouvernement provincial
- arbitrage, services d', gouvernement provincial
- services de counselling d'emploi, gouvernement provincial
- services de médiation et de conciliation, gouvernement provincial
- services de relations industrielles, gouvernement provincial

- 8299 Autres services des administrations publiques provinciales et territoriales

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations provinciales et territoriales qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement

des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations provinciales et territoriales.

Exemple(s) illustratif(s) :

- assemblées législatives, gouvernement provincial
- bureaux des lieutenant-gouverneurs, gouvernement provincial
- ministère du revenu, gouvernement provincial
- programmes agricoles et forestiers, gouvernement provincial
- programmes d'assistance sociale, gouvernement provincial
- programmes d'autoroutes et des transports, gouvernement provincial
- programmes de promotion du tourisme, gouvernement provincial
- programmes des ressources énergétiques, gouvernement provincial
- programmes relatifs à l'habitation, gouvernement provincial
- régimes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, gouvernement provincial
- relations fiscales fédérales-provinciales, gouvernement provincial
- relations interprovinciales, gouvernement provincial

Exclusion(s) :

- production et distribution d'électricité (Voir 2211 Production, transport et distribution d'électricité)
- exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout (Voir 2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres)
- transport ferroviaire (Voir 482 Transport ferroviaire)
- exploitation du système de transport en commun urbain (Voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- opérations aéroportuaires (Voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- exploitation des ports (Voir 488310 Opérations portuaires)
- exploitation des archives ou bibliothèques (Voir 51912 Bibliothèques et archives)
- collecte et élimination des ordures (Voir 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement)
- fonctionnement des écoles et des commissions scolaires locales (Voir 61 Services d'enseignement)
- prestation de services de soins ambulatoires (Voir 621 Services de soins de santé ambulatoires)
- exploitation d'hôpitaux (Voir 622 Hôpitaux)
- exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (Voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- exploitation de musées et de galeries d'art (Voir 71211 Musées)

- 8300 Administrations publiques locales, municipales et régionales
  - 8301 Cours municipales

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à rendre des jugements et à interpréter la loi, notamment à offrir des services d'arbitrage lors de poursuites civiles.

- 8302 Services correctionnels municipaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à fournir des services d'incarcération et de réadaptation dans les prisons et autres établissements de détention.

Exemple(s) illustratif(s) :

- centres de détention, municipaux ou locaux

- 8303 Services de police municipaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public par l'entremise des services et des forces de police.

Exemple(s) illustratif(s) :

-corps de police pour communauté urbaine  
-services d'urgence 911

Exclusion(s) :

-fournir des services de police privée (Voir 56161 Services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées)

- 8304 Services municipaux de lutte contre les incendies

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à prévenir et à éteindre les incendies, ainsi qu'à mener les enquêtes qui s'imposent.

Exemple(s) illustratif(s) :

-pompiers volontaires  
-service d'incendie, gouvernement local  
-services d'enquêtes sur les incendies, gouvernement local

- 8305 Services de réglementation municipaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales dont l'activité principale consiste à assurer la protection générale des personnes, à titre individuel ou collectif, contre la négligence, l'exploitation ou les abus.

Exemple(s) illustratif(s) :

-solliciteur municipal

- 8306 Autres services de protection municipaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale consiste à intervenir lors de situations d'urgence et de catastrophes majeures. Les établissements dont l'activité principale est la lutte contre les ravageurs ou les animaux nuisibles ou la prestation d'autres services de protection municipaux sont inclus.

- 8399 Autres services des administrations publiques locales, municipales et régionales

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations locales qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne et dont l'activité principale touche l'un des domaines suivants : pouvoir exécutif et législatif; planification, politiques fiscales et autres politiques connexes et administration de la dette publique; établissement, levée et recouvrement des impôts et taxes; maintien des relations avec les autres administrations et gouvernements; et la gestion des programmes des administrations locales, municipales et régionales.

Exemple(s) illustratif(s) :

-bureau du maire  
-commission/conseil régional, gouvernement local  
-conseils de villes et de villages  
-organismes de développement communautaire, gouvernement local  
-programmes de loisirs, administration municipale  
-programmes de santé communautaire, gouvernement local  
-programmes relatifs à l'habitation, gouvernement local  
-recouvrement de l'impôt, administration locale

Exclusion(s) :

- production et distribution d'électricité (Voir 2211 Production, transport et distribution d'électricité)
- exploitation des réseaux d'aqueduc et d'égout (Voir 2213 Réseaux d'aqueduc et d'égout et autres)
- transport ferroviaire (Voir 482 Transport ferroviaire)
- exploitation du système urbain de transport en commun (Voir 485110 Services urbains de transport en commun)
- opérations aéroportuaires (Voir 48811 Opérations aéroportuaires)
- exploitation des ports (Voir 488310 Opérations portuaires)
- exploitation des archives ou bibliothèques (Voir 51912 Bibliothèques et archives)
- collecte et élimination des ordures (Voir 562 Services de gestion des déchets et d'assainissement)
- fonctionnement des écoles et des commissions scolaires locales (Voir 61 Services d'enseignement)
- prestation de services de soins ambulatoires (Voir 621 Services de soins de santé ambulatoires)
- exploitation d'hôpitaux (Voir 622 Hôpitaux)
- exploitation d'établissements de soins pour bénéficiaires internes (Voir 623 Établissements de soins infirmiers et de soins pour bénéficiaires internes)
- exploitation de musées et de galeries d'art (Voir 71211 Musées)

➤ 8400 Administrations publiques autochtones

- 8401 Administrations publiques autochtones

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des administrations publiques autochtones dont l'activité principale consiste à offrir à leurs commettants un vaste éventail de services gouvernementaux qui autrement seraient assurés par les administrations fédérales, provinciales ou municipales.

Exemple(s) illustratif(s) :

- conseil de bande indienne
- conseil tribal

8500 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux

- 8501 Organismes publics internationaux et autres organismes publics extraterritoriaux

**Définition de la catégorie :** Cette classe canadienne comprend les établissements des gouvernements étrangers situés en sol canadien dont l'activité principale consiste à offrir des services de nature gouvernementale : services consulaires, missions diplomatiques et activités de légation.

Exemple(s) illustratif(s) :

- ambassade, gouvernement étranger au Canada
- consulat, service de, gouvernement étranger au Canada
- fonds monétaire international, bureau au Canada
- gouvernement étranger, services d'un bureau au Canada
- légation, services de gouvernements étrangers au Canada

**ANNEXE 2 : DÉFINITIONS DU DOMAINE D'ACTIVITÉS GOUVERNEMENTALES**

## Définitions

### *Domaine de la loi, du règlement ou de la décision judiciaire—Entité Cadre légal et réglementaire (Annexe 2)*

**Définition de l'attribut :** Domaines d'activités gouvernementales fondées sur les grandes missions de l'État définissant les champs d'intervention essentiels du gouvernement dans le cadre de ses lois, règlements ou décisions judiciaires.

Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 2 : Définitions du domaine d'activités gouvernementales ».

### *Domaine de la politique, du programme ou de la mesure--Entité Politique publique, programme et mesure gouvernementale (Annexe 2)*

**Définition de l'attribut :** Domaines d'activités gouvernementales fondées sur les grandes missions de l'État définissant les champs d'intervention essentiels du gouvernement dans le cadre de ses politiques publiques et/ou programmes.

Pour les définitions des catégories, voir « ANNEXE 2 : Définitions du domaine d'activités gouvernementales ».

- 01. Services généraux des administrations publiques
  - 01.1. - Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs, affaires financières et fiscales, affaires étrangères
    - ❖ 01.1.1 - Fonctionnement des organes exécutifs et législatifs (SC)

Administration, fonctionnement des organes exécutifs et des organes législatifs ou appui à ces organes. Sont inclus : cabinet des chefs de l'exécutif à tous les niveaux de l'administration (cabinet ou bureau du monarque, du gouverneur général, du président, du premier ministre, du gouverneur, du maire, etc.). Organes législatifs à tous les niveaux (parlement, chambre des députés, sénat, assemblées, conseils municipaux, etc.). Personnel consultatif, administratif et politique relevant de ces cabinets ou bureaux des chefs de l'exécutif et des corps législatifs. Bibliothèques et autres services de documentation desservant essentiellement les corps exécutifs et législatifs. Éléments de confort matériel fournis aux chefs de l'exécutif, aux corps législatifs et à leurs collaborateurs. Commissions permanentes ou spéciales, et comités créés par un chef de l'exécutif ou un corps législatif, ou agissant en leur nom.

Sont exclus : bureaux ministériels, bureaux des chefs de départements des administrations locales, comités interservices, etc., ne s'occupant que d'une seule fonction (à classer selon cette fonction).

#### ❖ 01.1.2 - Affaires financières et fiscales (SC)

- Administration des affaires et des services financiers et fiscaux; gestion des deniers publics et de la dette publique; fonctionnement des régimes fiscaux;

- Fonctionnement du trésor public ou du ministère des finances, du bureau du budget, des services fiscaux, des services des douanes, des services de comptabilité et de contrôle interne;

- Mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires financières et fiscales.

Sont inclus : affaires et services financiers et fiscaux à tous les échelons des administrations publiques.

Sont exclus : intérêts versés et frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics (01.7.0); contrôle du secteur bancaire (04.1).

#### ❖ 01.1.3 - Affaires étrangères (SC)

- Administration des affaires étrangères et services associés;

- Fonctionnement du ministère des affaires étrangères et des missions diplomatiques ou consulaires à l'étranger ou auprès des secrétariats d'organisations internationales; fonctionnement des services d'information et des services culturels, pour la diffusion d'informations à l'étranger; fonctionnement ou soutien de bibliothèques, salles de lecture et services de documentation situés à

l'étranger, ou appui à ces services;

- Contributions ordinaires et exceptionnelles destinées à financer les dépenses générales de fonctionnement d'organisations internationales.

Sont exclus : aide économique aux pays en développement ou en transition (01.2.1); missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers (01.2.1); contributions aux programmes d'aide administrés par des organisations internationales ou régionales (01.2.2); unités militaires stationnées à l'étranger (02.1.0); aide militaire à des pays étrangers (02.3.0); affaires économiques et commerciales générales à l'étranger (04.1.1); affaires et services du tourisme (04.7.3).

➤ 01.2 - Aide économique extérieure

❖ 01.2.1 - Aide économique aux pays en développement ou en transition (SC)

- Administration de la coopération économique avec les pays en développement ou les pays en transition;

- Gestion des missions d'aide économique accréditées auprès de gouvernements étrangers, gestion de programmes d'assistance technique, de formation et de bourses, ou appui à ces programmes;

- Aide économique sous forme de dons (en espèces ou en nature) ou de prêts (quel que soit le taux d'intérêt).

Sont exclus : contributions aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales (01.2.2); aide militaire à des pays étrangers (02.3.0).

❖ 01.2.2 - Aide économique par l'intermédiaire d'organisations internationales (SC)

- Administration de l'aide économique passant par l'intermédiaire d'organisations internationales;

- Contributions en espèces ou en nature aux fonds de développement économique administrés par des organisations internationales ou régionales ou d'autres organisations multinationales.

Sont exclus : aide aux opérations internationales de maintien de la paix (02.3.0).

➤ 01.3 - Services généraux

❖ 01.3.1 - Services généraux de personnel (SC)

- Administration et fonctionnement de services généraux de personnel, y compris la définition et l'application des principes et procédures généraux de personnel (sélection, promotion, notation; description, évaluation et classement des emplois, administration de la réglementation de la fonction publique et autres fonctions analogues).

Sont exclus : administration du personnel et services rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

❖ 01.3.2 - Services généraux de planification et de statistiques (SC)

- Administration et fonctionnement des services de planification économique et sociale globale et des services centraux de statistique, y compris la formulation, la coordination et le suivi des plans et programmes économiques et sociaux globaux et des plans et programmes centraux de statistique.

Sont exclus : services de planification économique et sociale et services statistiques rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

❖ 01.3.3 - Autres services généraux (SC)

- Administration et fonction d'autres services généraux tels que services centralisés d'approvisionnement et d'achat, tenue et stockage de dossiers et archives des administrations publiques, exploitation d'immeubles dont des administrations publiques sont propriétaires ou occupants, parcs centraux de véhicules, imprimeries exploitées par des administrations publiques, services centraux de calcul et d'informatique, etc.

Sont exclus : autres services généraux rattachés à une fonction déterminée (classés selon ladite fonction).

➤ 01.4 - Recherche fondamentale

❖ 01.4.0 - Recherche fondamentale (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche fondamentale;

La recherche fondamentale est l'ensemble des travaux expérimentaux ou théoriques réalisés dans le but essentiel d'obtenir des connaissances nouvelles sur les fondements des phénomènes et faits observables, sans viser une application ou une utilisation particulière.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche fondamentale menée par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche appliquée et développement expérimental (classés selon la fonction).

➤ 01.5 - R-D concernant des services généraux des administrations publiques (SC)

❖ 01.5.0 R-D concernant les services généraux des administrations publiques (SC)

- Administration et fonctionnement d'organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques;

La recherche appliquée est une étude originale visant l'acquisition de connaissances nouvelles, le but essentiel étant de poursuivre un objectif pratique déterminé.

Le développement expérimental est un travail systématique reposant sur des connaissances acquises par la recherche et l'expérience pratique, visant à produire des matières, des produits ou des appareils nouveaux, à mettre en place des procédés, des systèmes ou des services nouveaux, ou à améliorer notablement ceux qui sont déjà fabriqués ou utilisés.

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant les services généraux des administrations publiques, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

➤ 01.6 - Services généraux des administrations publiques n.c.a.

❖ 01.6.0 - Services généraux des administrations publiques n.c.a. (SC)

- Administration, fonctionnement de services généraux des administrations publiques, tels que l'inscription des électeurs sur les listes électorales, l'organisation d'élections et de référendums, l'administration de territoires non autonomes et de territoires sous tutelle, etc., ou soutien à ces services.

Sont inclus : services généraux des administrations publiques qui ne peuvent être rattachés à (01.1), (01.2), (01.3), (01.4) ou (01.5).

Sont exclus : opérations concernant la dette publique (01.7); transferts de caractère général entre administrations publiques (01.8).

➤ 01.7 - Opérations concernant la dette publique

❖ 01.7.0 - Opérations concernant la dette publique (SC)

- Intérêts versés et dépenses correspondant aux frais de garantie ou d'émission d'emprunts publics.

Sont exclus : frais administratifs correspondant à la gestion de la dette publique (01.1.2).

➤ 01.8 - Transferts de caractère général entre administrations publiques

❖ 01.8.0 - Transferts de caractère général entre administrations publiques (SC)

- Transferts entre administrations publiques qui sont de caractère général, sans être rattachés à une fonction déterminée.

- 02 - Défense
  - 02.1 - Défense militaire
    - ❖ 02.1.0 - Défense militaire (SC)

- Administration des affaires et services de la défense militaire;

- Fonctionnement des forces de défense terrestres, navales, aériennes et spatiales; génie, transports, transmissions, renseignement, personnel et forces diverses non combattantes; fonctionnement ou soutien des forces de réserve et des forces auxiliaires de la défense nationale.

Sont inclus : bureaux des attachés militaires stationnés à l'étranger; hôpitaux de campagne.

Sont exclus : missions d'aide militaire (02.3.0); hôpitaux des bases militaires (07.3); prytanées et écoles militaires dont les programmes d'enseignement sont analogues à ceux des établissements civils correspondants, même si seuls sont admis à en suivre les cours les militaires et les membres de leur famille (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4); régimes de retraite des militaires (10.2).

- 02.2 - Défense civile
  - ❖ 02.2.0 - Défense civile (SC)

- Administration des affaires et services de la défense civile; définition de plans d'urgence, organisation d'exercices faisant appel à la participation d'institutions civiles et des populations;

- Fonctionnement ou soutien des forces de défense civile.

Sont exclus : services de protection civile (03.2.0); achat et entreposage de vivres, de matériel et d'autres fournitures d'urgence à utiliser en cas de catastrophe en temps de paix (10.9.0).

- 02.3 - Aide-militaire à des pays étrangers
  - ❖ 02.3.0 - Aide-militaire à des pays étrangers (SC)

- Administration de l'aide militaire et fonctionnement des missions d'aide militaire accréditées auprès de gouvernements étrangers ou détachées auprès d'organisations ou d'alliances militaires internationales;

- Aide-militaire sous forme de dons (en espèces ou en nature), de prêt (quel que soit le taux d'intérêt) ou de prêt de matériel; contributions aux opérations internationales de maintien de la paix, y compris détachement de personnel.

- 02.4 - R-D concernant la défense
  - ❖ 02.4.0 - R-D concernant la défense (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui s'occupent de recherche appliquée et de développement expérimental pour la défense;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant la défense, menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

- 02.5 - Défense n.c.a.
  - ❖ 02.5.0 - Défense n.c.a. (SC)

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant la défense, ou appui à ces activités; formulation et application de la législation concernant la défense; mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la défense, etc.

Sont inclus : affaires et services de défense ne pouvant être rattachés à (02.1), (02.2), (02.3) ou (02.4).

Sont exclus : administration des affaires relatives aux anciens combattants (10.2).

- 03 - Ordre et sécurité public
  - 03.1 - Services de police
    - ❖ 03.1.0 - Services de police (SC)

- Administration des affaires et des services de police, y compris immatriculation des étrangers, délivrance des permis de travail et de voyage aux immigrants, tenue des fichiers d'arrestations et des statistiques concernant le travail de la police, réglementation et régulation de la circulation routière, lutte contre la contrebande et surveillance de la pêche côtière et hauturière;

- Fonctionnement des forces de police régulières et auxiliaires, de la police des ports et des frontières et des garde-côtes, et des autres forces spéciales de police instituées par les pouvoirs publics; fonctionnement des laboratoires de police; fonctionnement ou soutien des programmes de formation de policiers.

Sont inclus : unités spéciales chargées de la circulation.

Sont exclus : écoles de police offrant un enseignement général en sus de la formation spécialisée de police (09.1), (09.2), (09.3) ou (09.4).

- 03.2 - Services de protection civile
  - ❖ 03.2.0 - Services de protection civile (SC)

- Administration des affaires et services de protection et de lutte contre l'incendie;

- Fonctionnement des brigades régulières et auxiliaires de sapeurs-pompier instituées par les pouvoirs publics; fonctionnement ou soutien de programmes de prévention de l'incendie et de formation à la lutte contre l'incendie.

Sont inclus : services de protection civile tels que secours en montagne, surveillance des plages, évacuation des zones inondées, etc.

Sont exclus : défense civile (02.2.0); forces spécialement formées et équipées pour la lutte contre les incendies de forêt ou la prévention de ces incendies (04.2.2).

- 03.3 – Tribunaux
  - ❖ 03.3.0 - Tribunaux (SC)

- Administration, fonctionnement ou soutien des tribunaux civils et pénaux et du système judiciaire, y compris mise à exécution des amendes et des obligations imposées par les tribunaux, et suivi des programmes de mise en liberté conditionnelle et de mise à l'épreuve;

- Représentation et assistance judiciaires, au nom des pouvoirs publics ou d'autres entités, fournies par les pouvoirs publics (en espèces ou en nature).

Sont inclus : tribunaux administratifs, médiateurs et services analogues.

Sont exclus : administration pénitentiaire (03.4.0).

- 03.4 - Administration pénitentiaire
  - ❖ 03.4.0 - Administration pénitentiaire (SC)

- Administration, fonctionnement ou soutien des prisons et autres lieux de détention ou de redressement des délinquants (exploitations agricoles et ateliers pénitentiaires, maisons de redressement, asiles pour délinquants aliénés, etc.).

- 03.5 - R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)
  - ❖ 03.5.0 - R-D concernant l'ordre et la sécurité publics (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir la recherche appliquée et le développement expérimental concernant l'ordre et la sécurité publics menés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

- 03.6 - Ordre et sécurité publics n.c.a.
- ❖ 03.6.0 - Ordre et sécurité publics n.c.a. (SC)

- Administration, fonctionnement d'activités telles que la définition, l'administration, la coordination et le suivi de politiques, plans, programmes et budgets d'ensemble concernant l'ordre et la sécurité publics, ou appui à ces activités; formulation et application de la législation concernant l'ordre et la sécurité publics; mise au point et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'ordre et la sécurité publics, etc.

Sont inclus : affaires et services d'ordre et de sécurité publics ne pouvant être rattachés à (03.1), (03.2), (03.3), (03.4) ou (03.5).

- 04 - Affaires économiques
  - 04.1 - Tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi
  - ❖ 04.1.1 - Tutelle de l'économie générale et des échanges (SC)

- Administration des affaires et services généraux concernant l'économie générale et les échanges, y compris commerce extérieur; définition et application des politiques économiques et commerciales globales; liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et entreprises;

- Réglementation des activités économiques générales et des échanges, tels que commerce extérieur, bourses de produits et de valeurs, dispositions générales de contrôle des revenus, promotion générale du commerce, réglementation générale des monopoles et autres restrictions aux échanges et à l'entrée sur les marchés, etc.; contrôle du secteur bancaire;

- Tutelle d'institutions s'occupant de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, enregistrement des sociétés, météorologie, levés hydrologiques et géodésiques, etc., ou soutien à ces institutions;

- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'économie et le commerce.

Sont inclus : protection et information du consommateur, quotas.

Sont exclus : affaires économiques et commerciales INTERNES concernant une branche d'activité particulière (à classer dans 04.2 à 04.7).

- ❖ 04.1.2 - Affaires générales concernant l'emploi (SC)

- Administration des affaires et services généraux concernant l'emploi; définition et application des politiques générales visant le travail; contrôle et réglementation des conditions de travail (horaires, rémunération, sûreté, etc.); liaison entre différents services gouvernementaux et entre administrations publiques et organisations générales de branche, d'entreprises et de travailleurs;

- Mise en œuvre de programmes ou plans généraux visant à faciliter la mobilité des travailleurs, à réduire la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'âge, à faire baisser le chômage dans les régions sinistrées ou sous-développées, à promouvoir l'emploi de groupes défavorisés ou d'autres groupes connaissant un taux de chômage élevé, etc. ou soutien à ces activités; fonctionnement des bourses du travail; fonctionnement de services d'arbitrage ou de médiation ou soutien à ces services;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le travail ou l'emploi;

- Dons, prêts et subventions pour la promotion des politiques et programmes généraux concernant l'emploi.

Sont exclus : affaires concernant l'emploi dans une branche d'activité déterminée (à classer dans 04.2 à 04.7); protection sociale sous forme de prestations en espèces et en nature assurée à des chômeurs (10.5.0).

➤ 04.2 - Agriculture, sylviculture, pêche et chasse

❖ 04.2.1 - Agriculture (SC)

- Administration des affaires et des services agricoles : protection, remise en état ou expansion des terres arables; réforme agraire et colonisation rurale; contrôle et réglementation du secteur agricole;
- Construction ou fonctionnement de systèmes de maîtrise des eaux, d'irrigation et de drainage, y compris les dons, prêts et subventions destinés à ces travaux;
- Mise en œuvre de programmes ou plans de stabilisation ou d'amélioration des prix agricoles et du revenu des exploitants ou soutien à ces activités; fonctionnement de services agronomiques ou vétérinaires, de services de lutte phytosanitaire, d'inspection et de classement des produits agricoles ou soutien à ces services;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires agricoles;
- Indemnités, dons, prêts ou subventions aux exploitants concernant des activités agricoles, y compris paiements visant à restreindre ou encourager la production d'une culture particulière, ou la mise en jachère de certaines terres.

Sont exclus : affaires concernant des projets de développement polyvalents (04.7.4).

❖ 04.2.2 - Sylviculture (SC)

- Administration des affaires et services sylvicoles : protection, développement et exploitation rationnelle des réserves forestières; contrôle et réglementation des opérations sylvicoles et délivrance de permis d'abattage;
- Tutelle des activités de reboisement, de lutte phytosanitaire, de lutte contre les incendies de forêt et de prévention de ces incendies ou soutien à ces activités, et services de formation des exploitants;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires sylvicoles;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de sylviculture.

Sont inclus : sylviculture visant d'autres produits que le bois.

❖ 04.2.3 - Pêche et chasse (SC)

Cette classe concerne la pêche et la chasse commerciales et sportives. Les affaires et services énumérés ci-après concernent les activités menées en dehors des parcs et réserves naturels.

- Administration des affaires et des services de la pêche et de la chasse; protection, propagation et exploitation rationnelle des stocks de poisson et de gibier; contrôle et réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche côtière et marine, de la pisciculture et de la chasse, et délivrance des permis de pêche et de chasse;
- Tutelle des éclosiers, services de formation, de repeuplement ou d'élimination, etc., ou soutien à ces activités;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de la chasse et de la pêche;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales de pêche et de chasse, y compris construction ou fonctionnement d'éclosiers.

Sont exclus : contrôle de la pêche hauturière et marine (03.1.0); administration, fonctionnement ou soutien de parcs et réserves naturels (05.4.0).

➤ 04.3 - Combustibles et énergie

❖ 04.3.1 - Charbon et autres combustibles minéraux solides (SC)

Cette classe concerne le charbon de tout type, le lignite, et la tourbe quelle que soit la méthode d'extraction ou de traitement, ainsi que la transformation de ces combustibles, en coke et en gaz par exemple.

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles minéraux solides; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en combustibles minéraux solides; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation de ces combustibles;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les combustibles minéraux solides;

- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries des combustibles minéraux solides, du coke, des briquettes et du gaz manufacturé.

Sont exclus : affaires concernant le transport des combustibles minéraux solides (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5).

❖ 04.3.2 - Pétrole et gaz naturel (SC)

Cette classe concerne le gaz naturel, les gaz de pétrole liquéfiés et les gaz de raffinerie, le pétrole provenant de puits ou d'autres sources (schistes et sables bitumineux par exemple), et la distribution du gaz de ville quelle qu'en soit la composition.

- Administration des affaires et des services concernant le pétrole et le gaz naturel; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en pétrole et en gaz naturel; contrôle et réglementation de l'extraction, du traitement, de la distribution et de l'utilisation du pétrole et du gaz naturel;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le pétrole et le gaz naturel;

- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction du pétrole, de raffinage de pétrole brut et des produits liquides et gazeux connexes.

Sont exclus : affaires concernant le transport du pétrole ou du gaz (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5).

❖ 04.3.3 - Combustible nucléaire (SC)

- Administration des affaires et des services concernant le combustible nucléaire; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle des ressources en matières nucléaires; contrôle et réglementation de l'extraction et du traitement des matières nucléaires, ainsi que de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation des éléments de combustible nucléaire;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant le combustible nucléaire;

- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries d'extraction des matières nucléaires et aux industries de traitement de ces matières.

Sont exclus : affaires concernant le transport du combustible nucléaire (à classer dans la classe voulue du groupe 04.5); évacuation des déchets radioactifs (05.1.0).

❖ 04.3.4 - Autres combustibles (SC)

- Administration des affaires et des services concernant les combustibles tels que l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse et autres combustibles non commerciaux;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur ces combustibles (disponibilités, production, utilisation);

- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de ces combustibles pour la production d'énergie.

Sont exclus : foresterie (04.2.2); énergie calorifique éolienne et solaire (04.3.5 ou 04.3.6); ressources géothermiques (04.3.6).

❖ 04.3.5 - Électricité (SC)

Cette classe concerne les sources d'électricité classiques (centrales thermiques ou hydroélectriques) et les sources nouvelles (énergie calorifique éolienne ou solaire).

- Administration des affaires et des services concernant l'électricité; protection, mise en valeur et exploitation rationnelle des sources d'électricité; contrôle et réglementation de la production, de la transmission et de la distribution d'électricité;
- Construction ou fonctionnement de systèmes de production d'électricité relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant l'électricité;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux industries fournissant de l'électricité, notamment pour la construction de barrages et autres ouvrages ayant pour but essentiel la production d'électricité.

Sont exclus : énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire (04.3.6).

❖ 04.3.6 - Énergie non électrique (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'énergie non électrique, visant principalement la production, la distribution et l'utilisation de chaleur (vapeur, eau chaude ou air chaud);
- Construction ou fonctionnement de systèmes de fourniture d'énergie non électrique relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'énergie non électrique (disponibilités, production, utilisation);
- Dons, prêts ou subventions destinés à promouvoir l'utilisation de l'énergie non électrique.

Sont inclus : ressources géothermiques; énergie non électrique obtenue à partir de l'énergie calorifique éolienne ou solaire.

➤ 04.4 - Industries extractives et manufacturières, constructions

❖ 04.4.1 - Extraction de ressources minérales autres que les combustibles minéraux (SC)

Cette classe concerne les minéraux métalliques, le sable, l'argile, la pierre, les minéraux utilisés dans l'industrie chimique et l'industrie des engrais, le sel, les pierres précieuses, l'amiante, le gypse, etc.

- Administration des affaires et des services concernant les industries extractives et les ressources minérales; protection, exploration, mise en valeur et exploitation rationnelle de ces ressources; contrôle et réglementation de la prospection, de l'extraction, de la commercialisation et d'autres aspects de la production de minéraux;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les industries extractives et les ressources minérales;
- Dons, prêts ou subventions de soutien aux activités commerciales d'extraction.

Sont inclus : délivrance de licences et de baux, réglementation des rythmes de production, inspection de la conformité des mines aux règlements de sécurité, etc.

Sont exclus : charbon et autres combustibles solides (04.3.1), pétrole et gaz naturel (04.3.2) et combustible nucléaire (04.3.3).

❖ 04.4.2 - Industries manufacturières (SC)

- Administration des affaires et des services concernant les industries manufacturières; mise en valeur, développement ou amélioration de ces industries; contrôle et réglementation de la création et du fonctionnement des usines de transformation; liaison avec les

associations de fabricants et les autres organisations s'intéressant aux affaires et services des industries manufacturières;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les industries manufacturières et leurs produits;

- Dons, prêts ou subventions de soutien aux entreprises des industries manufacturières.

Sont inclus : inspection de la conformité des usines aux règlements de sécurité, protection du consommateur contre les produits dangereux, etc.;

Sont exclus : affaires et services concernant les industries de traitement du charbon (04.3.1), le raffinage du pétrole (04.3.2) et l'industrie du combustible nucléaire (04.4.3).

❖ 04.4.3 - Construction (SC)

- Administration des affaires et des services concernant le bâtiment et les travaux publics; contrôle de l'industrie de la construction; mise au point et application des normes de construction;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de construction.

Sont inclus : délivrance de permis d'occupation, inspection de la conformité des chantiers de construction aux règlements de sécurité, etc.

Sont exclus : dons, prêts et subventions destinés à la construction de logements, de bâtiments industriels, de voirie, de réseaux collectifs de distribution (eau, gaz, électricité, chauffage, etc.), d'équipements culturels, etc. (à classer selon leur fonction); élaboration et application des normes applicables aux logements (06.1.0).

➤ 04.5 – Transports

❖ 04.5.1 - Transports routiers (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des réseaux routiers et des ouvrages connexes (routes, ponts, tunnels, parcs de stationnement, gares routières, etc.);

- Contrôle et réglementation de l'utilisation des routes (immatriculation des véhicules, permis de conduire, inspection de sûreté des véhicules, spécifications visant la taille et la charge des moyens de transport de passagers et de fret par la route, réglementation des horaires de travail des conducteurs d'autobus, d'autocars et de camions, etc.), de l'exploitation des systèmes de transport routier (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des routes;

- Construction ou exploitation de réseaux et d'équipements de transport routier relevant directement des administrations publiques;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des réseaux routiers et la construction de routes;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements routiers.

Sont inclus : affaires relatives aux routes et autoroutes, voirie urbaine, couloirs pour vélos et sentiers pédestres.

Sont exclus : contrôle de la circulation routière (03.1.0); dons, prêts et subventions aux constructeurs de véhicules routiers (04.4.2); nettoyage de la voirie (05.1); construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit en zone urbaine (05.3.0); éclairage des voies (06.4.0).

❖ 04.5.2 - Transports par voie d'eau (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien de réseaux et d'équipements de transport par voie d'eau (transports maritimes, côtiers et fluviaux) : ports, bassins, aides à la navigation et ouvrage connexe, canaux, ponts, tunnels, chenaux, jetées, appontements, terminaux, etc.;

- Contrôle et réglementation des utilisateurs de transports par voie d'eau (immatriculation, délivrance de permis et inspection des bateaux et des équipages, réglementation visant la sûreté des passagers et la sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie d'eau (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des équipements de transports par voie d'eau;
- Construction ou exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie d'eau relevant directement des administrations publiques (transbordeurs par exemple);
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par voie d'eau et la construction d'équipements connexes;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et équipements de transports par voie d'eau.

Sont inclus : aides à la navigation par radio et par satellite; services de secours d'urgence et de remorquage.

Sont exclus : dons, prêts et subventions à la construction navale (04.4.2).

❖ 04.5.3 - Transports par voie ferrée (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transport par voie ferrée (superstructure, terminaux, tunnels, ponts, talus, déblais);
- Contrôle et réglementation des utilisateurs des voies ferrées (état du matériel roulant, stabilité des superstructures, sûreté des passagers, sécurité du fret, etc.), de l'exploitation des réseaux de transports par voie ferrée (délivrance de licences, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien de voies ferrées;
- Exploitation de systèmes et d'équipements de transports par voie ferrée relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de transports par chemin de fer et la construction de voies ferrées;
- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de réseaux et équipements de transports par voie ferrée.

Sont inclus : affaires relatives aux chemins de fer grandes lignes et interurbains, transports urbains rapides par le rail et réseaux ferrés urbains; acquisition et entretien du matériel roulant.

Sont exclus : dons, prêts et subventions aux constructeurs de matériel roulant (04.4.2); construction de murs, haies et autres ouvrages antibruit, y compris la pose de revêtements spéciaux antibruit sur les voies ferrées (05.3.0).

❖ 04.5.4 - Transports aériens (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction ou l'entretien des réseaux et équipements de transport aérien (aéroports, pistes, terminaux, hangars, aides à la navigation et matériel connexe, installations de contrôle aérien, etc.);
- Contrôle et réglementation des utilisateurs des transports aériens (immatriculation, délivrance de permis et inspection visant les aéronefs, les pilotes, les équipages, les équipages au sol, réglementation de la sûreté des passagers, enquêtes sur les accidents aériens, etc.), de l'exploitation des transports aériens (attribution des routes aériennes, approbation des tarifs de transport du fret et des passagers, des horaires et de la fréquence des passages et du niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien d'équipements de transports aériens;
- Construction ou exploitation de services et d'installations de transports aériens relevant directement des administrations publiques;
- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation des systèmes de

transports aériens et la construction d'installations connexes;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes et installations de transports aériens.

Sont inclus : aides à la navigation par radio et par satellite; services de secours d'urgence; services réguliers et non réguliers de transport aérien de fret et de passagers; réglementation et contrôle des vols de particuliers.

Sont exclus : dons, prêts et subventions aux constructeurs aéronautiques (04.4.2).

❖ 04.5.5 - Pipelines et systèmes de transport divers (SC)

- Administration des affaires et des services concernant l'exploitation, l'utilisation, la construction et l'entretien des pipelines et de divers systèmes de transport (funiculaires, téléphériques, télésièges, etc.);

- Contrôle et réglementation des utilisateurs de pipelines et de transports divers (immatriculation, permis, inspection du matériel, des compétences et de la formation des agents; normes de sûreté, etc.), des pipelines et des systèmes de transport divers (délivrance de licences, fixation des tarifs, fréquence et niveau des services, etc.), ainsi que de la construction et de l'entretien des pipelines et de systèmes de transport divers;

- Construction ou exploitation de pipelines et de systèmes de transport divers relevant directement des administrations publiques;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'exploitation et la construction des pipelines et des systèmes de transport divers;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à l'exploitation, à la construction, à l'entretien ou à la modernisation de pipelines et de systèmes de transports divers.

➤ 04.6 – Communications

❖ 04.6.0 - Communications (SC)

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien de systèmes de communications (postes, téléphone, télégraphe, communications par radio et par satellite);

- Réglementation de l'exploitation des systèmes de communication (délivrance de licences; attribution de fréquences, définition des marchés à desservir et des redevances à percevoir, etc.);

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de communications;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de systèmes de communications.

Sont exclus : aides à la navigation par radio ou satellite pour les transports par voie d'eau (04.5.2) et les transports aériens (04.5.4); systèmes de radiodiffusion et de télédiffusion (08.3.0).

➤ 04.7 - Autres branches d'activité

❖ 04.7.1 - Distribution, entrepôts et magasins (SC)

- Administration des affaires et services concernant la distribution, les entrepôts et les magasins;

- Contrôle et réglementation du commerce de gros et de détail (permis, pratiques de vente, étiquetage des produits alimentaires conditionnés et autres articles de consommation domestique, inspection des balances et autres appareils de pesage, etc.), ainsi que des entrepôts et magasins (permis, contrôle des entrepôts sous douane, etc.);

- Administration des régimes de contrôle des prix et de rationnement appliqués par l'intermédiaire du commerce de détail ou de gros, quels que soient le type d'articles en cause ou les consommateurs visés; administration et distribution au public de vivres et autres subsides;

- Élaboration et diffusion aux commerçants et au public d'informations sur les prix, sur la disponibilité de produits et sur d'autres

aspects de la distribution, des entrepôts et des magasins; établissement et publication de statistiques sur ce secteur;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à la distribution, aux entrepôts et aux magasins.

Sont exclus : administration des prix et autres contrôles appliqués aux producteurs (à classer selon la fonction); vivres et autres subsides analogues accordés à des groupes de population ou des personnes particuliers (10).

❖ 04.7.2 - Hôtellerie et restauration (SC)

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, l'exploitation et l'entretien des hôtels et restaurants;

- Contrôle et réglementation du fonctionnement des hôtels et restaurants (réglementation visant les prix, l'hygiène et les pratiques de vente, les licences à délivrer aux hôtels et restaurants, etc.);

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires de l'hôtellerie et de la restauration;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation d'hôtels et de restaurants.

❖ 04.7.3 - Tourisme (SC)

- Administration des affaires et des services du tourisme; promotion et développement du tourisme; liaison avec les transporteurs, l'hôtellerie et la restauration, ainsi qu'avec les autres branches d'activité tirant avantage de la présence de touristes;

- Fonctionnement d'offices du tourisme dans le pays et à l'étranger, etc.; organisation de campagnes publicitaires, y compris l'élaboration et la diffusion de prospectus et autres moyens publicitaires;

- Établissement et diffusion de statistiques du tourisme.

❖ 04.7.4 - Projets de développement polyvalents (SC)

Les projets de développement polyvalents correspondent généralement à des équipements intégrés servant par exemple à la production d'électricité, à la maîtrise des eaux, à l'irrigation, à la navigation et aux loisirs.

- Administration des affaires et des services concernant la construction, le développement, la modernisation, le fonctionnement et l'entretien de projets polyvalents;

- Élaboration et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires concernant les projets polyvalents;

- Dons, prêts ou subventions de soutien à la construction, à l'exploitation, à l'entretien ou à la modernisation de projets polyvalents.

Sont exclus : affaires concernant des projets servant une fonction principale et d'autres fonctions secondaires (à classer selon la fonction principale).

➤ 04.8 - R-D concernant les affaires économiques

❖ 04.8.1 - R-D concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant la tutelle de l'économie générale, des échanges et de l'emploi, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.2 - R-D concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.3 - R-D concernant les combustibles et l'énergie (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les combustibles et l'énergie;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les combustibles et l'énergie réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.4 - R-D concernant les industries extractives et manufacturières et la construction (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les industries extractives et manufacturières, la construction;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les industries extractives et manufacturières, la construction, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.5 - R-D concernant les transports (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les transports;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les transports, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.6 - R-D concernant les communications (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant les communications;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental visant les communications, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

❖ 04.8.7 - R-D concernant d'autres branches d'activité (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics s'occupant de recherche appliquée et de développement expérimental concernant d'autres branches d'activité;

- Bourses, prêts et subventions de soutien à la recherche appliquée et au développement expérimental dans d'autres secteurs, réalisés par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche et universités privés, etc.).

Sont inclus : distribution, entrepôts et magasins; hôtellerie et restauration; tourisme; projets polyvalents.

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

- 04.9 - Affaires économiques n.c.a.
- ❖ 04.9.0 - Affaires économiques n.c.a. (SC)

- Administration, fonctionnement ou activités d'appui concernant les affaires économiques générales et sectorielles qui ne peuvent être rattachées aux classes 04.1, 04.2, 04.3, 04.4, 04.5, 04.6, 04.7 ou 04.8.

- 05 - Protection de l'environnement

- 05.1 - Gestion des déchets
- ❖ 05.1.0 - Gestion des déchets (SC)

- Administration, supervision, inspection, exploitation des systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets et appui à ces systèmes;

- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces systèmes.

Sont inclus : collecte, traitement et évacuation des déchets nucléaires.

- 05.2 - Gestion des eaux usées
- ❖ 05.2.0 - Gestion des eaux usées (SC)

- Administration, supervision, inspection, exploitation des réseaux de traitement et d'évacuation des eaux usées et appui à ces réseaux;

- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'exploitation, la construction, l'entretien ou la modernisation de ces réseaux.

- 05.3 - Lutte contre la pollution
- ❖ 05.3.0 - Lutte contre la pollution (SC)

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités de lutte contre la pollution et appui à ces activités;

- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir les activités de lutte contre la pollution.

- 05.4 - Préservation de la diversité biologique et protection de la nature
- ❖ 05.4.0 - Préservation de la diversité biologique et protection de la nature (SC)

- Administration, supervision, inspection et réalisation d'activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature et appui à ces activités;

- Dons, prêts et subventions destinés à soutenir des activités liées à la préservation de la diversité biologique et à la protection de la nature.

- 05.5 - R-D dans le domaine de la protection de l'environnement
- ❖ 05.5.0 - R-D dans le domaine de la protection de l'environnement

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection de l'environnement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

- 05.6 - Protection de l'environnement n.c.a.
- ❖ 05.6.0 - Protection de l'environnement n.c.a. (SC)

- Administration, gestion, réglementation, supervision et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination

et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion de la protection de l'environnement et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de protection de l'environnement; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection de l'environnement.

Sont inclus : affaires et services relatifs à la protection de l'environnement qui ne peuvent être classés sous (05.1), (05.2), (05.3), (05.4) ni (05.5).

- 06 - Logements et équipements collectifs

- 06.1 – Logements

- ❖ 06.1.0 - Logements (SC)

- Administration des affaires et services relatifs à la construction de logements, promotion, contrôle et évaluation des activités de construction de logements, qu'elles soient placées ou non sous les auspices des autorités publiques; élaboration de normes relatives aux logements et réglementation;

- Démolition des bidonvilles en vue de la construction de logements; acquisition de terrains en vue de la construction de logements; construction ou achat et aménagement d'unités d'habitation à l'intention du public ou de personnes ayant des besoins particuliers;

- Production et diffusion d'informations à l'intention du public, de documents techniques et de statistiques relatives aux logements;

- Dons, prêts et subventions destinés à financer l'expansion, l'amélioration et l'entretien du parc immobilier.

Sont exclus : élaboration de normes de construction et réglementation (04.4.3); prestations en espèces ou en nature destinées à aider les ménages à faire face aux dépenses de logement (10.6.0).

- 06.2 - Équipements collectifs

- ❖ 06.2.0 - Équipements collectifs (SC)

- Administration des affaires et services relatifs aux équipements collectifs; administration de l'aménagement du territoire et réglementation relative à l'occupation des sols et à l'urbanisme;

- Aménagement urbain; planification de l'amélioration et de la construction d'équipements destinés au public tels que logements, bâtiments industriels; services d'utilité publique, établissements d'enseignement, équipements sanitaires, culturels, récréatifs, etc.; élaboration de plans de financement des équipements;

- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires relatives aux équipements collectifs;

Sont exclus : l'exécution des plans, à savoir la construction proprement dite de logements, de bâtiments industriels, de voies, d'équipements d'utilité publique, d'installations culturelles, etc. (classés d'après la fonction); réforme agraire et réinstallation (04.2.1); administration des normes de construction (04.3.3) et des normes relatives aux logements (06.1.0).

- 06.3 - Alimentation en eau

- ❖ 06.3.0 - Alimentation en eau (SC)

- Administration de la distribution d'eau; évaluation des besoins futurs et détermination des capacités; supervision et réglementation de tous les aspects de l'alimentation en eau potable, y compris contrôle de la pureté de l'eau, contrôle des prix et contrôles quantitatifs;

- Construction et exploitation de réseaux de distribution d'eau relevant directement des administrations publiques;

- Production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les affaires et services relatifs à l'alimentation en eau;

- Dons, prêts et subventions destinés à financer le fonctionnement, la construction, l'entretien et la modernisation de réseaux de distribution d'eau.

Sont exclus : réseaux d'irrigation (04.2.1); projets polyvalents (04.7.4); collecte et traitement des eaux usées (05.2.0).

- 06.4 - Éclairage public
- ❖ 06.4.0 - Éclairage public (SC)

- Administration de l'éclairage public; élaboration de normes relatives à l'éclairage public et réglementation;  
- Installation, exploitation, entretien, modernisation, etc. de l'éclairage public.

Sont exclus : affaires et services relatifs à l'éclairage public liés à la construction et à l'exploitation des routes (04.5.1).

- 06.5 - R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs
- ❖ 06.5.0 - R-D dans le domaine du logement et des équipements collectifs (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans les domaines du logement et des équipements collectifs;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans les domaines du logement et des équipements collectifs par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0); recherche appliquée et développement expérimental dans le domaine des méthodes et des matériaux de construction (04.8.4).

- 06.6 - Logement et équipements collectifs n.c.a.
- ❖ 06.6.0 - Logement et équipements collectifs n.c.a. (SC)

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs au logement et aux équipements collectifs, et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives au logement et aux équipements collectifs; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur le logement et les équipements collectifs.

Sont inclus : administration et réalisation d'activités relatives au logement et aux équipements collectifs qui ne peuvent être classées sous (06.1), (06.2), (06.3), (06.4) ni (06.5) et appui à ces activités.

- 07 - Santé
- 07.1 - Produits, appareils et matériels médicaux
- ❖ 07.1.1 - Produits pharmaceutiques (SI)

- Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligo-éléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux;

- Fourniture de produits pharmaceutiques, administration et appui.

- ❖ 07.1.2 - Produits médicaux divers (SI)

- Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques;

- Fourniture d'autres produits médicaux prescrits, administration et appui.

- ❖ 07.1.3 - Appareils et matériel thérapeutiques (SI)

- Fourniture de matériel et d'appareils thérapeutiques, tels que lunettes de vue et lentilles de contact, aides auditives, œil de verre, membres artificiels et autres prothèses, appareils, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes à usage thérapeutique, fauteuils roulants et voitures d'invalides, motorisés ou non, lits spéciaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à surveiller la tension artérielle, etc.;

- Fourniture de matériel et appareils thérapeutiques prescrits, administration et appui.

Sont inclus : les prothèses dentaires, mais non les frais de pose; la réparation des appareils et du matériel thérapeutiques.

Sont exclus : location de matériel thérapeutique (07.2.4).

➤ 07.2 - Services ambulatoires

❖ 07.2.1 - Services de médecine générale (SI)

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation de médecine générale et par les médecins généralistes.

Les centres de consultation de médecine générale s'entendent d'établissements qui assurent essentiellement des services ambulatoires non limités à une spécialité médicale particulière et dispensés essentiellement par des médecins. Les médecins généralistes n'ont pas de spécialité médicale particulière.

- Consultations de médecine générale;

- Administration, inspection et prestation de services de médecine générale assurés par des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes, et appui à ces services.

Sont exclus : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (07.2.4).

❖ 07.2.2 - Services de médecine spécialisée (SI)

Cette classe concerne les services fournis par les centres de consultation spécialisés et par les médecins spécialistes.

Les centres de consultation spécialisés et les médecins spécialistes se distinguent des centres de consultation de médecine générale et des médecins généralistes en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies ou d'états particuliers et à des procédures médicales ou à des types de patients particuliers.

- Consultations de médecine spécialisée;

- Administration, inspection et prestation de services de médecine spécialisée assurés par des centres de consultation spécialisés ou par des médecins spécialistes, et appui à ces services.

Sont inclus : services d'orthodontistes.

Sont exclus : services de centres de soins dentaires et dentistes (07.2.3); services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.2.4).

❖ 07.2.3 - Services dentaires (SI)

Cette classe concerne les services des centres de soins dentaires et des dentistes généralistes ou spécialisés, des spécialistes de l'hygiène buccale et d'autres auxiliaires dentaires.

Les centres de soins dentaires fournissent des services ambulatoires. Ils n'emploient pas forcément de dentistes et ne sont pas nécessairement supervisés par des dentistes. Ils peuvent employer des spécialistes de l'hygiène buccale ou des auxiliaires dentaires ou être supervisés par ces spécialistes ou auxiliaires.

- Fourniture de services dentaires ambulatoires;

- Administration, inspection et prestation de services dentaires dispensés par des centres de soins dentaires ou par des dentistes généralistes ou spécialisés ou par des spécialistes de l'hygiène buccale ou autres auxiliaires dentaires.

Sont inclus : frais de pose des prothèses dentaires.

Sont exclus : prothèses dentaires (07.1.3); services d'orthodontistes (07.2.2); services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (07.2.4).

❖ 07.2.4 - Services paramédicaux (SI)

- Fourniture de services paramédicaux ambulatoires;

- Administration, inspection et prestation de services de santé dispensés par des centres de consultation sous la supervision d'infirmiers, de sages-femmes, de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes ou autres membres des professions paramédicales, et de services de santé dispensés par des infirmiers, des sages-femmes et du personnel paramédical, à domicile, dans des locaux autres que des salles de consultation et autres établissements non médicaux et appui à ces services.

Sont inclus : services des acupuncteurs, podologues, chiropraticiens, optométristes, praticiens de la médecine traditionnelle, etc.; services des laboratoires d'analyses médicales et centres de radiologie; location de matériel thérapeutique; séances de kinésithérapie prescrites par un médecin; cures thermales et thalassothérapie ambulatoires; services d'ambulance (autres que ceux fournis par des hôpitaux).

Sont exclus : laboratoires de santé publique (07.4.0); laboratoires spécialisés dans la recherche de la cause des maladies (07.5.0).

➤ 07.3 - Services hospitaliers

❖ 07.3.1 - Services hospitaliers généraux (SI)

- Fourniture de services hospitaliers généraux;

- Administration, inspection et fonctionnement des hôpitaux dont les services ne sont pas limités à une spécialité médicale particulière, et appui à ces hôpitaux.

Sont exclus : les services des centres de soins médicaux qui ne sont pas placés sous la supervision directe d'un médecin (07.3.3).

❖ 07.3.2 - Services hospitaliers spécialisés (SI)

Les hôpitaux spécialisés diffèrent des centres hospitaliers en ce que leurs services sont limités au traitement de maladies, d'états ou de catégories de patients particuliers (maladies de poitrine et tuberculose, lèpre, cancer, otorhinolaryngologie, psychiatrie, obstétrique, pédiatrie, etc.).

- Fourniture de services hospitaliers spécialisés;

- Administration, inspection et fonctionnement d'hôpitaux qui limitent leurs services à une spécialité médicale et appui à ces hôpitaux.

Sont exclus : les services des maternités qui ne sont pas directement supervisées par un médecin (07.3.3).

❖ 07.3.3 - Services des dispensaires et des maternités (SI)

- Fourniture de services par les dispensaires et les maternités;

- Administration, inspection et fonctionnement des dispensaires et des maternités et appui à ces établissements.

❖ 07.3.4 - Services des maisons de repos et des maisons de santé (SI)

Les maisons de santé, de repos et de convalescence fournissent des services à des patients qui ont subi une opération ou qui souffrent d'une maladie ou d'un état débilitant et à qui il faut essentiellement prescrire du repos, administrer des médicaments ou encore assurer un suivi, une physiothérapie ou une rééducation pour leur permettre de compenser un trouble fonctionnel.

- Fourniture de services de maisons de repos, de santé et de convalescence;

- Administration, inspection, exploitation de maisons de santé, de repos et de convalescence et appui à ces établissements.

Sont inclus : les services des établissements d'accueil de personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel; les services des centres de rééducation où séjournent des patients et dont le but est de traiter les patients et non d'assurer séjour et assistance.

- 07.4 - Services de santé publique
  - ❖ 07.4.0 - Services de santé publique (SI)

- Fourniture de services de santé publique;

- Administration, inspection et prestation de services de santé publique tels que banques du sang (collecte du sang, transformation, conservation, distribution), dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation), surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant), collecte de données épidémiologiques, services de planification de la famille, etc., et appui à ces services;

- Élaboration et diffusion d'informations sur les questions ayant trait à la santé publique.

Sont inclus : services de santé publique assurés par des équipes spéciales à des groupes d'usagers, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux; services de santé publique non dépendants d'un hôpital, d'un centre de consultation ou d'un médecin; services de santé publique non assurés par des médecins; services des laboratoires de santé publique.

Sont exclus : services des laboratoires d'analyses médicales (07.2.4), et des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (07.5.0).

- 07.5 - R-D dans le domaine de la santé
  - ❖ 07.5.0 - R-D dans le domaine de la santé (SC)

- Administration et fonctionnement d'organismes publics de recherche appliquée et de recherche expérimentale dans le domaine de la santé;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la santé par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).

Sont inclus : services des laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies.

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

- 07.6 - Santé n.c.a.
  - ❖ 07.6.0 - Santé n.c.a.

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux dans le domaine de la santé et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services de santé, y compris la délivrance d'autorisation aux établissements médicaux et au personnel médical et paramédical; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la santé.

Sont inclus : affaires et services relatifs à la santé qui ne peuvent être classés sous (07.1), (07.2), (07.3), (07.4) ni (07.5);

- 08 - Loisirs, culture et culte
  - 08.1 - Services récréatifs et sportifs
    - ❖ 08.1.0 - Services récréatifs et sportifs (SI)

- Fourniture de services récréatifs et sportifs; administration des affaires récréatives et sportives; supervision des installations sportives et réglementation;

- Fonctionnement d'installations destinées à la pratique du sport ou à la tenue de manifestations sportives (terrains de sport, courts de tennis et de squash, pistes de course, terrains de golf, rings de boxe, patinoires, gymnases, etc.) et appui à ces installations; fonctionnement d'installations destinées à la pratique de jeux (installations spécialement équipées pour les jeux de cartes, les jeux de table, etc.) et à des concours dans ces spécialités et appui à ces installations; fonctionnement d'installations de loisirs (parcs, plages, terrains de camping et gîtes sans but lucratif, piscines, bains publics, etc.);

- Bourses, prêts et subventions destinés à financer des joueurs, des sportifs ou des équipes sportives.

Sont inclus : accueil du public; frais de représentation des équipes aux manifestations sportives nationales, régionales ou locales.

Sont exclus : services des jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums et installations analogues (08.2.0); fonctionnement des installations récréatives et sportives associées à des établissements d'enseignement (classées dans la classe correspondante de la division 09).

➤ 08.2 - Services culturels

❖ 08.2.0 - Services culturels (SI)

- Fourniture de services culturels; administration des affaires culturelles; supervision des installations culturelles et réglementation;

- Fonctionnement d'installations destinées à des activités culturelles (bibliothèques, musées, salles d'exposition, théâtres, monuments, bâtiments et sites historiques, jardins zoologiques et botaniques, aquariums, arboretums, etc.) et appui à ces installations; production et organisation de manifestations culturelles (films, concerts, spectacles, expositions, etc.) et appui à ces manifestations;

- Bourses, prêts et subventions destinés à financer des créateurs, des artistes, des compositeurs, des écrivains, etc., ou des organisations de soutien aux activités culturelles.

Sont inclus : soutien aux manifestations nationales, régionales ou locales dont la vocation principale n'est pas de nature touristique.

Sont exclus : soutien aux manifestations culturelles destinées à être présentées en dehors des frontières nationales (01.1.3), aux manifestations nationales, régionales ou locales à vocation essentiellement touristique (0.4.7.3), à la production d'émissions culturelles pour la radio et la télévision (08.3.0).

➤ 08.3 - Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition

❖ 08.3.0 - Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition (SC)

- Administration des affaires relatives à la radiodiffusion et à la télévision; supervision des services de radiodiffusion, de télévision et d'édition et réglementation;

- Fonctionnement des services de radiodiffusion, de télévision et appui à ces services;

- Dons, prêts et subventions destinés à financer la construction ou l'acquisition d'installations de radiodiffusion et de télévision; la construction ou l'acquisition d'installations ou de matériel de publication de journaux, périodiques ou livres; la production et la présentation d'émissions radiophoniques et télévisées; la collecte des nouvelles et autres informations; la diffusion des publications.

Sont exclus : services des bureaux et ateliers d'impression des administrations publiques (01.3.3); fourniture de services d'enseignement par radio ou télédiffusion (09).

➤ 08.4 - Culte et autres services communautaires

❖ 08.4.0 - Culte et autres services communautaires (SC)

- Administration des affaires relatives au culte et autres services communautaires;

- Fourniture d'installations pour le culte et autres services communautaires, y compris appui à leur fonctionnement, à leur entretien et à leur réparation;

- Paiement du clergé et autres membres d'institutions religieuses; appui à la célébration des offices religieux; dons, prêts et subventions destinés à soutenir des organismes philanthropiques, civils et sociaux, des organisations de jeunes, des syndicats et des partis politiques.

➤ 08.5 - R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte

❖ 08.5.0 - R-D dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine

des loisirs, de la culture et du culte;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine des loisirs, de la culture et du culte par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

➤ 08.6 - Loisirs, culture et culte n.c.a.

❖ 08.6.0 - Loisirs, culture et culte n.c.a. (SC)

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux de promotion du sport, des loisirs, de la culture et du culte et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services récréatifs et culturels; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur les loisirs, la culture et le culte.

Sont inclus : affaires et services relatifs aux loisirs, à la culture et au culte qui ne peuvent être classés sous (08.1), (08.2), (08.3), (08.4) ni (08.5).

• 09 - Enseignement

➤ 09.1 - Enseignement préélémentaire et primaire

❖ 09.1.1 - Enseignement préélémentaire (SI)

- Fourniture d'un enseignement préélémentaire au niveau 0 de la CITE-97;

- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement préélémentaire au niveau 0 de CITE-1997 et appui à ces écoles et établissements.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

❖ 09.1.2 - Enseignement primaire (SI)

Fourniture d'un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97;

- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement primaire au niveau 1 de la CITE-97.

Sont inclus : programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

➤ 09.2 - Enseignement secondaire

❖ 09.2.1 - Premier cycle de l'enseignement secondaire (SI)

- Fourniture d'un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97;

- Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements;

- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves suivant un enseignement secondaire du premier cycle au niveau 2 de la CITE-97.

Sont inclus : enseignement extrascolaire du premier cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.

Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

❖ 09.2.2 - Deuxième cycle de l'enseignement secondaire (SI)

- Fourniture d'un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97;
  - Administration, inspection et fonctionnement des écoles et autres établissements dispensant un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97 et appui à ces écoles et établissements;
  - Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'élèves recevant un enseignement secondaire du deuxième cycle au niveau 3 de la CITE-97.
- Sont inclus : enseignement extrascolaire du deuxième cycle du secondaire dispensé à des adultes et à des jeunes.
- Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

➤ 09.3 - Enseignement postsecondaire non supérieur

❖ 09.3.0 - Enseignement postsecondaire non supérieur (SI)

- Fourniture d'un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97;
  - Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97 et appui à ces établissements;
  - Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves recevant un enseignement postsecondaire non supérieur au niveau 4 de la CITE-97.
- Sont inclus : enseignement extrascolaire postsecondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.
- Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

➤ 09.4 - Enseignement supérieur

❖ 09.4.1 - Enseignement supérieur non doctoral (SI)

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97;
  - Administration, inspection et fonctionnement d'universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements;
  - Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention d'étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 5 de la CITE-97.
- Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

❖ 09.4.2 - Enseignement supérieur doctoral (SI)

- Fourniture d'un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97;
  - Administration, inspection et fonctionnement des universités et autres établissements dispensant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97 et appui à ces universités et autres établissements;
  - Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des étudiants recevant un enseignement supérieur au niveau 6 de la CITE-97.
- Sont exclus : services annexes à l'enseignement (09.6.0).

➤ 09.5 - Enseignement non défini par niveau

❖ 09.5.0 - Enseignement non défini par niveau (SI)

- Fourniture d'un enseignement non défini par niveau (à savoir programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, notamment programmes de formation professionnelle et de culture générale);
- Administration, inspection et fonctionnement des établissements dispensant un enseignement non défini selon le degré et appui à ces

établissements;

- Bourses d'études, dons, prêts et allocations à l'intention des élèves suivant des programmes d'enseignement non définis par niveau.

➤ 09.6 - Services annexes à l'enseignement

❖ 09.6.0 - Services annexes à l'enseignement (SI)

- Fourniture de services annexes à l'enseignement;

- Administration, inspection et fonctionnement des services de transport, de restauration, d'hébergement, de soins médicaux et dentaires et autres services annexes destinés essentiellement aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau d'enseignement, et appui à ces services.

Sont exclus : services de surveillance et de prévention sanitaire dans les écoles (07.4.0); bourses, dons, prêts et allocations en espèces destinés à couvrir le coût des services annexes (09.1), (09.2), (09.3), (09.4) et (09.5).

➤ 09.7 - R-D dans le domaine de l'enseignement

❖ 09.7.0 - R-D dans le domaine de l'enseignement (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de l'enseignement;

- Bourses, prêts et subventions destinés à soutenir des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de l'enseignement par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

Sont exclus : recherche fondamentale (01.4.0).

➤ 09.8 - Enseignement n.c.a.

❖ 09.8.0 - Enseignement n.c.a. (SC)

- Administration et réalisation d'activités telles que l'élaboration, l'administration, la coordination et le contrôle de politiques, plans, programmes et budgets généraux relatifs à l'enseignement et appui à ces activités; élaboration et mise en application de dispositions législatives et de normes relatives à la fourniture de services d'enseignement, y compris la délivrance d'autorisations aux établissements d'enseignement; production et diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur l'enseignement.

Sont exclus : affaires et services relatifs à l'enseignement qui ne peuvent être classés sous (09.1), (09.2), (09.3), (09.4), (09.5), (09.6) ni (09.7).

• 10 - Protection sociale

➤ 10.1 - Maladie et invalidité

❖ 10.1.1 - Maladie (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature qui permet de compenser en totalité ou en partie la perte de revenus liée à une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident;

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations de maladie et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, telles que les indemnités de maladie forfaitaires ou proportionnelles aux revenus, les versements divers auxquels peuvent prétendre les personnes attestant d'une inaptitude temporaire au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident;

- Prestations en nature, comme l'assistance fournie aux personnes reconnues temporairement inaptées au travail pour cause de maladie ou par suite d'un accident qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.).

❖ 10.1.2 - Invalidité (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces ou en nature aux personnes qui sont totalement ou partiellement incapables d'exercer une activité économique ou de mener une vie normale en raison d'une infirmité physique ou mentale soit permanente soit susceptible de durer au-delà d'un délai réglementaire;

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations d'invalidité et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, telles que les pensions d'invalidité versées aux personnes n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite qui souffrent d'une infirmité les rendant inaptes au travail, les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui cessent de travailler avant l'âge légal de la retraite en raison d'une capacité de travail réduite, les allocations pour soins, les allocations versées aux personnes handicapées effectuant un travail adapté à leur infirmité ou suivant une formation professionnelle, les autres versements périodiques ou forfaitaires au profit de personnes invalides aux fins de la protection sociale;

- Les prestations en nature, comme le logement et dans certains cas les repas fournis aux handicapés dans des institutions adaptées, l'aide apportée aux handicapés pour leur permettre d'accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport), les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'un handicapé, la formation professionnelle ou autre visant à faciliter la réadaptation professionnelle et sociale des handicapés, les services et biens divers fournis aux handicapés pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou mieux s'intégrer à la vie sociale.

Sont exclus : les prestations en espèces et en nature versées aux handicapés qui ont atteint l'âge légal de la retraite (10.2.0).

➤ 10.2 – Vieillesse

❖ 10.2.0 - Vieillesse (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature contre les risques liés à la vieillesse (perte de revenus, revenus insuffisants, perte de l'autonomie dans les tâches de la vie quotidienne, participation réduite à la vie sociale et communautaire);

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations vieillesse et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, comme les pensions de vieillesse versées aux personnes qui ont atteint l'âge légal de la retraite, les pensions de vieillesse anticipées versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant l'âge légal, les pensions de retraite partielles versées soit avant soit après l'âge légal de la retraite aux travailleurs âgés qui continuent de travailler, mais réduisent leur horaire de travail, les allocations pour soins, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux travailleurs au moment du départ à la retraite ou aux personnes âgées;

- Les prestations en nature, comme le logement ou les repas fournis dans des établissements adaptés aux personnes âgées qui vivent dans des institutions spécialisées ou qui sont accueillies par des familles, l'aide apportée aux personnes âgées qui éprouvent des difficultés à accomplir les tâches de la vie quotidienne (aide à domicile, moyens de transport, etc.), les allocations versées aux personnes qui prennent soin d'une personne âgée, les services et biens divers fournis aux personnes âgées pour leur permettre de prendre part à des activités récréatives et culturelles, de voyager ou de mieux s'intégrer à la vie sociale.

Sont inclus : les régimes de pension du personnel militaire et des fonctionnaires.

Sont exclus : les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs âgés qui prennent leur retraite avant d'avoir atteint l'âge légal en raison d'un handicap (10.1.2) ou parce qu'ils sont au chômage (10.5.0).

➤ 10.3 – Survivants

❖ 10.3.0 - Survivants (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux survivants d'un défunt (tels que le conjoint, l'ex-conjoint, les enfants, les petits-enfants, les parents ou d'autres membres de la famille);

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations au bénéfice des survivants et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, comme les pensions de réversion, le capital-décès, les autres prestations périodiques ou forfaitaires versées aux survivants

- Prestations en nature, comme les allocations pour frais d'obsèques, les services et biens divers fournis aux survivants pour leur permettre de mieux s'intégrer à la vie sociale.

➤ 10.4 - Famille et enfants

❖ 10.4.0 - Famille et enfants (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux ménages ayant des enfants à charge;

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations familiales et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, comme les allocations de maternité, les primes à la naissance, les prestations de congé parental, les allocations familiales ou les indemnités pour enfants à charge, les autres prestations périodiques ou forfaitaires visant à apporter un soutien financier aux ménages et à les aider à assumer des dépenses liées à des situations particulières (par exemple, cas des familles monoparentales ou des familles ayant des enfants handicapés).

Sont exclus : les services de planification de la famille (07.4.0).

➤ 10.5 – Chômage

❖ 10.5.0 - Chômage (SI)

- Protection sociale fournie sous la forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux personnes qui sont aptes au travail et qui cherchent un emploi, mais n'en trouvent pas qui leur convienne;

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations chômage et appui à ces régimes;

- Prestations en espèces, comme les indemnités de chômage total ou partiel, les pensions de retraite anticipée versées aux travailleurs qui cessent leur activité avant l'âge légal de la retraite parce qu'ils sont au chômage ou ont fait l'objet d'un licenciement économique, les allocations versées à certaines catégories de main-d'œuvre qui suivent des stages de formation visant à accroître leurs chances de trouver un emploi, les primes de licenciement, les autres prestations périodiques ou forfaitaires à l'intention des chômeurs, en particulier des chômeurs de longue durée;

- Prestations en nature, comme les primes de mobilité et de réinstallation, la formation professionnelle destinée aux personnes sans emploi ou le recyclage offert aux personnes qui risquent de perdre leur emploi, le logement, l'aide alimentaire ou les vêtements fournis aux chômeurs et à leurs familles;

Sont exclus : les programmes ou régimes généraux visant à accroître la mobilité de la main-d'œuvre, à réduire le taux de chômage ou à promouvoir l'emploi des groupes défavorisés ou d'autres groupes se caractérisant par un taux de chômage élevé (04.1.2); les prestations en espèces et en nature versées aux chômeurs qui atteignent l'âge légal de la retraite (10.2.0).

➤ 10.6 – Logement

❖ 10.6.0 - Logement (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en nature pour aider les ménages à assumer le coût du logement (prestations soumises à une condition de ressources);

- Administration et fonctionnement des régimes de prestations logement et appui à ces régimes;

- Prestations en nature, comme celles versées temporairement ou à plus long terme pour aider les locataires à payer leur loyer, les versements visant à alléger les frais de logement courants des propriétaires occupants (en les aidant à rembourser prêt hypothécaire ou les intérêts), la fourniture d'habitations à loyer modéré ou de logements sociaux.

➤ 10.7 - Exclusion sociale n.c.a.

❖ 10.7.0 - Exclusion sociale n.c.a. (SI)

- Protection sociale fournie sous forme de prestations en espèces et en nature aux exclus ou aux personnes menacées d'exclusion sociale (comme les indigents, les personnes à faible revenu, les immigrants, les populations allogènes, les réfugiés, les alcooliques et les toxicomanes, les victimes d'agression, etc.);

- Administration et fonctionnement de ces régimes de protection sociale;
- Prestations en espèces, telles que les garanties de ressources et autres paiements en espèces versés aux indigents et autres groupes vulnérables pour combattre la pauvreté ou aider les personnes en difficultés;
- Prestations en nature comme la fourniture d'un hébergement et de repas aux indigents et aux personnes vulnérables à court ou à long terme, la réadaptation des alcooliques et des toxicomanes, les services et les biens destinés à venir en aide aux personnes vulnérables (services d'aide sociale et psychologique, foyers d'accueil de jour, aide pour les tâches de la vie quotidienne, aide alimentaire, dons de vêtements, de combustible, etc.).

- 10.8 - R-D dans le domaine de la protection sociale
  - ❖ 10.8.0 - R-D dans le domaine de la protection sociale (SC)

- Administration et fonctionnement des organismes publics qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans le domaine de la protection sociale;
- Bourses, prêts et subventions destinés à financer les travaux de recherche appliquée et de développement expérimental menés dans le domaine de la protection sociale par des organismes ne relevant pas des administrations publiques (instituts de recherche, universités privées, etc.).

Sont exclus : la recherche fondamentale (01.4.0).

- 10.9 - Protection sociale n.c.a.
  - ❖ 10.9.0 - Protection sociale n.c.a. (SC)

- Administration et fonctionnement des activités telles que la formulation, l'administration, la coordination et le contrôle des politiques, plans, programmes et budgets généraux de protection sociale; l'élaboration et la mise en application de lois et de normes relatives à la fourniture de services de protection sociale; la production et la diffusion d'informations générales, de documentation technique et de statistiques sur la protection sociale, et appui à ces activités.

Sont inclus : les services de protection sociale sous forme de prestations en espèces et de prestations en nature aux victimes d'incendies, d'inondations, de tremblements de terre et autres catastrophes en temps de paix; l'achat et le stockage de produits alimentaires, de vêtements et autres articles de secours d'urgence en cas de catastrophe en temps de paix; tous les autres services de protection sociale qui ne peuvent être classés sous 10.1, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.6, 10.7 ni 10.8.